



COORDINATION NATIONALE REDD+

**Projet de soutien à la préparation à la Réduction des Émissions dues à la
Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+)**

***Etude sur la création et la gestion durable des plantations forestières
et agro-forestières dans le domaine des particuliers au Togo***

Version Finale

Mars 2018

CONTRAT N° 00797/2016/AMI/MERF-REDD+/PI/BM-IDA

Financement : Don FCPF TF 018779 administré par le groupe de la Banque mondiale

Avec l'appui technique d'Inades-Formation Togo

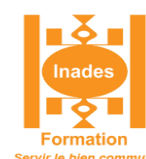


Table de matières

Liste des tableaux	6
Liste des figures	6
RESUME EXECUTIF	10
I. INTRODUCTION	12
II. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU TOGO	14
2.1. Organisation administrative du pays	14
2.2. Démographie et milieu humain	14
2.3. Zones écologiques et régimes climatiques	15
2.4. Performances économiques du Togo.....	16
2.4.1. Indicateurs généraux.....	16
2.4.2. Part du secteur forestier dans l'économie nationale	17
III. OBJECTIFS ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE	18
3.1 Rappel des objectifs et des axes de résultats de l'étude	18
3.2. Démarche méthodologique utilisée	20
3.2.1. Phase préparatoire de la mission.....	20
3.2.2. Phase de collecte.....	21
3.2.3. Evaluation du matériel génétique utilisé par les planteurs privés.....	24
3.2.4. Traitement des données	24
3.2.5. Limites de l'étude	26
IV. DIAGNOSTIC DES CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RELATIFS A LA GESTION DURABLE DES PLANTATIONS FORESTIERES ET AGROFORESTIERES AU TOGO	27
4.1. Analyse des cadres politique et stratégique en lien avec les plantations forestières et agroforestières au Togo.....	27
4.1.1. Analyse du cadre politique	27
4.1.2. Analyse des cadres stratégiques.....	29
4.2. Analyse du cadre juridique relatif à la gestion des plantations forestières et agroforestières	39
4.2.1. Les accords multilatéraux en lien avec la gestion des plantations forestières et agroforestières	39
4.3. Analyse du corpus juridique national en lien avec les plantations forestières et agroforestières	43
4.3.1. Analyse du cadre institutionnel en lien avec la gestion des plantations forestières et agroforestières au Togo	57
4.3.2. Structures étatiques.....	58
4.3.3. Autres acteurs privés.....	61
V. CARACTERISATION DES PLANTEURS DANS LE DOMAINE DES PARTICULIERS	63
5.1. Caractéristiques sociodémographiques	63

5.1.1. Lieu de résidence	63
5.1.2. Sexe	64
5.1.3. Expériences pratiques dans la plantation forestière	64
5.1.4. Utilisation de main d'œuvre temporaire	65
5.1.5. Emploi de la main d'œuvre permanente	66
5.2. Caractéristiques liées aux dispositifs institutionnels et juridiques	66
5.2.1. Niveau de connaissance des lois et textes réglementaires	66
5.2.2. Modes d'acquisition et statut des terres exploitées	67
5.2.3. Niveau de sécurité juridique des terres exploitées	67
5.2.4. Existence de documents de garantie juridiques	68
5.2.5. Stabilité juridique des terres exploitées	69
VI. CARACTERISATION DES PLANTATIONS DANS LE DOMAINE DES PARTICULIERS	70
6.1. Caractérisation des plantations forestières dans le domaine des particuliers	70
6.1.1. Superficie	70
6.1.2. Types de plantations réalisés par les planteurs privés	70
6.1.3. Ages des plantations	71
6.1.4. Plantations prospectées	72
6.1.5. Essences plantées	73
6.1.6. Activités d'aménagements habituels	76
6.1.7. Perception et représentation de la forêt par les planteurs	76
6.1.8. Perception des actions des planteurs privés par les autres membres de la communauté	77
6.1.9. Place occupée par la plantation de forêt dans les activités des personnes enquêtées	78
6.1.10. Motifs de l'engagement les planteurs privés dans ce secteur d'activité	79
6.1.11. Taille des plantations	79
6.1.12. Mode d'acquisition des terres	80
6.1.13. Planification de la gestion future des terres disponibles	82
6.1.14. Analyse des interactions entre les acteurs de la chaîne de production	83
6.2. Caractérisation des plantations agro forestières dans le domaine des particuliers	83
6.3. Potentiel des plantations forestières et agroforestières pour la REDD+ dans le domaine des particuliers	85
6.5. Contraintes liées à la mise en place des plantations dans le domaine des particuliers	86
6.5.1. Contraintes d'ordre juridique	86
6.5.2. Contraintes d'ordre financier	87
6.5.3. Contraintes d'ordre technique	88
6.5.4. Contraintes d'ordre Organisationnel	89
VII. ACTEURS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DES PLANTATIONS FORESTIERES ET AGRO FORESTIERES DANS LE DOMAINE DES PARTICULIERS AU TOGO	91
7.1. Acteurs étatiques et non étatiques	91
7.1.1. Acteurs étatiques	91

7.1.2. Autres acteurs privés du domaine de la foresterie	91
7.1.3. Acteurs intervenant dans l'acquisition et la sécurisation du foncier.....	91
7.1.4. Acteurs intervenant dans la production forestière et l'agroforesterie privées	91
7.1.5. Acteurs intervenant dans l'exploitation des produits forestiers dans le domaine des privés....	92
7.2. Formes d'organisations des planteurs privés.....	92
7.2.1. Paysans-planteurs	92
7.2.2. Planteurs professionnels	93
7.3. Organisations de planteurs privés.....	93
7.3.1. Association des Propriétaires Privés de Forêts pour la Préservation des Ressources Naturelles dénommée « Pour une Afrique Verte-Togo (AVT) ».....	94
7.3.2. Association des Planteurs Privés du Togo (APPT)	94
7.3.4. Association pour le Bien-Etre des Populations (ABEP).....	94
7.3.5. Plateforme des planteurs privés du Togo.....	94
7.3.6. Réseau des Pépiniéristes du Togo (RPT).....	95
7.3.7. Association « WISH THEM WELL / SALAM ».....	95
7.4. Cadre de partenariat développé par les planteurs privés	95
7.4.1. Niveau de collaboration avec les services en charge des forêts.....	95
7.4.2. Niveau de collaboration avec les autres planteurs et sources d'appuis reçus	96
VIII. ANALYSE FFOM LIEE A LA MISE EN PLACE DES PLANTATIONS FORESTIERES ET AGRO FORESTIERES DANS LES DOMAINES DES PARTICULIERS	97
8.1. Présentation des résultats du diagnostic organisationnel des organisations des planteurs privés ...	97
8.1.1. Organisations et fonctionnement des reboiseurs privés.....	98
8.1.2. Leadership au sein des groupements/associations de planteurs privés.....	100
8.1.3. Statuts juridiques des groupements et associations de planteurs privés	101
8.1.4. Adéquation entre ressources humaines et activités menées au sein des Groupements et associations de planteurs privés.....	102
8.1.5. Participation à la vie des Groupements et associations de planteurs privés	102
8.1.6. Budgets des Groupements et association de planteurs privés.....	103
8.1.7. Sources de financement des Groupements et associations de planteurs privés	104
8.1.8. Système de gestion des fonds au sein des Groupements et associations de planteurs.....	105
8.1.9. Suivi-contrôle au sein des Groupements et associations	106
8.1.10. Politique d'orientation stratégique au sein des Groupements et associations de planteurs privés	106
8.1.11. Degré d'implication des membres dans la conception et la mise en œuvre des projets	108
8.1.12. Capacité d'extension des Groupements et associations de planteurs privés.....	108
8.1.13. Image et notoriété des Groupements et associations des planteurs privés.....	109
8.1.14. Partenariat et réseautage des Groupements et association de planteurs.....	110
8.1.15. Collaboration avec le Gouvernement et les Bailleurs de Fonds	111
8.1.16. Gouvernance et gestion stratégique	112

8.2. Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM) de l’environnement des planteurs/reboiseurs particuliers.....	113
8.2.1. Sur le plan dispositif juridique et institutionnel	114
8.2.2. Sur le plan organisationnel, connaissances, attitudes et pratiques.....	120
IX. PROPOSITIONS DE STRATEGIQUES.....	123
9.1. Bases stratégiques des orientations proposées	123
9.2. Déclinaison des axes stratégiques pour relever les défis et contraintes.....	124
X. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	125
10.1. Conclusion.....	125
10.2. Recommandations	128
REVUE BIBLIOGRAPHIQUE	136
ANNEXES 1 : GRILLE D’AUTO-EVALUATION D’UNE ORGANISATION PARTENAIRE	140
ANNEXE 2 : LISTE DES PLANTATIONS PRIVEES DES DIFFERENTES REGIONS	155

Liste des tableaux

Tableau 1 : Données démographiques du Togo,	14
Tableau 2. Répartition des enquêtés par région économique	22
Tableau 3. Répartition des focus group par région économique	23
Tableau 4. Récapitulatif du nombre de plantations privées et leurs superficies au Togo	70
Tableau 5 : Plantations et superficies de teck dans les diverses régions	70
Tableau 6 : Espèces plantées dans la Région Maritime.....	74
Tableau 7 : Espèces plantées dans la Région des Plateaux	74
Tableau 8 : Différentes espèces plantées et leurs superficies dans la Région Centrale.....	74
Tableau 9 : Principales espèces plantées dans la Région de la Kara	74
Tableau 10 : Principales espèces plantées dans la Région des Savanes.....	74
Tableau 11. Types d'aménagements et d'opérations sylvicoles dans les plantations	76
Tableau 12 : Ages et superficies du cacao de 2012 à 2016	84
Tableau 13 : Ages et superficies du caféier de 2012 à 2016	84
Tableau 14 : Espèces de ces agroforêts	84
Tableau 15 : Taux de carbone des plantations forestières et des agroforêts.....	85

Liste des figures

Figure 1 : Subdivision écologiques du Togo (Ern, 1979).....	16
Figure 2. Répartition des planteurs privés selon leur lieu de résidence	63
Figure 3. Répartition des enquêtés selon le sexe	64
Figure 4. Répartition des planteurs selon le nombre d'année dans l'activité de plantation	65
Figure 5. Répartition du nombre de personnes employées de façon temporaire par les porteurs d'initiative privée.....	65
Figure 6. Répartition du nombre de personnes employées de façon permanente par les porteurs d'initiative privée.....	66
Figure 7. Niveau de connaissance des planteurs privés par rapport à la réglementation forestière	67
Figure 8. Niveau de sécurité juridique des terres exploitées	68
Figure 9. Existence de documents juridiques garantissant la sécurité juridique des terres exploitées	68
Figure 10. Niveau de stabilité juridique des terres exploitées.....	69
Figure 11. Répartition selon le statut des propriétaires des plantations réalisées.....	69
Figure 12. Répartition des planteurs selon la caractérisation des plantations forestières.....	71
Figure 13. Localisation des sites de plantations prospectées	73
Figure 14. Plantation d'Anacardier (1) et de Caïlcédrat à Tchoworo (Assoli).....	75
Figure 15. Répartition des essences plantées par les planteurs	75
Figure 16. Répartition des planteurs selon leur perception de la forêt	77
Figure 17. Répartition des planteurs privés selon la perception membres de la communauté	78
Figure 18. Répartition des enquêtés selon la place occupée par la plantation de forêt.....	78
Figure 19. Répartition des planteurs privés selon les motifs qui les poussent à s'investir.....	79
Figure 20. Répartition des superficies de plantations forestières selon les planteurs privés	80
Figure 21. Répartition des planteurs privés selon les modes d'acquisition des terres.....	81
Figure 22. Présentation du plan d'affectations futures des cultures vivrières sur des espaces disponibles selon les planteurs	82

Figure 23. . Répartition des planteurs enquêtés par rapport au développement des interactions	83
Figure 24. Répartition des enquêtés selon le niveau de collaboration des acteurs avec le ministère de l'environnement	96
Figure 25. Répartition des planteurs privés selon les types de collaboration développés	97
Figure 26. Appréciation de la mission assignée aux groupements et GIE	99
Figure 27. Appréciation du leadership au sein des groupements et GIE.....	100
Figure 28. Appréciation du système d'information au sein des groupements et GIE	101
Figure 29. Appréciation des Statuts juridique des groupements et GIE.....	101
Figure 30. Appréciation de l'adéquation entre ressources humaines et activités au sein des groupements et GIE	102
Figure 31. Appréciation de la participation à la vie des groupements et GIE.....	103
Figure 32. Appréciation du budget des groupements et GIE	103
Figure 33. Appréciation sources de financement des groupements et GIE	104
Figure 34. Système de gestion des fonds au sein des groupements et GIE	105
Figure 35. Appréciation du Suivi-contrôle au sein des groupements et GIE	106
Figure 36. Appréciation de la politique d'orientation stratégique au sein des groupements et GIE	107
Figure 37. Appréciation du degré d'implication à la conception des projets au sein des groupements et GIE	108
Figure 38. Appréciation de la capacité d'extension des groupements et GIE.....	109
Figure 39. Appréciation de l'image et notoriété des groupements et GIE	110
Figure 40. Appréciation du partenariat réseautage des groupements et GIE	111
Figure 41. Appréciation du cadre de partenariat des GIE/groupements.....	112
Figure 42. Appréciation de la gouvernance au sein des groupements et GIE	113

Sigles et acronymes

ABEP :	Association pour le Bien-Etre des Populations
AGC :	Assemblée Générale Constitutive
AOF :	Afrique Occidental Française
APPT :	Association des Planteurs Privés du Togo
AVT :	Afrique Verte-Togo
BM	Banque Mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CCD	Comité Cantonal de Développement
CDB	Comité de Développement à la Base
CDB :	Convention sur la Diversité Biologique
CITES :	Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages Menacées d'extinction
DEP :	Direction des Etudes et de la Planification
DIF :	Direction de l'Inspection Forestière
DRF :	Direction des Ressources Forestière
ESA :	Ecole Supérieur d'Agronomie
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDS :	Faculté Des Sciences
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FNDF :	Fonds National de Développement Forestier
FNE :	Fonds National pour l'Environnement
FFOM :	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
GIE :	Groupe d'Intérêt Economique
GIEC :	groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
INFA :	Institut National de Formation Agricole
IRF :	Inspection des Ressources Forestières
NESPS :	Note des Eléments Stratégiques Prioritaires pour la mise en œuvre de la SCAPE
MERF :	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
ODEF :	Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIBT	Organisation Internationale de Bois Tropicaux
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OTR :	Office Togolais des Recettes

PAFN :	Plan d’Action Forestière National
PAN :	Programme National de lutte contre la désertification
PAN/LCD :	Plan d’Action National de Lutte Contre la Désertification
PANE :	Plan National d’Action pour l’Environnement
PFNL :	Produits Forestiers Non Ligneux
PFT :	Politique Forestière du Togo
PNE :	Politique National de l’Environnement
PNR :	Programme National de Reboisement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l’Environnement
PR :	Président de la République
REDD+ :	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des forêts
RPT :	Réseau des Pépiniéristes du Togo
SCAPE :	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l’Emploi
UE	Union Européenne
ZAAP	Zone d’Aménagement Agricole Planifiée

RESUME EXECUTIF

Bien que l'importance du reboisement des privés ait été mise en exergue par le code forestier qui consacre la notion des forêts des particuliers au Togo, des stratégies existantes ne prennent pas suffisamment en compte ces types de reboisements de sorte à permettre à ce secteur de contribuer de façon conséquente à la lutte contre les changements climatiques à travers la séquestration de carbone et à la fourniture d'autres services écosystémiques aux communautés. Pour permettre aux plantations forestières et agroforestières du domaine des particuliers de contribuer à l'opérationnalisation de la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) dans sa phase de mise en œuvre effective, il s'est avéré nécessaire de développer une base de connaissances suffisantes permettant d'évaluer leur pertinence et efficacité. C'est donc l'objet de la présente étude dans le cadre de la formulation de la stratégie REDD+. Pour y parvenir, une démarche structurée autour de quatre étapes a été adoptée : (i) la préparation de la mission, (ii) l'analyse documentaire sommaire, (iii) la réalisation des travaux de terrain et le traitement partiel des données, (iv) l'analyse des grandes données recueillies et l'élaboration du premier draft rapport provisoire. Au total, 2846 plantations ont été recensées auprès des planteurs privés et des services décentralisés du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières et les enquêtes individuelles ont été menées auprès de 261 planteurs privés.

La superficie cumulée non exhaustive de ces plantations s'élève à 10.157,626 ha et leurs années de mise en plantations sont comprises entre 1960 et 2017. Spécifiquement, dans la Région des Savanes par exemple, les données obtenues indiquent des années de mise en place situées entre 1980 et 2016. C'est dans la Région de la Kara qu'on trouve les plantations les plus vieilles puisqu'il en existe qui date de 1960. Dans la Région Centrale, les années de mise en place se situent entre 1970 et 2017. La Région des Plateaux est caractérisée par des plantations aussi vieilles, mise en place depuis 1958. Les données mises à notre disposition ne comportent pas d'années de plantation.

Dans le secteur du développement de la foresterie du domaine des particuliers, il ressort que 93,48% de l'ensemble des planteurs sont des hommes et seulement 6,52% sont des femmes. Cette situation s'explique par les difficultés d'accès à la terre par les femmes liées aux pesanteurs socioculturelles et leurs capacités financières, pour la plupart des cas limitées. Ces planteurs privés résident soit en milieu urbain ou en milieu rural. Dans la région Maritime, 27,08% des planteurs résident en milieu urbain contre 15,79% vivant en milieu rural. Dans la région des Plateaux, 13,16% sont en zone urbaine et 13,48% en zone rurale. Quant à la région Centrale, la dominance en termes de lieu de résidence est la zone urbaine avec un taux de 50,00% contre 23,96% résidant en milieu rural. En ce qui concerne

la région de la Kara, 26,04% sont en milieu rural contre 15,26% en milieu urbain. Enfin, dans les Savanes, 9,38% des planteurs sont en zone rurale contre 5,26% de ces acteurs qui demeurent dans les zones urbaines. En termes du niveau de connaissance de la réglementation forestière par les planteurs privés, il est établi que 93% des planteurs n'ont qu'une connaissance sommaire de la réglementation en matière de gestion des forêts, alors que 7% estiment n'en savoir rien du tout. En ce qui concerne les modes d'acquisition et le statut des terres exploitées, les résultats obtenus ont montré que le mode d'acquisition dominant des terres est l'héritage à hauteur de 56%. Le deuxième mode d'acquisition est l'achat (38%). Sur le plan organisationnel, les appellations d'organisations rencontrées sur le terrain sont : les groupements de planteurs privés, les coopératives de planteurs privés, les réseaux de planteurs privés, les faitières de planteurs privés et les plateformes de planteurs privés. Mais en réalité, les organisations de planteurs privés légalement constituées sont les groupements de producteurs agricoles qui s'investissent dans la plantation forestière.

I. INTRODUCTION

À l'instar d'autres pays, le Togo s'est lancé dans le processus de REDD+ dont les effets et la finalité des activités mises en œuvre contribueront à la réduction sensible des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts. La promotion de la préservation des stocks de carbone forestier, de la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestier (REDD+) est devenue la stratégie la plus payante pour y arriver. Cette initiative est fondée sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dont l'objectif est de créer des incitations financières pour les pays en développement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux forêts.

Depuis lors, les Etats se sont lancés dans la conception et la mise en œuvre des politiques forestières visant l'atténuation des niveaux atmosphériques de gaz à effet de serre. Le Protocole de Kyoto, avec ses engagements contraignants en matière de réduction des émissions de ces gaz, fait du reboisement l'une des actions pertinentes à prendre en compte dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention.

Ainsi, le reboisement est apparu comme une priorité des actions des Gouvernants traduit par son intégration dans plusieurs documents de politiques, de plans, de stratégies, de programmes et projets de développement du Pays. Au Togo, l'importance du reboisement dans les domaines des particuliers est d'ailleurs mise en exergue par les textes juridiques relatifs à la gestion des ressources forestières, notamment le code forestier qui consacre la notion de domaines forestiers des particuliers. Si depuis 2008, des actions n'ont pas été menées pour accroître de façon conséquente la contribution de ce secteur dans le couvert végétal national, le gouvernement fait de nos jours, de ce secteur un pilier important dans la réalisation de sa vision notamment l'atteinte des 30% de la couverture forestière d'ici à 2050. Aussi, des efforts sont-ils entrepris au cours de ces dernières années pour encourager et accompagner les reboisements dans les domaines des particuliers. Le Programme National du Reboisement (PNR) validé en 2016 vient à point nommé soutenir cette dynamique en encourageant le reboisement avec les espèces locales.

Pour permettre aux plantations forestières et agroforestières du domaine des particuliers de contribuer à l'opérationnalisation de la REDD+ au Togo dont la stratégie est en cours de formulation à travers le projet de soutien à la préparation à la REDD+, il est nécessaire de développer une base de connaissances suffisantes permettant d'évaluer la pertinence et l'efficacité de ces formes de reboisements. La finalité sera entre autres de développer des mécanismes incitatifs permettant d'assurer une gestion durable des plantations privées afin de les capitaliser

dans le processus de la REDD+ (puits de carbone). C'est dans cette perspective que la mission **« d'appui à la création et à la gestion durable des plantations forestières et agro-forestières dans le domaine des particuliers »** a été commanditée dans le cadre de la préparation du Togo à la REDD+.

Conformément aux clauses contractuelles liant les deux (2) parties dans le cadre du présent travail, un rapport de mission doit être élaboré et soumis au commanditaire afin d'apprécier les résultats obtenus. C'est dans ce contexte que ledit rapport provisoire de mission est produit. Il présente en substance le résumé exécutif, la méthodologie, les difficultés rencontrées, les principaux résultats obtenus et les stratégies à développer pour renforcer les capacités des planteurs des domaines particuliers et la rentabilisation des projets menés dans ce domaine.

II. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU TOGO

2.1. Organisation administrative du pays

L'étude concerne le Togo, pays de l'Afrique de l'Ouest, situé entre 6° et 11° de latitude Nord et entre 0° et 2° de longitude Est. Il s'étend sur une superficie de 56 600 km², sur une longueur de 660 km du sud au nord et sur une largeur variant de 50 à 150 km d'Est en Ouest. Il est limité au Sud par l'Océan Atlantique, au Nord par le Burkina Faso, à l'Ouest par le Ghana et à l'Est par le Bénin. Le territoire national est subdivisé en cinq régions administratives et économiques qui ne jouissent pas en réalité d'une autonomie régionale par manque de mise en place effective de structures administratives et financières appropriées. Il s'agit de la région Maritime (6 100 km²), de la région des Plateaux (16 975 km²), de la région Centrale (13 317 km²), de la région de la Kara (11 738 km²), et de la région des Savanes (8 470 km²) (cf. Figure 1). Le pays compte actuellement 39 préfectures et 21 communes.

2.2. Démographie et milieu humain

La démographie au Togo est caractérisée par une croissance rapide de la population. La population totale est passée de 2 719 567 habitants en 1981 à 6 191 155 habitants en 2010 et estimée à 7 178 000 habitants en 2017, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 % (équivalant à plus d'un doublement tous les vingt-neuf ans). La répartition selon le milieu de résidence indique que 59 % de la population résident en milieu rural contre 41 % en milieu urbain.

Tableau 1 : Données démographiques du Togo,

Libellé	Valeur absolue	Pourcentage
Population totale	7 178 000	100 %
Population urbaine	2 972 800	41 %
Population rurale	4 205 200	59 %
Population féminine	3 689 492	51,4 %
Population masculine	3 488 508	48,6 %
Nombre personnes/ménage	5,4	-
Taux d'accroissement	2,4	-

Source : RGPH) (2010)

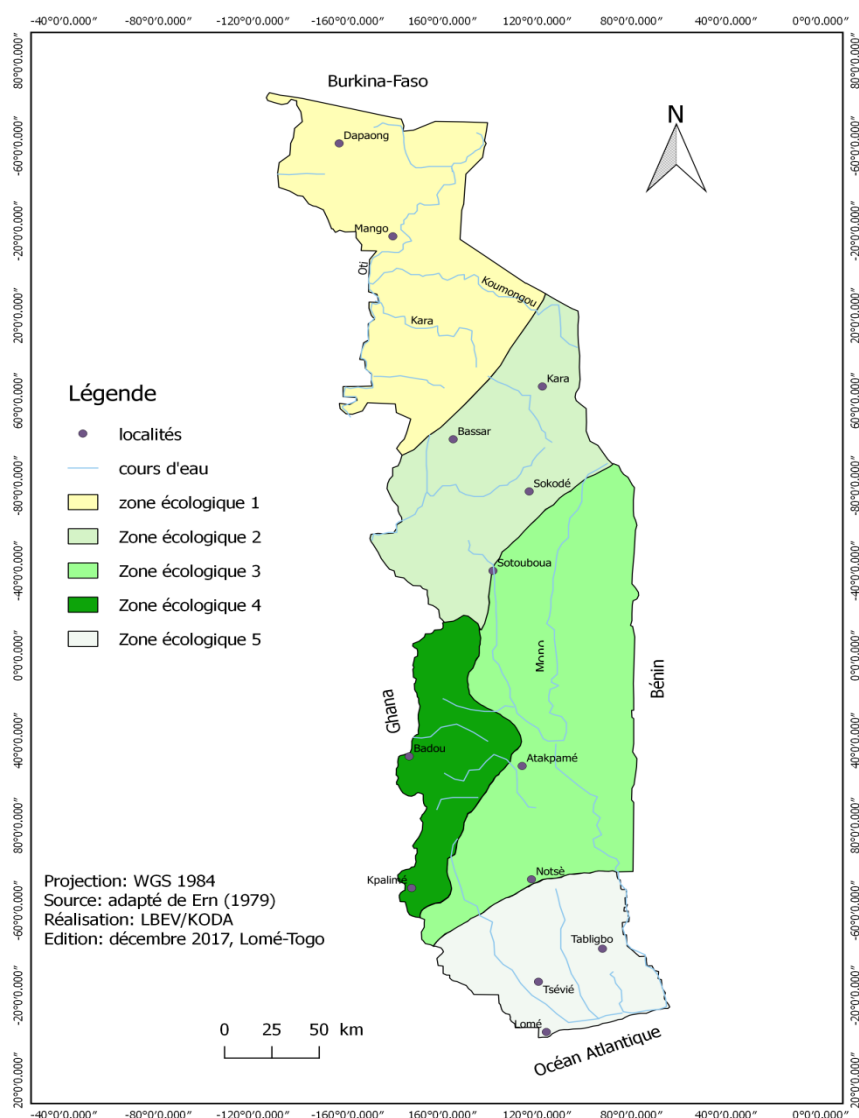
La population togolaise est caractérisée par une légère prédominance des femmes (51,4 %) et une répartition spatiale très inégale sur le territoire national. Le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2010 indique une concentration dans la région Maritime

(42,3 % de la population nationale), suivie de la région des Plateaux (22 ,1 %), de la région des Savanes (13,3 %), puis de la région de la Kara (12,4 %) et enfin la région Centrale (9,9 %).

2.3. Zones écologiques et régimes climatiques

Le Togo est subdivisé en cinq zones écologiques selon Ern (1979), figure 1 :

- **Zone 1** : zone des plaines du nord, à climat tropical moyen avec une saison des pluies de juin à octobre et une saison sèche de novembre à mai (soit six à sept mois écologiquement secs), correspondant essentiellement aux savanes soudaniennes ;
- **Zone 2** : zone des montagnes du nord, à climat tropical humide avec des nuits assez fraîches, une saison pluvieuse (avril-octobre) et une saison sèche (octobre-mars) marquée par l'harmattan, domaine de mosaïque de forêts denses sèches et de savanes ;
- **Zone 3** : zone des plaines du centre, à climat subéquatorial à une saison de pluie ou climat guinéen de plaine marqué par une saison des pluies et une saison sèche de 4 mois au moins. C'est le domaine des savanes guinéennes et de forêts sèches ;
- **Zone 4** : zone méridionale des Monts du Togo, à climat subéquatorial ou climat guinéen de montagne caractérisé par une grande saison pluvieuse (mars-octobre) interrompue par une légère diminution en aout ; c'est la zone des forêts denses semi-caducifoliées ;
- **Zone 5** : plaine côtière du sud Togo, climat subéquatorial à quatre saisons marqué par un déficit pluviométrique (800 mm/an à Lomé).



- Zone I: zone des plaines du nord;
- Zone II: zone des montagnes du nord;
- Zone III: zone des plaines du centre;
- Zone IV: zone méridionale des Monts du Togo;
- Zone V: plaine côtière du Sud Togo

Figure 1 : Subdivision écologiques du Togo (Ern, 1979)

2.4. Performances économiques du Togo

2.4.1. Indicateurs généraux

La croissance économique du Togo a nettement progressé entre 2005 et 2016 passant de 1,2 à 5,3 %. La stabilisation de la situation politique et le retour des bailleurs de fonds internationaux à partir de 2007 a permis la relance de la croissance du PIB, avec une moyenne de 4,7 % entre 2009 et 2013, pour culminer à 5,9 % en 2014. Le PIB à prix courant en 2013 est de 2 016,14 milliard

FCFA et le revenu annuel moyen est estimé à 657 USD par habitant en 2014. La contribution du secteur primaire à la croissance a été forte sur la majeure partie de la période 2008-2016, avec des écarts faibles entre l'évolution du PIB réel et celle du secteur primaire. Par contre, la contribution du secteur secondaire, mise à part l'année 2008, est faible. Quant au secteur tertiaire marchand, sa contribution à la croissance aura été pro cyclique sur la majeure partie de la période avec des écarts relativement faibles entre l'évolution du PIB réel et celle du secteur concerné.

En 2016, la croissance du PIB réel a été soutenue par le secteur primaire, avec une contribution de l'ordre de 2,3 points, et par le secteur secondaire dont l'apport était de 1,2 point. La contribution du secteur tertiaire est estimée à 0,8 point en 2016 contre 3,2 points en 2013. En effet, en 2016, le secteur primaire a connu une croissance de 5,9 % largement portée par l'agriculture (+ 5,1 %). Ces résultats s'expliquent en partie par les bonnes performances enregistrées au niveau des cultures de rente (+ 28,5 % par rapport à 2010) et en particulier sur la culture du coton (+70,6 %) en raison de la redynamisation de la filière. La production vivrière, quant à elle, s'est accrue de 3,5 % en 2011 contre 0,4% en 2010. La croissance du secteur secondaire observée en 2013 (4,1 %) est liée essentiellement à la reprise dans la branche des BTP (21,1 % contre 4% en 2013), des industries extractives (17 % en 2011 contre 2,1 % en 2010) et à la poursuite de la croissance dans le domaine des industries manufacturières (8,5 % en 2011 contre 8,8 % en 2013).

2.4.2. Part du secteur forestier dans l'économie nationale

La forêt joue un rôle extrêmement important dans le développement socioéconomique du Togo notamment à travers la création des richesses, la création d'emploi, la réduction du chômage, etc. Le bois d'œuvre, le bois de feu, le charbon de bois, les cure-dents et d'autres produits forestiers entrent pour une part importante dans la vie quotidienne des populations aussi bien rurales qu'urbaines. Toutefois, selon les statistiques nationales, le secteur forestier togolais génère une valeur ajoutée faible. En 2006, elle s'établissait à 33 millions de \$US ou 16,5 milliards de FCFA, soit 1,68 % du PIB. Mais il faut noter que la contribution du secteur forestier à l'économie nationale est souvent mal appréciée car le système actuel de comptabilité nationale ne prend pas en compte les services non marchands et écosystémiques du secteur forestier. De plus, la valeur ajoutée générée sur la filière charbon de bois est considérée, par les comptes nationaux, dans la catégorie des « produits chimiques » et non pas au profit du secteur forestier.

Dans le cadre du Programme National de Reboisement (PNR), des études ont été réalisées afin de quantifier la contribution de la forêt et de ses services non marchands au produit intérieur brut. En valeur ajoutée, elle est passée de 59,17 milliards de FCFA (6,66 %) en 1990, à 144,02 milliards de

FCFA (13,81 %) en 2000 et à 321,20 milliards de FCFA (18,32 %) en 2015 [95]. Cette même source indique qu'en 2015, la valeur ajoutée du secteur forestier atteignait 17,80 milliards FCFA pour le bois de feu et 71,19 milliards FCFA pour le charbon de bois, soit près de 89 milliards FCFA pour le bois-énergie.

Les organes de plusieurs plantes (écorces, feuilles, racines etc.) sont utilisés en pharmacopée traditionnelle, en cosmétique, comme fourrage, comme aliments et autres. Yapi et Sessi (1999) ont estimé la production de plantes médicinales à 15 000 tonnes par an dont 3 000 tonnes sont commercialisées. La production de la biomasse fourragère est évaluée à près de 4 650 000 tonnes de matières sèches. La production de gomme de *Sterculia setigera* est estimée à 2 700 kg, soit un revenu annuel de 1 350 000 FCFA par an. D'une façon générale, la valeur ajoutée des produits forestiers non ligneux (PFNL) en 2015 a été estimée à 167,26 milliards de FCFA, y compris les produits d'origine animale tels que le miel et la viande de brousse.

III. OBJECTIFS ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

3.1 Rappel des objectifs et des axes de résultats de l'étude

Globalement, l'objectif de la mission est de développer une base de connaissances suffisantes pour évaluer la pertinence et l'efficacité des reboisements dans le domaine des particuliers pour la mise en œuvre de la REDD+ au Togo en vue de la Réduction d'émissions liées à la déforestation ou à la dégradation des forêts ». Les principaux résultats attendus aux termes de la mission sont :

- **résultat attendu 1** : l'information sur l'étendue de l'ensemble du reboisement fait dans le domaine des particuliers au Togo jusqu'à mi 2016, avec des indications sur la répartition géographique et l'âge des peuplements et l'étendue actuelle effective et le potentiel (surface, croissance) pour le futur est disponible.
- **résultat attendu 2** : les informations quantitatives et qualitatives sur les caractéristiques des acteurs (investisseurs, planteurs, paysans locaux, parcelles boisées, types de plantation et essences plantées, modes de conduite et d'exploitation des plantations, etc.) sont disponibles.
- **résultat attendu 3** : les informations sur l'affectation des terres pour ces types de reboisement et une analyse profonde des potentiels et des contraintes sont disponibles.

- **résultat attendu 4.** les informations sur le choix des essences, du matériel génétique, le système sylvicole, les coûts d'établissement, d'entretien et les prospections sur le marché de bois (bois d'œuvre et bois d'énergie) sont connus.
- **résultat attendu 5.** les stratégies de gestion multi-acteurs sur l'ensemble du territoire en général et dans les différentes régions écologiques en particulier sont disponibles.
- **résultat attendu 6 :** les opportunités et les contraintes (techniques, organisationnelles, institutionnelles, juridiques, financières) sont connues.
- **résultat attendu 7 :** les informations sur les études de cas sont disponibles (quatre différents cas de plantations forestières ou agroforestières sont à étudiés).

3.2. Démarche méthodologique utilisée

La démarche méthodologique adoptée pour bien coordonner les activités inscrites au mandat du Consultant, a été développée en trois (03) grandes phases déclinées en étapes d'activités successives. Ainsi, pour conduire le processus dans son ensemble, la démarche participative, inclusive et concertée dans un esprit de dialogue et de recherche de qualité a été adoptée par l'équipe de mission. Les techniques utilisées par l'équipe de consultants pour disposer des données en vue d'apprécier et d'analyser des indicateurs sont axées sur la revue documentaire, la collecte des données sur le terrain et l'observation directe de quelques cas de plantations réalisées. De façon concrète, cette démarche a suivi les étapes ci-dessous : (i) la préparation de la mission, (ii) l'analyse documentaire sommaire, (iii) la réalisation des travaux de terrain et le traitement partiel des données, (iv) l'analyse des grandes données recueillies et l'élaboration du premier draft du rapport provisoire.

3.2.1. Phase préparatoire de la mission

La préparation de la mission a consisté à la tenue des réunions méthodologiques et de cadrage puis à l'élaboration des outils de collecte d'informations. Ces différentes réunions ont été des occasions de concertation, d'échange et de prise de contacts avec le Commanditaire de l'étude. Elles ont permis d'avoir une compréhension commune et partagée des enjeux et finalité de l'étude.

➤ *Analyse et valorisation de la bibliographie existante*

L'examen de la documentation mise à disposition de la mission a permis de passer en revue quelques documents disponibles relatifs à l'étude et retenir les informations à utiliser pour circonscrire les informations à rechercher. La collecte des données a débuté par la revue bibliographique qui a pour but de documenter les connaissances existantes sur l'étude afin d'éviter un double travail et surtout assurer une meilleure utilisation des ressources disponibles. Elle a porté entre autres sur les aspects suivants : les critères et indicateurs de gestion durable, l'utilisation des terres, le cadre juridique relatif au développement de la forêt, les aspects techniques (sylviculture), organisationnelles (gestion), institutionnelles, juridiques (foncier), financières (analyse financière, rentabilité) des plantations privées etc.

La revue s'est étendue également aux travaux similaires réalisés dans les pays voisins pour pouvoir faire l'analyse comparative des résultats et a également permis de faire l'analyse pertinentes des forces et faiblesses du reboisement des particuliers pour la REDD+. Par ailleurs, les études dans le cadre de la REDD+, les documents des programmes et projets disponibles ou en cours d'exécution en lien avec le processus REDD+ au Togo au niveau de MERF ont été exploités et capitalisés.

La revue documentaire s'est faite essentiellement au niveau central et dans les institutions déconcentrées. Au niveau central, les institutions auprès desquelles cette revue a été réalisée sont l'Unité de Coordination Nationale, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ainsi que ses directions techniques entre autres : la Direction des Ressources Forestières (DRF), la Direction de l'Inspection Forestière (DIF), l'ODEF, le Ministère de l'Agriculture et ses directions centrales comme l'ITRA et ses structures déconcentrées comme le CRAF (Centre de Recherche Agricole de la zone Forestière) à Kpalimé, etc. Au niveau déconcentré, les services techniques qui ont été impliqués sont : les Directions régionales et préfectorales de l'Environnement et des Ressources Forestières, les Directions régionales ODEF. A cela s'ajoutent les organisations de la société civile (OSC et ONG) intervenant dans le secteur et impliquées dans le reboisement de même que les groupements organisés des planteurs.

3.2.2. Phase de collecte

➤ Recensement des planteurs privés et de leurs organisations

Pour recenser les planteurs privés du Togo, les étapes suivantes ont été observées :

Etape 1 : Recherche d'informations préliminaires sur les planteurs et plantations privés

Ces informations proviennent des Directions préfectorales et régionale du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, mais aussi des points focaux des planteurs privés de chaque région et/ou préfecture. Cette documentation s'est faite, d'une part, par entretien téléphonique ou par SMS, mais aussi par un déplacement vers les intéressés pour obtenir les listes et les données nécessaires.

Etape 2 : Collecte proprement dite de données sur le terrain dans les cinq régions économiques du Togo.

Une fois les données relatives aux planteurs et aux plantations obtenues, la deuxième phase a été l'organisation d'une mission de terrain proprement dite dans le but de rencontrer quelques-uns de ces planteurs recensés en vue de s'assurer de la certitude des informations mises à notre disposition. Sur le terrain, des enquêtes ont été réalisées auprès d'un échantillon de planteurs pour rechercher des informations relatives aux espèces plantées, les superficies, les âges des plantations, les motivations de leurs entreprises, les sources de financement, la gestion des plantations, les difficultés rencontrées, etc.

Etape 3 : Visite de quelques plantations

Au terme des enquêtes, quelques plantations sur la base des différentes classes identifiées (≤ 5 ha, 6 à 50 ha, 51 à 100 ha et > 100 ha) sont visitées pour la vérification des caractéristiques clefs de la plantation.

➤ Echantillonnage

Comme relever au point relatif aux difficultés rencontrées, il n'existe pas de base de référence des planteurs privés et de leurs organisations. Les échantillons des deux groupes (planteurs privés et organisations des planteurs privés) ont été réalisés sur le recensement sommaire dont la démarche a été préalablement présentée. Au total cinq (5) organisations des planteurs ont été recensées et enquêtées.

➤ Enquêtes par questionnaire

Quant aux enquêtes individuelles, elles ont été réalisées auprès d'un échantillon de 261 planteurs. Les centres d'intérêt retenus pour les enquêtes ont permis d'apprécier les connaissances, attitudes et pratiques dans le domaine mais aussi d'évaluer les capacités et les performances en matière d'installation de foresterie privée. Le tableau ci-après présente la répartition des enquêtés par région économiques.

Tableau 2. Répartition des enquêtés par région économique

Régions économiques	Nombre de planteurs enquêtés
Région Maritime	58
Région des Plateaux	62
Région Centrale	65
Région de la Kara	56
Région des Savanes	20
Total	261

❖ Interview Semi-Structurée (ISS)

L'Interview Semi-Structurée (ISS) ou enquête qualitative est une discussion avec un individu ou un groupe d'individus sur un sujet bien précis pour découvrir ou pour comprendre une situation donnée, vérifier des hypothèses, découvrir les préoccupations des différents groupes socio-professionnels en place, apprécier leurs perceptions des problèmes et atouts. Dans le cadre de cette

étude, cet outil a été utilisé pour collecter des informations auprès des planteurs professionnels privés, des paysans reboiseurs mais aussi pour apprécier leurs capacités, attitudes et pratiques (CAP) en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, naturelles etc.

L'enquête qualitative a consisté en des entretiens semi-structurés avec les membres des Groupements/organisations de planteurs privés en focus groups. Dans l'ensemble, 28 focus groups, au total ont été animés avec la participation de 294 planteurs soit une moyenne de 11,21 participants par focus group. La grille d'autoévaluation utilisée est élaborée en prenant en compte six centres d'intérêt restructurés autour de 18 critères d'évaluation des forces, faiblesses et performances comprenant 58 indicateurs d'appréciation des réalités au sein de chaque organisation de planteurs touchés. Les scores affichés par chaque critère a fait l'objet de commentaires et d'analyse dans la présentation des résultats.

Tableau 3. Répartition des focus group par région économique

Régions économiques	Nombre de focus group animés	Nombre de participants en moyenne par focus groups	Total
Région Maritime	06	10	60
Région des Plateaux	06	11	66
Région Centrale	06	12	72
Région de la Kara	06	10	60
Région des Savanes	04	9	36
Total	28	11	294

Les données collectées ont porté essentiellement sur les forces et faiblesses, les opportunités et menaces de l'activité de mise en place des plantations privées et ont nourri l'analyse SWOT.

❖ **Observation directe**

Elle a été réalisée à partir de visites guidées à travers les villages environnants des écosystèmes concernés. L'équipe a pu discuter avec quelques personnes ressources membres des cibles et a pu leur poser des questions d'ordre général liées à l'environnement naturel il y a 30 ou 50 ans, les systèmes de tenure du foncier au niveau de leurs sites d'accueil ou de leurs villages résidence. On a pu observer également l'habitat, les conditions de vie en général des populations, etc. Pour cela, la marche à travers le village ou sur les points importants de la zone d'étude a été effectuée pour vivre les réalités du terrain. Des photographies ont été réalisées dans les zones visitées pour illustrer les réalités de terrain.

3.2.3. Evaluation du matériel génétique utilisé par les planteurs privés

C'est à partir d'enquêtes individuelles ou semi-structurées sur la base de questionnaires élaborés à cet effet que le matériel génétique de teck a été déterminé. Planter permet de choisir les essences d'arbres et les "géniteurs" (contrôle sur le génotype) et donc de créer des plantations qu'on espère parfaitement adaptées aux conditions locales et aux objectifs de rentabilité.

Le teck étant l'essence la plus utilisée par les planteurs privés. Malheureusement, on se rend compte que sur le terrain, les variétés introduites aujourd'hui sont d'origines diverses et ont de mauvaise performance. Avec une revue bibliographique soutenue axée sur la documentation dans les pays de la sous-région ouest-africaine, on a pu identifier du matériel performant ainsi que son origine. A cet effet, les travaux de recherche menés sur ces 10 dernières années relatives aux performances génétiques du Teck ont été mis à profit.

3.2.4. Traitement des données

➤ Traitement des données socioéconomiques et juridiques

Après la collecte des données sur le terrain, la mission a fait appel au statisticien qui, dans un premier temps a procédé à la codification des questionnaires renseignés. Une équipe d'opérateur de saisie de quatre personnes a été formée pour assurer la tâche d'enregistrement des données collectées dans le masque de saisie conçu à ce propos et sous la coordination du statisticien. Les données quantitatives ont été saisies à l'aide des logiciels Epi Info, et apurées et traitées sous les logiciels SPSS et Microsoft Package (Excel) avant d'être migrées vers Word pour leur exploitation dans le rapport. Quant aux données qualitatives recueillies, elles ont été saisies et traitées directement sous Word et synthétisées selon les centres d'intérêts recherchés avant leur exploitation et compilation pour l'élaboration du rapport.

➤ Traitement des données d'enquêtes ethnobotaniques

Les données d'enquêtes ethnobotaniques ont été saisies dans le tableur Excel. Ces données ont été ensuite traduites en graphiques et en tableaux.

✓ Estimation du taux de carbone séquestré

Dans le but d'estimer le taux de carbone des plantations et des agroforêts, quelques parcelles d'âges variés de teck et quelques agroforêts ont été pris en compte. Dans chacune de ces parcelles,

les mesures ont concerné uniquement les diamètres sur un espace de 25 m sur 25 de côté, soit une superficie de 625 m². C'est sur la base des individus présents sur ces différents espaces que le calcul du taux de carbone a été fait et ramené à l'hectare. Le calcul du taux de carbone a été réalisé dans les agroforêts aussi bien pour les caféiers et les cacaoyers ainsi que pour les espèces agroforestières associées par la même méthode.

L'estimation du taux de séquestration du carbone se fait par l'intermédiaire de calcul de la biomasse végétale. Il existe à cet effet deux méthodes pour l'estimation de la biomasse : la méthode directe (destructrice) et la méthode allométrique (non destructrice).

La méthode directe, consiste à couper les espèces végétales, pour en prélever un échantillon qui va être séché, pour après servir au calcul de la biomasse sèche. Quant à la méthode indirecte, celle qui est utilisée dans cette étude, elle permet d'estimer la biomasse à partir de modèles allométriques basés principalement sur le diamètre des individus. Il existe plusieurs modèles de calcul, parmi lesquels la méthode par défaut GIEC (2006) qui sert de référence mondiale, et les modèles allométriques développés par Brown (1997), Chave *et al.* (2005) qui comptent parmi les plus connues. Quel que soit le modèle adopté, l'estimation du taux de carbone séquestré s'effectue en quatre étapes :

- le calcul de la biomasse aérienne ;
- de la biomasse souterraine ;
- de la biomasse totale ;
- puis la déduction du taux de carbone séquestré.

✓ **Estimation de la biomasse aérienne**

La biomasse aérienne (*Above Ground Biomass* en Anglais, AGB) a été calculée pour les espèces issues des inventaires à partir de l'équation de Chave *et al.* (2005). Il s'agit de l'équation spécifique aux forêts denses humides semi-décidues. Le modèle mathématique de base est le suivant:

$$AGB = \rho * \exp [-0.667 + 1.784\ln(D) + 0.207\ln(D)^2 - 0.0281\ln(D)^3]$$

Dans cette formule, AGB désigne la Biomasse de l'arbre au-dessus du sol en Kg ; D, le diamètre du tronc à 130 cm au-dessus du sol ; et ρ : la densité spécifique des espèces (g.cm³). Les densités des arbres ont été obtenues grâce aux bases de données suivantes : Global wood density data base (Zanne *et al.* 2009). Pour les espèces dont la densité n'est pas connue, la valeur par défaut ($\rho = 0,58 \text{ g/cm}^3$) pour les forêts tropicales d'Afrique (Reyes *et al.* 1992) est utilisée. Pour les pieds de

caféiers, l'équation de Hairiah *et al.* (2010) a été utilisée. La biomasse des cacaoyers a été estimée par l'équation de Ségura *et al.* (2005).

Equation pour le caféier (*Coffea* spp.) : $AGB = 0,281D^{2,06}$, Hairiah *et al.* 2010

Equation pour le cacaoyer (*Theobroma cacao*) : $10^{[(-1.625)+2.626*\text{LogD}]}$, Segura *et al.* (2005)

AGB : Biomasse aérienne (Kg), D : Diamètre tronc à 50 cm du sol (caféier)

✓ **Estimation de la biomasse souterraine**

La biomasse souterraine ou racinaire (BGB : Below Ground Biomass) est déduite de l'estimation de la biomasse aérienne. L'estimation de la biomasse racinaire s'est faite conformément aux lignes directrices établies par le GIEC (2006). En effet, l'équivalence en biomasse racinaire des ligneux sur pied est trouvée en multipliant la valeur de la biomasse aérienne (AGB) par un coefficient R dont la valeur est estimée à 0,24.

$$\mathbf{BGB = AGB \times R}$$

Avec BGB désignant la biomasse souterraine déterminée en Kg, AGB, la biomasse aérienne en Kg et R, Root to shoot ratio (Fraction racinaire).

✓ **Estimation de la biomasse totale**

La biomasse totale est obtenue en faisant la somme de la biomasse aérienne et de la biomasse racinaire.

$$\mathbf{BT = AGB + BGB}$$

Avec BT, la biomasse totale, BGB pour la biomasse souterraine en Kg et AGB, la biomasse aérienne.

✓ **Estimation du taux de carbone**

Le taux de carbone séquestré est estimé à 47% (0.47 qui est le ratio carbon fraction) de la biomasse totale (GIEC 2006).

$$\mathbf{C = BT * CF}$$

Avec C, le carbone estimé en TC/ha ; BT, la biomasse totale en Tonne; CF carbon fraction

3.2.5. Limites de l'étude

Le consultant dans la conduite de sa mission a rencontré trois (03) principales difficultés :

- (i) l'inexistence de base de référence en ce qui concerne la liste exhaustive des planteurs des domaines particuliers des cinq (05) régions du Togo ;
- (ii) le climat sociopolitique marqué par des manifestations de contestation et troubles un peu partout au Togo n'a pas rendu la mission de terrain facile ;
- (iii) l'incidence négative de certaines enquêtes antérieures conduites sur fond démagogiques et de promesses ont produit de réactions d'indisponibilité ou de refus de certaines personnes ;
- (iv) l'indisponibilité ou parfois la rencontre des ouvriers sur le terrain et des propriétaires en ville pour compléter les informations a rendu pénible la collecte des données sur terrain.

Les conséquences de ces facteurs limitants sont les suivantes :

- la difficulté d'établir un échantillon représentatif ;
- la difficulté d'atteindre les quotas de planteurs prévus par région économique (soit 261 au lieu de 400 prévus) ;
- l'utilisation de plus de temps et de ressources financières que prévus.

IV. DIAGNOSTIC DES CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RELATIFS A LA GESTION DURABLE DES PLANTATIONS FORESTIERES ET AGROFORESTIERES AU TOGO

4.1. Analyse des cadres politique et stratégique en lien avec les plantations forestières et agroforestières au Togo

4.1.1. Analyse du cadre politique

✓ *Politique Nationale de l'Environnement*

Le gouvernement togolais a adopté une Politique Nationale de l'Environnement (PNE) le 23 décembre 1998. Cette politique a pour objectif de promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations. La PNE a deux (02) orientations stratégiques : les orientations stratégiques transversales relatives à six (06) composantes. La composante 3 consacrée à la conservation de la diversité biologique recommande l'intégration de la diversité biologique dans toutes les activités des différents secteurs du développement. Elle vise à faire face à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Observations : La PNE est un document bien élaboré dans la mesure où elle prend en compte tous les aspects du développement et décline des principes non seulement pour sa mise en œuvre mais également des mécanismes et modalités de mobilisation des ressources pour son effectivité. La PNE à travers sa composante 3 est de nature à favoriser les reboisements et la gestion durable des forêts étatiques et celles des particuliers à travers des actions de sensibilisation et des mesures incitatives. Cependant, la PNE n'a pas été financée telle qu'il était prévu dans le document pour diverses causes notamment, politique, sociale et économique. Ce qui n'a pas permis d'entreprendre de façon effective, les projets de reboisement. Au contraire, la situation de précarité extrême des populations rurales et leurs besoins de plus en plus croissants a conduit à l'exploitation irrationnelle des ressources forestières et à la destruction presque irréversible de plusieurs forêts.

En définitive, soit près de 20 ans aujourd'hui, la PNE semble être dépassée et mérite d'être révisée afin de prendre en compte et de façon suffisante les préoccupations réelles et actuelles de développement en général et celles relatives à la valorisation des forêts des particuliers.

✓ **Déclaration de la Politique Forestière**

Intervenue en janvier 2010, la déclaration de la politique forestière fait du secteur forestier, un secteur de développement durable et de lutte contre la pauvreté. Elle consacre des orientations pour endiguer les principaux problèmes qui minent la gestion forestière au plan national et plus spécifiquement les forêts qui subissent une forte pression anthropique.

Observation : Cette déclaration n'est pas encore mise en œuvre notamment les actions de reboisement compte tenu des contraintes sociales et de la sensibilité relative aux questions foncières.

✓ **Politique Forestière du Togo (PFT)**

La Politique Forestière du Togo (PFT) validée en atelier en 2011, s'appuie sur le processus de décentralisation entamé par le Gouvernement et prend en compte les spécificités régionales et locales afin d'inverser les tendances en matière de déforestation. Aussi, la vision du Gouvernement d'atteindre une couverture forestière de 20% à l'horizon 2035 et une couverture de 30% à l'horizon 2050, permettra-t-elle de couvrir entièrement, notamment les besoins en bois-énergie et d'assurer la conservation durable de la biodiversité.

Pour la réalisation de cette vision, cinq (05) axes stratégiques ont été retenus dont quatre (04) traitent explicitement des forêts à savoir : l'axe stratégique 2 relatif à la restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité ; l'axe stratégique 3 portant sur le développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts ; l'axe stratégique 4 relatif à l'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur forestier et l'axe stratégique 5 relatif au développement de la recherche forestière. Pour leur mise en œuvre, ces axes stratégiques ont été déclinés en plusieurs composantes.

Observation : *Malheureusement, aucun axe n'est encore mis en œuvre et la dégradation des forêts et de leurs ressources continue à un rythme vertigineux.*

4.1.2. Analyse des cadres stratégiques

✓ Plan d'Action Forestier National du Togo (PAFN-Togo)

Le Plan d'Action Forestier National du Togo (PAFN-Togo) a été adopté en 1994. Ce document a défini, pour la première fois, les grandes lignes de la politique forestière du Togo. Malheureusement, le PAFN n'a pas été mis en œuvre pour plusieurs raisons, parmi lesquelles la faiblesse des ressources forestières et du flux des produits forestiers, les situations socio-économique et politique très défavorables, l'inadéquation du cadre juridique et institutionnel, le déficit de communication entre les acteurs, la faible coopération régionale et internationale en matière de gestion forestière. En novembre 2011, le PAFN a été actualisé avec pour fondement de lever les défis majeurs. Les principes directeurs qui sous-tendent le PAFN actuel sont : le partenariat, la durabilité, la coopération, la souveraineté et la participation. Par ailleurs, cette planification stratégique a été organisée en trois (03) plans d'action forestiers nationaux répartis comme suit: le PAFN1 (2011-2019) ; le PAFN 2 (2020-2027) et le PAFN 3 (2028-2035). Le PAFN 1 (2011-2019) détermine une vision globale jusqu'en 2035 fondée sur le renforcement du processus de décentralisation, l'implication de tous les acteurs et la responsabilisation des populations à la base à travers, entre autres, l'intégration de la foresterie dans le développement rural en vue de réaliser l'équilibre des écosystèmes leur permettant de remplir leurs fonctions écologique, sociale et économique et au-delà d'assurer la conservation de la biodiversité et la protection durable des zones à risque.

Pour atteindre cette vision, le PAFN a consacré cinq (05) axes stratégiques déclinés chacun en composantes dont l'axe stratégique 2 porte sur la « *restauration des peuplements dégradés et*

conservation de la biodiversité » Cet axe stratégique est décliné en : (i) Composante 2.2 relative à la «Gestion participative des feux de végétation » ; (ii) Composante 2.3 relative à la «Gestion participative de la faune et des aires protégées » et (iii) composante 2.4 portant sur la «Promotion d'une gestion durable des zones humides ».

Observations : *Ce document de planification a mis en exergue les problèmes qui minent la gestion des forêts qui sont, entre autres, la récurrence des feux de végétation, des défrichements extensifs, l'ébranchage abusif des arbres fourragers, des conflits fonciers récurrents qui menacent l'existence des aires reboisées et protégées, la diminution drastique de la biodiversité et la réduction continue du couvert forestier, la lenteur dans l'application de la loi sur la décentralisation, l'insuffisance de moyens humains et matériels des services forestiers, le déficit de la recherche forestière.*

Aussi l'axe stratégique² susmentionné constitue-t-il une très grande opportunité pour la promotion des forêts des particuliers dans la mesure où la vision prônée ne peut être réalisée sans la participation effective et l'affectation des terres des particuliers aux actions de reboisement et de préservation de la biodiversité.

✓ **Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)**

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté en 2001 qui constitue le cadre stratégique d'une nouvelle conception du développement basée sur le respect de l'intégrité de l'environnement, l'utilisation durable des ressources, l'efficacité et l'équité économique et sociale, la solidarité avec les générations à venir. Sur cette base, le PNAE constitue désormais pour les décideurs, les partenaires nationaux et internationaux au développement du Togo, un cadre de référence qui se traduit par des axes d'orientations stratégiques dont les actions visent à: (i) renforcer les capacités nationales sur les plans technique, juridique, institutionnel et financier en matière de gestion de l'environnement; (ii) promouvoir une conscience écologique nationale basée sur la maîtrise des connaissances et des attitudes positives face à l'environnement; (iii) assurer la prise en compte effective des préoccupations environnementales dans la planification et la gestion de l'économie en général; (iv) renforcer la dynamique sous régionale et de coopération internationale pour une gestion concertée des ressources du continent

✓ ***Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD)***

Le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) a été adopté en décembre 2001 suite à la ratification par le Togo de la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) adoptée le 17 juin 1994 à Paris et entrée en vigueur le 26 décembre 1996. Le PAN vise à renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles pour la promotion d'un développement durable. Il préconise à travers son sous-programme IV, la gestion durable des ressources naturelles par la promotion d'une gestion des zones humides et des aires protégées, la protection des écosystèmes fragiles et la lutte contre les feux de brousse.

Observation : *Les problèmes actuels de dégradation des ressources naturelles dans le pays reflètent suffisamment le modeste bilan de l'expérience togolaise en matière de lutte contre la désertification car plusieurs causes identifiées dans le diagnostic sont restées inchangées ; ce qui entraîne une perte drastique du couvert forestier.*

✓ ***Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique***

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique adoptée en 2003 fait suite à la monographie nationale sur la diversité biologique adoptée en 2002. Elle a mis en exergue les causes de l'érosion de la biodiversité, la destruction des habitats et la surexploitation de la flore et de la faune, et les modes traditionnels de gestion et de conservation. Cette stratégie, assortie d'un plan d'actions pour la conservation de la diversité biologique, a pour objectif, de garantir aux générations présentes futures, une gestion rationnelle et durable des ressources afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens. Elle s'articule autour du renforcement des capacités juridiques et institutionnelles, du renforcement et de la sécurisation du dispositif national de conservation, de l'appui à la conservation ex situ, de l'appui à l'utilisation durable et du partage équitable des ressources issues de la biodiversité.

Observation : *Cette stratégie élaborée en se fondant sur les résultats de la monographie a préconisé des mesures dont les axes stratégiques ont été reconduits dans presque tous les autres documents de planification forestière ou de projet de développement qui ont suivi. Malheureusement, sur le terrain, la situation n'a pas évolué de façon satisfaisante.*

✓ ***Stratégie Nationale pour la Conservation, la Restauration et la Gestion Durable des Mangroves au Togo***

La Stratégie Nationale pour la Conservation, la Restauration et la Gestion Durable des Mangroves au Togo adoptée en 2007 a pour objectif global de conserver, restaurer et exploiter de manière durable la biodiversité des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées aux fins d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations riveraines et de garantir aux générations futures des ressources naturelles suffisantes dans la perspective d'un développement durable. Elle est assortie d'un plan d'action qui s'articule autour de cinq (5) programmes à savoir : (i) le renforcement des capacités juridiques et institutionnelles pour la gestion durable des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées ; (ii) la gestion participative des forêts communautaires appartenant aux collectivités locales pour la conservation et l'utilisation durables des reliques des mangroves non dégradées et partiellement dégradées ; (iii) la restauration et la réhabilitation des mangroves dégradées et des formations humides associées ; (iv) l'appui à l'utilisation durable et au partage équitable des revenus issus des ressources biologiques des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées ; (v) la conservation transfrontalière des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées.

Observation : *Pendant longtemps cette stratégie n'a pas été mise en œuvre faute de financement. Aujourd'hui, grâce à la coopération Togo-Allemagne, plusieurs actions sont menées dans le cadre du projet Réserve de Biosphère Transfrontière du Mono, financé par la GIZ. A terme, ce projet entend renforcer les capacités des populations des communautés environnantes de la réserve de Togodo en matière de gestion durable des ressources. A cet effet, des accords seront établis entre l'administration et les communautés pour ce qui concerne les forêts communautaires.*

✓ ***Programme national du reboisement (2009-2029)***

Ce Programme national prévoyait dans les principes d'actions une approche participative dans laquelle le gouvernement entend intégrer dans sa stratégie de développement du secteur forestier, la mise en place d'un cadre favorable établi, des mesures juridiques, administratives et financières à caractère incitatives permettant aux acteurs privés d'investir dans le secteur.

Observation : *Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme l'Etat s'engage à assister les acteurs privés à s'organiser en groupements de producteurs qui devront se fédérer au niveau national. Un accent sera mis sur la formation sur le tas et l'encadrement. Ces groupements de*

producteurs, à termes, seront encouragés à créer des entreprises de gestion forestière avec toute la traçabilité requise.

✓ ***La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)***

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) adoptée en août 2013 couvre la période 2013-2017 et répond au besoin d'actualiser les orientations stratégiques de développement sur le moyen terme. Elle est déclinée en cinq (05) axes stratégiques dont le 5^{ème} traite, dans sa quatrième composante, des questions relatives à l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles et du cadre de vie. La SCAPE a mis en relief le fait que « les écosystèmes terrestres et aquatiques sont des systèmes multifonctionnels qui fournissent à la population des services vitaux à savoir la captation et la rétention de l'eau, la réserve de bonne terre, la purification de l'air, la régulation du climat, le paysage naturel et le lieu de détente, la valeur religieuse». Aussi, la composante 4 de l'axe 5, traite-t-elle des aspects importants de maintien des services environnementaux des écosystèmes à savoir : (i) conserver, réhabiliter et gérer durablement les aires protégées, les mangroves et les zones humides, (ii) protéger les forêts, les cours d'eau et les écosystèmes fragiles et (iii) favoriser l'implication de tous les acteurs à la gestion de l'environnement.

Observations : *La prise en compte de la gestion de l'environnement en général et de celle des ressources forestières en particulier dans la SCAPE témoigne de la volonté du Gouvernement de faire de la bonne gestion de l'environnement et des ressources forestières, une préoccupation majeure et un fondement du développement économique et social du pays.*

L'axe 5.2 et 5.3 constituent un fondement solide pour le développement des actions au profit des planteurs privés dans le cadre de la promotion des forêts des particuliers et favorisant par ricochet une forte implication des acteurs privés à la gestion de l'environnement.

✓ ***Note des Eléments Stratégiques Prioritaires pour la mise en œuvre de la SCAPE (NESPS 2013-2017)***

La Note des Eléments Stratégiques Prioritaires pour la mise en œuvre de la SCAPE (NESPS 2013-2017) est une stratégie d'intervention, un mécanisme de suivi-évaluation du MERF et ses partenariats dans le cadre de la mise en œuvre de la SCAPE. L'objectif du NESPS est d'éclairer le Gouvernement et ses partenaires, sur l'ordre des priorités associé à l'élaboration du budget du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières pour la période concernée, d'offrir

ainsi une grille simplifiée de lecture du budget du département et de disposer des éléments pour la planification sectorielle fondée sur la SCAPE. A cet effet, les principales mesures correctives prévues dans la NESPS pour opérationnaliser la SCAPE sont entre autres: (i) la gestion intégrée des forêts, de l'agriculture, de l'eau et la promotion des énergies renouvelables ; (ii) la réhabilitation des aires protégées encore viables ; (iii) la lutte contre les causes de la dégradation des terres et des forêts ; (iv) la gestion décentralisée des ressources de la faune et de la flore ; (v) la traçabilité de la gestion des produits forestiers et la lutte contre l'exploitation illégale des forêts ; (vi) la valorisation des produits forestiers non ligneux (amande de karité, champignons, miel, etc.) ; (vii) la promotion des emplois verts décents en particulier et des investissements privés dans le sous-secteur forestier; la promotion de la création des forêts communautaires et la lutte contre les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophes.

Observations : *Ce document a le mérite d'avoir intégré dans les priorités de la SCAPE, la promotion des emplois verts et les investissements privés dans le sous-secteur forestier ainsi que la promotion de la création des forêts communautaires. Sur la base de ces priorités, des actions devront être menées pour susciter un engouement et un développement accru des forêts des particuliers ainsi que les forêts communautaires.*

En ce sens, il convient de souligner qu'en ce qui concerne les forêts communautaires, le gouvernement s'est engagé à faire de ce secteur un pilier important dans l'atteinte de la vision des 30% à l'horizon 2050 de la couverture forestière nationale. Ainsi grâce à l'accompagnement de la FAO dans le cadre du programme national de reboisement, des outils juridiques notamment quatre (04) arrêtés sur le sous-secteur foresterie communautaire, ont été adoptés¹.

✓ **Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB 2011-2020)**

Le Togo a élaboré en 2003 sa stratégie nationale pour la Conservation de la Diversité Biologique (CDB) assortie d'un Plan d'Action National conformément à ses engagements au titre de la CDB. L'objectif poursuivi était de contribuer à réduire substantiellement la perte de la diversité biologique. Cependant, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'objectif 2010 de la CDB et

¹L'arrêté N° 060/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 définissant la procédure de création ou d'attribution et de gestion des forêts communautaires au Togo, l'arrêté N° 057/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de plan simple de gestion des forêts communautaires au Togo, l'arrêté N° 058/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de convention des forêts communautaires au Togo et l'arrêté N° 059/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de charte des forêts communautaires au Togo.

les efforts menés ainsi que les cibles atteints sont loin de réduire le rythme de la perte de la diversité biologique auquel le pays fait face.

C'est dans cette perspective qu'il a été adopté la SPANB 2011-2020. Celle-ci se veut un cadre de large concertation avec toutes les parties prenantes. Aussi, doit-elle être mise en œuvre non seulement par l'Etat mais aussi par les collectivités locales et les différents acteurs de la société civile. Pour ce faire lors de la définition des objectifs nationaux, un effort a été fait pour mettre en synergie et en cohérence les différentes stratégies nationales et les différents plans d'action existants dans le domaine de la biodiversité; avec le souci d'améliorer leur articulation et de leur donner une meilleure efficacité.

Cette stratégie basée sur les objectifs d'Aichi vise spécifiquement :

- Le développement d'une stratégie et un plan d'action pour apporter une réponse aux menaces auxquelles fait face la biodiversité au Togo;
- L'élaboration d'un plan de mise en œuvre et un plan de communication.

Au regard de ces objectifs, la nouvelle SPANB 2011-2020 vise à produire un engagement soutenu des divers acteurs au niveau national. Elle fixe pour ambition commune de préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous les acteurs de tous les secteurs d'activité. Son élaboration est intersectorielle, participative et inclusive².

Observation : La SPANB aborde des questions relatives à la préservation, à la restauration et à la valorisation de la diversité biologique dont l'objectif est de maintenir, à long terme, les fonctions des écosystèmes et leurs capacités de résilience au changement climatique. Pour atteindre les objectifs visés dans sa mise en œuvre, elle se veut inclusive et participative. Cependant, elle ne décline pas les actions à menées pour mieux capitaliser la contribution des particuliers notamment à travers les plantations privées dans l'extension de la couverture végétale sur le territoire national.

✓ **Stratégie Nationale de Gestion des Feux de Végétation (SNGFV)**

Les feux de végétation constituent l'un des principaux facteurs de destruction et de régression des écosystèmes. S'il est reconnu que les feux de végétation permettent de défricher et de débroussailler à moindre coût, assurent la repousse du fourrage pour le bétail, lèvent la dormance

² SPANB (2011-2020)

de certaines semences par effet mécanique ou par induction du réveil physiologique et participent à la dynamique des écosystèmes, au-delà d'une certaine fréquence et d'intensité, ils deviennent néfastes dès qu'ils sont hors de la maîtrise de l'homme. En effet, en pareils cas, ils détruisent les forêts tant étatiques que privées, empêchent la reconstitution du couvert par une calcination des organes de dissémination naturelle, détruisent les biotopes et les biocénoses correspondantes, exposent le sol à l'érosion pluviale ou éolienne, augmentent la charge atmosphérique en aérosols et polluants et met en danger les biens.

La Stratégie Nationale de Gestion des Feux de Végétation (SNGFV) a été adoptée en 2010 pour faire face à ces différentes menaces. Elle vise à prévenir les feux de végétation, à mieux gérer les feux utilitaires en vue de la préservation de la biodiversité, à lutter contre la dégradation des terres et à atténuer les effets des changements climatiques.

Observation : La Stratégie Nationale de Gestion des Feux de Végétation (SNGFV) est en réalité perçue comme une réponse appropriée aux menaces liées à l'exposition des plantations forestières aux feux quel que soit leur origine. Cependant, depuis son élaboration en 2010, aucun des projets prévus dans la stratégie n'a été mis en œuvre.

✓ **Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN)**

Le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles(PNIERN) adopté en 2011 pour la période 2011-2025 est guidé par les principes suivants : (i) l'appropriation par le pays, (ii) la transparence et la responsabilité, (iii) l'action basée sur le partenariat ; (iv) une large participation, y compris de la société civile, des organisations communautaires impliquées ; (v) la subsidiarité fondée sur les avantages comparatifs des partenaires ; (vi) la performance et l'atteinte des résultats mesurables et durables, (vii) l'harmonisation et l'alignement de tous les acteurs. La mise en œuvre du PNIERN se fera en trois phases de cinq ans chacune. La première phase de ce programme couvre la période 2011-2015 et vise la lutte efficace contre les causes de la dégradation des ressources naturelles et la réalisation d'actions pilotes. Cette phase permet de mettre en œuvre les activités prioritaires à l'échelle nationale selon les six axes stratégiques d'investissements identifiés. Il s'agit de mettre en œuvre des actions de lutte contre les causes de la dégradation de l'environnement et des ressources

naturelles et d'exécuter l'ensemble des activités prévues selon une approche participative basée sur le partenariat multi-acteurs.

Observation : *Le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles ne décline pas de façon expresse, l'importance de la contribution des planteurs privés dans la reconstitution des écosystèmes dégradés. Cependant, on peut comprendre à travers l'axe stratégique 4 qui recommande une large participation des acteurs et des organisations communautaires, la mise en exergue du principe de responsabilisation des communautés à la base ainsi que les acteurs privés. Aussi est-il nécessaire que les actions adéquates soient mises en œuvre en vue d'encourager les populations dans le développement des forêts communautaires et les plantations privées.*

✓ ***Programme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+)***

Le Programme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) adopté en juillet 2013 a été élaboré à la suite du classement du Togo en 2010 comme un pays à fort taux de déforestation (5.1%) et de faible couverture forestière (6.8%). Ce programme constitue une opportunité pour le pays, lui permettant de s'engager dans le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). L'objectif de la REDD+ est de renforcer la capacité du Togo à concevoir une stratégie nationale efficace basée sur cinq (05) axes stratégiques à savoir : une agriculture performante adaptée aux changements climatiques et à faible émission de carbone ; une gestion durable des forêts existantes et un accroissement du patrimoine forestier ; une maîtrise des énergies traditionnelles et un développement des énergies renouvelables ; l'aménagement du territoire et la réforme foncière et tout ceci vise à assurer une coordination intersectorielle et une bonne gouvernance dans le secteur forestier.

Le processus de préparation sur la REDD+ doit être intégrateur avec une approche holistique qui tient compte de tous les aspects socio-économiques, des populations et transparent aux yeux de tous avec un plan de partage des bénéfices issus du processus.

Les parties prenantes sont les individus et les groupes qui vivent et/ou qui ont un intérêt social, culturel ou économique lié aux forêts et aux terres ainsi que ceux qui peuvent être touchés, de manière positive ou négative, par les activités proposées. Il s'agit essentiellement des

communautés locales, des utilisateurs formels et informels des forêts, des entités du secteur privé, la société civile, les autorités locales. La Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) mis en place par décret N°2011-016/PR du 12 janvier 2011, joue le rôle de plateforme nationale de concertations sur la REDD+.

Il convient de souligner que la proposition de mesures pour l'état de préparation à la REDD+ du Togo (R-PP) est un document stratégique qui décrit comment le Togo veut se préparer à la REDD+. A cet effet, trois (03) projets sont financés. Il s'agit du projet de soutien à la préparation à la REDD+ (P-REDD+) financé par le fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), du programme d'appui au REDD+-Readiness et Réhabilitation des forêts au Togo (ProREDD) financé par le gouvernement allemand et mis en œuvre par la GIZ et le Projet de Gestion Intégrée des Catastrophes et des Terres (PGICT) de la Banque Mondiale qui est clôturé en juin 2017.

Observation : Les axes stratégiques 2, 3 et 4 du Processus REDD+ constituent une très grande opportunité pour le reboisement en général et la promotion des forêts des particuliers au Togo. En effet, elles intéressent la protection des ressources forestières, l'accroissement du couvert végétal, l'aménagement durable de ces ressources de même que l'aménagement du territoire et la résolution des problèmes fonciers. Ce processus concerne surtout le renforcement des capacités techniques des acteurs, l'extension du couvert forestier national de l'ordre de 1 301 800 ha sur 40 ans (2010-2050), la conservation des formations végétales à l'échelle nationale et l'appui aux initiatives de valorisation de bois ayant atteint la limite de stockage de carbone pour la période 2011-2015. Le REDD+ devra donc être pris en compte dans les programmes et projets de développement afin de permettre à la forêt et aux arbres hors-forêt de continuer de jouer un rôle socio-économique et écologique très important.

✓ **Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs (PCIV), élaborés pour les plantations et les forêts naturelles, respectivement en 2012 et en 2015**

Il est noté aujourd'hui que plusieurs Etats ne sont pas producteurs de bois tropicaux naturels. La plupart des productions sont issues de vastes plantations forestières. Pour aider ces Etats, l'OAB et l'OIBT, ont mis en œuvre le projet conjoint PD-124 dont l'objectif est d'accompagner ces Etats dans l'élaboration des Principes Critères Indicateurs (PCI) de gestion durable des plantations forestières. Les Principes Critères Indicateurs de gestion durable des plantations forestières du

Togo ont été élaborés et validés à Lomé les 21 et 22 novembre 2011 à la suite d'un processus qui a impliqué toutes les parties prenantes.

Ces PCI devraient apporter une contribution à la démarche d'opérationnalisation à travers leur mise en application effective sur le terrain. Ils sont destinés aux gestionnaires forestiers pour l'organisation de la gestion de leurs plantations forestières de façon à mieux satisfaire les exigences de l'aménagement forestier durable telles que présentées par les indicateurs et sous-indicateurs. Ces PCI constituent un document de référence qui recommandent la prise en compte de la gestion des terroirs forestiers, les responsabilités de l'Etat, le droit de propriété et d'usage des populations locales riveraines des forêts et plantations forestières dans ou hors des celles-ci.

Observation : Ces PCI doivent faire l'objet d'une vulgarisation afin de permettre aux planteurs privés de mieux cerner les contours. Des programmes de renforcement des capacités devront être élaborés à cet effet.

4.2. Analyse du cadre juridique relatif à la gestion des plantations forestières et agroforestières

4.2.1. Les accords multilatéraux en lien avec la gestion des plantations forestières et agroforestières

Le Togo a signé et/ou ratifié plusieurs accords multilatéraux en matière de protection des ressources forestières. La ratification de ces accords est une preuve de la détermination du gouvernement à apporter sa contribution à l'effort global de préservation de l'environnement mondial pour le bien-être des générations présentes et futures. Ces instruments internationaux sont de portée générale ou spécifique et déterminent la position ou l'orientation de la communauté internationale sur la problématique de la gestion durable de l'environnement général et des forêts en particulier.

✓ La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES)

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) a été signée le 3 mars 1973. Elle a pour objectif de garantir la survie des spécimens de faune et de flore sauvage dans le commerce international. Le Togo a ratifié cette convention le 23 octobre 1978. A ce titre il est appelé à prendre toutes les mesures pour sa mise en œuvre.

Par cette convention, les Etats Partis ont reconnu que “la faune et la flore sauvages constituent, de par leur beauté et leur variété, un élément irremplaçable des systèmes naturels, qui doit être protégé pour les générations présentes et futures”. Aussi, préconisent-ils la coopération internationale aux fins de la protection de certaines de leurs espèces contre une surexploitation par suite du commerce international. Le commerce des spécimens de ces espèces est donc soumis à une réglementation particulièrement stricte et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles et conformément au quota fixé d’avance pour chaque pays.

Cette convention organise la protection des espèces de faune et flore à travers une classification en annexe allant des plus menacées à celles qui le sont moins en passant par celles qui en court le risque : **Annexe 1** où sont rangées des espèces totalement protégées, **Annexe 2** qui sont partiellement protégées et **Annexe 3** qui ne sont pas protégées.

L’Etat togolais a l’obligation inconditionnelle de prendre des dispositions nécessaires pour mettre en place non seulement les organes de gestion mais également les textes juridiques permettant la mise en œuvre efficace des principes généraux fixés par ladite convention. C’est dans cette logique que le Togo a adopté l’arrêté n°002/MERF du 25 mars 2004 portant mise en œuvre de la convention CITES et l’arrêté n°0092/MERF/SG/DRF du 30 juin 2017 qui désigne la Faculté des Sciences de l’Université de Lomé comme Autorité Scientifique CITES au Togo. Cette structure est chargée de mener les études sur les espèces de faune et de flore afin de fournir des informations pertinentes soit sur leur abondance soit sur leur disparition. Ce qui permettra à l’organe de gestion, notamment la Direction des Ressources Forestières de prendre des mesures qui s’imposent en vue d’assurer leur conservation et éviter par conséquent leur disparition.

Observation : *Dans la mise en œuvre de la convention CITES, l’Etat devra encourager et accompagner les communautés et les individus dans le développement des forêts communautaires qui regorgeraient d’importantes ressources forestières notamment les espèces de flore identifiées sur le territoire national comme menacées d’extinction.*

4.2.1.1. La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Adoptée à Nairobi en mai 1992, la CDB est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Elle a été ratifiée par le Togo le 4 octobre 1995. Du point de vue de l’importance de ses dispositions, la CDB consacre l’engagement des Etats à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources

biologiques de manière durable et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Elle comporte quarante-deux (42) articles et deux annexes. L'économie générale de cette convention repose sur trois axes principaux à savoir : (i) la conservation de la diversité biologique ; (ii) l'utilisation durable de la diversité biologique ; (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Au plan national, pour la mise en œuvre de cette convention, il a été élaboré la Monographie Nationale sur la diversité biologique en 2002 et une stratégie de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique en 2003 de même que des rapports nationaux sur la diversité biologique.

Observation : La convention sur la diversité biologique présente un intérêt capital pour la protection des forêts dans la mesure où elle recommande l'édiction de mesures appropriées pour la conservation *in situ* (art.8) et *ex situ* (art.9). Elle exige pour ce faire, la remise en état et la restauration des écosystèmes dégradés, la reconstitution des espèces et populations d'espèces en excluant l'introduction d'espèce exotique susceptible de menacer les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones. Le système de reboisement au Togo devra être orienté vers la diversification des espèces dans le respect des objectifs fixés par la convention en matière de biodiversité et encourager les initiatives privées de développement de forêts dans cette diversification.

4.2.1.2. La Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)

Elaborée à New York le 9 mai 1992 et ouverte à la signature à Rio, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques est entrée en vigueur en mars 1994. Son objectif ultime est « de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du système climatique ». Elle est le fondement des efforts réalisés à l'échelle mondiale pour lutter contre le réchauffement planétaire. Elle comporte 26 articles et des annexes précisant la situation de chaque Etat en termes d'obligations relatives à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. L'article 1^{er} portant définition de la convention détermine en son point 7 le champ du terme « réservoir » comme un ou plusieurs constituants du

système climatique qui retiennent un gaz à effet de serre ou un précurseur de gaz à effet de serre. A cet effet, les forêts étant considérées comme des écosystèmes variés constituent des puits de carbone. Dans cette logique, on comprend aisément l'autorisation accordée aux Etats Parties de prendre en compte leurs systèmes d'utilisation du sol, notamment les activités de déboisement, de reboisement et de boisement dans le calcul de leurs quotas d'émissions (art. 3).

Observation : *Le Togo à travers les différentes communications nationales sur les changements climatiques a balisé la voie en matière d'adaptation pour une bonne mise en œuvre du système national de gestion des aires protégées en général et la promotion du développement des forêts en particulier. Aujourd'hui, les gouvernants sont conscients que les forêts constituent des importants puits de carbone. Face à un régime foncier qui fait des populations propriétaires des terres, il est impérieux de mettre à contributions les forêts des particuliers et les forêts communautaires, dans la perspective de l'extension de la couverture forestière.*

4.2.1.3. La Convention des Nations unies sur la Désertification

Enclenché à Rio dès 1992, le processus d'adoption de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'est achevé le 17 juin 1994 à Paris et le texte est entré en vigueur le 26 décembre 1996. Elle a été ratifiée par le Togo le 4 octobre 1995. En substance, cette convention repose sur 40 articles et quatre annexes retraçant les différentes régions menacées par le fléau de la désertification et de la sécheresse.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention au Togo, deux rapports ont été élaborés dont le 1^{er} en mai 1999 et le deuxième en avril 2002 d'une part et l'élaboration d'un Programme d' Action National de Lutte contre la Désertification (PAN) les 17 et 18 décembre 2001 d'autre part.

Les principales activités sont entre autres le renforcement des capacités institutionnelles, juridiques, techniques et scientifiques en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse, la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, le développement et le renforcement de la coopération et du partenariat aux niveaux national, sous régional et international et avec les autres conventions pour une gestion concertée des problèmes de lutte contre la désertification.

Observation : *L'article 4 de cette convention qui définit les engagements et obligations des Etats, exige la poursuite et l'intensification des réformes en matière de décentralisation et d'amélioration du régime d'exploitation des ressources forestières et le renforcement de la participation des populations et des collectivités locales à lutter contre la désertification. Cette convention sert, de ce fait, de tremplin à la promotion des forêts communautaires et celles des particuliers.*

4.2.1.4. Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV ou IPPC)

Elle a été adoptée en 1951 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à sa sixième session et est entrée en vigueur le 03 avril 1952. Elle a été à maintes reprises modifiée. Cette convention a pour but de protéger les végétaux et de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux.

4.2.1.5. Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles ou Convention d'Alger

Adoptée sur l'initiative de l'OUA, le 15 septembre 1968 et entrée en vigueur le 9 octobre 1969, la Convention d'Alger proclame que les ressources naturelles dans leur ensemble et celles de la faune en particulier, constituent un capital vital et irremplaçable pour l'homme qui doit être mis au service du progrès économique et social. D'où la nécessité de son utilisation rationnelle pour « le bien-être présent et futur de l'humanité ».

La Convention accorde une attention particulière aux espèces protégées (art. VIII), qu'elles soient menacées d'extinction ou susceptibles de le devenir, ainsi qu'aux habitats nécessaires à leur survie. Cette protection varie suivant le classement d'une espèce dans l'une ou l'autre annexe (A ou B) de la Convention.

4.3. Analyse du corpus juridique national en lien avec les plantations forestières et agroforestières

La gestion des ressources forestières au plan national repose sur un cadre juridique défini par la Constitution togolaise du 14 octobre 1992, les lois et les textes réglementaires en matière d'environnement et de ressources forestières d'une part et du foncier d'autre part. Le diagnostic du cadre juridique permet de faire dans un premier temps un état des lieux du degré de prise en compte de la protection des forêts par les différents textes juridiques et le régime juridique relatif

au foncier dans la dynamique de la promotion des forêts des particuliers.

❖ **Constitution togolaise du 14 octobre 1992**

La constitution togolaise a été adoptée par référendum le 27 septembre 1992 et a été promulguée le 14 octobre 1992. Elle a été successivement révisée par la loi n°2002-029 du 31 décembre 2002 et par la loi n°2007-008 du 07 février 2007. A travers son préambule et ses 17 titres, la constitution traite de plusieurs questions de la vie de la nation togolaise notamment du pouvoir politique, de l'économie et de l'environnement. La préoccupation majeure à travers cette étude est de savoir quels sont les fondements constitutionnels des activités relatives à l'environnement et aux ressources forestières.

Observations : *La constitution togolaise consacre le droit du citoyen à un environnement sain ainsi que d'autres droits ayant des rapports plus ou moins directs avec l'environnement. Pour ce faire, le constituant togolais a entendu élever la problématique de l'environnement au rang de valeur constitutionnelle et met à la charge de l'Etat l'obligation fondamentale de protéger l'environnement. La constitution est donc l'outil juridique premier servant de cadre propice au développement des actions favorables à la conservation de la biodiversité en général et à la conservation des forêts en particulier.*

❖ **Textes législatifs en lien avec la gestion des plantations forestières et agroforestières au Togo**

✓ **Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement**

En adoptant la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, le législateur togolais a entendu fixer le cadre juridique général de gestion de l'environnement conformément aux principes posés par le constituant togolais aux articles 41 et 84 de la loi fondamentale. Ainsi, dans son article 3, cette loi dispose que le citoyen togolais a droit à un environnement sain, qu'il lui incombe de contribuer à sa sauvegarde et à son amélioration puis que l'environnement togolais est un «patrimoine national» qui fait partie intégrante du «patrimoine commun de l'humanité».

La loi reconnaît donc que la mise en œuvre efficace des actions de sauvegarde de l'environnement, nécessite l'implication des populations (articles 24; 25 et 26). D'où l'importance du partenariat qui doit exister entre l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et les ONG en matière

d'environnement (articles 27 ; 28 et 29).

Observations : *Il faut souligner que la loi-cadre consacre des avancées par rapport à la loi de 1988 qu'elle a abrogée. En effet, elle a le mérite d'avoir pris en compte les principes fondamentaux de la Déclaration de Rio de 1992 et mis un accent particulier sur la gestion participative. Cependant, la mise en œuvre de cette loi n'est pas entièrement satisfaisante car plusieurs textes d'application sont à l'état de projet depuis son adoption en 2008. C'est le cas des textes réglementaires portant mise en œuvre du Fonds National pour l'Environnement (FNE) qui, en substance ; constituerait une source de financement efficace des actions de reboisements et d'appui aux initiatives privées contribuant ainsi à l'effort d'extension de la couverture forestière du pays.*

✓ **Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier**

Le Code forestier a été institué par la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 en application des articles 41 et 84 de la Constitution togolaise de 1992. Cette loi est essentiellement consacrée à la gestion de la flore et de la faune au Togo. L'objectif de ce code tel que souligné en son article 1^{er} est de "définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier".

Le Code prévoit des dispositions pertinentes relatives non seulement à la gestion des forêts étatiques mais également aux forêts appartenant aux particuliers. En effet, le code consacre toute une section au domaine forestier des particuliers. Il s'agit conformément à l'article 24 des domaines constitués par les forêts, reboisements et terrains à reboiser immatriculés ou reconnus au nom des particuliers ou des forêts, reboisements et terrains forestiers mis en valeur et exploités par les particuliers. La notion de particuliers au sens du code s'entend, les personnes physiques ou morales, les groupements ou communautés rurales ou de base qui n'entrent pas dans la catégorie des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le législateur a prévu un Fonds National de Développement Forestier (FNDF) dont les recettes provenant, notamment des produits d'exploitation du domaine forestier de l'Etat, des taxes, amendes et diverses subventions dont celles de l'Etat (art.140), "sont exclusivement affectées au financement des opérations de développement des ressources forestières" (art. 141). Ce fonds a été mis en place par décret n°2009-092/PR du 22 avril 2009.

Observations : *L'adoption du code forestier a été une très grande avancée en matière de gestion des ressources forestières au Togo. Cependant, après plus de neuf (9) ans, beaucoup de textes d'applications prévus pour sa mise en œuvre ne sont toujours pas adoptés. Il s'agit entre autres, de la réglementation relatives aux produits non ligneux (art.54), aux incitations au reboisement (art. 48 à 50), à la conservation et la protection des sites, dont les forêts (art. 57 à 63), aux incendies et feux de brousse (art. 64 à 68). L'absence de ces textes constitue une entorse sérieuse aux actions de promotion du reboisement et de gestion des aires protégées à vocation floristique.*

En ce qui concerne particulièrement le domaine forestier des particuliers, aucun texte d'application n'est prévu par le code. Pour remédier à cette carence, il a été adopté quatre (04) arrêtés sur la foresterie communautaire. Il s'agit notamment de l'arrêté N°060/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 définissant la procédure de création ou d'attribution et de gestion des forêts communautaires, de l'arrêté N° 057/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de plan simple de gestion des forêts communautaires, de l'arrêté N° 058/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de convention des forêts communautaires et l'arrêté N° 059/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de charte des forêts communautaires.

Par ailleurs, le décret mettant en place le fonds national pour le développement forestier est en cours de révision en vue de le rendre plus opérationnel et efficace. Ce fonds permet à l'Etat d'appuyer les initiatives privées dans le cadre du développement des forêts des particuliers. L'existence de ce fonds constitue donc une très grande opportunité en matière de financement des initiatives de plantations privées et des forêts communautaires.

✓ **Loi N° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire**

Adoptée en 2016, la nouvelle loi-cadre sur l'aménagement du territoire précise les stratégies et l'organisation de l'aménagement du territoire, le cadre institutionnel et les outils techniques de mise en œuvre d'une politique nationale, traite les modalités de suivi et de contrôle et prévoit les dispositions relatives au règlement des différends et sanctions en cas de violation.

Elle est une émanation de l'article 142 de la Constitution de 1992 qui oblige à l'Etat de veiller au développement du territoire. Elle cadre avec la politique nationale d'Aménagement du territoire adoptée en conseil de ministre le 16 septembre 2009 dont la finalité vise l'élaboration des stratégies pour l'instauration d'instruments juridique, institutionnel et techniques.

La nouvelle loi- cadre crée le contexte juridique adapté à toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour mission, la structuration, l'occupation du territoire nationale et de ses ressources. Elle poursuit l'amélioration de toutes les interventions de l'Etat en vue d'une restructuration, d'une occupation, d'une utilisation rationnelle, judicieuse et équitable du territoire national et de ses ressources. La loi entend atténuer les disparités inter et intra-régionale par la

création des pôles de développement, la répartition harmonieuse des populations sur l'espace national par la création des équipements socio-collectifs pour fixer les populations rurales, la gestion des ressources foncières par la mise en œuvre d'une politique d'occupation rationnelle de l'espace et la création d'un fonds national d'aménagement du territoire en vue du financement des actions de développement équilibrées.

Observation : *En substance, on note que cette loi ne prend pas en compte la problématique du couvert végétal dans la mesure où aucune disposition n'a été consacrée aux questions de protection des sites sensibles tel que les aires protégées à caractère faunique et floristiques ainsi que les forêts appartenant aux particuliers. Pourtant, mettant l'accent sur la production agricole, elle souligne en son article 6 la nécessité d'accès des terres pour les producteurs.*

Cependant, on perçoit à travers certaines dispositions l'idée de protection des ressources naturelles. En effet, l'article 17 exige la collaboration avec les pays voisins pour une gestion commune des ressources naturelles partagées. De même, l'article 32 met en exergue la notion de territoire singulier qui permet la protection d'espace dont le contexte géographique et écologique est porteur d'un enjeu national et/ou international.

❖ **Textes réglementaires en lien avec la gestion des plantations forestières et agroforestières au Togo**

L'évaluation du cadre réglementaire en matière de protection des forêts porte sur les décrets et les arrêtés y relatifs.

✓ **Décret n°2011-142/PR réglementant, l'importation, l'exportation, la réexportation et le transit des produits forestiers ligneux**

Le décret du 8 septembre 2011 réglemente l'importation, l'exportation, la réexportation et le transit des produits forestiers ligneux. Ce décret est une application de l'article 61 de la loi-cadre sur l'environnement de 2008 aux termes duquel « la faune et la flore doivent être gérées de façon rationnelle et participative en vue de préserver durablement la diversité biologique et d'assurer l'équilibre écologique ».

Observations : *En imposant un agrément pour toute opération d'importation, d'exportation, de réexportation et de transit en ses articles 4 à 11, ce décret permet de mettre en œuvre les dispositions des articles 51 ; 52 ; 53 ; et 54 du code forestier en ce qui concerne la circulation et la commercialisation des produits forestiers ligneux d'une part et de protéger les essences des forêts par des actes de conservation suivant les dispositions des articles 55 à 63 du code forestier d'autre part. L'exploitation des bois issues des plantations et des forêts du domaine des particuliers doit être conforme aux dispositions du ce décret.*

✓ **Décret n°2006-058/PR du 05 juillet 2006 relatif à l'étude d'impact**

Ce décret du 05 juillet 2006 a été pris en application des dispositions des articles 22 à 32 de la loi n° 88-14 du 03 novembre 1988 portant code de l'environnement. En son article 1^{er}, ce décret fixe la liste des travaux, activités et documents de planification qui sont soumis à une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leurs effets sur l'environnement.

L'article 3 détermine les différents types d'études qui peuvent être simplifiées ou approfondies selon l'ampleur de l'activité, du projet ou de la sensibilité de la zone du projet. Ces conditions et ces projets ont été définis aux articles 7, 8 et 9. Les études doivent consacrer la consultation du public dans tout le processus en vue de prendre en compte ses préoccupations (article 16) dans la délivrance du certificat de conformité environnementale (article 24) et dans le contrôle de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale (articles 29 et suivants).

Observations : *En soumettant les projets d'envergure dans les zones sensibles au processus d'étude d'impact environnemental, ce décret contribue efficacement à la protection des forêts, les zones sensibles, les zones humides et les aires protégées. On peut donc affirmer qu'il existe une garantie juridique que les plantations privées et les forêts étatiques et communautaires sont protégées de toutes actions anthropiques et initiatives de projets susceptibles d'avoir des incidents négatifs sur leur gestion durable.*

✓ **Décret n°2009-092/PR du 22 avril 2009 portant organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Forestier (FNDF)**

Ce décret fixe l'organisation et le fonctionnement du Fonds National de Développement Forestier créé par l'article 140 du code forestier. Les ressources de ce fonds sont "exclusivement affectées au financement des opérations de protection et de développement des ressources forestières" par l'élaboration des plans d'aménagement forestiers dans les domaines forestiers permanents de l'Etat, des collectivités territoriales et des particuliers, à l'appui à leur mise en œuvre, la promotion de la gestion durable et de la certification forestière et autres activités tendant à la protection et au développement des ressources forestières.

Observations : *La mise en place de fonds devait permettre d'améliorer la gestion forestière et encourager par ricochet des initiatives de reboisements en général et des plantations privées en particulier. Malheureusement en pratiques, les ressources de ce fonds ne sont pas toujours utilisées conformément aux objectifs susmentionnés.*

✓ **Décret n° 2009-302/PR portant réglementation des feux utilitaires et les feux précoces**

Ce décret est le seul texte juridique consacré exclusivement aux feux de végétation au Togo. En effet, conformément à son article premier, ce décret régit la pratique des feux de culture, de renouvellement de pâturage et de paille ainsi que les feux précoces sur le territoire togolais.

Le décret définit les feux précoces comme « *les feux allumés à titre préventif et sous contrôle en début de saison sèche afin d'éviter les feux de brousse* ». Le décret instaure donc un mécanisme préventif des feux de brousse. Pour se faire, l'article 3 exige que chaque année le ministre chargé des ressources forestières arrête une date limite de mise à feu précoce qui ne peut se faire que de jour. L'arrêté du ministre est pris conjointement avec le ministre chargé de la sécurité et celui de l'administration territoriale.

Observations : *Ce décret a le mérite de fournir une base juridique aux actions de prévention et de limitation des dégâts causés par les feux de végétation sur les forêts et les plantations privées. Cependant, il reste très insuffisant du point de vue des contradictions et du mutisme gardé sur d'importants aspects relatifs aux feux. En effet, alors même que le décret exige le contreseing des ministres chargés de la sécurité et de l'administration territoriale, le décret fait des services forestiers, les seuls compétents en matière d'organisation et de contrôle des feux précoces. La maîtrise des feux de brousse ne peut être gérée uniquement par les services forestiers vu l'ampleur des matériels, le personnel et le dispositif à mettre en place pour faire face aux incendies.*

Dans le cadre du mécanisme de prévention des feux de végétation, le décret ne fait allusion qu'aux feux précoces. Il ne prévoit pas des comportements incriminés au tour ni des aires protégées ni des domaines privés, susceptibles de déclencher des incendies. Le décret ne prévoit pas de dispositions relatives au mécanisme à mettre en place en cas d'incendie, pour faire face aux feux de brousse. On note également l'absence d'une responsabilisation et une implication des autorités locales.

✓ **Arrêté n°002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d'application de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) au Togo**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CITES au Togo, il a été adopté l'arrêté n°002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Ce texte détermine les institutions nationales compétentes en matière qui sont l'organe de gestion de la CITES et l'organe scientifique (art. 10 et 11), les conditions de délivrance des permis ainsi qu'une classification conformément à celle établie par la convention (art. 5 à 9). Cet arrêté renvoie au code forestier, les sanctions applicables en la matière.

Dans la pratique, on note que la quasi-totalité des actions est plus orientée vers la protection des espèces de faune sauvage que celles de la flore. Aucun inventaire n'a été fait sur les différentes espèces en vue de disposer d'une base de données claire. Il est judicieux de s'interroger sur les bases scientifiques qui justifient les différents quotas accordés aux Etats. En vue de relever ce défi lié à l'absence d'études sur les espèces menacées d'extinction, il est confié, par arrêté n°0092/MERF/SG/DRF du 30 juin 2017, à la faculté des sciences de l'Université de Lomé, la mission d'autorité scientifique.

Observations : Il ressort que le Togo ne dispose pas d'une loi spécifique sur la CITES telle recommandée par la convention. Le texte principal qui internalise cette convention au niveau national n'est qu'un arrêté. Un texte juridique de nature inférieur dans l'ordonnement juridique interne. En effet, les règlements sont moins efficaces et limités. Seule une loi spécifique à la CITES peut permettre d'atteindre les objectifs de la convention. Bien que certaines lois nationales contiennent de façon disparate, des dispositions relatives à la faune et à la flore sauvage. Ces dispositions sont jugées insuffisantes car ne réglementant pas tous les aspects exigés par la convention et les différentes résolutions adoptées par la Conférence des Parties.

Par ailleurs, la réalisation des études sur les espèces de flore sauvages au niveau national, permet de disposer d'une base de données des différentes espèces existantes. Sur la base de telles études, des actions pourront être entreprises en matière de valorisation des forêts communautaires qui regorgeraient d'importantes espèces de flore menacées d'extinction.

✓ **Arrêté n°011/MERF/CAB du 13 juillet 2006 portant réglementation de l'exportation et de réexportation de bois teck et autres essences forestières et l'arrêté n°041/MERF/SG du 05 décembre 2011 le modifiant**

L'arrêté de 2006 est pris en application à l'époque du décret n°84-86 du 17 avril 1984 portant réglementation de l'exploitation forestière. Les articles 3 et 4 interdisent d'une part l'exportation et la réexportation de grumes de teck (d'un diamètre supérieur à 20 cm) en l'état et d'autre part la même opération pour les plantations d'Etat sans transformation sous forme de planches ou de chevrons.

Concernant les conditions nécessaires pour l'obtention de l'autorisation requise, elles sont bien détaillées aux articles 6 et 7, tandis que les articles 10, 11 et 12 fixent les taxes et redevances qui y sont relatives.

Observations : *L'arrêté de 2006 a été modifié par l'arrêté n°041/MERF/SG du 05 décembre 2011 qui intervient en application du décret n°2011-142/PR du 8 septembre 2011 réglementant l'importation, l'exportation, la réexportation et le transit des produits forestiers ligneux.*

✓ **Note de service n°295/MERF/SG/DAC/DBL datée du 11 décembre 2006**

Dans le cadre de l'exploitation des plantations de teck de l'Etat, il est exigé des ristournes à hauteur de 15% en faveur des populations riveraines des forêts de l'Etat. La note de service du 11 décembre 2006 fixe la répartition des recettes fiscales à 75% pour le compte spécial du ministère chargé des ressources forestières et à 25% pour celui du Trésor Public.

Cependant, dans la pratique, une partie des recettes forestières est versée au Trésor Public, une autre est gérée par l'administration forestière notamment l'ODEF qui la réinvestit dans le secteur. Les préfectures à travers les mairies perçoivent des taxes de chargement de produits ligneux prélevés dans leur milieu en application de la loi relative à la décentralisation.

Observation : *Ces différents textes juridiques peuvent inspirer l'adoption des mesures incitatives, telles entre autres, l'exonération partielle ou totale de certaines taxes afférentes à l'exploitation en faveur des communautés ou des propriétaires de plantations privées.*

❖ *Cadre juridique foncier en lien avec la gestion des plantations forestières et agroforestières au Togo*

Le cadre juridique du foncier au Togo est caractérisé par les pratiques coutumières et les dispositions du droit moderne.

✓ **Le droit foncier coutumier**

Dans la quasi-totale des pays d'Afrique de l'Ouest, la terre est généralement une propriété collective. Le «fondateur de la collectivité» devenant propriétaire de celle-ci non pour lui-même mais pour ses descendants sur plusieurs générations³.

Le droit foncier coutumier togolais est basé sur des pratiques régulières qui sont érigées en règles et qui sont organisées et maintenues au fil des ans. Ces pratiques ont été introduites dans le droit moderne hérité de la colonisation comme fondement d'accès et d'appropriation de la terre. Trois pratiques coutumières essentielles⁴ confèrent le droit de propriété à son titulaire. Il s'agit :

- **le droit du sol par exploitation viagère** : c'est la coutume foncière la plus ancienne qui se caractérise par la reconnaissance du droit du sol à une collectivité ayant pratiqué des activités agricoles et, ou pastorales de façon continue pendant au moins trois générations sans opposition des tiers. Il concerne plus particulièrement le «patrimoine foncier ancestral», dont les litiges qui concernent généralement des questions de limites de propriété, sont généralement tranchés devant le Chef des Terres en présence des voisins ;
- **le droit du sol par donation d'un domaine foncier** soit en récompense de services rendus au profit d'une collectivité autochtone (par exemple exploits militaires ou introduction de nouvelles cultures) et plantes, etc.); soit pour renforcer des liens de mariage entre une collectivité autochtone et une collectivité allogène
- **le droit à la terre par l'occupation et la mise en valeur du sol** qui consiste à occuper une parcelle en la délimitant et en l'exploitant soit par la mise en place des champs agricoles ou en complétant celle-ci par des essences forestières.

³**Alain GAUDET**, *Problématiques Foncières en Afrique francophone : La Procédure du «Titrement » Foncier au Togo*, May 2009, P.3-8.

⁴FAO-MERF « *Analyse diagnostique des cadres politique, juridique, institutionnel, humain et des mécanismes de mise en œuvre des mesures incitatives prévues dans le code forestier de mise en œuvre du programme national du reboisement* » ; Programme TCP/TOG/3502 (PNR).

Observations : Les pratiques coutumières sont de véritables règles de gestion du foncier qui ont résisté au droit moderne. Ces règles coutumières qui sont toujours en vigueur, constituent une base de sécurité juridique des domaines forestiers acquis par les individus ou à une communauté donnée. Cependant, il faut reconnaître qu'elles rencontrent aujourd'hui des difficultés dans la mesure où les membres de chaque clan procèdent au lotissement des propriétés qui étaient communes en vue d'un usage privé ou de vente. Cette ouverture d'individualisme introduite conduit à l'accaparement des terres par des tiers à travers des achats de grandes surfaces.

✓ Le droit moderne foncier

Ce droit comprend un ensemble de textes juridiques dont la plupart sont hérités de la colonisation.

- **La Constitution togolaise du 14 octobre 1992** : La constitution togolaise consacre le droit au développement et le droit de propriété. Ainsi aux termes de l'article 27, le constituant a prévu que « **le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilisation publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation. Nul ne peut être dessaisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire** ».

Le constituant togolais, à travers cette disposition, met en exergue la valeur constitutionnelle des questions foncières au regard de son importance sur les activités économiques. Il affirme également le caractère perpétuel du droit de propriété, dans la mesure où le droit de propriété ne peut être remis en cause, sauf pour des raisons d'utilité publique.

S'il est possible de se réjouir que le constituant togolais a pris en compte les questions foncières, la préoccupation du constituant reste lettre morte car les tentatives d'élaboration du code foncier sont toujours en gestation alors que les problèmes fonciers ne font que s'aggraver en villes et surtout dans les campagnes où les terres sont disponibles et devront servir pour l'extension de la couverture forestière.

- **Le décret n° 45-2016 du 1^{er} septembre 1945 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique au Togo** : Ce texte est l'un des tous premiers du droit foncier du temps colonial qui traite expressément du foncier car l'Etat avait besoin en ce moment-là de constituer les réserves administratives pour la réalisation des ouvrages sociocommunautaires, des domaines ruraux pour l'agriculture et même pour construire des

routes et des services administratifs. En effet, la terre n'appartient pas à l'Etat mais aux communautés et aux personnes privées.

Si ce décret, d'une part, constitue un fondement juridique pour la constitution d'espaces pour la réalisation des reboisements étatiques, il sert d'autre part, de sécurité juridique pour les communautés et les particuliers dans la mesure où leurs espaces affectés aux plantations ou au développement de forêts communautaires, ne peuvent faire l'objet d'expropriation du jour au lendemain sans le respect des principes institués en la matière à savoir une juste et préalable indemnisation.

- **Le Décret du 24 juillet 1906 portant organisation du régime de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française :** C'est un décret de l'époque coloniale qui organise le régime de la propriété foncière dans les colonies et territoires relevant du Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française (AOF). C'était donc un texte qui était commun à tous les pays de l'AOF dont le Togo. Son importance réside dans le fait qu'il crée un régime foncier moderne contrairement à ce qui se passait dans la tradition en matière de propriété foncière à savoir qu'il suffisait soit « d'hériter ou d'occuper ou encore de mettre en valeur une terre » pour justifier sa propriété.

Sur la base de ce décret, il faudrait désormais prouver sa propriété par un acte créatif de propriété à savoir le « titre foncier » dont l'inscription est faite dans les livres fonciers de la République. C'est ce décret qui a créé le cadastre et a exigé l'enregistrement des propriétés foncières dans les livres fonciers.

Ce décret a ainsi consacré le dualisme juridique en matière foncière en reconnaissant la coexistence du droit coutumier et du droit moderne en matière de propriété foncière au Togo. C'est à même temps une force et une faiblesse puisse que la coutume en matière foncière continue à être appliquée comme si de rien n'était à côté d'un droit foncier moderne dont les formes, les procédures et les coûts rendent l'application difficile.

En effet, le décret exige des propriétaires terriens, un titre foncier pour la sécurité juridique de leurs propriétés. Mais combien parmi ces propriétaires disposent de moyens nécessaires pour le faire vu que les procédures prévues sont longues et coûteuses. De nos jours, le scénario persiste dans la mesure où la plupart des exploitants ont acquis leurs terres, soit

par héritage, achat ou donation sans disposer pour autant d'un titre à cet effet. Or disposer d'un titre foncier est une preuve de la sécurité juridique de l'espace exploité et sert de garantie pour d'éventuelles demandes d'appuis internes ou extérieurs.

- **L'ordonnance n° 12 du 06 février 1974 fixant le régime foncier et domanial :** Au sens de cette ordonnance, les terres restées inexploitées à ce jour sont la propriété de la nation dont elles constituent le domaine foncier national. Les intéressés qui se réclameraient propriétaires de ces terres incultes avaient le devoir de les mettre en valeur dans un délai de cinq ans à partir de la promulgation de l'ordonnance sous peine de perdre leurs propriétés au profit de la nation. Une terre inculte est une terre qui n'aura supporté aucune culture et ne fait l'objet d'aucune mise en valeur depuis plus de dix années consécutives. Par conséquent, les simples déboisements n'étaient pas considérés comme actes de mise en valeur.

Contrairement aux réformes foncières instaurées ailleurs en Afrique après les indépendances, la réforme foncière togolaise, inaugurée par l'ordonnance du 6 février 1974 n'a pas procédé à une nationalisation en bloc des terres. En effet, les modes d'accès coutumiers sont reconnus au même titre que l'acquisition selon le droit moderne comme l'indique l'article 2 à savoir : ***«L'Etat garantit le droit de propriété aux individus et aux collectivités possédant un titre foncier délivré conformément à la loi. L'Etat garantit également le droit de propriété à toute personne ou collectivité pouvant se prévaloir d'un droit coutumier sur les terres exploitées»***. La précision ***«terres exploitées»*** est d'une importance capitale car l'appartenance d'une terre aux individus ou collectivités ne sera reconnue qu'à partir du moment où ils la mettent en valeur. Le législateur a néanmoins aménagé un délai de cinq ans à compter de la date de promulgation de l'ordonnance, pour constater l'exploitation effective des parcelles (cf. dispositions de l'article 4 alinéa 2).

✓ **Sécurisation juridique et les potentiels conflits fonciers liés aux forêts des particuliers**

- **Intérêts de la sécurisation foncière des plantations**

La question de l'organisation du foncier est essentielle pour toute initiative de reboisement. En effet, l'octroi d'un crédit nécessite des garanties et la garantie par excellence est la **sûreté réelle immobilière**. Les transactions immobilières sécurisées sont donc une garantie qui rassurent les

investisseurs nationaux ou internationaux dans le cadre du reboisement. Au regard de l'importance que revêt le titre foncier, il urge pour les planteurs de doter leurs plantations des **titres de propriété**.

L'intérêt de cette sécurisation foncière est triple :

- **juridique:** déterminer avec certitude à qui appartient quelles superficies ou qui possède quoi dans quelles conditions et suivant quelles procédures;
- **économique:** permettre au titulaire du droit de propriété de l'utiliser notamment pour obtenir du crédit et investir dans le reboisement ;
- **écologique:** promouvoir les reboisements communautaires, des plantations privés à vocation bois-énergie.

▪ **Procédure d'obtention du titre foncier rural**

Le titre foncier est le droit qui constitue un bien immobilier et établit sa propriété. Au Togo, il procure à son détenteur l'avantage d'une propriété immuable et inattaquable. Les procédures d'obtention du titre foncier rural sont les suivantes :

- **au moment de l'achat**, l'acquéreur s'attache les services d'un géomètre agréé qui effectue la levée parcellaire et topographique du terrain ;
- **le géomètre agréé** introduit la levée topographique et parcellaire au service de l'urbanisme puis au service de la cartographie afin d'obtenir le visa du plan du domaine ;
- **le géomètre agréé** introduit une copie certifiée conforme du plan visé au service de l'agro foncier qui le conserve en attendant l'avis du service du cadastre et du **domaine** ;
- **le géomètre agréé ou l'acquéreur** introduit le dossier au chef du village pour la certification de la vente ;
- **le géomètre agréé ou l'acquéreur** envoie une copie certifiée conforme du plan visé à la mairie (ou à la préfecture au cas où il n'y a pas une mairie) pour la signature du maire ou du préfet au cas échéant ; cette copie du plan visé est accompagnée de la certification de vente du chef de village ;
- **le maire ou le préfet** procède à la vérification par le géomètre agréé de la mairie ou de la préfecture de l'authenticité des documents qui lui sont introduits ; il se déplace sur le terrain accompagné du chef du village, du géomètre qui a introduit le dossier d'obtention du titre foncier rural, du géomètre de la mairie ou de la préfecture, du

vendeur et des limitrophes du vendeur pour s'assurer que le vendeur est le vrai propriétaire du domaine ;

- **le maire ou le préfet** délivre un certificat administratif (CA) lorsque les déclarations s'avèrent authentiques à la suite de ses vérifications ;
- **le certificat administratif** est introduit à un notaire qui à son tour et successivement l'introduit au service de l'agro foncier, au service du cadastre et au service du domaine.

Dans une autre forme de démarche, après la 4^{ème} étape, c'est-à-dire à l'issue de la certification de la vente, le propriétaire peut faire légaliser la vente au tribunal de première instance de tutelle. Le tribunal établit un procès-verbal de vente. Ensuite, le propriétaire introduit le dossier successivement au service de l'agro foncier, au service du cadastre et au service du domaine.

Lorsque la démarche aboutit, le titre foncier est publié dans le journal officiel de la République Togolaise assorti de toutes les indications et renseignements sur le propriétaire, la situation géographique du domaine et sa superficie.

▪ **Potentiels conflits fonciers liés aux plantations des domaines des particuliers**

Les potentiels conflits fonciers dans le cadre du développement des forêts des particuliers résultent :

- du déficit de sécurisation foncière dû aux procédures longues, compliquées et coûteuses ;
- de la cohabitation du droit moderne et du droit coutumier en matière foncière ;
- des doubles, triples ou quadruples ventes des terrains ruraux ;
- des contestations foncières relatives aux sites exploités par un particulier ou les communautés locales ;
- de la vente des parcelles sur lesquelles les plantations ont été mises en place ;
- des recours contre les contrats de mise à disposition des terres par les héritiers des propriétaires des terres pour la réalisation des plantations ;
- des risques d'expropriation des domaines pour la réalisation des activités d'intérêt public par l'Etat ou pour le compte des collectivités publiques.

4.3.1. Analyse du cadre institutionnel en lien avec la gestion des plantations forestières et agroforestières au Togo

Le cadre institutionnel renvoie aux structures étatiques chargées de la gestion des ressources forestières ainsi que celles du secteur privé et de la société civile dont l'action contribue à la meilleure gestion des forêts.

4.3.2. Structures étatiques

❖ Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Le ministère de l'environnement et des ressources forestières est chargé de la gestion, la conservation et l'exploitation des forêts classées, des aires protégées et des plantations forestières de l'Etat et des particuliers. Le ministère de l'environnement et des ressources forestières est impliqué dans la gestion du foncier au plan national surtout au plan local ; à ce titre il a l'attribution de la gestion du foncier forestier et veille à ce qu'aucun individu ne se prévale de titre de propriété dans une aire protégée ou que ce dernier ne puisse vendre à un acquéreur une partie du domaine forestier national en se prévalant d'un titre de propriété comme malheureusement ce qui est le cas de nos jours.

Quatre structures techniques du ministère de l'environnement et des ressources forestières sont directement impliquées dans la gestion des ressources forestières. Il s'agit de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) chargée de la gestion des plantations d'Etat, la Direction des Ressources Forestières (DRF) qui s'occupe de l'aménagement des forêts naturelles et des plantations communautaires et l'Inspection des Ressources Forestières (IRF) qui assure le contrôle de l'exécution des travaux de reboisement, d'aménagement, d'entretien et de protection des forêts domaniales, des collectivités et des particuliers. La Direction des Etudes et de la Planification (DEP) intervient, quant à elle, dans le processus de planification et de suivi évaluation des interventions dans le secteur.

Toutes ces directions centrales s'appuient pour la plupart sur les services déconcentrés que sont les directions régionales et les directions préfectorales.

Par ailleurs, à la fin des années 1990, un centre national de recherches forestières a été mis en place par arrêté N°003/MEPF/DPF du 9 février 1999. La vision était de maintenir comme un centre d'excellence en matière de recherche forestière en général et sur les semences forestières au sein de la sous-région. A cet effet, le centre a pour mission d'élaborer les programmes de recherche suivant les besoins locaux et de suivre les comportements des espèces forestières en fonction des différentes zones phytogéographiques sur le plan national.

Observations : *Les missions d'appui et de suivi des forêts communautaires et des plantations des particuliers qui font partie des attributions de la Direction des Ressources Forestières, ne sont pas mises en œuvre sur le terrain. Il faut donc élaborer des programmes spécifiques d'accompagnement des particuliers assortis de budget en vue de promouvoir et encourager des investissements dans le domaine.*

On note également que le code forestier prévoit la mise en place de certains comités pour appuyer et renforcer les capacités d'intervention des structures centrales et déconcentrées du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. C'est le cas par exemple des comités locaux de lutte contre les feux de brousse au niveau de chaque ville et village dont la mise en place et les modalités de fonctionnement sont confiées au ministre chargé des ressources forestières. Ces comités constituent un atout majeur en matière de gestion des feux de végétation dans la mesure où ils servent de cadre local de concertation et de responsabilisation des populations à la base. Reste que les textes réglementaires qui devraient préciser leur organisation et fonctionnement (art. 139) ne sont pas toujours adoptés.

Par ailleurs, on note une absence quasi-totale de collaboration avec les planteurs privés, alors même que les structures déconcentrées à savoir les directions régionales et préfectorales ont normalement pour rôle d'accompagner les populations à travers des conseils et un suivi régulier des forêts des particuliers. Pour ce faire, il faut mettre en place des stratégies de suivi et créer un cadre de collaboration efficace permettant d'aider les communautés et les planteurs privés dans la conception et la mise en œuvre des plans de gestion de leurs forêts et plantations.

❖ **Autres institutions étatiques intervenant en matière des ressources forestières**

- **le Ministère en charge de l'agriculture** : il intervient en matière d'approbation et le visa des terrains ruraux à travers son service agro-foncier. Il est également impliqué dans la gestion du domaine public rural dans la mesure où ce ministère est chargé de la réalisation des pistes rurales, de l'aménagement agricole et des infrastructures rurales comme les retenues d'eau et autres. Ce département assure la promotion de l'agroforesterie, la recherche forestière à travers l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) et la formation forestière à l'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové.

- **le Ministère en charge de l'énergie** : la Direction Générale de l'Energie a pour, entre autres mandat, de promouvoir l'économie d'énergie issue de la biomasse. Ainsi, le bilan énergétique du Togo au cours de ces cinq dernières années, montre que la biomasse contribue à près de 75%.
- **le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche** : les Universités de Lomé et de Kara dispensent des formations liées à la gestion des ressources forestières. Des sujets de thèse qui concernent des thèmes liés à la gestion des forêts ont été soutenus dans ces Universités. Une formation post universitaire en gestion des ressources naturelles est donnée à l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) en collaboration avec la Faculté des Sciences (FDS) et le Département de Géographie de l'Université de Lomé.
- **le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat** : comme son nom l'indique si bien, ce département a la plénitude des missions relatives au foncier et plus précisément en matière d'habitat et de l'urbanisme. Il intéresse ainsi tous ceux qui au plan national ont acquis des terrains pour tout usage y compris pour la mise en place d'une plantation forestière. Ce département participe à la levée topographique en collaboration avec le service agro du ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique en cas d'acquisition du terrain rural ; il donne son visa en trois tampons à tout acquéreur par les géomètres agréés qui descendent sur le terrain. Ce département partage ces compétences avec d'autres suivant que les terrains acquis soient dans les agglomérations urbaines ou dans les localités rurales
- **Le Ministère de l'Economie et des Finances** : ce ministère est l'une des principales institutions en matière du foncier et à ce titre, il dispose pour l'essentiel de presque tous les services qui ont la charge des formalités de titrement foncier (l'OTR qui regroupe le commissariat national aux impôts avec son service cadastral où toutes les formalités d'acquisition du titre de propriété définitive s'opèrent). Ce ministère veille au respect des réserves administratives en prescrivant à tout propriétaire de conserver pour l'Etat les 50% de sa propriété foncière au moment du lotissement tel que l'ont prescrit les textes.
- **Le Ministère chargé de la planification du développement** : ce département ministériel est chargé de la planification et de l'aménagement du territoire en assurant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en la matière en relation avec les autres départements ministériels et les institutions de l'Etat. A ce titre, il coordonne la réalisation des

études prospectives et de la planification stratégique. Il définit en rapport avec les autres ministres intéressés les conditions d'une meilleure organisation et gestion de l'espace, il coordonne l'élaboration des différents outils d'aménagement du territoire notamment le schéma national, les schémas régionaux et locaux d'aménagement du territoire et veille à leur respect par les différents acteurs de développement. En ce sens, ce département permet à tout acquéreur de savoir où faut-il acquérir son terrain pour créer sa plantation forestière car la vocation des terres et des espaces est définie.

- **le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales** : ce ministère met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'administration et de gestion des collectivités territoriales (Régions, préfectures, communes), de la décentralisation et du développement des collectivités locales, veille au respect de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en sauvegardant l'intérêt général et la légalité. Ce département organise et veille au respect du statut et des attributions des chefs traditionnels qui signent les contrats d'achat et de ventes de terrains dans leur ressort territorial.
- **le Ministère de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République** : est chargé de trancher les litiges fonciers, de faire respecter les différents contrats signés entre propriétaires terriens et les acquéreurs, de mettre en œuvre le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire, d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire. Il veille à l'organisation des auxiliaires de la justice qui interviennent dans les ventes et achats des terrains, dans la rédaction des actes authentiques y relatifs (avocats, huissiers, notaires, commissaires-priseurs, experts agréés auprès des tribunaux et cours). Il contrôle la discipline en leur sein. Tout acquéreur de terrain pour la mise en place d'une plantation forestière doit s'attacher les services de ce département et des auxiliaires de justice pour se prémunir de tout comportement des propriétaires véreux qui sont de nos jours impliqués dans les doubles, triples voire quadruples ventes.

4.3.3. Autres acteurs privés

De nombreux autres acteurs contribuent du point de vue de leurs rôles, d'une manière et d'une autre, à la gestion des domaines forestiers étatiques ou privés. Il s'agit entre autres :

- **des géomètres** agréés qui sont chargés de dimensionner les terrains et de les borner aussi bien en milieu urbain que rural ;

- **des topographes** qui sont chargés de produire les plans parcellaires et de faire les levées topographiques ;
- **des démarcheurs** qui jouent le rôle d'intermédiaires entre les acquéreurs et les propriétaires terriens en les mettant en contact pour la réalisation des opérations de vente ou d'achat de terrains en vue des plantation ;.
- **des notaires** qui conçoivent et rédigent les actes authentiques dans toutes les disciplines du droit qui régissent la vie des particuliers et des sociétés ou sous seing privé. Ils peuvent être amenés à conseiller et à mettre en œuvre les solutions les mieux adaptées aux besoins des particuliers dont ils sont souvent les confidentes dans divers domaines du droit. Ils sont les authenticateurs des actes d'achat ou de vente de terrains ruraux dont ils jouent aussi un rôle majeur comme l'imposent les textes de l'OHADA. Ils peuvent aussi assurer, parfois en liaison avec d'autres professionnels du droit, des prestations dans des domaines aussi variés que le conseil juridique ou fiscal, l'expertise ou l'audit, la transmission d'entreprise ou le conseil en gestion patrimoniale (domaine foncier par exemple) qui authenticent les contrats et donc leur donnent la force exécutoire d'un jugement; conseillent avec objectivité et impartialité les parties sur la portée de leurs engagements (en matière foncière), les informent sur les textes législatifs et réglementaires et rapprochent les parties afin d'aboutir à des accords équilibrés en recourant constamment à la médiation ;
- **des huissiers** qui produisent les exploits de justice et signifient les décisions de justices aux parties (vendeurs et acquéreurs) en cas de litige dans le cadre des opérations de vente ou d'achat de terrain ;
- **des avocats** qui sont des conseils des parties (vendeurs et acquéreurs) dans la réalisation de l'acte de vente ou d'achat de terrain et en cas de différends.

V. CARACTERISATION DES PLANTEURS DANS LE DOMAINE DES PARTICULIERS

5.1. Caractéristiques sociodémographiques

5.1.1. Lieu de résidence

Les planteurs privés enquêtés résident soit en milieu urbain ou en milieu rural. Dans la région Maritime, 27,08% des planteurs résident en milieu urbain contre 15,79% vivant en milieu rural. Dans la région des Plateaux, 13,16% sont en zones urbaines et 13,48% en zones rurales. Quant à la région Centrale, la dominance en terme de lieu de résidence est la zone urbaine avec un taux de 50,00% contre 23,96% résidant en milieu rural. En ce qui concerne la région de la Kara, 26,04% vivent en milieu rural contre 15,26% en milieu urbain. Enfin, dans les Savanes, 9,38% des planteurs sont en zone rurale contre 5,26% de ces acteurs qui demeurent dans les zones urbaines.

Dans la plupart des cas, les planteurs résidant en milieu urbain sont des « *planteurs professionnels* ». Il s'agit des personnes qui emploient la main d'œuvre rémunérée pour installer et entretenir leurs plantations. Les « *paysans planteurs* » qui couplent les activités de plantations forestières avec la production agricole résident prioritairement en zone rurale. Le profil des planteurs par région économique indique que les planteurs professionnels sont dominants dans la Centrale essentiellement alors que dans les quatre autres régions, c'est les paysans planteurs qui sont majoritaires dans le développement de ce secteur d'activité comme l'illustre le graphique ci-dessous.

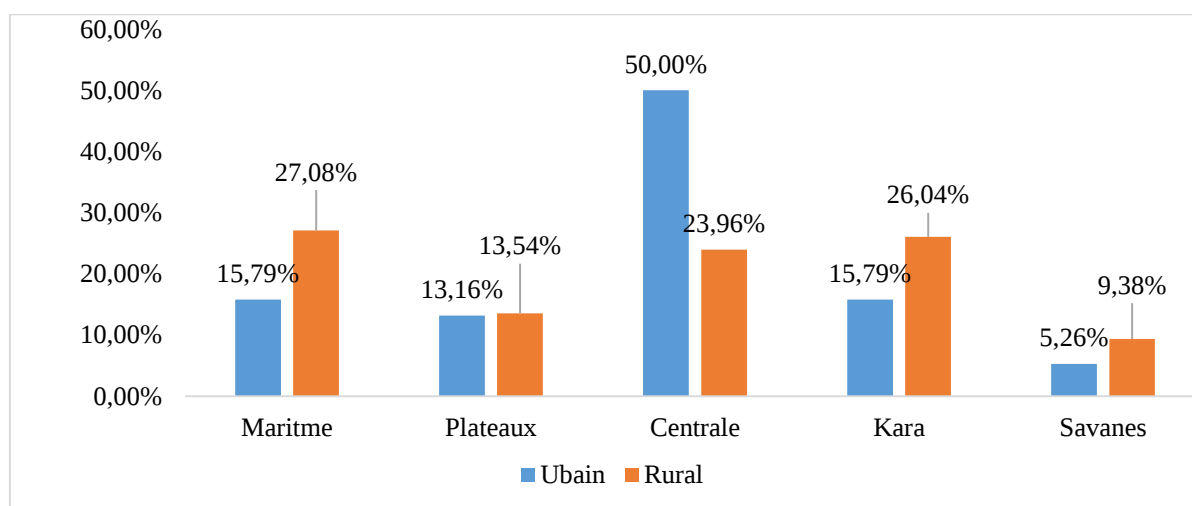


Figure 2. Répartition des planteurs privés selon leur lieu de résidence

Source : Enquête 2017

5.1.2. Sexe

Dans le secteur du développement de la foresterie lié au domaine des particuliers, les hommes sont représentés majoritairement aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Les hommes sont représentés à un taux de 92,71% contre 7,29% de femmes en milieu rural et en milieu urbain ce taux est de 97,37% pour les hommes contre 2,63% pour les femmes. Globalement, il ressort que 93,48% de l'ensemble des planteurs enquêtés sont des hommes et seulement 6,52% sont des femmes. Cette situation s'explique par les difficultés d'accès à la terre par les femmes liées aux pesanteurs socioculturelles et leurs capacités financières, pour la plupart des cas limitées. Ces deux facteurs limitants ne favorisent pas l'acquisition des terrains ruraux par achat pour la création des plantations forestières par les femmes qui ont l'ambition d'y investir.

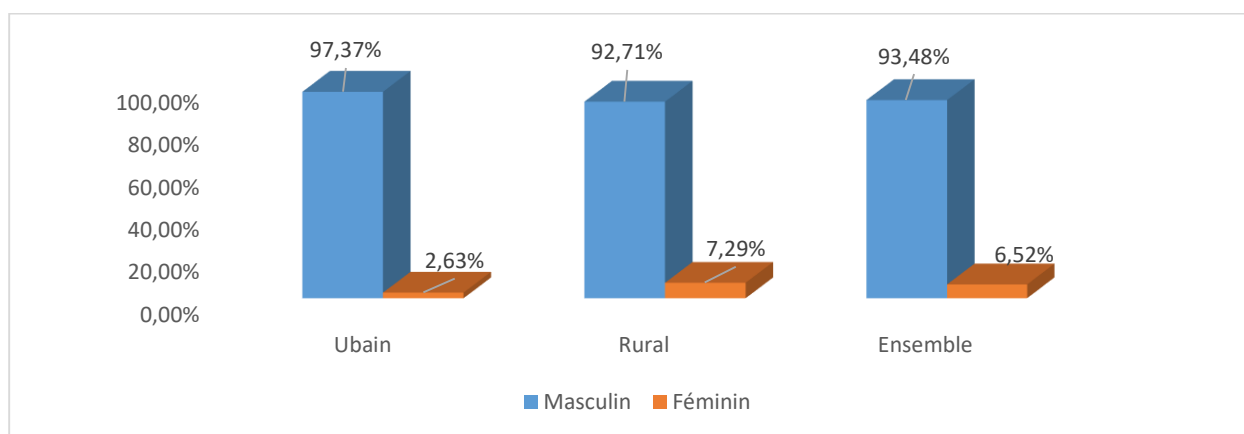


Figure 3. Répartition des enquêtés selon le sexe

Source : Enquête 2017

5.1.3. Expériences pratiques dans la plantation forestière

Les acteurs qui sont rentrés dans ce secteur, il y a au plus 5 ans, représente en milieu urbain 30,00% contre 21,00 % en milieu rural. Ceux qui sont dans cette activité il y a entre 6 et 11 ans sont de 23,00% pour en milieu urbain et 22,00% en milieu rural. Les planteurs qui ont commencé cette activité il y a entre 12 et 17 ans sont de 27,00% en milieu urbain et 23,00% en milieu rural comme présenté dans le graphique ci-dessous.

Comme on peut le constater, l'activité de foresterie privée est récente. Elle a pris de l'ampleur au cours des 20 dernières années sous l'influence des actions de promotion menées par l'ODEF et les services de la production forestière surtout en ce qui concerne le teck. Il y a 36 ans de cela, la foresterie privée était exclusivement réalisée par les acteurs ruraux et peut s'interpréter comme

l'incidence positive des actions de reboisement communautaires conduites par les colons allemands au Togo.

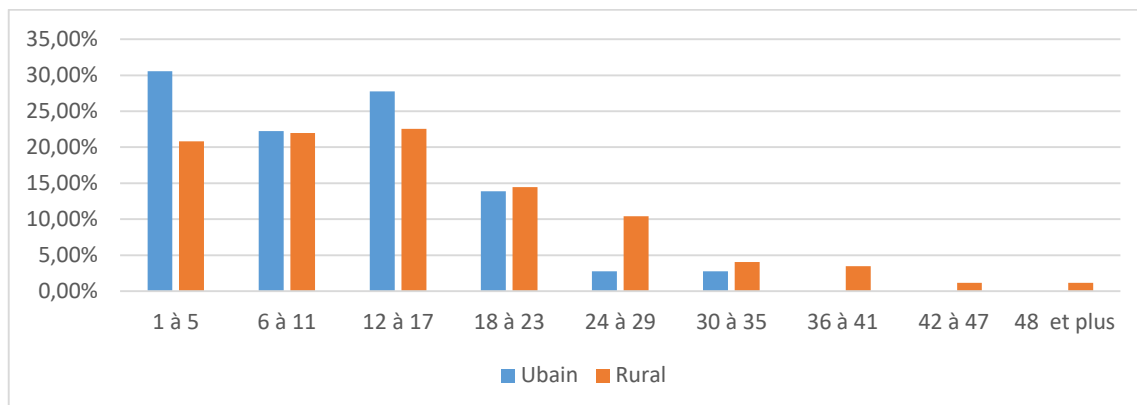


Figure 4. Répartition des planteurs selon le nombre d'année dans l'activité de plantation

Source : Enquête 2017

5.1.4. Utilisation de main d'œuvre temporaire

Selon les résultats d'enquête, la majorité des planteurs (35,00% en milieu rural et 41,00 % en milieu urbain) utilisent un effectif de main d'œuvre compris entre 5 et 10 ouvriers temporaires. Les planteurs privés qui utilisent entre 11 et 34 manœuvres temporaires sont faibles (inférieur ou égal à 7,00%). La main d'œuvre familiale est sollicitée dans les initiatives des paysans-planteurs. Ce résultat reflète bien la taille des plantations recensées.

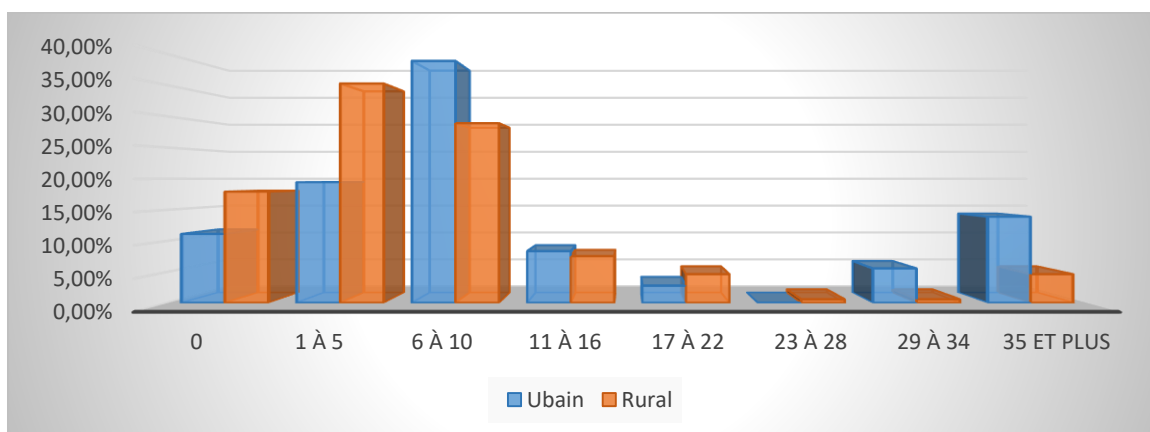


Figure 5. Répartition du nombre de personnes employées de façon temporaire par les porteurs d'initiative privée

Source : Enquête 2017

5.1.5. Emploi de la main d'œuvre permanente

Les données du graphique ci-après attestent que l'emploi de la main d'œuvre familiale ou temporaire constitue la pratique dominante dans le secteur de la foresterie privée au Togo où 67,00% en milieu rural et 60,00% en milieu urbain n'emploient pas d'ouvriers permanents. Par contre, 31,00% en milieu urbain et 22,00% en milieu rural emploient entre 1 et 5 employés permanents. Le taux est moins de 5,00% pour les planteurs privés qui emploient un effectif d'ouvriers permanents compris entre 6 et 23 ouvriers.

Le développement de la foresterie privée reste dominé par les pratiques de faire-valoir direct par les membres de la cellule familiale, les paysans planteurs. L'esprit d'entreprise dans ce domaine reste l'apanage des planteurs professionnels privés.

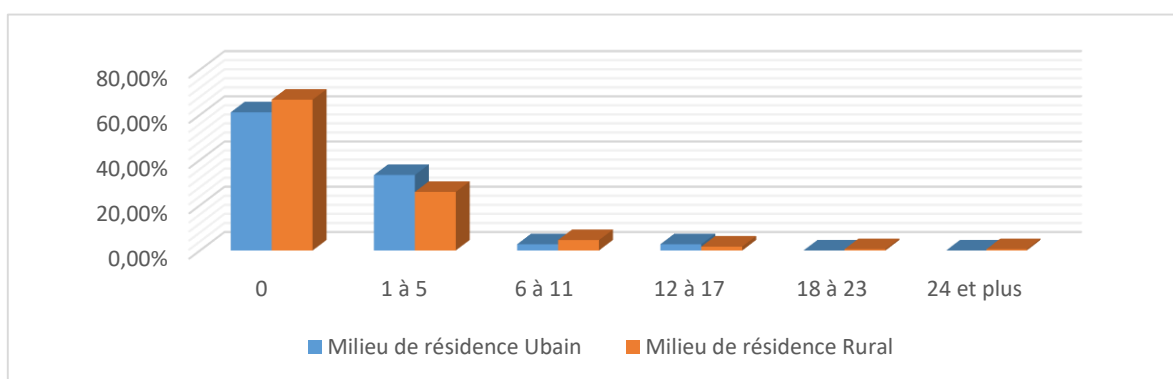


Figure 6. Répartition du nombre de personnes employées de façon permanente par les porteurs d'initiative privée

Source : Enquête 2017

5.2. Caractéristiques liées aux dispositifs institutionnels et juridiques

Les éléments de caractérisation des planteurs relatifs aux dispositifs institutionnels et juridiques considérés sont : la connaissance des dispositifs institutionnels, juridiques et réglementaires, les modes d'accès et de sécurisation du foncier considéré comme le premier capital à disposer par le planteur sylvicole et les droits de propriétés des planteurs sur les terres mises en valeur.

5.2.1. Niveau de connaissance des lois et textes réglementaires

Le niveau de connaissance de la réglementation forestière par les planteurs privés est utilisé comme un indicateur d'appréciation des caractéristiques fondamentales de ces derniers. Il ressort des résultats obtenus que 93% des planteurs n'ont qu'une connaissance sommaire de la réglementation en matière de gestion des forêts, alors que 7% estiment n'en savoir rien du tout.

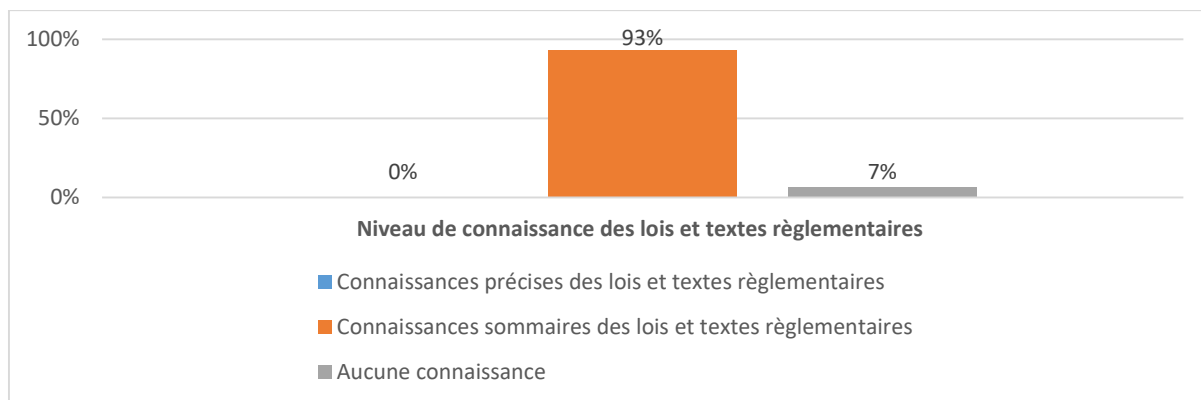


Figure 7. Niveau de connaissance des planteurs privés par rapport à la réglementation forestière

Source : Enquête 2017

5.2.2. Modes d'acquisition et statut des terres exploitées

Les résultats obtenus démontrent que le mode d'acquisition dominant des terres est l'héritage à hauteur de 56%. Le deuxième mode d'acquisition est l'achat (38%). Le don occupe la troisième place (4%). Vient ensuite un mode d'acquisition encore présent dans le milieu rural, lié au droit foncier coutumier à savoir la première occupation (1%). Il existe également des programmes agricoles qui ont permis à certaines personnes d'avoir accès à la terre (1%). Concernant le statut des terres, la majorité d'entre elles, soit 90%, sont des biens individuels. Les 10% restant sont des copropriétés. Ces dernières sont le plus souvent des terres appartenant à plusieurs membres d'une même famille dont l'exploitation est souvent faite par une seule personne (l'aîné ou le chef de famille).

5.2.3. Niveau de sécurité juridique des terres exploitées

L'enquête sur le niveau de sécurité juridique des terres exploitées ont permis d'avoir des précisions à trois niveaux à savoir sur les modes d'acquisition et le statut des terres exploitées, sur l'existence et la nature des documents juridiques qui garantissent les prérogatives sur les terres exploitées et la stabilité juridique de ces terres.

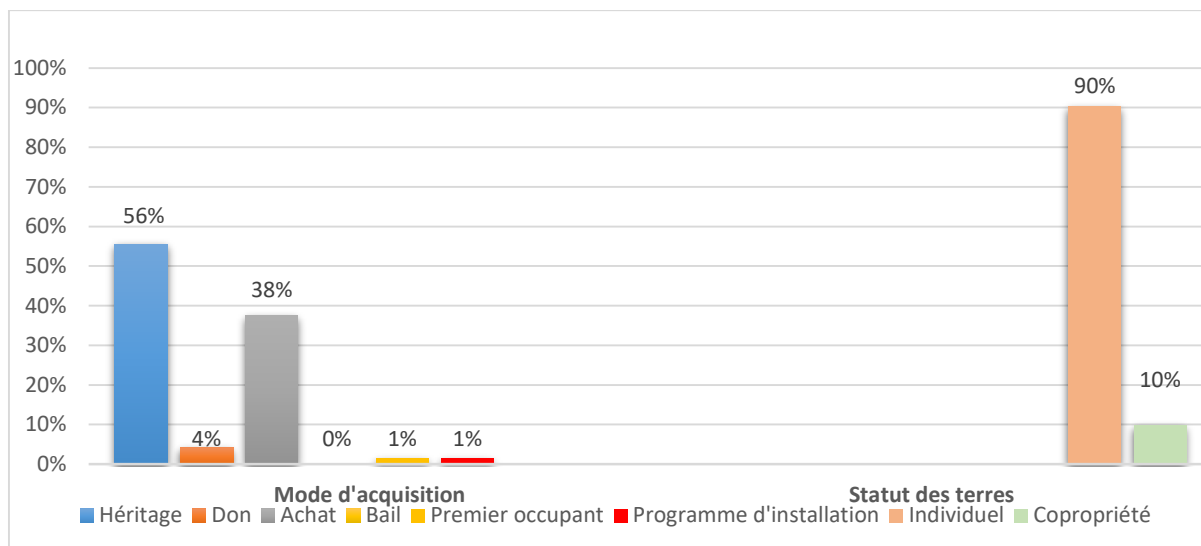


Figure 8. Niveau de sécurité juridique des terres exploitées

Source : Enquête 2017

5.2.4. Existence de documents de garantie juridiques

Il ressort des résultats que 94% des enquêtés possèdent des documents juridiques qui garantissent leurs droits réels sur les terres exploitées. Il s'agit notamment des titres successoraux (58,82%), du fait de la loi, en l'absence de testament dans les milieux ruraux où les terres se transmettent principalement de père en fils, des contrats d'achat (38,24%), des titres fonciers (1,47%) et autres moyens de preuves (1,47%). Pour les 6% qui n'en possèdent pas du tout, il s'agit des premiers occupants des terres, qui estiment avoir acquis un droit de propriété conformément au droit foncier coutumier, et des personnes ayant bénéficiées d'une donation sans preuve écrite.

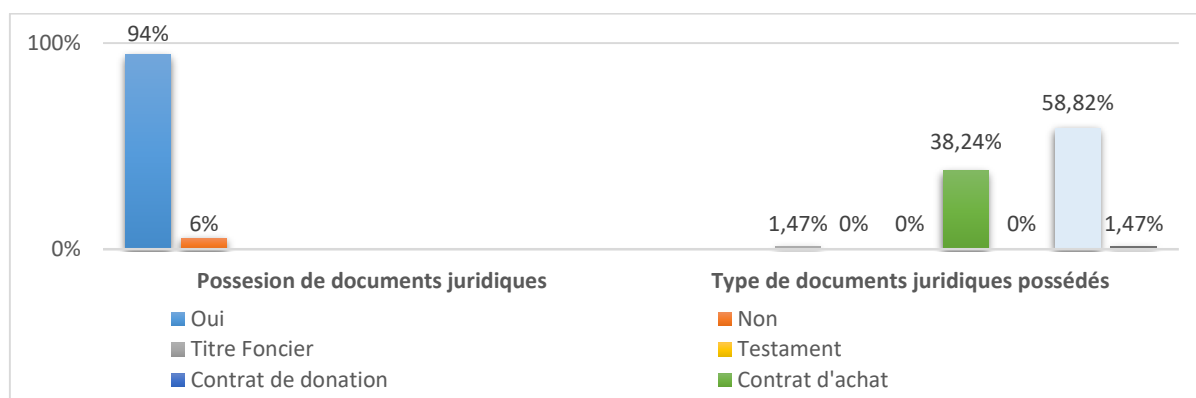


Figure 9. Existence de documents juridiques garantissant la sécurité juridique des terres exploitées

Source : Enquête 2017

5.2.5. Stabilité juridique des terres exploitées

La majorité des planteurs privés enquêtés, soit (99%) n'a pas mis leurs plantations en garantie de créance. Par contre 1% des planteurs ont utilisé leur plantation pour garantir une créance, en l'occurrence des crédits bancaires, pas toujours liée à l'exploitation forestière. De même, près de 99% des enquêtés ont souligné que leurs propriétés ne font l'objet d'aucun litige foncier susceptible de nuire à l'exploitation paisible et durable de leurs plantations. Par contre pour les 1% restant, il existe des contestations sur le foncier, les terres exploitées ayant été vendues par un autre membre de la famille à l'insu de l'exploitant.

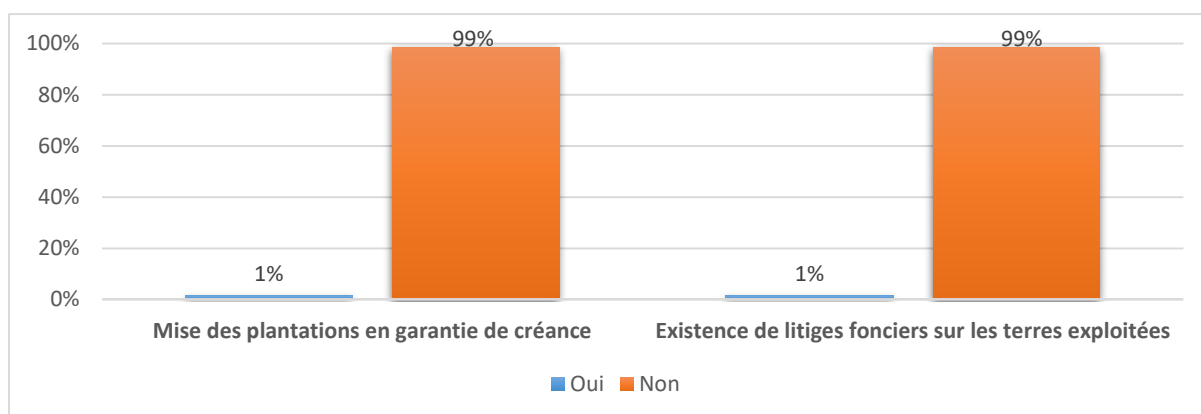


Figure 10. Niveau de stabilité juridique des terres exploitées

Source : Enquête 2017

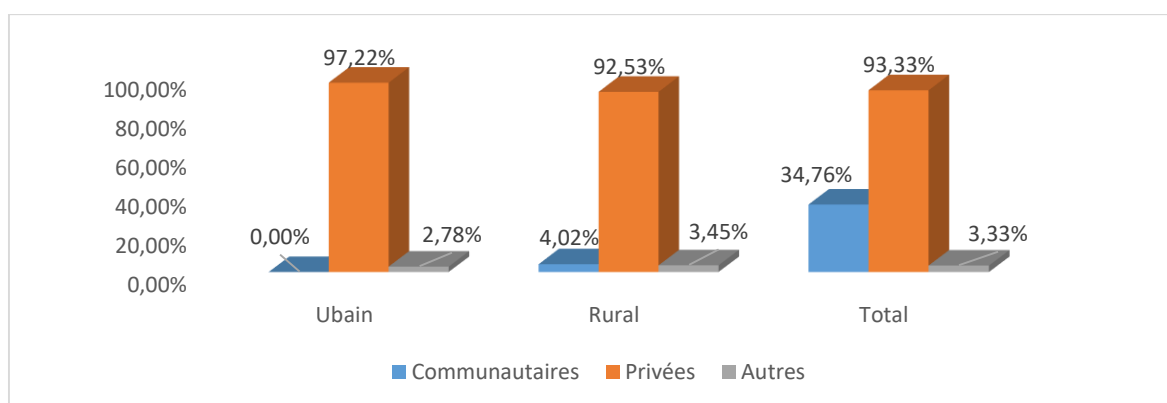


Figure 11. Répartition selon le statut des propriétaires des plantations réalisées

Source : Enquête 2017

VI. CARACTERISATION DES PLANTATIONS DANS LE DOMAINE DES PARTICULIERS

6.1. Caractérisation des plantations forestières dans le domaine des particuliers

6.1.1. Superficie

Au total, 2846 plantations ont été recensées auprès des planteurs privés et des services décentralisés du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. La superficie totale de ces plantations s'élève à 10.157,626 ha comme le présente le tableau 4. Les plantations de teck à elles seules occupent une superficie de **6771,715** ha (tableau 5).

Tableau 4. Récapitulatif du nombre de plantations privées et leurs superficies au Togo

Désignation	Régions					Total
	Savanes	Kara	Centrale	Plateaux	Maritime	
Nombre de Plantations	141	296	1082	897	430	2846
Superficies (Ha)	306,79	412,63	3616,85	3413,191	2408,65	10.157,626

Source : Enquêtes de terrain

Tableau 5 : Plantations et superficies de teck dans les diverses régions

Régions	Nombre de plantations	Superficies (ha)
Savanes	31	72,25
Kara	60	68,63
Centrale	320	2349,5
Plateaux	718	3053, 17
Maritime	388	1228,65
Total	1517	6771,715

Source : Enquêtes de terrain

6.1.2. Types de plantations réalisés par les planteurs privés

Les plantations forestières dans le domaine des particuliers sont caractérisées par deux types de plantations. Il s'agit notamment des plantations réalisées par les planteurs privés et celles réalisées par les paysans locaux. En considérant ces deux types de plantations forestières, il est constaté que 58,33% des plantations forestières sont réalisées par des planteurs privés et 41, 67% par les paysans locaux en milieu urbain. En zone rurale, 50,33% des plantations forestières appartiennent aux planteurs privés et 47,40% sont réalisées par les paysans-planteurs locaux. Que ce soit en milieu urbain que rural, l'on remarque que les planteurs privés se hissent au premier rang dans la réalisation des plantations forestières avec une proportion de 51,90% contre 46,19% de paysans-planteurs locaux sur l'ensemble des cinq régions économiques du Togo couverte par l'étude.

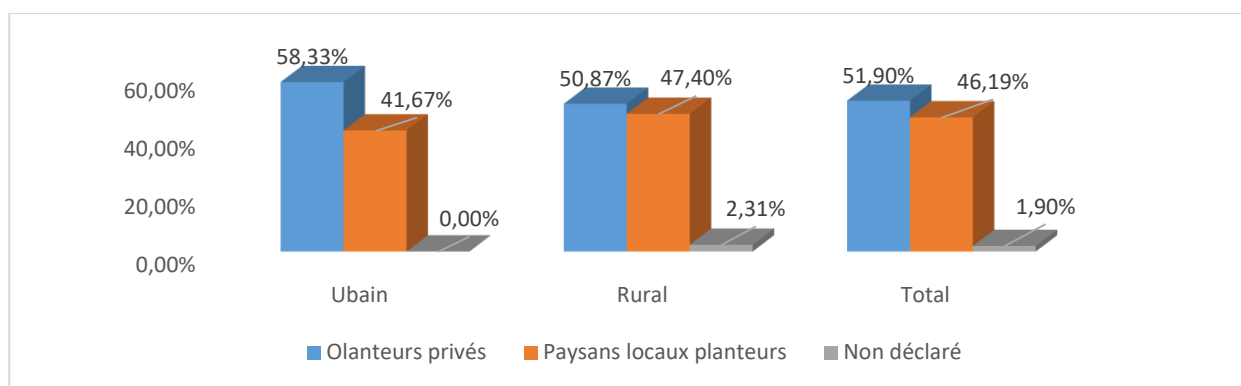


Figure 12. Répartition des planteurs selon la caractérisation des plantations forestières

Source : enquête de terrain, 2017

6.1.3. Ages des plantations

Dans la Région des Savanes, les âges de plantations figurent seulement sur les listes plantations des Préfectures de Kpendjal, de l'Oti et de Tandjoare. Ainsi, sur les 141 plantations documentées pour toute la région, les plantations les plus vieilles, au nombre de 5 vont de 196 à 1999. On dénombre 17 plantations installées entre 2000 à 2009 et 47 qui sont de 2010 à 2016. La plupart des plantations ne disposent pas d'âges.

Sur la base des enquêtes de terrain, la réponse des répondants sur les essences plantées ainsi que les superficies ne concordent pas toujours avec les listes disponibles. L'annexe 1b renseigne sur ces discordances. C'est un travail de terrain qui pourra permettre de fournir des listes fiables des plantations de chaque localité.

Dans la Région de la Kara, on dénombre 51 plantations de 2010 à 2017 et 21 plantations de 2000 à 2009. Les plus importantes plantations, soit 95, sont de 1995 à 1999. Seulement, rien n'est sûr que ces vieilles plantations existent encore. Beaucoup de plantations n'ont pas d'âges affichés.

S'agissant de la Région Centrale, on note 555 plantations de 2010 à 2017 et pour 2000 à 2009 il est enregistré 284 plantations ; pour les âges inférieurs à 2000, on signale 99 plantations. Un grand nombre de plantations ne disposent pas d'année de plantation.

En ce qui concerne la Région des Plateaux, 239 plantations ont été mises en place entre 2010 et 2017. C'est entre 2000 et 2009 que les planteurs ont été les plus nombreux, soit 341 plantations. Les plantations réalisées avant 2000 sont au nombre de 173. Malheureusement comme dans toutes les régions, toutes les plantations n'ont pas d'âges affichés.

Dans la Région Maritime, la date de réalisations de la plupart des plantaions ne sont pas disponibles. Néanmoins, on dénombre 67 plantations ont été réalisées entre 2010 et 2017 ; entre 2000 et 2009, c'est 71 plantations réalisées. Les anciennes plantations, celles qui sont réalisées avant 2000 sont seulement au nombre de 12.

6.1.4. Plantations prospectées

Quelques plantations ont été visitées parmi lesquelles certaines ont fait l'objet de vérification de leurs superficies. Par endroits, les superficies affichées sont supérieures ou inférieures à la réalité du terrain. La figure 15 localise les sites visités.

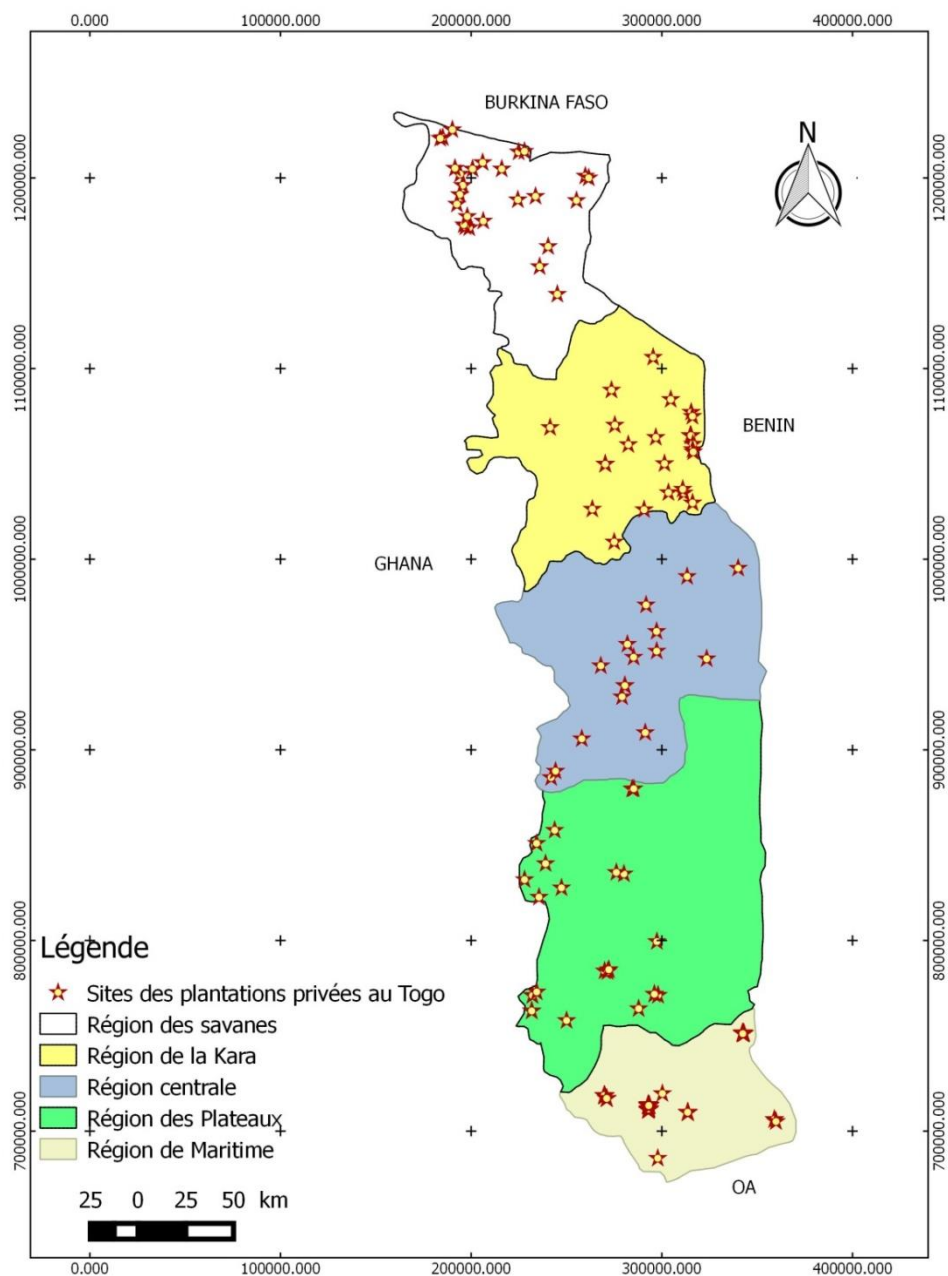


Figure 13. Localisation des sites de plantations prospectées

6.1.5. Essences plantées

Dans toutes les Régions, c'est le teck qui est l'espèce la plus plantée. Les tableaux 6 à 10 présentent les espèces dominantes plantées par région.

Tableau 6 : Espèces plantées dans la Région Maritime

Espèces	Nombre de plantations	Superficie totale
Citronnier	1	1100
<i>Tectona grandis</i>	326	865,975
Eucalyptus	18	31,5
Acacia ?	4	6,25
Khaya	4	2,5

Tableau 7 : Espèces plantées dans la Région des Plateaux

Espèce	Nombre de plantations	Superficie totale
<i>Tectona grandis</i>	690	3003,17
<i>Anacardium occidentale</i>	20	53,4625
<i>Khaya spp.</i>	7	48,52
<i>Cordia spp.</i>	32	13,14

Tableau 8 : Différentes espèces plantées et leurs superficies dans la Région Centrale

Espèces	Nombres de plantations	Superficie totale (ha)
<i>Tectona grandis</i> (Teck)	320	2349,5
<i>Anacardium occidentale</i> (Anacardier)	482	778,5
<i>Elaeis guinensis</i> (Palmier)	179	178,5
<i>Tectona grandis</i> , <i>Eucalyptus sp.</i>	2	45
<i>Mangifera indica</i> (Manguier)	20	44,9
<i>Gmelina arborea</i>	6	23,5

Tableau 9 : Principales espèces plantées dans la Région de la Kara

	Nombres de plantations	Superficies (ha)
Anacardium	91	213,07
Teck	60	69,69
Eucalyptus	68	46,25

Tableau 10 : Principales espèces plantées dans la Région des Savanes

Espèces	Nombre de plantation	Superficie totale (ha)
<i>Eucalyptus spp.</i>	26	80,04
<i>Tectona grandis</i>	31	72,25
<i>Anacardium occidentale</i>	48	54,25
<i>Senna siamea</i>	8	8,75
<i>Mangifera indica</i>	4	8
<i>Khaya spp.</i>	4	7,75



Figure 14. Plantation d'Anacardier (1) et de Caïlcédrat à Tchoworo (Assoli)

Globalement, il ressort des analyses que les types d'essences plantées les plus significatives recensées auprès des planteurs privés sont le Teck, l'anacardier et le palmier. L'anacardier représente près de 51,00% des essences plantées par les planteurs de la zone urbaine contre 29,00% par les planteurs du milieu rural. Le Teck occupe une proportion de 39,00% des essences plantées par les planteurs de la zone rurale contre 35,00% du milieu urbain. Le palmier est planté par 15,00% des planteurs de la zone rurale et moins de 5,00% par ceux du milieu urbain. Le café/cacao, le Kaya, le Flanquet, l'Eucalyptus, le Karité, le Chevalier, les agrumes, l'Avocatier, les Nîmes, l'Acajou, l'Acacia, le cure dent, sont des essences faiblement plantées avec une proportion de moins de 5,00%.

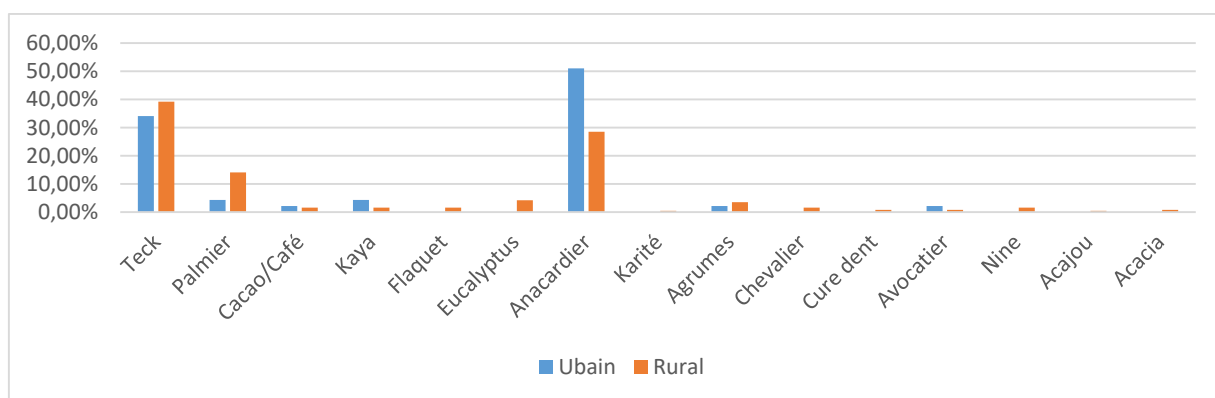


Figure 15. Répartition des essences plantées par les planteurs

Source : Enquête de terrain, 2017

6.1.6. Activités d'aménagements habituels

Les résultats des enquêtes ont montré que les types d'aménagement et les traitements sylvicoles dans les plantations privées sont presque identiques dans toutes les localités. Le tableau 11 présente une synthèse des principales pratiques.

Tableau 11. Types d'aménagements et d'opérations sylvicoles dans les plantations

Pratiques/opération	Commentaires
Recherche de plants	Pépinières
	Achat
Préparation du terrain	Défrichage, endennage (ramassage des tas)
	piquetage
Plantation	Trouaison et mise en terre des plants
Ecartement des plants	2 m x 2 m pour le teck
	3 m x 3 m pour le caïlcédrat et l'acajou
Entretien	Désherbage, protection contre les feux et les mutilation
	Insecticide, Traitement biologique (graines et feuilles de neem), herbicide
Eclaircies	Élagage, 1 pied sur 2 après 7 ans, ligne après ligne après 7 ans, 1 pied sur 2 après 2 ans, Couper les pieds tordus
Type de pratiques sylvicoles	Élagage, éclaircie
Modes de régénération	Rejets de souches
Système d'exploitation des arbres	perches, poteau, grumes

6.1.7. Perception et représentation de la forêt par les planteurs

Qu'ils soient paysans-planteurs ou planteurs professionnels privés, la perception de la forêt reste diversifiée d'un milieu à un autre. Ainsi, à la différence des variations des taux affichés, la perception de la forêt demeure la même, chez les planteurs, en zone urbaine comme en milieu rural. En cataloguant la perception et la représentation de cette ressource vitale de ces deux catégories de planteurs forestiers, on note qu'en milieu urbain, la forêt est perçue prioritairement comme une source de revenu et un élément de protection et de restauration du sol. C'est le point de vue de 25,00% des personnes interrogées sur le sujet. Dans le même milieu, cette ressource est perçue comme un don de Dieu par 17,00%, un élément fertilisant de la terre pour 6,00% et des ressources inépuisables qu'il faut à tout prix préserver pour le bien-être des générations présentes et futures.

En milieu rural, elle représente une source de revenu pour 30% des acteurs qui s'y investissent, un élément protecteur du sol pour 33,00%), un don de Dieu pour 18%, des richesses naturelles à exploiter pour 15,00%, des ressources inépuisables pour 5,00%, un élément de fertilisation du sol pour 3,00% et une source pharmacologique pour 1,00%.

Les perceptions et représentations de la forêt que les planteurs ont du milieu rural déterminent les types d'exploitations et mode de gestion des plantations forestières réalisées qu'ils adoptent. Dans tous les cas, l'idée de protection ou de conservation du sol et de source de revenu sont les tendances dominantes qui se dégagent de la perception de la forêt par les planteurs et qui déterminent leurs comportements en termes de gestion vis-à-vis de cette ressource. Cette ressource est d'une importance capitale pour la purification de l'air atmosphérique, l'atténuation des effets des gaz à effets de serre et la stabilisation des différents écosystèmes qui garantissent la vie.

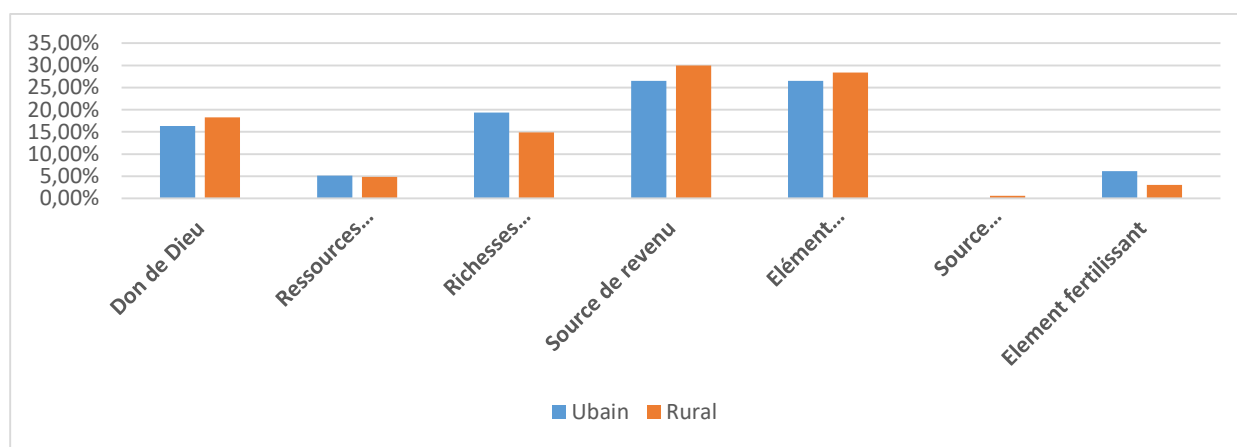


Figure 16. Répartition des planteurs selon leur perception de la forêt

Source : enquête de terrain, 2017

6.1.8. Perception des actions des planteurs privés par les autres membres de la communauté

Sur l'ensemble du territoire national (zone d'étude) et selon les milieux urbain et rural, 80,00% des membres de la communauté jugent les actions menées par les planteurs très intéressantes et une proportion de 20,00% qui trouvent intéressante l'activité de plantation des planteurs privés.

En milieu urbain, ils sont 80,56% de membres de la communauté à qualifier très intéressante la réalisation des planteurs privés et 20,11% qui la trouvent intéressante. La proportion des membres de la communauté en zone rurale qui ont manifesté une impression très intéressante à l'égard des planteurs privés, est de 79,89%.

La forte impression 'très intéressante' (80%) manifestée par la population au profit des planteurs privés, montre que dans toutes les communautés et sur le territoire national, une place de choix est accordée aux plantations forestières même si la majorité de la population togolaise ne s'y investissent pas encore.

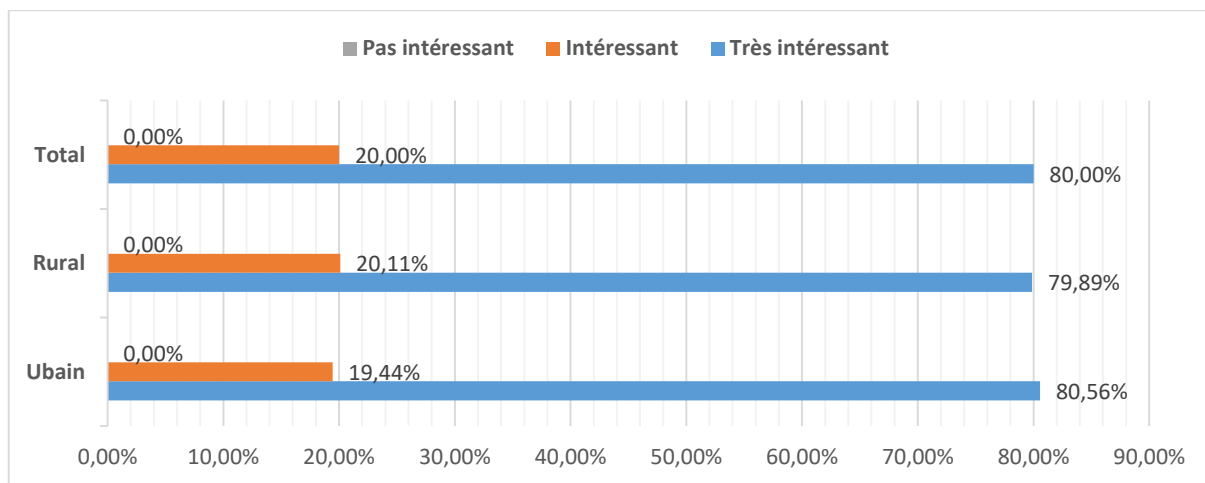


Figure 17. Répartition des planteurs privés selon la perception membres de la communauté

Source : Enquête de terrain, 2017

6.1.9. Place occupée par la plantation de forêt dans les activités des personnes enquêtées

La classification des activités par les personnes enquêtées selon le degré d'importance, laisse voir, selon l'analyse des opinions des personnes enquêtées, qu'une priorité est accordée à la plantation forestière sur toute l'étendue nationale. Environ 64,00% des planteurs du milieu urbain et près de 55,00% du milieu rural classent prioritaire, l'activité de plantation forestière. Elle est reléguée au second rang, c'est-à-dire comme activité secondaire, par 45,00% des planteurs de la zone rurale et par 36,00% des planteurs du milieu urbain. De façon globale, on constate que la majorité (près de 64%) des planteurs interrogés, ont déclaré prioritaire, selon leur opinion, l'activité de plantation forestière. Cependant, il est utile d'accompagner les planteurs dans leur activité afin que les plantations forestières soient bénéfiques à la génération actuelle et future.

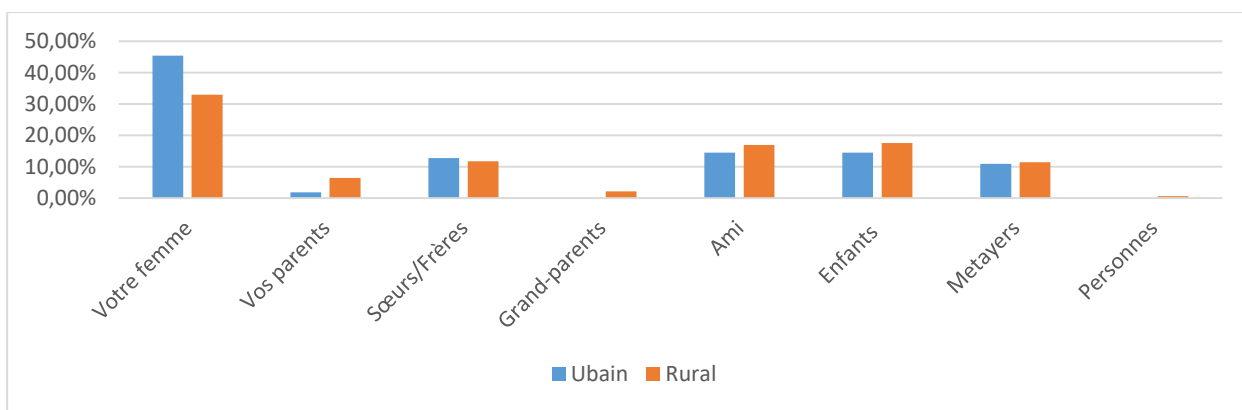
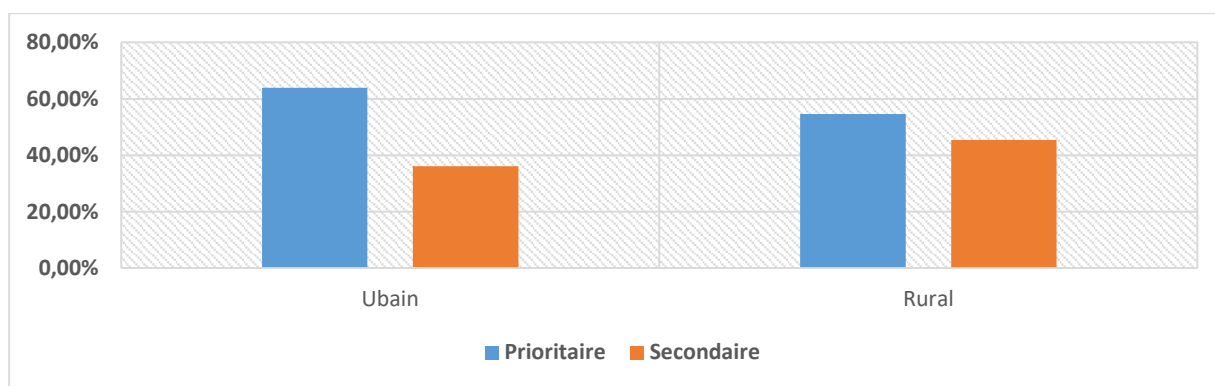


Figure 18. Répartition des enquêtées selon la place occupée par la plantation de forêt.

Source : Enquête de terrain, 2017



Source : enquête de terrain, 2017

6.1.10. Motifs de l'engagement les planteurs privés dans ce secteur d'activité

Quatre raisons fondamentales sous-tendent l'investissement des planteurs privés dans la plantation forestière. Il s'agit entre autres des raisons économique, écologique, sociale et pharmaceutique. Contrairement au faible motif pharmaceutique (moins de 1,00%), 28,03% des planteurs évoquent la raison sociale, 32,01% d'entre eux ont évoqué la raison écologique. La raison économique est le mobile qui pousse la majorité, soit une proportion de 39,54% des planteurs privés, à s'investir dans la plantation forestière. Ces données viennent conforter le caractère dominant de la valeur économique des plantations réalisées.

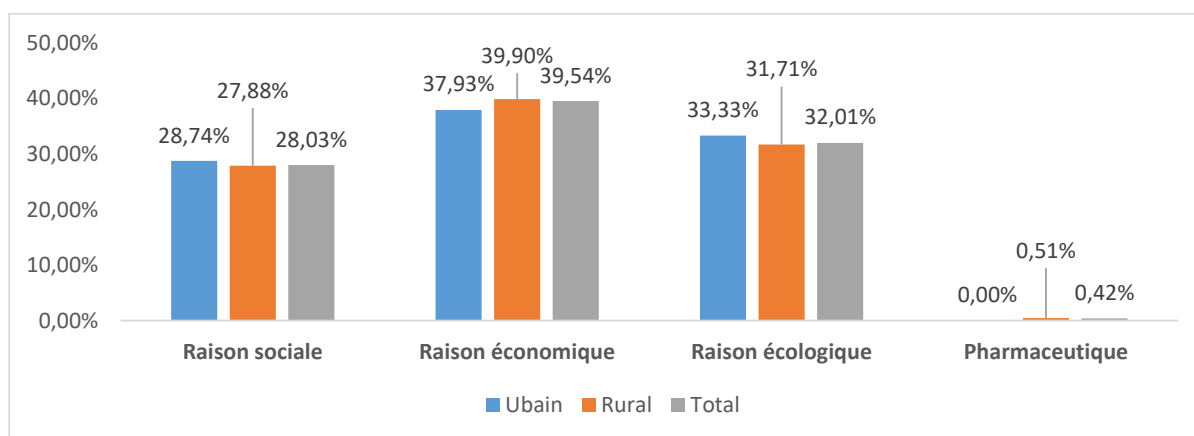


Figure 19. Répartition des planteurs privés selon les motifs qui les poussent à s'investir

Source : enquête de terrain, 2017

6.1.11. Taille des plantations

Les superficies des plantations forestières réalisées par la majorité des planteurs privés sur l'étendue nationale (70,48%) avec de petites variances entre les planteurs résidant en milieu rural (71,26%) et en milieu urbain (66,67%) sont inférieures ou égales à 5 hectares. 26,67% ont des

plantations dont les superficies oscillent entre 6 et 50 hectares. Moins de 2,00% ont des plantations forestières dont la taille varie entre 51 et 100 hectares et moins de 1,00% ont plus de 100 hectares.

Somme toute, ces résultats montrent qu'au fur et à mesure que la superficie de plantations réalisées croît, le taux de planteurs décroît ; ce qui signifie que peu de planteurs réalisent des plantations forestières de grandes envergures (de plus de 50 ha). Les facteurs explicatifs de cette situation, selon les témoignages en entretiens de groupe, sont :

- **au niveau des paysans-planteurs** : l'émiettement des terres héritées dû à l'augmentation de génération en génération des membres-héritiers de la famille, le caractère de projet à long terme que constitue la plantation forestière qui oblige les planteurs à thésauriser en quelque sorte les terrains ;
- **au niveau des planteurs professionnels** : le prix d'achat de l'hectare relativement élevés (120 000 et 500 000FCA) ; la rareté et la cherté de la main d'œuvre, la difficulté de trouver des ouvriers intègres, sérieux, travailleurs et ayant une probité morale incontestable, le risque de voir les investissements partir en fumée suite au passage des feux de végétation ou des feux criminels. Ces considérations obligent certains planteurs professionnels à y investir avec prudence.

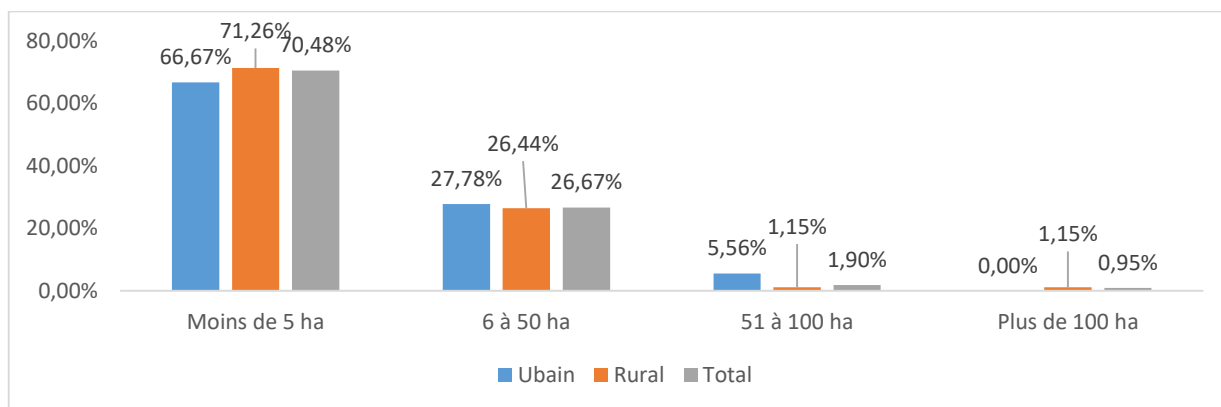


Figure 20. Répartition des superficies de plantations forestières selon les planteurs privés

Source : Enquête de terrain, 2017

6.1.12. Mode d'acquisition des terres

Selon les pratiques coutumières en matière du foncier au Togo, l'appropriation de la terre est régie par de divers modes. Pour le développer des activités agricoles ou agropastorales, les modes d'acquisition à la terre les plus connus et les plus pratiqués sont entre autres l'héritage, l'achat et le don. Dans le cas particulier du développement des activités agropastorales au Togo, notamment en matière de réalisation de plantations forestières par des particuliers, il ressort de l'analyse des

résultats de l'étude affichés dans le graphe ci-dessous que, 56, 19% des plantations forestières sont réalisées sur des patrimoines fonciers ancestraux, c'est -à-dire acquis par héritage des descendance par des planteurs privés. Contrairement à une proportion de 3,33% seulement de donation de terres aux planteurs forestiers privés, 36,67% de ces planteurs privés sont passés par le mode achat pour s'approprier des terres ayant servi à réaliser leurs plantations forestières.

En général, le mode d'acquisition de la terre la plus répandue dans les zones investiguées demeure l'acquisition par héritage. En fait, selon les normes, les prescriptions anthropologiques et socioculturelles, dans plusieurs aires culturelles au Togo, le patrimoine foncier est un bien commun légué par les ancêtres aux descendance successives. Ce mode d'appropriation qui apparait comme la plus authentique et la plus légitime sont sources de conflits aujourd'hui. Elle ne garantit plus totalement la sécurité foncière.

Dans une moindre mesure, le don de terre, l'accès à la terre par l'acte de donation souffre de contestation un peu partout au Togo. Seule l'acquisition des terrains par achat avec toutes les pièces justificatives et de tous les documents de sécurisation protègent l'ayant droit contre toute forme de remise en cause du droit de propriété. Or selon les résultats consignés dans le graphique ci-dessous, en moyenne, 56,15% des planteurs privés ont installé leurs projets de reboisement ou sylvicole sur des terrains acquis par héritage soit pour 60,92% en milieu rural et 33,33% pour les planteurs résidant en zones urbaines. En ce qui concerne l'achat, les planteurs résidant en milieu urbain optent plus pour ce mode d'acquisition des terrains (44,44%) contre 35,06% pour les planteurs résidant en milieu rural. Dans tous les cas le rapprochement des tendances moyennes par rapport à l'héritage (56,19%) et à l'achat (36,67%) montrent que l'héritage constitue le mode d'acquisition dominant des terres.

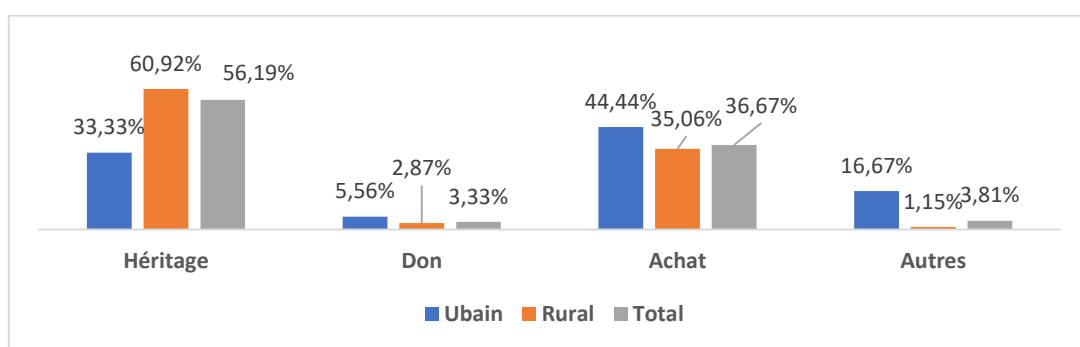


Figure 21. Répartition des planteurs privés selon les modes d'acquisition des terres

Source, données d'enquête, 2017

6.1.13. Planification de la gestion future des terres disponibles

Face aux problèmes de pression démographique sur les terres fertiles et la raréfaction des terrains ruraux à vendre, il importe de planifier l'aménagement des espaces de terres encore disponibles et exploitables. Comme Auguste COMTE l'a si bien dit, il faut prévoir pour savoir afin de pouvoir mieux gérer le foncier aujourd'hui et les plantations forestières de façon durable et rentable. En termes de prévision les planteurs privés urbains qui réservent moins de 5ha pour les cultures vivrières sont de 94,29% contre 2,86% qui projettent 5 à 50ha. En zone rurale c'est 78,24% qui affecteront moins de 5ha pour leurs cultures vivrières contre 20,59% qui estiment réserver entre 5 et 50 ha. Au total, 80,98% des planteurs exploiteront moins de 5ha pour la production vivrière et 17,56% affecteront une superficie allant de 5 à 50 ha.

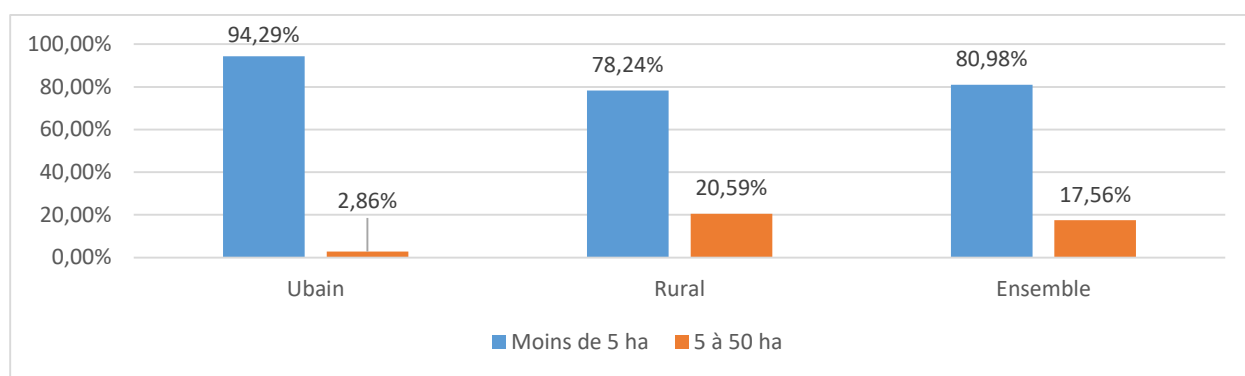


Figure 22. Présentation du plan d'affectations futures des cultures vivrières sur des espaces disponibles selon les planteurs

Source : Enquête de terrain, 2017

Dans le même ordre d'idées, la planification des terres disponibles faites par les planteurs privés révèle que plus de planteurs-paysans (57,06%) réservent moins de superficies (moins de 5ha) pour le développement de leur projet sylvicole. En analysant la modalité 5 à 50ha, on retrouve plus de planteurs privés professionnels (48,57%) qui veulent affecter entre 5 et 50ha à la sylviculture ou à la foresterie.

De ces éléments, on peut tirer la conclusion que les planteurs privés professionnels projettent affecter plus de terres au développement de la foresterie que les paysans-planteurs. Dans tous les cas les planteurs privés professionnels et les paysans-planteurs développent des logiques différentes. Les premiers font de cette activité, prioritairement, une entreprise qu'ils doivent rentabiliser au prix de leurs investissements. Alors qu'au niveau des paysans-planteurs, la logique de garantir la sécurité alimentaire aux membres de la famille et de disposer de sources de revenus cohabitent.

6.1.14. Analyse des interactions entre les acteurs de la chaîne de production

Les acteurs impliqués dans la chaîne des valeurs de la production forestière privée sont nombreux. Chaque maillon de cette chaîne joue des rôles plus ou moins bien clairs. Mais le travail en synergie n'est pas encore effectif puisque le niveau de collaboration et de partenariat reste encore faible.

Selon les pratiques sociales africaines, la réalisation de certaines activités notamment dans les domaines agricoles ou agropastorales, fait parfois appel à l'assistance ou à la collaboration avec des proches, des amis ou des tierces personnes pour des raisons de solidarité ou pour des raisons de bénéfice d'expertise en vue de mieux faire et de mieux réussir.

Dans le cadre de la création des plantations forestières privées au Togo, les paysans-planteurs surtout développent les mêmes pratiques pour atteindre leurs objectifs. Ainsi, selon l'analyse des résultats obtenus auprès des planteurs privés, la plupart d'entre eux, soit 78,57% ont collaboré avec des tierces personnes dans le cadre de la réalisation des plantations forestières. Seuls 21,43% des planteurs particuliers ont déclaré réaliser leurs plantations forestières sans collaborer ou sans travailler avec des tierces personnes. L'interaction intra-acteurs est mieux développée que l'interaction interacteurs.

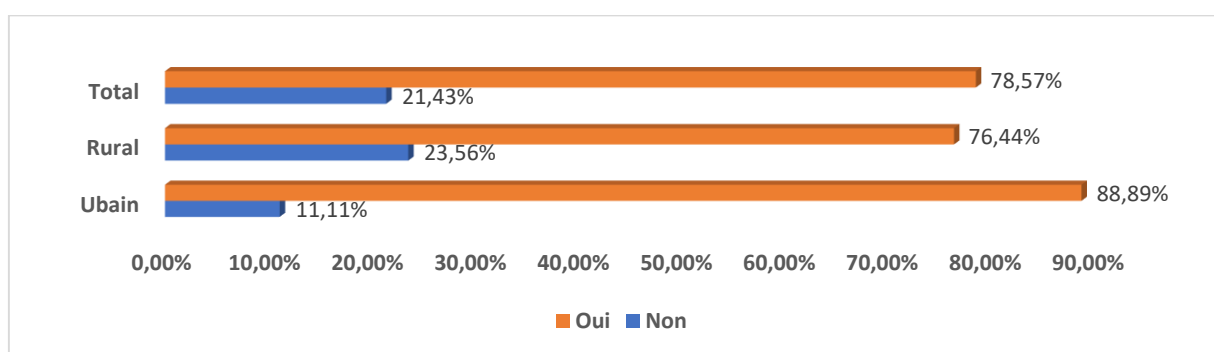


Figure 23. . Répartition des planteurs enquêtés par rapport au développement des interactions

Source, données d'enquête, 2017

6.2. Caractérisation des plantations agro forestières dans le domaine des particuliers

Les agroforêts à caféiers et à cacaoyers ne sont pas des parcelles de reboisements à l'instar des plantations forestières classiques. En effet, ces plantations de rente se cultivent sous-couvert arboré et sont donc directement installées sous des arbres spontanés des forêts, soit fertilisants, soit de bois d'œuvre, soit fruitiers ou encore médicinaux. On ne pourra donc pas parler de plantations agroforestières. Ainsi, les âges et les superficies des différentes plantations de rente caféiers et cacaoyers ne sont pas des âges des arbres, mais des cultures. Les tableaux 12 et 13 présentent

respectivement les superficies de ces plantations de 2012 à 2016. Le tableau 14 présente quelques espèces de ces agroforêts.

Tableau 12 : Ages et superficies du cacao de 2012 à 2016

Préfecture	Paramètres	2012	2013	2014	2015	2016
AGOU	Superficie (ha)	2 801	1 256	2 611	2 930	2 895
KLOTO	Superficie (ha)	2 577	1 155	2 402	2 678	2 702
KPELE-AKATA	Superficie (ha)	518	232	483	531	587
DANYI	Superficie (ha)	278	125	259	1 198	1 098
AMOU	Superficie (ha)	1 558	698	1 452	1 337	1 403
WAWA	Superficie (ha)	13 426	6 020	12 516	12 012	11 913
AKEBOU	Superficie (ha)	2 543	1 140	2 371	2 401	3 211
BLITTA	Superficie (ha)	1 634	1 409	947	659	650
ENSEMBLE DU PAYS	Superficie (ha)	25 335	21 843	23 041	23 747	24 458

Tableau 13 : Ages et superficies du caféier de 2012 à 2016

Préfecture	Paramètres	2012	2013	2014	2015	2016
AGOU	Superficie (ha)	55	302	321	442	441
KLOTO	Superficie (ha)	2 408	2 234	2 374	2 074	2 076
KPELE-AKATA	Superficie (ha)	1 414	2 641	2 807	1 397	1 666
DANYI	Superficie (ha)	5 376	4 334	4 606	10 306	10 300
AMOU	Superficie (ha)	9 021	8 396	8 923	5 546	5 543
WAWA	Superficie (ha)	13 625	12 952	13 765	15 769	15 770
AKEBOU	Superficie (ha)	4 753	3 625	3 852	4 575	4 575
BLITTA	Superficie (ha)	1 116	1 050	1 428	389	537
TOTAL PAYS		37.768	35.534	38.076	40.498	40.908

Les principales espèces de ces agroforêts sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Espèces de ces agroforêts

Espèce	T.B.	CHIE	Familles
<i>Albizia adianthifolia</i> (Schum.) W. F. Wright	mP	GC	Mimosaceae
<i>Albizia zygia</i> (DC.) J.F. Macbr	mP	GC	Mimosaceae
<i>Antiaris africana</i> Engl.	MP	AT	Moraceae
<i>Aubrevillea kerstingii</i> (Harms)	MP	GC	Mimosaceae
<i>Bombax buonopozense</i> P. Beauv	MP	GC	Bombacaceae
<i>Ceiba pentandra</i> (Linn.) Gaerth.	MP	Pan	Bombacaceae
<i>Coffea</i> spp	mp	I	Rubiaceae
<i>Citrus sinensis</i> (L.) Osbeck	mp	I	Rutaceae
<i>Cola gigantea</i> A. Chev. var. <i>glabrescens</i> Brenan & Keay	MP	GC	Sterculiaceae
<i>Cola millenii</i> K. Schum	mp	GC	Sterculiaceae
<i>Cola nitida</i> (Vent.) Scott. & Endl.	mP	GC	Sterculiaceae
<i>Dialium guineense</i> Willd.	mP	GC	Caesalpiniaceae
<i>Distemonanthus benthamianus</i> Baill.	mP	GC	Caesalpiniaceae
<i>Erythrophleum suaveolens</i> (Guill. & Pherr.) Brenan.	mP	AT	Caesalpiniaceae
<i>Ficus exasperata</i> Vahl	mp	GC-SZ	Moraceae
<i>Ficus mucoso</i> Ficalho	mP	GC	Moraceae

<i>Funtumia africana</i> (Benth.) Stapf	mP	GC	Apocynaceae
<i>Homalium letestui</i> Pellegr	mP	GC	Flacoutiaceae
<i>khaya grandifoliola</i> C. DC.	mP	GC	Meliaceae
<i>Maesopsis eminii</i> Engl.	mP	GC	Rhamnaceae
<i>Milicia excelsa</i> (Welw.) C. C. Berg.	MP	GC	Moraceae
<i>Monodora myristica</i> (Gaertn.) Dunal	mP	GC	Annonaceae
<i>Morinda lucida</i> Benth.	mp	GC-SZ	Rubiaceae
<i>Morus mesozygia</i> Stapf	mP	GC	Moraceae
<i>Parinari glabra</i> Oliv.	MP	GC	Chrysobalanaceae
<i>Persea americana</i> Mill.	mp	I	Lauraceae
<i>Pycnanthus angolensis</i> (Welw.) Warb	mP	GC	Myristicaceae
<i>Sterculia tragacantha</i> Lindl.	mP	GC-SZ	Sterculiaceae
<i>Terminalia superba</i> Engl. & Diels	MP	GC	Combretaceae
<i>Theobroma cacao</i> Linn.	mp	I	Sterculiaceae
<i>Xlopia aethiopica</i> (Dunal) A. Rich.	mP	GC-SZ	Annonaceae

6.3. Potentiel des plantations forestières et agroforestières pour la REDD+ dans le domaine des particuliers

Le tableau 15 ci-dessous présente le taux de carbone actuel des différentes plantations forestières évalué à partir de l'espèce dominante qui est le teck. Celui des agroforêts a été évalué à partir des différentes espèces aussi bien de rente qu'agroforestières.

Tableau 15 : Taux de carbone des plantations forestières et des agroforêts

Systèmes		Stock de C en TC/ha
Agrofoêt à Cacaoyer	Pieds de cacaoyer	9,11607851
	Espèces associées	268,4985788
Agroforêt à caféier	Pieds de caféier	2,127005717
	Espèces associées	116,6765933
Plantations forestières		
<i>Plantation de Teck (Centrale)</i>		
2003		55,24605117
2004		36,34955123
2008		21,55709622
2009		22,80763016
<i>Plantation de Teck (Savanes)</i>		
2005		29,6850713
2006		10,89365727
2009		12,08381671
<i>Plantation de Teck (Plateaux)</i>		
2002		64,25025486
2004		87,28211446
2007		36,34955123
<i>Plantation de Teck (Maritime)</i>		
2001		104,7846549
2005		67,93085654

6.5. Contraintes liées à la mise en place des plantations dans le domaine des particuliers

6.5.1. Contraintes d'ordre juridique

Sur le plan juridique les particuliers font principalement face dans la mise en place de leur plantation à des contraintes d'ordre foncier et administratif.

a) Contraintes d'ordre foncier

La mise en place de domaines forestiers par les particuliers est assez complexe en ce qui concerne le foncier du fait, d'une part, du mode d'acquisition, et, d'autre part, de la sécurité juridique des terres.

➤ Contraintes liées au mode d'acquisition des terres

Les particuliers font face pour la mise en place de leurs plantations à des problèmes fonciers variant selon le mode d'acquisition des terres à exploiter (achat, donation, etc.). Toutes personnes désirant acquérir une terre par achat peut avoir de véritables difficultés d'identification du véritable propriétaire des terres surtout en milieu rural où le droit coutumier domine. En principe les contrats d'achat devraient être normalement établis par des notaires pour plus de sécurité, mais les coûts conduisent à opter pour les actes sous seing privés avec tous les risques de contracter avec la mauvaise personne, non titulaire du droit de propriété. L'indisponibilité des données cadastrales et la manifeste intention de certains vendeurs de tromper le futur acquéreur augmentent les risques d'acquisition de terres déjà vendues voir même faisant partie du domaine public.

S'agissant de la donation coutumière des terres, elle se fait de manière verbale sans écrit. Il faut noter qu'elle exclut, en principe, la mise en place d'une plantation industrielle, par le bénéficiaire, sauf autorisation du donateur. Une telle action équivaldrait à s'auto-octroyer un droit de propriété que ne confère pas la donation coutumière. Il faudra également compter avec les tentatives de révocation de la donation par les descendants du donateur après son décès. Révocation qui n'est en principe permise qu'à certaines conditions (absence de mise en valeur, non-respect de la famille du donateur, etc.).

➤ Contraintes liées à la sécurité juridique des terres

Les procédures d'immatriculation des terres, surtout de celles ayant fait l'objet d'un contrat écrit, devant garantir le droit de propriété de l'acquéreur sont non seulement inconnues et longues mais aussi très onéreuses. L'absence de titre foncier rend vulnérable un acquéreur contre toute immatriculation frauduleuse qui lui sera opposable et qui reste malheureusement inattaquable.

L'insécurité foncière empêche également les détenteurs des domaines d'avoir facilement accès aux crédits bancaires en recourant à l'hypothèque.

b) Contraintes d'ordre administratif

En ce qui concerne les contraintes administratives, les particuliers sont, non seulement, soumis à des obligations administratives mais aussi confrontés à la non-application et à l'insuffisance de textes.

➤ Contraintes liées aux astreintes administratives

Sur le plan administratif, les particuliers sont astreints à l'accomplissement de démarches devant aboutir à l'enregistrement de leur domaine (MERF/ODEF). L'absence de documents demandés, la longueur et la lenteur de la procédure décourageraient plus d'un.

De plus, l'article 28 du Code forestier soumet l'aménagement forestier (les améliorations sylvicoles, les reboisements, les traitements sanitaires, etc.) à la réalisation préalable d'une étude d'impact sur l'environnement. Cette étude est soumise aux dispositions de la Loi-cadre sur l'environnement et de textes réglementaires.

➤ Contraintes liées à la non-application et à l'insuffisance de textes

L'administration des ressources forestières doit, conformément à l'article 46 du Code forestier, amener les particuliers détenteurs de domaines forestiers à élaborer un plan d'aménagement et de gestion rationnelle de leurs forêts et l'appliquer conjointement avec les voisins limitrophes un plan d'aménagement intégré de leur terroir pour une exploitation équilibrée du milieu. Ce qui n'est pas toujours le cas.

Conformément aux dispositions de l'article 50 du Code forestier, l'Etat doit assister les particuliers dans leurs projets de constitution, de gestion et d'amélioration de leur domaine forestier. Il doit intervenir par des subventions, prêts et incitations fiscales à l'occasion de tout investissement consenti par les particuliers pour mieux les motiver.

Les textes d'applications devant donner des détails sur ces mesures incitatives ne sont toujours pas adopter.

6.5.2. Contraintes d'ordre financier

De par leurs valeurs économiques, écologiques et sociales et leurs effets multiplicateurs, les projets de plantations forestières méritent des soutiens de tout ordre. Il importe de préciser que la

réalisation de forêts privées nécessite des investissements relativement importants. Mais dans la plupart des cas, la mobilisation des ressources financières est basée sur l'autofinancement. Les contraintes liées à l'accès aux crédits/prêts bancaires ou auprès des microfinances sont :

- l'investissement dans le développement de la foresterie privée est un investissement à long terme (10 à 30 voire au-delà). Or, il n'existe pas encore de dispositifs de financement de projets sylvicoles adaptés en termes de besoins réels et d'échéances de remboursement des prêts ou crédits à octroyer ;
- l'inexistence d'un mécanisme ou d'un guichet approprié de financement des planteurs d'essences forestières ou agroforestières privées au Togo avec taux d'intérêt et conditions d'accès prenant en compte les spécificités et exigences de l'activités ;
- les risques liés aux passages de feux de végétation dans les plantations avec ses conséquences sans couverture assurantielle des investissements engagés ;
- les conditions (caution, garantie, délai de remboursement...) à remplir pour accéder aux crédits classiques et les taux d'intérêts à supporter sont des épreuves à remplir ;
- le primat de la conduite de projets individuels de plantations forestières au détriment des projets de plantations portées par des organisations de planteurs privés limite les capacités de mobilisation des ressources nécessaires et suffisantes pour la réalisation de façon professionnelle des initiatives dans ce secteur d'activité.

Dans ces conditions, la majorité des planteurs privés rencontrés lors de la mission de terrain ont cité l'autofinancement comme principale source de financement. Compte tenu des moyens financiers importants à engager pour conduire les plantations à maturité, la majorité des planteurs ont considéré les ressources financières comme un des facteurs limitants de leurs initiatives dans ce domaine précis.

6.5.3. Contraintes d'ordre technique

Pour réussir les projets d'implantation de forêts privées et la conduite sylvicole jusqu'à maturité, il est important de maîtriser et d'appliquer efficacement les techniques nécessaires dans le domaine. Mais les acteurs-clés de la chaîne (pépiniéristes, reboiseurs, chargé de suivi et d'entretien de la plantation) ont des connaissances limitées dans le domaine. Ainsi, au niveau des paysans-planteurs la plupart se basent sur des connaissances et pratiques empiriques pour créer et conduire leurs plantations. D'autres par contre, s'appuient sur l'expertise des techniciens des services déconcentrés du ministère de l'environnement ou sur l'appui-accompagnement/ appui-conseil des

ONG intervenant dans le domaine. Pour ce qui concerne les planteurs privés professionnels, les propriétaires des plantations recrutent ou signent des contrats tacites ou non avec le/les ouvrier (s) qui gèrent les plantations. Ces ouvriers sont soit des pépiniéristes, soit des techniciens (agronomes ou forestiers) à la retraite.

Pour des raisons génétiques et de qualité des produits à mettre sur les marchés, les portes-graines ou le matériel végétal à utiliser lors de la reproduction du matériel végétal à utiliser lors de la création de la plantation doit être morphologiquement et génétiquement sain. Par exemple, lorsqu'on récolte des graines de teck sous des arbres souffrant de malformation (tout venant), les jeunes plants produits vont hériter des mêmes comportements génotypiques et phénoliques.

Il en résulte que, la réussite d'une plantation dépend de plusieurs paramètres à observer tout au long du processus d'implantation et de conduite de la plantation jusqu'à sa maturité. On doit donc veiller :

- à la qualité des souches des essences qui ont servi à produire le matériel végétal ;
- au respect des techniques d'implantation du projet de reboisement ou de foresterie (écartement, ligne, période de mise en terre, type de terrain...) ;
- au respect de l'entretien suivant l'âge de la plantation ;
- au respect de l'application des techniques de conduite sylvicole (intervention sanitaires, pare-feu, traitement des maladies, connaissances des périodes de maturité des produits désirés...).

Généralement, la négligence des activités précises à mener à chaque étape de la vie de la plantation compromet la qualité des produits, le rendement, la rentabilité voire les effets économiques, écologique et sociaux escomptés. Vu la taille de majorité des plantations recensées surtout au niveau des paysans-planteurs, la création et/ou la consolidation des organisations des planteurs peut contribuer efficacement à disposer de techniciens forestiers comme c'est le cas aujourd'hui au sein de la Fédération des Producteurs de Café-cacao du Togo (FUPROCAT) ou d'autres faitières bien constituées. Grâce à une organisation plus efficiente et plus forte des planteurs privés, la filière des produits forestiers privés peut jouir des mêmes notoriétés qu'au Cameroun par exemple où la gestion de la chaîne est bien assurée par les acteurs.

6.5.4. Contraintes d'ordre Organisationnel

L'étude a présenté dans les grandes lignes les organisations des planteurs et réseau ou faitière mis en place. Le diagnostic organisationnel des 28 organisations/groupements de planteurs privés dans

les domaines particuliers à la base touchées dans les cinq régions économiques a permis de relever les forces et les faiblesses mais aussi les contraintes majeures auxquelles font face ces jeunes organisations de planteurs privés dans les domaines particuliers mises en place.

De façon globale, les acteurs impliqués dans les plantations privées sont organisés et constitués sur la base de la Loi du 1^{er} juillet 1901 (cf. statuts et règlement intérieur). Dès lors, les contraintes évoquées sont liées au fait que :

- l'ancrage de la vie associative et des principes de bases qui gouvernent les organisations de ce genre n'ont pas encore pris corps au sein de ces organisations. Tout porte à croire *qu'il s'agit du développement de l'individuel dans le collectif*
- les outils de gestion et la dynamique de recherche de la rentabilité de l'activité ne sont pas mis en place au sein de ces structures de base pour favoriser leur évolution vers le respect de la loi coopérative uniforme de l'OHADA.
- le caractère pérenne des plantations forestières implique la "*thésaurisation des terres*" de plus en plus sollicitées à d'autres fins. Cette contrainte d'accès aux terres constitue des facteurs limitant des ambitions des planteurs engagés dans le développement de ce type de projet ;
- l'émiettement des terres, le mode de tenure coutumière du foncier et la politique foncière en vigueur au Togo ne permettent pas aux membres des organisations de planteurs privés constituées dans les domaines particuliers de disposer de vastes domaines de terres à valoriser en foresterie privée ;
- le caractère "*long terme*" des projets de plantations forestières privées dans les domaines particuliers sont inadaptés aux conditions de prêts des banques classiques moins des structures de microfinances mêmes si ces organisations disposent de plan d'affaires bancables.

Face à ces différentes catégories de contraintes présentées plus haut, il est important de développer de nouvelles stratégies qui favorisent la promotion de cette activité et la motivation des planteurs qui s'y investissent.

VII. ACTEURS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DES PLANTATIONS FORESTIERES ET AGRO FORESTIERES DANS LE DOMAINE DES PARTICULIERS AU TOGO

7.1. Acteurs étatiques et non étatiques

Trois principaux groupes d'acteurs interviennent dans le domaine des plantations forestières et agro-forestières dans le domaine des particuliers au Togo. Il s'agit des acteurs étatiques, des acteurs particuliers et des acteurs d'appui technique et financier.

7.1.1. Acteurs étatiques

La première catégorie regroupe essentiellement les ministères suivants : le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, le Ministère en charge de l'agriculture, le Ministère en charge de l'énergie, le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère en charge de l'urbanisme et de l'habitat, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère chargé de la Planification du Développement, le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales et le Ministère de la Justice et des Relations avec les Institutions de la République.

7.1.2. Autres acteurs privés du domaine de la foresterie

La chaîne de production dans le domaine des plantations forestières et agro-forestière, hormis les acteurs étatiques, est animée par des acteurs qui se positionnent sur les différents maillons de cette chaîne et qui travaillent plus ou moins en interaction ou en synergie. Dans la chaîne de production on retrouve :

7.1.3. Acteurs intervenant dans l'acquisition et la sécurisation du foncier

A la phase d'acquisition et de sécurisation des terres pour l'installation des plantations forestières : (i) les géomètres agréés, (ii) les topographes, (iii) les Démarcheurs, (iv) les notaires, (v) le maire ou le préfet ((vi) les huissiers, (vii) les avocats.

7.1.4. Acteurs intervenant dans la production forestière et l'agroforesterie privées

A la phase de production : (i) les semenciers qui collectent les semences à partir des porte-graines normalement sélectionnés ; (ii) les pépiniéristes qui assurent la production du matériel végétal forestier ; (iii) les transporteurs des plants de la pépinière sur les différentes parcelles à reboiser ; (iv) les fabricants de piquets, de piquetage et de trouaison ; (v) les planteurs/reboiseurs qui s'occupent de l'installation des plantations en assumant les opérations d'entretien de la parcelle

reboisée ; (vi) les conseillers/aménagistes des plantations qui jouent le rôle d'appui-accompagnent ou appui-conseil et qui assurent également les interventions sanitaires dans la plantation et la conduite sylvicole de la plantation jusqu'à maturité.

7.1.5. Acteurs intervenant dans l'exploitation des produits forestiers dans le domaine des privés

A la phase d'exploitation : (i) le personnel du ministère/de la production forestière/ ODEF, garant de la gestion des ressources forestières, il est chargé de la délivrance de la reconnaissance du titre de propriété aux planteurs, la délivrance des autorisations de coupe d'arbres pour le permis d'abattage, (ii) les forestiers qui suivent l'opération de la coupe ou de l'abattage en se référant aux normes techniques généralement admises ; (iii) les commerçants de bois ou de produits ligneux qui distribuent les produits forestiers aux consommateurs ou utilisateurs

Il faut noter que la chaîne de production qui vient d'être présentée n'est pas toujours respectée dans le processus de gestion de la filière faute d'une bonne organisation des acteurs impliqués dans cette chaîne des valeurs.

7.2. Formes d'organisations des planteurs privés

Sur le terrain, la mission a rencontré les formes d'organisation pour la mise en place et la gestion des plantations forestières privées suivantes : (i) des planteurs privés opérant individuellement, (ii) des planteurs privés évoluant en groupements et (iii) des associations des planteurs privés sous forme de réseaux, de faitières ou de plateformes. Au Togo, la plupart des planteurs privés opèrent le plus souvent individuellement en appuyant sur les membres de la cellule familiale en termes de main d'œuvre et d'appui financier. Ces planteurs, selon les approches et techniques mises en œuvre au cours de la création et gestion des plantations forestières privées peuvent être considérés comme des paysans-planteurs ou des planteurs privés professionnels.

7.2.1. Paysans-planteurs

Dans la pratique courante de création des plantations par les paysans, la technique la plus utilisée est l'agroforesterie où les planteurs associent au cours des trois ou cinq premières années la plantation des essences forestières aux cultures saisonnières comme les céréales, les légumineuses ou les tubercules. Quand les plants atteignent un certain âge, ils couvrent la superficie reboisée empêchant les cultures saisonnières de se développer. Alors le propriétaire entretient exclusivement la parcelle boisée et crée un nouveau champ où les mêmes techniques sont appliquées. La main-d'œuvre familiale est la plus sollicitée par le chef de famille qui en est l'initiateur. Les paysans planteurs sont les plus nombreux mais avec des superficies réduites mises

en valeur. Cette approche explique, en général, pourquoi les superficies sont relativement faibles au niveau des paysans-planteurs comparativement à celles des planteurs professionnels.

7.2.2. Planteurs professionnels

Cette catégorie de planteurs d'essences forestières fonctionne un peu comme des entreprises agricoles avec la clé d'utilisation de la main d'œuvre rémunérée. Généralement les superficies reboisées sont largement plus importantes que celles des paysans planteurs qui sont limités financièrement et en terres disponibles étant donné qu'ils disposent des ressources financières pour acquérir des domaines importants, les sécuriser et les valoriser avec toutes les techniques de conduite sylvicole nécessaires. Les ouvriers ou tout au moins les responsables de suivi de la plantation créée sont des pépiniéristes, des ressources humaines ayant des connaissances dans le domaine. Dans ce cas de figure, les investissements sont plus importants que ceux des paysans-planteurs. Les plantations sont, en général, conduites selon les règles de l'art dans le secteur. Ils font de cette activité, leur activité prioritaire et un secteur d'investissement à long terme. Ils recherchent à tout prix la rentabilité de leur entreprise.

7.3. Organisations de planteurs privés

Sur le terrain, les appellations d'organisations rencontrées sont : les groupements de planteurs privés, les coopératives de planteurs privés, les réseaux de planteurs privés, les faitières de planteurs privés et les plateformes de planteurs privés. Mais en réalité, les organisations de planteurs privés légalement constituées sont les groupements de producteurs agricoles qui s'investissent dans la plantation forestière. Ces organisations disposent d'une base juridique (existence de statuts fondés sur la loi du 1^{er} Juillet 1901 et de règlement intérieur).

Il existe aussi des organisations ou associations qui regroupent des planteurs privés à l'échelle nationale, régionale ou locale. Les groupements constituent les maillons de base en tant que personnes morales de ces réseaux de planteurs privés, faitières de planteurs privés et plateformes de planteurs privés. Certains de ces regroupements à caractères national ou régional admettent à la fois les personnes morales et les personnes physiques comme membres adhérents.

Au rang de ces réseaux de planteurs privés, des faitières de planteurs privés et de plateformes de planteurs privés, la mission tient à présenter celles qui suivent.

7.3.1. Association des Propriétaires Privés de Forêts pour la Préservation des Ressources Naturelles dénommée « Pour une Afrique Verte-Togo (AVT) »

Il jouit d'une reconnaissance officiellement depuis le 02 avril 2015. Afrique Verte-Togo a son siège à Lomé et compte une soixantaine d'adhérents. Elle s'étend sur toute l'étendue du territoire national. Afrique Verte-Togo a pour objectif d'apporter sa contribution à la réalisation de la vision du gouvernement, vision relative à l'extension de la couverture végétale. Elle entend mettre en valeur au moins 1% de la superficie du territoire togolais pour la promotion de l'économie verte et arrêter la déforestation à travers la restauration de 50% des forêts.

7.3.2. Association des Planteurs Privés du Togo (APPT)

Créée en 2012, l'APPT a son siège à Blitta. Elle compte des centaines d'adhérents répartis sur toute l'étendue du territoire national. L'objectif de l'APPT est de sensibiliser et d'encourager les membres à s'intéresser aux plantations, apporter un appui technique et le soutien nécessaire pour la réussite des projets de reboisement ainsi que la recherche des opportunités de financement. Elle est dirigée au niveau national par un bureau composé de onze (11) membres et à l'intérieur par des bureaux locaux de 5 membres au niveau de chaque région, préfecture, canton et village.

7.3.4. Association pour le Bien-Etre des Populations (ABEP)

Elle est créée en 2012 et a pour objectif de contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, elle appuie et sensibilise ses membres en matière de reboisement et facilite l'obtention de crédits de financement à leur profit dans le cadre de l'acquisition de terrain pour les plantations. Elle compte depuis 2012 une centaine d'adhérents qui sont en majeure partie à la fois des planteurs et des pépiniéristes. ABEP a son siège à Lomé et dispose au moins de trois (03) antennes à l'intérieur du pays notamment à Tsévié, Kpalimé et Adjingré.

7.3.5. Plateforme des planteurs privés du Togo

Il s'agit d'une fédération au niveau national de l'ensemble des associations des planteurs. Créée en Avril 2017 sur l'initiative du projet REDD+ Togo, elle regroupe l'association « Pour une Afrique Verte-Togo (AVT) », l'Association des Planteurs Privés du Togo (APPT) et certaines communautés disposant des forêts communautaires. La présidence de la plateforme est assurée par AVT. A côté de ces associations spécialisées en matière de plantations privées, s'ajoutent les organisations de pépiniéristes.

7.3.6. Réseau des Pépiniéristes du Togo (RPT)

Nouvellement créée sur l'initiative de la Direction des Ressources Forestières (DRF), l'assemblée générale constitutive a eu lieu à Sotouboua en août 2017. Les membres de l'union bénéficient des renforcements de capacités à travers des ateliers de formation organisés par ladite direction au niveau du centre national de recherche forestière de Davié. Elle compte aujourd'hui 250 membres dont la plupart sont également planteurs. Ces réseaux se retrouvent dans les cinq régions du pays. Une grande Assemblée Générale Constitutive (AGC) est entendue dans les jours prochains pour la mise en place d'un réseau national des pépiniéristes du Togo.

7.3.7. Association « WISH THEM WELL / SALAM »

Créée en 2016, elle a son siège à Mango dans la préfecture de l'Oti. Elle a pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie socio-économique et culturelle des communautés de base dans une approche de développement humain durable et participatif. L'association a, entre autres, comme objectifs la protection de l'environnement, la promotion du reboisement, la restauration de l'écosystème, la lutte contre la déforestation et l'abattage anarchique. Pour atteindre ses objectifs, elle acquiert des terres sur lesquelles elle procède au reboisement.

Comme on peut le remarquer, des efforts de structuration et d'organisations sont réalisés dans ce secteur. Mais la synergie agissante entre les différents maillons de la chaîne reste encore embryonnaire et mérite d'être consolidé pour garantir une professionnalisation des acteurs des plantations forestières privés.

7.4. Cadre de partenariat développé par les planteurs privés

7.4.1. Niveau de collaboration avec les services en charge des forêts

Le sondage conduit auprès des acteurs de la filière montre à suffisance que le degré de collaboration et d'interaction est relativement faible. Selon les résultats affichés, il ressort que la majorité des planteurs privés questionnés, soit 87,50%, n'ont pas de collaboration avec les services étatiques chargés de la gestion des forêts. Un peu plus de 50,00% parmi eux (52%) relèvent qu'ils ne savent pas qu'une telle collaboration pouvait être un véritable atout pour eux et n'ont pas connaissance des services prestés par le MERF au niveau local.

Par contre, 32% estiment que l'absence de collaboration se justifie par la difficulté d'accès à ces services notamment dû aux tentatives sans succès, les demandes d'assistances formulées restées sans réponses et à l'absence des structures spécialisées au niveau local ou rural. Les autres

planteurs, soit 16%, ne trouvent aucun intérêt à chercher une quelconque collaboration avec les services du MERF.

Cependant, 12,50% des planteurs enquêtés disent qu'ils sont en collaboration avec les services du MERF. Il s'agit essentiellement des appuis techniques (78%), le plus souvent de l'Office de Développement et d'Exploitations des Forêts (ODEF) et autres raisons tel que l'achat récurrent de pépinières ou de grumes (22%). Toutefois, il est à noter que ces relations ne reposent sur aucune convention et surviennent de manière sporadique.

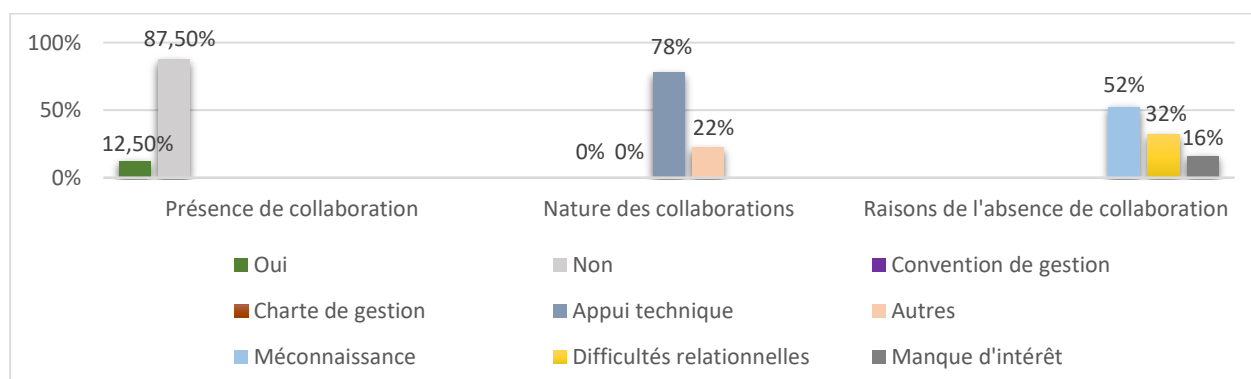


Figure 24. Répartition des enquêtés selon le niveau de collaboration des acteurs avec le ministère de l'environnement

7.4.2. Niveau de collaboration avec les autres planteurs et sources d'appuis reçus

Les résultats de l'évaluation de la collaboration horizontale permettent d'apprécier le niveau de collaboration des planteurs entre eux. Pour 32,43%, ils fondent leur collaboration sur des rapports de travail en termes d'entraide, 59,46% collaborent sous forme d'assistance mutuelle, 2,70% développement des appuis-conseils et appui moral et 5,41% reconnaissent qu'ils ne développent pas de collaboration en ce qui concerne les planteurs résidant en milieu urbain. En ce qui concerne les planteurs résidant en milieu rural, 26,01% entretiennent des rapports de travail entre eux, 29,00% font des appuis mutuels et 5,41% n'ont aucune relation de collaboration avec les autres planteurs. En définitive, les appuis mutuels constituent les formes de collaboration dominantes dans l'environnement des planteurs.

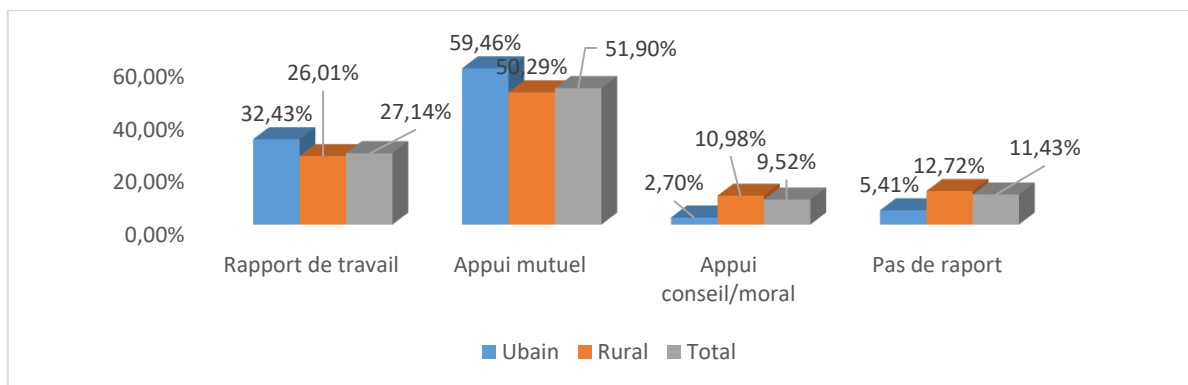


Figure 25. Répartition des planteurs privés selon les types de collaboration développés

VIII. ANALYSE FFOM LIEE A LA MISE EN PLACE DES PLANTATIONS FORESTIERES ET AGRO FORESTIERES DANS LES DOMAINES DES PARTICULIERS

8.1. Présentation des résultats du diagnostic organisationnel des organisations des planteurs privés

Pour optimiser les performances des acteurs impliqués dans les plantations forestières, les rendements et la rentabilité de l'activité de reboisement et forestière entreprises au Togo, il a été nécessaire de poser un diagnostic organisationnel et socio-économique de la filière pour relever les forces, les faiblesses, les opportunités, les atouts et les menaces mais aussi les contraintes et problèmes majeurs. Il s'agit de poser un diagnostic organisationnel et institutionnel pour mieux cerner le secteur à l'aide d'indicateurs objectivement vérifiables. Cette analyse doit permettre de proposer des actions correctives judicieuses en termes de mesures d'accompagnement adaptées aux acteurs privé de la filière.

Les résultats dudit diagnostic sont présentés en deux volets : (i) les résultats du diagnostic institutionnel et organisationnel des porteurs d'initiatives de reboisement privés et (ii) l'analyse socioéconomique de la rentabilité économique et la soutenabilité des initiatives porteuses en cours de réalisation sur le terrain dans les cinq régions économiques du Togo.

Les résultats relatifs au diagnostic organisationnel/institutionnel (DO/DI) et de gestion des ressources mobilisées pour créer la richesse locale sont présentés en dix-huit (18) points.

Il s'agit de : (i) l'organisations et fonctionnement des groupements/associations et coopératives de reboiseurs privés ; (ii) le niveau du leadership au sein de ces organisations ; (iii) les statuts juridiques de ces organisations ; (iv) l'adéquation entre ressources humaines et activités au sein de ces Groupements/organisations/ coopératives ; (v) la participation à la vie des Groupements/coopératives ; (vi) les moyens financiers/budget des Groupements/coopératives ;

(vii) les sources de financement des Groupements/coopératives; (viii) le Système de gestion des fonds au sein des Groupements; (ix) le suivi-contrôle mis en place au sein des Groupements; (x) la politique d'orientation stratégique au sein des organisations de planteurs privés; ; (xi) le suivi-contrôle au sein des organisations de planteurs privés; (xii) le degré d'implication des membres dans la conception et de la mise en œuvre des projets de reboisement privés ; (xiii) la capacité d'extension des organisations de planteurs privés; (xiv) l'image et de la notoriété des organisations de planteurs privés; (xv) le partenariat et le réseautage des organisations de planteurs privés; (xvi) la collaboration avec le Gouvernement et les Bailleurs de Fonds ; (xvii) la gouvernance et la gestion stratégique.

8.1.1. Organisations et fonctionnement des reboiseurs privés

En vue d'apprécier la fonctionnalité et l'opérationnalité des organisations de reboiseurs privés au Togo et autres porteurs d'initiatives connexes, un diagnostic a été posé pour relever les forces et les faiblesses de même que les opportunités et menaces qui se trouvent dans l'environnement de ces acteurs regroupés en groupements ou associations de planteurs privés. Des résultats obtenus, il ressort qu'une faible proportion de ces dynamiques locales a une mission et un but bien définis et partagés par l'ensemble des membres soit 37% selon les investigations faites sur le terrain. Il ressort de l'enquête que 37% de ces organisations ont défini des stratégies en fonction du but de leurs groupements/ associations/coopératives de planteurs privés. En termes d'outils de gestion stratégique de leurs activités, seuls 26% disposent de plans d'affaires ou tout au moins de comptes d'exploitation prévisionnels. Les résultats d'enquête de terrain illustrent bien la situation des organisations de planteurs sous l'angle organisationnel. La connaissance de ces outils et leur maîtrise dans la vie de ces organisations est globalement faible ; cette situation mérite des actions d'appui-accompagnement pour les aider à construire ce maillon essentiel dans la chaîne de production des reboiseurs privés.

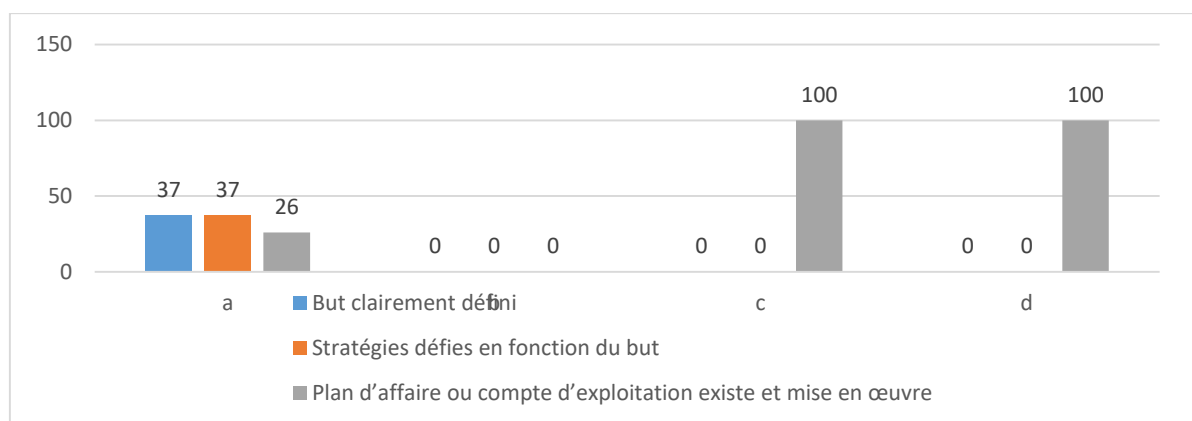


Figure 26. Appréciation de la mission assignée aux groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Dans tous les cas, moins de 40% des membres des groupements/associations/ coopératives de planteurs privés des zones-cibles explorées de l'étude a déclaré savoir que ces outils techniques (statuts, règlement intérieur, plans d'affaires ou de comptes d'exploitation prévisionnels) sont indispensables pour apprécier l'organisation et la fonctionnalité de leur organisations. Un peu plus de 60% des membres ignorent que ces outils leur permettent d'être fixés par rapport à la rentabilité réelle et la capacité contribution elle de ces initiatives à la création la richesse locale et nationale bien que la quasi-totalité déclare en disposer. Il importe de vérifier et d'apprécier à partir d'une analyse plus fine la qualité de ces outils fondamentaux de gestion.

Conclusion partielle 1

Au regard des résultats compilés dans le *graphique1*, la mission conclut qu'au total 37% seulement des organisations porteuses d'initiatives de reboisements privés touchées disposent de documents juridiques et stratégiques dans lesquels le but, les objectifs et les stratégies sont assez clairement définis. Bien qu'ayant déclaré que les plans d'affaires ou tout au moins les comptes d'exploitation prévisionnels simplifiés existent, une analyse plus fine de la qualité et de l'efficacité de ces outils de gestion économique et écologique reste à approfondir. Un appui-accompagnement dans ce cadre s'impose pour permettre aux membres de ces dynamiques locales créatrices de richesses et d'incidence positive dans le cadre de la lutte contre le changement climatique d'accroître leurs performances et efficacités techniques. Ces efforts doivent permettre de garantir la durabilité, l'efficacité et la rentabilité de l'activité en termes de résultats acquis à tous les niveaux de la chaîne des valeurs.

8.1.2. Leadership au sein des groupements/associations de planteurs privés

En ce qui concerne le leadership, moins du quart des membres soit 20% du Comité de Gestion des groupements/associations/coopératives de planteurs privés ont une connaissance parfaite de leurs rôles et responsabilités. Le même taux de membres des organes des gestions maîtrise leurs attributions en tant que responsables de leurs groupements/associations. Le taux de participation des membres aux activités de leur organisation est de l'ordre de 20% également. On note cependant une légère amélioration des performances par rapport à la participation à la mise en œuvre des projets communs (30%). Mais les centres d'intérêt et la vision commune et partagée reste à construire.



Figure 27. Appréciation du leadership au sein des groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Selon les informations consignées dans le *graphique 2*, la capacité de mobilisation des membres et leur participation aux réunions et à l'exécution des projets est également relativement faible. Les membres approuvent partiellement l'effectivité des efforts consentis par leurs leaders. La plupart des membres ont émis le vœu de se faire renforcer ou sont disposés à être appuyés pour améliorer leur performance et la rentabilité de leurs activités de reboisement ou de foresterie. 20% d'organisations de planteurs privés entretiennent des relations d'échange d'expériences avec d'autres groupements agricoles et d'intérêt économique types. Par rapport au système d'information et d'organisation, toutes les organisations de planteurs privés disposent d'organigramme structuré avec une définition claire des rôles et des responsabilités. Il découle de l'analyse des informations recueillies des entretiens effectués en marge de cette enquête que toutes ces organisations n'ont pas encore mis en place un système de partage d'information opérationnel.

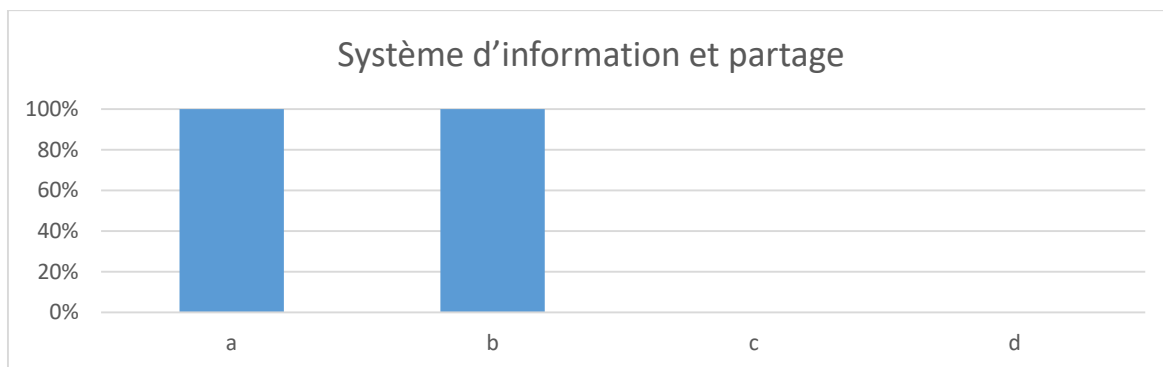


Figure 28. Appréciation du système d'information au sein des groupements et GIE

Source : *Enquête de terrain, 2017*

Conclusion partielle 2

Par rapport à la connaissance relative au leadership, il convient de souligner qu'une action de renforcement des capacités des leaders serait nécessaire pour mieux outiller ces derniers afin de leur donner plus de capacités et d'opportunités de réussite dans leurs entreprises sylvicoles. La plupart des Groupements/Coopératives de la cible touchée, disposent de documents légaux (statuts et règlement intérieur). Au vu de ces résultats, il est nécessaire de former les membres des Groupements/associations sur le leadership et d'autres formes de communication sociale/plaidoyer/information de masse pour faire valoir leurs intérêts et accroître leur contribution au développement écologique et socioéconomiques du pays.

8.1.3. Statuts juridiques des groupements et associations de planteurs privés

Sur le plan juridique et statutaire, la quasi-totalité des organisations touchées sur le terrain disposent de statuts juridiques et sont légalement enregistrés comme le montrent les résultats affichés sur le graphique 26 ci-après.

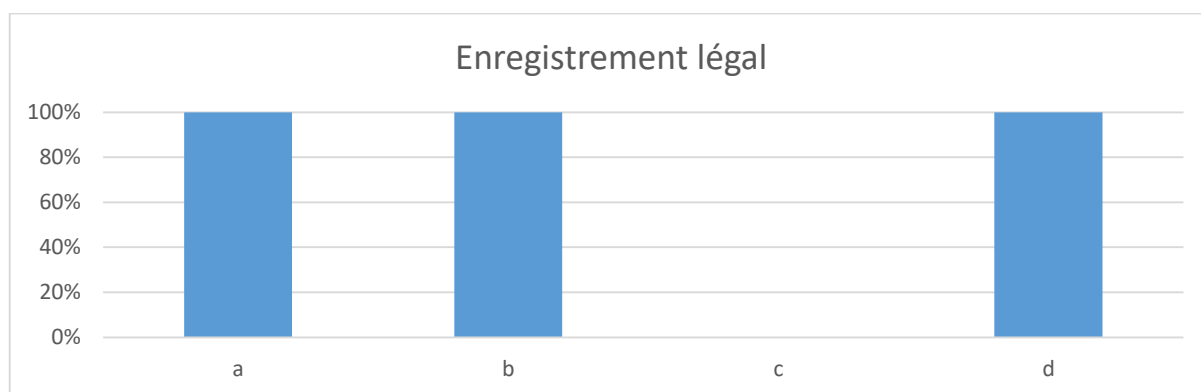


Figure 29. Appréciation des Statuts juridique des groupements et GIE

Source : *Enquête de terrain, 2017*

Conclusion partielle 3

Les acteurs impliqués étant organisés et constitués, il convient d'accompagner ces organisations afin qu'elles s'inscrivent dans la dynamique de recherche de la rentabilité de l'activité et de la loi coopérative uniforme de l'OHADA.

8.1.4. Adéquation entre ressources humaines et activités menées au sein des Groupements et associations de planteurs privés

Les données recueillies sur le terrain montrent que la capacité technique des planteurs privés à contribuer à une lutte efficace contre le changement climatique eu égard au plan de gestion des parcelles reboisées privés de la population enquêtée est de l'ordre de 25%, taux de performance relativement faible. La répartition effective des tâches est de 25% également. Cette disposition leur permet de mettre en œuvre les activités planifiées et de les coordonner plus ou moins bien par eux-mêmes ou par l'entremise d'un ouvrier technicien ou encore par une personne ressource détenant des compétences avérées. 6% seulement de ces dynamiques locales respectent l'approche genre dans la mise en œuvre des activités.

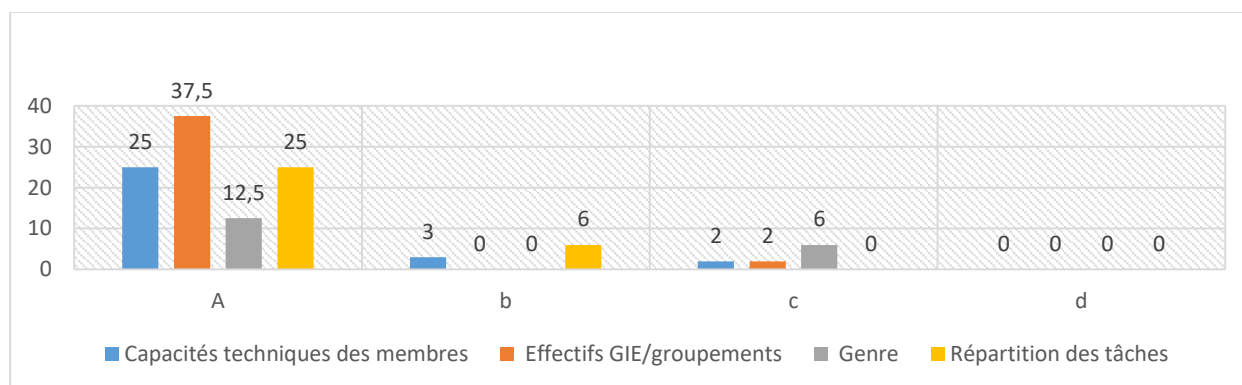


Figure 30. Appréciation de l'adéquation entre ressources humaines et activités au sein des groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Conclusion partielle 4

Eu égard à ce qui précède, il serait important de renforcer la capacité technique des membres sur les thématiques relatives aux différents maillons de la filière foresterie.

8.1.5. Participation à la vie des Groupements et associations de planteurs privés

En ce qui concerne la participation des femmes à la vie de leur organisation, elle est réalisée partiellement pour un taux de 40%. Pour ce qui est de la participation effective des personnes vulnérables elle est de 50,00% en termes de participation à la vie associative ou coopérative.

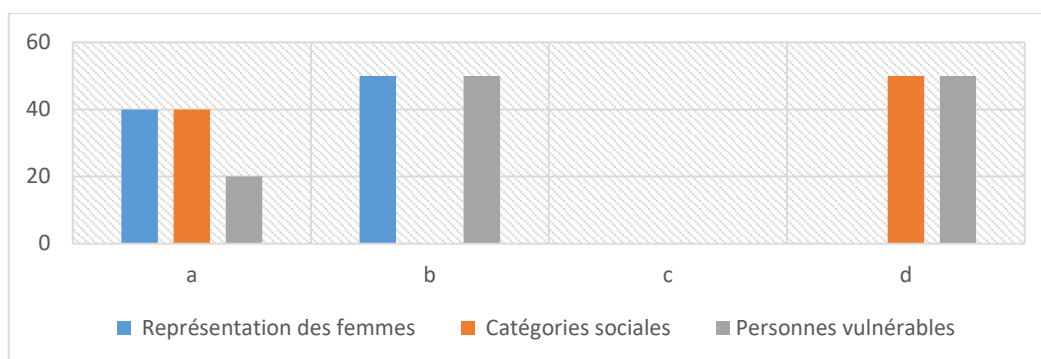


Figure 31. Appréciation de la participation à la vie des groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Conclusion partielles 5

Comparativement à la participation des couches socioprofessionnelles dans les organes de prise de décision, l'implication des personnes vulnérables est de 50%. Cette disposition constitue un atout pour le développement participatif inclusif dans ce secteur d'activité qu'il faut renforcer pour maintenir le cap vers la création d'une richesse écologiquement propre et pérenne.

8.1.6. Budgets des Groupements et association de planteurs privés

Les 40% groupements/associations ou planteurs individuels qui disposent réellement d'un budget participent eux-mêmes à la mobilisation des ressources financières. Autrement dit, les budgets disponibles pour la réalisation des projets de foresteries privées ou d'agroforesterie sont alimentés par des sources d'autofinancement. Certains acteurs impliqués dans cette activité ont clairement expliqué que la mise en œuvre de leur compte d'exploitation prévisionnel ou de plan d'affaires peinent pour ces raisons d'accès aux crédits relativement difficile pour les conditionnalités imposées par les banques et microfinances à respecter à tout prix et surtout à cause du caractère *''long terme du projet de reboisement ou de foresterie''*.

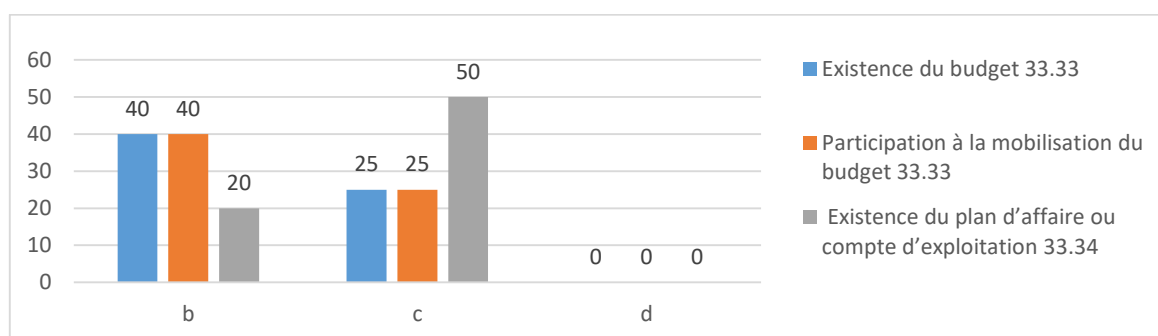


Figure 32. Appréciation du budget des groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Conclusion partielle 6

Deux éléments fondamentaux évoqués expliquent cette situation. Il s'agit (i) d'un projet à long termes donc inadaptés aux conditions de prêts des banques classiques moins des structures de microfinances et (ii) la non maîtrise des techniques de montage des dossiers de plans d'affaires bancables

L'appui-accompagnement des Groupements/associations/coopératives de planteurs privés dans l'élaboration et la mise en oeuvre des budgets et plans d'affaires est indispensable pour garantir un bon niveau de rentabilité et de performance. Par ailleurs, la mise en place d'un mécanisme adapté de financement des initiatives de reboisement contribuera significativement à l'atteinte de l'objectif de lutte contre le changement climatique.

8.1.7. Sources de financement des Groupements et associations de planteurs privés

Le financement des organisations/Groupements/associations pour la réalisation des plantations proviennent de plusieurs sources. L'analyse des tendances qui se dessinent indique que les financements proviennent de leurs apports personnels pour 50%. L'autofinancement est constitué des fonds propres (épargnes, Cotisations/tontines et caisses à trois clés, assistance de bonnes volontés). Certains membres ignorent totalement la possibilité et des opportunités de soutien financier aux projets de foresterie/reboisement au Togo.

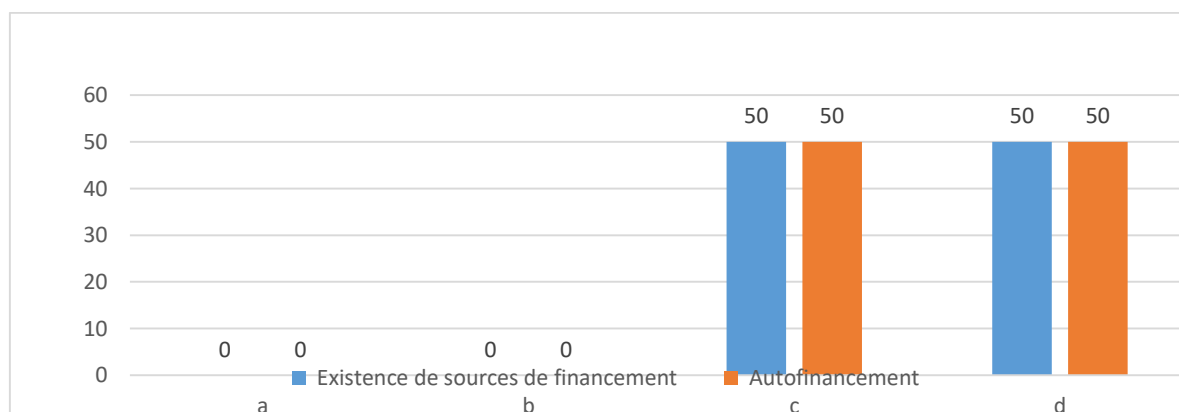


Figure 33. Appréciation sources de financement des groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Conclusion partielle 7

L'analyse de ce facteur de production a montré qu'une faible proportion des Organisations/Groupements/Associations de planteurs privés reçoivent une assistance financière. L'autofinancement reste le mode de financement le plus évoqué par les acteurs rencontrés sur le

terrain. Pour des fins utiles, il est nécessaire d'appuyer et accompagner techniquement (montage de dossiers, coaching, plaidoyer et lobbying) ces acteurs dans la recherche des sources ou mécanismes de financement approprié pour garantir la durabilité des actions de reforestation privées entreprises sur le territoire national.

8.1.8. Système de gestion des fonds au sein des Groupements et associations de planteurs

Le système de gestion des fonds est lié aux manuels de procédures de gestion administrative, comptable et financière. Cependant, les données de terrain indiquent que seuls 33,33% organisations/groupements/associations disposent de documents comptables fiables pour faciliter l'audit et la traçabilité des opérations. 66,67% de ces entités ont des comptes ouverts au nom de leur organisation ou de leurs partenaires financiers. Dans tous les cas, 100% organisations/groupements/associations reconnaissent la nécessité de disposer de procédures comptables (pièces justificatives ou pièces comptables bien organisées et de comptes bancaires ouverts au nom de l'organisation/association ou du groupement).

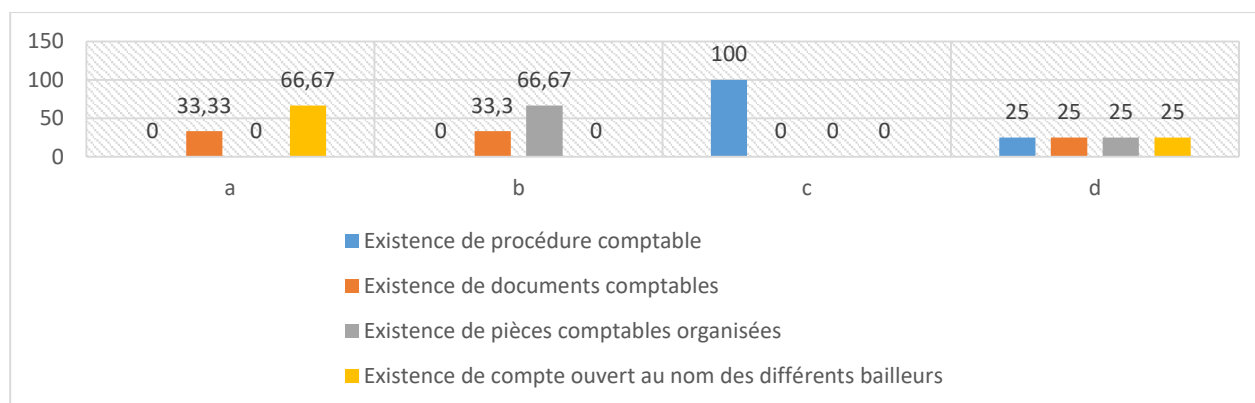


Figure 34. Système de gestion des fonds au sein des groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Conclusion partielle 8

Il ressort de ces résultats que la totalité (100%) des membres des Organisations/ Groupements /Associations connaissent l'utilité et l'importance des documents et pièces comptables de même que la nécessité de l'ouverture d'un compte au nom de leur groupement/association cependant, seuls 33,33% se sont conformés à ces règles de gestion transparente et démocratique. Un appui-conseil en gestion administrative, financière et comptable s'avère indispensable pour assurer et garantir de façon optimale la rentabilité de l'activité menée et la pérennité des organisations porteuses d'initiatives de foresterie/reboisement privé au Togo.

8.1.9. Suivi-contrôle au sein des Groupements et associations

Selon les trois principaux critères de suivi-contrôle, la tendance montre que la totalité des Organisations/Groupements/Associations impliqués dans ce secteur d'activité ont déclaré disposer de comité de transparence. Pour ce qui concerne ceux qui sont dans le processus, les statistiques indiquent 33,33% sont en train de mettre en place leur procédures d'approvisionnement, 66,67% leur cellule de contrôle interne et 33,34% leur comité de transparence. Bref, 60% n'ont aucune notion relative aux procédures d'approvisionnement, 20% ignorent totalement ce que c'est qu'une cellule de contrôle et 20% autres n'ont aucune idée par rapport au comité de transparence.

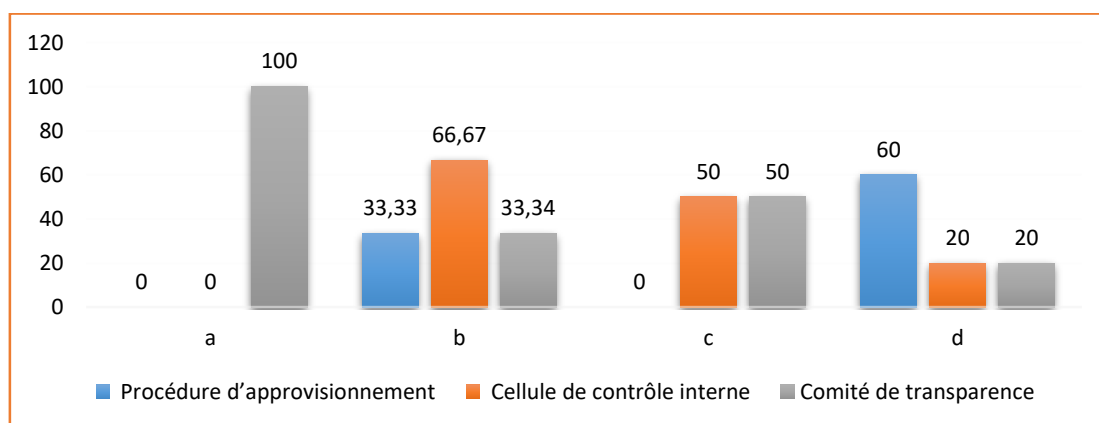


Figure 35. Appréciation du Suivi-contrôle au sein des groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Conclusion partielle 9

Des résultats obtenus, il ressort que l'existence d'un dispositif de suivi-contrôle n'est partiellement effectif qu'auprès de 33,34% des Organisations/Groupements/Association de planteurs. Pour un bon suivi-contrôle de la mise en œuvre de gestion transparente des ressources allouées ou à allouer, il est important de former et d'outiller les membres des Organisations/Groupements/Associations et Coopératives sur les thèmes liés à une bonne gestion des biens et ressources de l'Association/Coopérative de planteurs privés.

8.1.10. Politique d'orientation stratégique au sein des Groupements et associations de planteurs privés

Les indicateurs d'évaluation tels que l'actualisation des comptes d'exploitation et plans d'affaires, l'adoption de la stratégie de gestion des risques, la stratégie de mobilisation de ressources, le plan d'action intégré de gestion des catastrophes ne sont pas établis au sein de la majorité des Organisations/groupements/associations et coopératives. Mais ils manifestent la volonté de le faire. Selon les résultats des entretiens menés, 14,28% disposent des indicateurs d'évaluations,

50% sont en train de mettre en place ce dispositif de gestion et 20% ignorent son utilité. En ce qui concerne l'utilisation des résultats de revue annuelle dans leur reprogrammation, les Organisations/associations/ Coopérations ou planteurs individuels, 14,29% s'inscrivent dans la dynamique, 25% sont en train de prendre les dispositions, le même à conscience de l'utilité de cette approche de planification et 20% ignorent totalement son bien-fondé dans l'actualisation de leur compte d'exploitation. En matière de définition d'une stratégie de gestion des risques 14,29% seulement ont mis en place un système de gestion des risques, 25% y ont pris conscience et sont en train de mettre en place ce dispositif, 25% reconnaissent son utilité mais n'ont pas encore engagé des actions dans ce sens et les 20% autres ignorent l'importance de cette mesure proactive. Par rapport à la stratégie de mobilisation des ressources, contre 25% qui connaissent l'utilité de cette stratégie mais n'ont engagé aucune action dans ce sens. 20% ignorent totalement la portée de cette stratégie dans l'accroissement de leur performance. Pour ce qui concerne la prévention et la gestion des catastrophes, les taux de performance sont presque similaires aux précédents comme le montre les résultats du graphique ci-dessous.

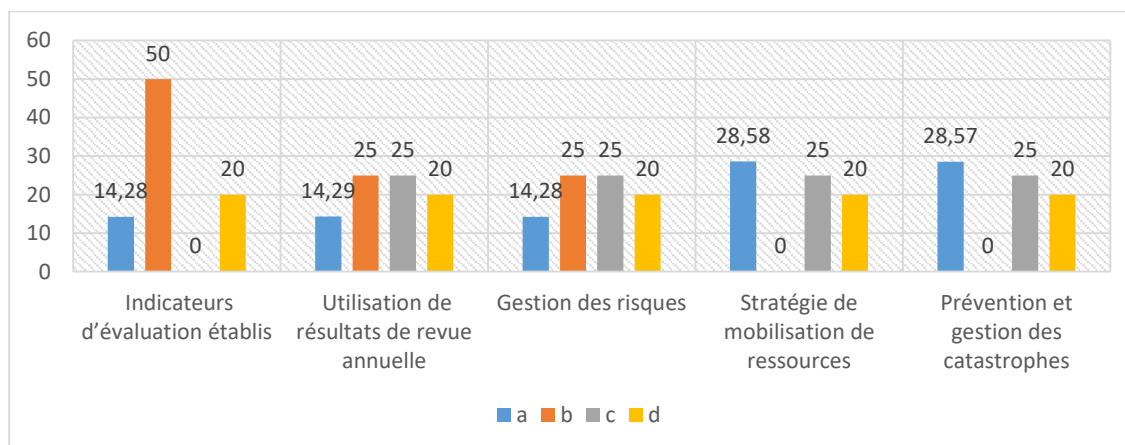


Figure 36. Appréciation de la politique d'orientation stratégique au sein des groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Conclusion Partielle 10

Vu le faible taux de performance liés aux différents critères d'analyse de la politique d'orientation stratégique au sein des Organisation/groupement/associations ou coopératives qui ont établi une stratégie de mobilisation de ressources, un dispositif de suivi-évaluation et un mécanisme de gestion des risques ou de prévention et de gestions des risques, il importe d'accompagner les initiateurs des projets sylvicoles ou de reboisement à établir un plan d'action intégrant les approches de prévention et de gestion des catastrophes ou de prise en compte des risques. Le renforcement de capacités des membres sur la planification stratégique et les politiques

d'orientations stratégiques du secteur permettra donc de combler ces gaps importants préjudiciables à la durabilité de la contribution de ces derniers à la lutte contre les changements climatiques.

8.1.11. Degré d'implication des membres dans la conception et la mise en œuvre des projets

La lecture des tendances retracées dans ce graphique indique qu'il existe au niveau des Organisations/Groupements/associations de planteurs, un dispositif embryonnaire de conception et de mise en œuvre de projets de manière inclusive existe dans les organisations de planteurs privés (100%). Quant à l'implication des personnes vulnérables, 50% des organisations de planteurs pensent la conception de projets d'ensemble et 50% pensent intégrer les femmes et personnes handicapées en leur sein. 66,67% éprouvent le besoin d'intégrer les femmes et personnes handicapées.

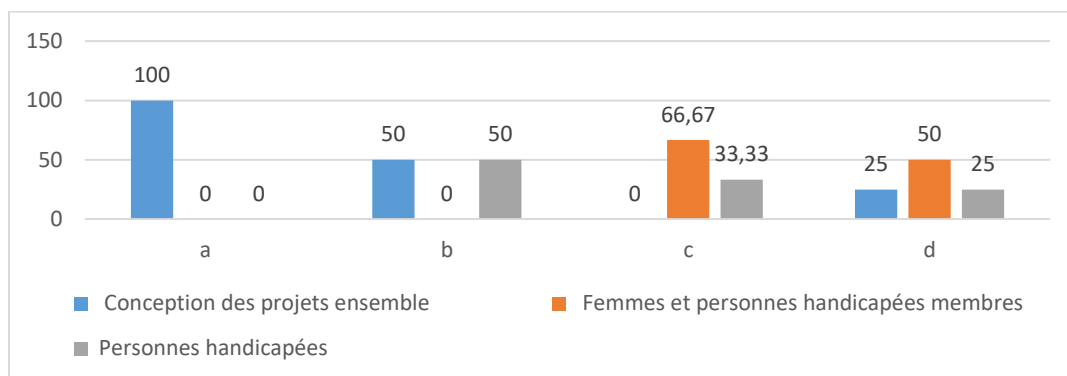


Figure 37. Appréciation du degré d'implication à la conception des projets au sein des groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Conclusion partielle 11

Les Groupements/associations de planteurs privés disposent d'embryons de projets d'ensemble et participent à la mise en œuvre des projets et actions prioritaires dans leurs entités sociales. Néanmoins, l'intégration des femmes et personnes handicapées est encore en projet dans certains cas et ignorée complètement par d'autres. Suite à ce constat, il serait indiqué de renforcer la capacité des membres sur les thématiques du genre et du développement inclusif liés à ce secteur d'activités.

8.1.12. Capacité d'extension des Groupements et associations de planteurs privés

Il ressort de l'analyse des informations recueillies à ce sujet que 50% sont dans la dynamique d'extension de leurs activités et 50% autres ont mis en place un système de documentation sur leur

activités et résultats. Les membres reconnaissent avoir pris des initiatives pour étendre leurs activités de création de plantations d'arbres et de mettre en place un système de documentation et de capitalisation des bonnes pratiques qui méritent d'être revisités. Cette disposition est nécessaire pour la reconstruction de modèle solide de capitalisation de bonnes pratiques en la matière de promotion de la foresterie privée au Togo. Pour ce qui concerne la capacité de mobilisation des ressources, le taux est relativement faible (33,34%) en termes d'action en cours, de 50% en termes de prise de conscience en rapport avec le sujet. La mission note que 33,33% de groupements/associations/Coopératives rencontrés ignorent encore leur capacité ou possibilité de valorisation des initiatives de mobilisation des ressources nécessaires. Dans la même logique, ils disposent de peu de capacité et de moyens pour développer un système de documentation et de capitalisation de bonnes pratiques de façon adéquate.

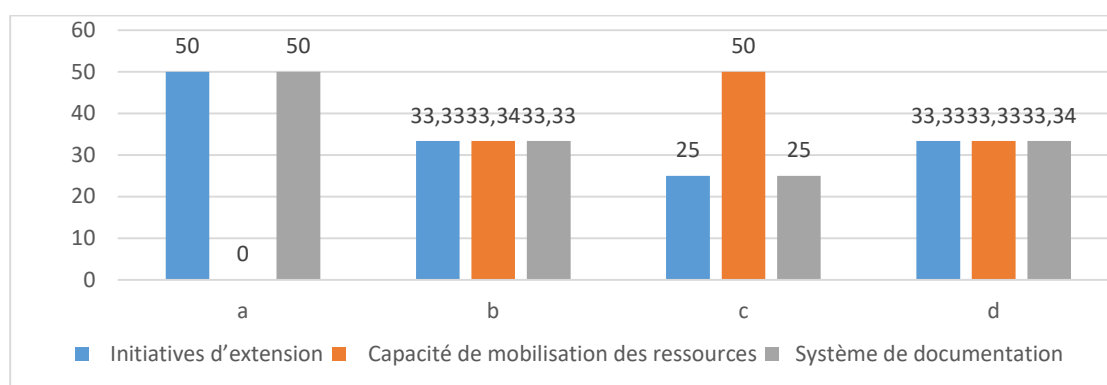


Figure 38. Appréciation de la capacité d'extension des groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Conclusion Partielle 12

Il est nécessaire d'après ces résultats de planifier et de réaliser des séances de renforcement de capacités sur des thématiques liées à la promotion et à la gestion entrepreneuriales des plantations sylvicoles et agro-sylvicoles, à la mobilisation des ressources et au système de documentation/capitalisation d'expériences porteuses.

8.1.13. Image et notoriété des Groupements et associations des planteurs privés

A l'analyse des données recueillies auprès des acteurs de cette filière, il ressort que les membres des différentes organisations et associations abordés au cours des investigations entretiennent en bonnes relations entre eux et avec les populations riveraines. Les coopérateurs interrogés, affirment que des personnes extérieures à leurs organisations ont une bonne image de leurs sociétés

coopératives ou associations. Mais de façon récurrente, les conflits entre planteurs et éleveurs surtout du gros bétail ont été invoqués comme obstacles majeurs à leurs initiatives et à la cohabitation pacifiques.

Dans la pratique, 40% sont en bons termes avec les populations riveraines, 30% développent un appui partenarial externe et 30% pensent que les populations externes ont une bonne perception et image de leurs organisations de développement local. Pour 50% des acteurs impliqués dans ce secteur d'activités, ils inscrivent dans leurs actions futures le développement des relations de bon voisinage avec les populations riveraines.

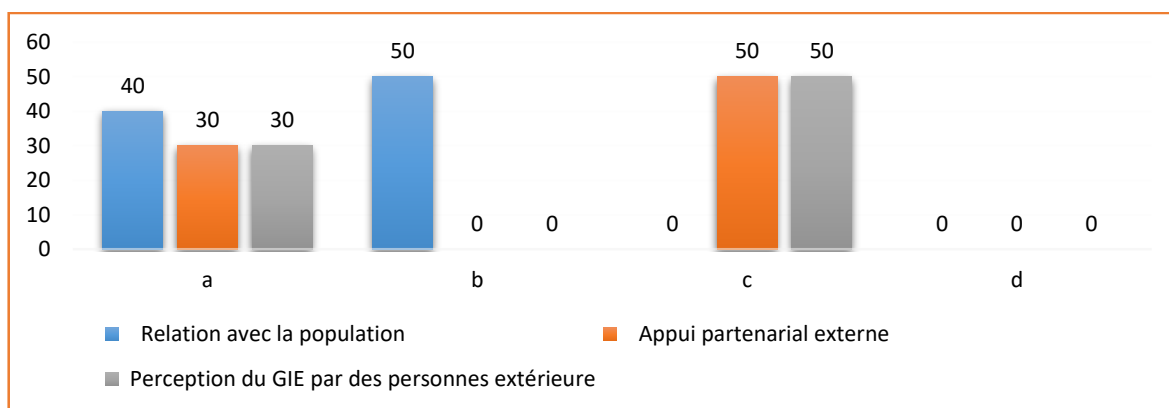


Figure 39. Appréciation de l'image et notoriété des groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Conclusion partielle 13

Il est à souligner que moins de la moitié des membres des Groupements et Sociétés Cooperatives soit 40% entretiennent de bonnes relations avec les populations riveraines dû à la présence des bouviers peuhls dans les zones et qui bénéficient de la bénédiction des autorités locales en cas de destruction des plantations créées. Eu égard à ces constats, il est important de renforcer le système de communication pour rendre plus performant les pré-acquis des groupements et sociétaires en mettant à leur disposition, des nouvelles sources d'informations en vue de les rendre plus visibles puis de réactiver les dispositifs de réglementation de la transhumance dans la sous-région.

8.1.14. Partenariat et réseautage des Groupements et association de planteurs

L'appréciation des données recueillies, révèle qu'un peu plus de la moitié de Groupements et Sociétés Coopératives (60%) sont membres actifs d'un ou de plusieurs réseaux. S'agissant de vision partagée et de l'existence des objectifs et centres d'intérêt communs, 40% d'acteurs adhèrent aux missions et visions de leurs réseaux d'appartenance. 50% s'inscrivent dans la dynamique d'adhérer à un ou plusieurs réseaux d'intérêts communs et de vision partagée ?

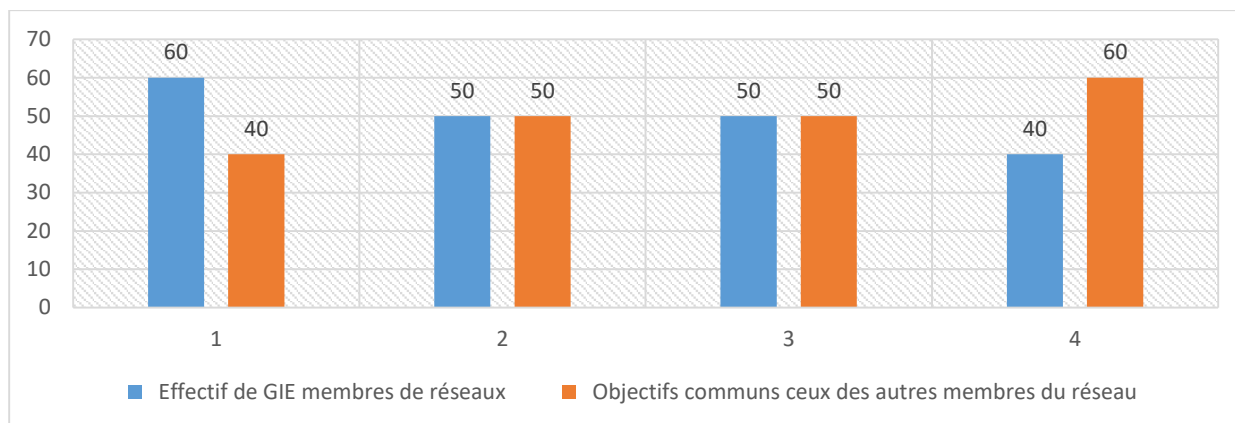


Figure 40. Appréciation du partenariat réseautage des groupements et GIE

Source : Enquête de terrain, 2017

Conclusion partielle 14

Les cibles ne sont pas suffisamment informées des opportunités et avantages d'appartenir à un réseau partageant les mêmes centres d'intérêt et vision. De ce constat, un appui-conseils technique en suivi-accompagnement bien structuré pour la promotion de ces Organisations/Groupements/Coopératifs est nécessaire. Il est important de les amener à adhérer aux réseaux organisés autour des mêmes thématiques en vue de le permettre de créer la synergie nécessaire à leur éligibilité auprès des institutions crédibles d'appuis multiformes et bénéficier des avantages et opportunités qui se présentent dans l'environnement du secteur de la foresterie et de l'agroforesterie.

8.1.15. Collaboration avec le Gouvernement et les Bailleurs de Fonds

En termes de prise en compte des orientations et appuis apportés par l'Etat, 100% des membres des Groupements, Coopératives et planteurs individuels rencontrés reconnaissent l'assistance technique et financière de l'Etat et des Bailleurs de Fonds mais les relations dans la plupart des cas sont faibles ou quasi inexistantes. Cette faible collaboration avec les institutions de l'Etat s'explique par le manque d'un dispositif efficace de communication et d'information entre les décideurs et les acteurs locaux du secteur impliqués dans le développement de la foresterie privée.

Egalement, 100% des Groupements/associations interrogés affirment disposer d'un système de communication. Mais le système de communication est peu efficace pour leur permettre de s'informer sur les programmes et projets de l'Etat qui donnent droit à des ouvertures et opportunités d'appui du secteur de la foresterie et de l'agroforesterie privées.

Au sein des Groupements/associations/Coopératives, les membres des différents organes ne maîtrisent pas suffisamment les techniques de gestion et de conservation des supports d'informations (archivage des rapports d'activités, des PV, tenue des Registres, des pièces comptables...).

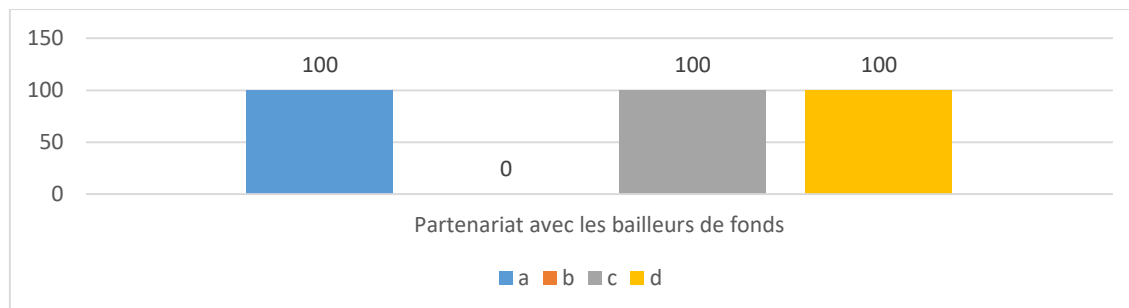


Figure 41. Appréciation du cadre de partenariat des GIE/groupements

Source : Enquête de terrain, 2017

Conclusion partielle 15

Au vu des données relatives à ce point, la mission note que le niveau de collaboration et de partenariat des Groupements associatifs ou Cooperatifs avec les services techniques de l'Etat et les Bailleurs de Fonds restent toujours faibles. De ce fait, il est indispensable de mettre en place un système de communication opérationnel entre l'Etat, les partenaires techniques/ financiers et les acteurs planteurs à la base pour la redynamisation d'une collaboration et d'un partenariat gagnant-gagnant plus efficaces.

8.1.16. Gouvernance et gestion stratégique

Par rapport à l'analyse de la gouvernance, les indicateurs d'appréciations suivants ont été mis à contribution :

- s'agissant des actions orientées vers le changement, moins de 20% des planteurs ont un comportement proactif et 20% sont en train de mettre en place les outils nécessaires pour y arriver ;
- en termes de dynamique 20% ont une bonne dynamique relationnelle et 45% ont pris conscience mais sont encore en marge de cette disposition ;
- des efforts sont faits par environ 22% des membres coopérateurs pour inscrire leurs activités dans la dynamique de gestion transparente des biens et autres ressources ;
- moins de 20% organisent régulièrement leur assemblée générale selon les règlements statutaires pour approuver les rapports et prendre de grandes décisions stratégiques. 45% ne

sont pas encore rentrée dans la culture de gestion associative et démocratique ou coopérative de planteurs privés ;

- le respect des textes juridiques de base par les organes de gestion en organisant périodiquement leurs réunions est appliqué par environ 18%. 20% des organisations de planteurs touchés font l'effort de s'y conformer.

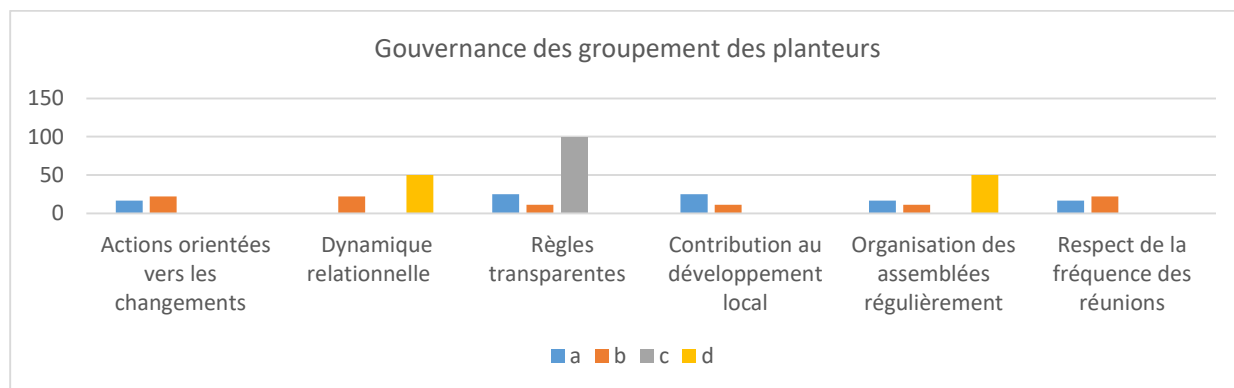


Figure 42. Appréciation de la gouvernance au sein des groupements et GIE

Source : *Enquête de terrain, 2017*

Conclusion partielle 16

Par rapport à la gouvernance, les tendances montrent qu'une faible proportion des entités organisées autour du secteur de la foresterie privée appliquent les règles de vies associatives/coopératives. Il est important d'accompagner ces acteurs à adopter les valeurs et principes cardinaux associatifs/coopératifs.

8.2. Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM) de l'environnement des planteurs/reboiseurs particuliers

8.2.1. Sur le plan dispositif juridique et institutionnel

CADRE JURIDIQUE DE GESTION DES FORETS	
FORCES	FAIBLESSES
▪ Existence d'instruments juridiques (Constitution, Loi-cadre sur l'environnement, etc.) en vigueur dont les dispositions sont en faveur de la protection de la biodiversité et au développement du couvert végétal ; ▪ Existence du Code forestier dont les dispositions consacrent la notion de domaines forestiers des particuliers ; ▪ -Ratification des conventions et accords internationaux relatifs à la gestion des ressources forestières (OIBT, OAB, CDB, RAMSAR, CLD, APA, CCNUCC) permettant d'allouer des ressources et moyens techniques aux différentes structures intervenant dans les reboisements au plan national ; ▪ Appartenance des terres exploitées aux particuliers qui disposent majoritairement d'actes juridiques garantissant leur sécurité juridique ; ▪ Existence d'une stabilité juridique des exploitations car elles ne servent pas majoritairement de garantie de créances ;	▪ Méconnaissance et non-maîtrise de la réglementation en vigueur en matière forestière par la majorité des planteurs ; ▪ Faible vulgarisation des textes sur la foresterie et les principes de techniques de gestion des forêts des domaines des particuliers ; ▪ Faible application des textes existants ; ▪ Absence de textes réglementaires relatifs aux forêts des domaines des particuliers (article 25 du Code forestier) ; ▪ Absence des textes réglementaires relatifs au reboisement ; ▪ Absence de textes réglementaires relatifs au domaine forestier des collectivités territoriales et des communautés ; ▪ Absence de textes juridiques relatifs aux mesures incitatives permettant de promouvoir et d'encourager les initiatives de développement de forêts communautaires et de plantations dans les domaines des particuliers ; ▪ Absence d'un mécanisme de règlement des conflits et de gestion des plaintes dans le cadre du développement des forêts des particuliers ; ▪ -Non-application des directives communautaires et des textes nationaux sur la transhumance ; ▪ Non-respect de la législation sur les feux de végétation ;

▪ Absence considérable de litiges fonciers ; ▪ Adoption du nouveau Code de la Famille qui facilite l'accès des femmes à la terre.	▪ Faible mise en œuvre des conventions et accords ne favorisant pas l'accès aux financements disponibles pour la promotion du secteur forestier. ▪ Existence d'une dualité du régime foncier (le droit coutumier et le droit moderne), source d'insécurité juridique ; ▪ Incompatibilité entre certaines pratiques coutumières et les activités de plantations ; ▪ Méconnaissance et/ou non-maîtrise de la législation foncière ; ▪ Institution de coûts exorbitants et de longues procédures pour l'obtention des titres fonciers ; ▪ Non-immatriculation foncière de la majorité des terres exploitées ; ▪ Démotivation des planteurs du fait de l'insécurité foncière ; ▪ Non-respect du droit à la terre reconnu aux femmes dans les milieux ruraux ; ▪ Vétusté de la législation foncière. ▪ Inadéquation du mode de gestion des exploitations forestières des particuliers avec la réglementation.
OPPORTUNITES	MENACES
▪ Croissance des mécanismes juridiques incitant au reboisement ; ▪ Certification des produits issus des forêts gérés durablement source de plus-value ; ▪ Appui du Programme REDD+ ; ▪ Opportunité de financements par le Fonds Vert pour le Climat ;	▪ Développement de marchés illégaux de produits forestiers pouvant accentuer la déforestation et la dégradation des terres ▪ Risque de fragilisation de la stabilité juridique, par la vente ou d'hypothèque des plantations, pour des raisons économiques, du fait de la paupérisation des populations. ▪ Lenteur dans le processus d'élaboration, d'adoption et d'actualisation des textes juridiques ; ▪ Persistance des problèmes fonciers liés au dualisme juridique exposant les terres non immatriculées ;

▪ Engagements des institutions financières dans l'appui des projets verts ; ▪ Développement du marché carbone source d'investissements ; ▪ Réforme en cours du Code foncier ; ▪ Entame du processus d'adoption de textes réglementant les baux immobiliers pouvant influencer sur l'inflation immobilière ; ▪ Existence d'organisation de défense des droits d'accès des femmes à la terre.	▪ Accroissement de l'inflation immobilière, en l'absence de réglementation, augmentant la tentation de vendre les terres exploitées ; ▪ Risque de conflits liés au foncier ▪ Accroissement de la transhumance. ▪ Manifestation de plus en plus évidente des effets négatifs des changements climatiques ; ▪ Effet asséchant de l'harmattan qui engendre des incendies de végétation chaque année. ▪ Absence d'un schéma directeur national d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
CADRE POLITIQUE ET STRATEGIQUE DE GESTION DES FORETS	
FORCES	FAIBLESSES
▪ Disponibilité des documents de politiques, plans, stratégies et programmes relatifs aux forêts donnant des informations importantes sur la politique de l'Etat en matière de gestion des forêts ; ▪ Réalisation de l'inventaire forestier national (pour le compte du MERF) permettant de connaître les zones potentielles de reconstitution et les essences prioritaires de reboisement ; ▪ Effort croissant de l'Etat à faire entrer le secteur forestier qui jusque-là est largement dans l'économie formelle ; ▪ Incitation collective à la sauvegarde de l'environnement par la plantation des arbres ;	▪ Vétusté des axes stratégiques définis en matière environnementale (Politique Nationale de l'Environnement (PNE), Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), etc.) ; ▪ Insuffisante synergie entre les programmes et projets en cours ; ▪ Urbanisation galopante, et incontrôlée, des localités abritant d'importants espaces de plantations ; ▪ Faible implication des exploitants et des populations riveraines dans l'élaboration des documents de politique et de stratégie ; ▪ Non prise en compte des forêts des domaines des particuliers dans les documents de politiques et de stratégies ; ▪ Insuffisante prise en compte des produits forestiers non ligneux et des services écosystémiques dans les comptabilités nationales ;

▪ Existence de manuel de foresterie communautaire proposant un mécanisme facilitant l'accès à la terre à des fins de reboisement ; ▪ Prise en compte de l'approche genre dans la conception des programmes de reboisement.	▪ Démotivation des acteurs du secteur par les réformes fiscales entreprises par l'Office Togolais des Recettes (OTR) ; ▪ Inexistence d'une stratégie clairement définie sur les forêts des particuliers ; ▪ Méconnaissance et non-maitrise des documents de politique par les populations et les acteurs ; ▪ Insuffisante mise en œuvre des documents établis ▪ Absence du développement de partenariats publics-privés dans le secteur forestier.
OPPORTUNITES	MENACES
▪ Disponibilité des partenaires techniques à accompagner l'Etat dans le développement du secteur forestier et la promotion des plantations des domaines des particuliers.	▪ Existence de contingences politiques et des priorités de l'heure du gouvernement retardant les investissements dans le secteur forestier ; ▪ Lenteur dans le processus d'adoption et d'actualisation des politiques et stratégies.
▪ -Engouement notable du secteur privé aux reboisements ; ▪ -Existence d'un engagement des acteurs en matière de reboisement à savoir les ONG, les associations, permettant d'augmenter la couverture forestière du pays ; ▪ -Organisation des associations de planteurs en groupements, associations et fédération permettant de coordonner et de rendre efficace l'ensemble des actions à travers la mise en synergie des moyens et la conception de projets communs ; ▪ -Existence des organisations professionnelles des planteurs et exploitants forestiers comme interlocuteurs clés du ministère chargé des ressources forestières ;	▪ Faible capacité technique des groupements, associations et ONGs ; ▪ Insuffisance de compétences techniques des organisations de planteurs ; ▪ Insuffisant développement du partenariat public-privé dans le secteur forestier ; ▪ Absence de partenariat entre le centre national de recherches forestières et d'autres structures de recherches au niveau national et international, les sociétés civiles et des ONG engagés dans des programmes de lutte contre la déforestation ; ▪ Absence de mécanisme de collaboration entre les services du ministère chargé des ressources forestières et des organisations de planteurs privés ; ▪ Absence d'un fonds d'appui aux planteurs privés ; ▪ Absence d'un mécanisme d'appui et de suivi technique des plantations des domaines des particuliers ;

▪ -Existence des ONG fonctionnant sur ressources propres et œuvrant pour la protection de l'environnement ; ▪ -Existence des opérateurs privés engagés dans le secteur forestier généralement réalisés sur fonds propres.	▪ Méconnaissance par certains planteurs de l'existence des organisations et fédérations de planteurs privés ; ▪ -Absence d'un système de suivi continu des reboisements par les services forestiers (activités sylvicoles, aménagement, etc.); ▪ -Ineffectivité de la coordination des actions des organisations professionnelles du secteur forestier ; ▪ Absence d'appui technique et financier au profit des planteurs et des communautés dans le cadre des initiatives de développement des plantations ; ▪ Faible capacité d'accès des particuliers aux sources de financement ; ▪ Manque de clarté et d'information sur les opportunités d'affaires dans le secteur forestier.
CADRE INSTITUTIONNEL	
FORCES	FAIBLESSES
▪ -Existence d'un département ministériel chargé des ressources forestières doté de services déconcentrés dans les différentes régions et préfectures du pays ; ▪ -Existence d'un centre national de recherche forestière ; ▪ -Existence du Fonds National de Développement Forestier (FNDF) et du Fonds National pour l'Environnement (FNE) qui doivent financer les activités forestières en général et en matière de reboisement en particulier ; ▪ -Disponibilité des partenaires financiers prêts à financer des activités de gestion des ressources forestières en général et de reboisements en particulier (FAO, UE,	▪ - insuffisance de collaboration sur le terrain avec les autres institutions telle que l'agriculture ; ▪ -Insuffisance du personnel du MERF, de matériels et d'équipements adéquats ; ▪ -Insuffisance de structures déconcentrées dans les milieux ruraux ; ▪ -Non-opérationnalisation du Fonds National pour l'Environnement (FNE) ; ▪ - Insuffisance des ressources du Fonds National de Développement Forestier (FNDF) affectées à la promotion du secteur forestier ; ▪ -Inefficacité du centre national de recherches forestières dû à l'insuffisance des moyens financier, matériel et humain

PNUD, UEMOA, FEM, PNUE, UICN, BOAD, FCPF, BM, GIZ, etc.).	
▪ -Engouement notable du secteur privé aux reboisements ; ▪ -Existence d'un engagement des acteurs en matière de reboisement à savoir les ONG, les associations, permettant d'augmenter la couverture forestière du pays ; ▪ -Organisation des associations de planteurs en groupements, associations et fédération permettant de coordonner et de rendre efficace l'ensemble des actions à travers la mise en synergie des moyens et la conception de projets communs ; ▪ -Existence des organisations professionnelles des planteurs et exploitants forestiers comme interlocuteurs clés du ministère chargé des ressources forestières ; ▪ -Existence des ONG fonctionnant sur ressources propres et œuvrant pour la protection de l'environnement ; ▪ -Existence des opérateurs privés engagés dans le secteur forestier généralement réalisées sur fonds propres.	▪ -Faible capacité techniques des groupements, associations et ONGs ; ▪ -Insuffisance de compétences techniques des organisations de planteurs ; ▪ -Insuffisant développement du partenariat public-privé dans le secteur forestier ; ▪ -Absence de partenariat entre le centre national de recherches forestières et d'autres structures de recherches au niveau national et international, les sociétés civiles et des ONG engagés dans des programmes de lutte contre la déforestation ; ▪ -Absence de mécanisme de collaboration entre les services du ministère chargé des ressources forestières et des organisations de planteurs privés ; ▪ -Absence d'un fonds d'appui aux planteurs privés ; ▪ -Absence d'un mécanisme d'appui et de suivi technique des plantations des domaines des particuliers ; ▪ -Méconnaissance par certains planteurs de l'existence des organisations et fédérations de planteurs privés ; ▪ -Absence d'un système de suivi continu des reboisements par les services forestiers (activités sylvicoles, aménagement, etc.); ▪ -Ineffectivité de la coordination des actions des organisations professionnelles du secteur forestier ; ▪ -Absence d'appui technique et financier au profit des planteurs et des communautés dans le cadre des initiatives de développement des plantations ; ▪ -Faible capacité d'accès des particuliers aux sources de financement ; ▪ -Manque de clarté et d'information sur les opportunités d'affaires dans le secteur forestier.

OPPORTUNITES	MENACES
▪ -Disponibilité des bailleurs de fonds à accompagner les organisations et faitières de planteurs ; ▪ -Existence de plusieurs opportunités de financement dans le secteur de l'environnement en général et en matière de reboisement (AMCC+, Fonds vert, etc.).	▪ Risque de concurrence avec d'autres secteurs prioritaires ; ▪ Risques de conflits avec la mise en œuvre de certains projets notamment la création de Zone d'Aménagement Agricole Planifiée (ZAAP) dépendant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Hydraulique.

8.2.2. Sur le plan organisationnel, connaissances, attitudes et pratiques

FORCES	FAIBLESSES
Connaissances, attitudes et pratiques en matière de création de plantations privées	
▪ Connaissances des fonctions et valeurs ajoutées de l'arbre/plantation par les acteurs locaux/planteurs particuliers	▪ Inexistence de Fonds de soutien des initiatives de planteurs particuliers ; ▪ Faible capacité de s'associer et de coopérer ▪ Faible organisation des planteurs privés/particuliers ▪ Faible capacité de conduire les plantations à maturité (bois d'œuvre surtout le teck)
▪ Connaissances de la valeur économique de l'arbre/plantation de teck d'anacardier et de palmier à huile par les acteurs locaux/planteurs particuliers	▪ Connaissance limitée des techniques de reboisement ▪ Conduite sylvicole fondée plus sur les pratiques empiriques ▪ Manque de marchés d'écoulement porteurs et rémunérateurs
▪ Initiatives encourageantes dans le domaine de la foresterie privée	▪ Faible volonté de travailler en groupement/ coopérative ; ▪ Non-respect des techniques de conduites des plantations à maturité
▪ Volonté et engagement des planteurs à poursuivre l'activité	▪ Méconnaissance de l'importance de plan d'affaire et son utilité ▪ Connaissance limitée par rapport au plan d'aménagement des terres disponibles

	▪ Gestion technique des plantations forestières limitées
▪ Disponibilité de compétences en matière de sylviculture/création des plantations forestières	▪ Faible sollicitation des services techniques de l'Etat ▪ Inexistence de procédure comptable ; ▪ Faible capacité de mobilisation de ressources financières
▪ Existence de relation mutuelle d'appui technique entre les pépiniéristes-reboiseurs-planteurs d'une même zone	▪ Sous-traitance partielle des activités avec les pépiniéristes ou reboiseurs privés ▪ Négligence ou abandon de certains travaux d'entretien et de conduite technique sylvicole ▪ Quasi-absence de dispositif de suivi technique échelonné sur le moyen et long termes ▪ Quasi-absence de dispositif de gestion de risque et catastrophes
▪ Pratique des techniques agroforestières ou agro-sylvo-pastorales (d'association de cultures)	▪ Pratiques fondées plus sur des connaissances empiriques que techniques du domaine ▪ Ravages des feux de végétations sur les plantations et les investissements engloutis ▪ Application parfois partielle des règles de gestion et de conduite sylvicole à maturité des plantations pour leur valorisation et rentabilité effectives
▪ Existence d'un système de partage d'information embryonnaire	▪ Accès au cadre de concertation et de partage d'information limitée ▪ Inexistence de dispositif de capitalisation de bonnes pratiques dans la plupart des organisations de planteurs privés
▪ Plantation d'arbres/reboisement comme projet rentable	▪ Pas de plans d'Affaires bien ficelés dans la majorité des organisations de planteurs privés ▪ Pas de compte d'exploitation techniquement bien élaboré et maîtrisé par les utilisateurs potentiels ▪ Pas de plan d'aménagement et d'exploitation
OPPORTUNITES	MENACES
▪ Terres, climat et pluviométrie favorables aux activités de reboisement et de reforestation dans plusieurs zones du Togo	▪ Croissance et pression démographique sur les ressources naturelles comme la terre ▪ Forte densité de certaines zones agroécologiques ▪ Faible disponibilité de terres et leur taux élevé de dégradation et de perte de fertilité

	▪ Faible existence de plans d'aménagement et de gestion des terres agricoles exploitables
▪ Financement des projets de lutte contre les changements climatiques et le renforcement de la résilience	▪ Emiettement des parcelles reboisées ▪ Quasi inexistence d'appuis financiers des planteurs particuliers. ▪ Projets de foresterie, projets à moyen et long termes inadaptés aux conditionnalités de remboursement des prêts des institutions financières classiques et moins des institutions de microfinances
▪ Terres cultivables disponibles dans certaines régions économiques du pays.	▪ Accessibilité limitée ▪ Conflits et insécurité fonciers ▪ Non valorisation de certaines achetées ▪ Conséquences néfastes de la transhumance surtout du gros bétail sur les terres et sur les jeunes plantations créées

IX. PROPOSITIONS DE STRATEGIQUES

Les propositions stratégiques sont faites en considérant l'environnement juridico-foncier et administratif, les capacités techniques et organisationnelles des acteurs impliqués, les défis liés à l'accès aux financements et à la rentabilisation de l'entreprise forestière privée au Togo. L'essentiel des plantations recensées est constitué de teckeraies. Or, les parcelles les plus âgées visitées n'ont aucune physionomie correspondant à leur âge, parce que, tout a été exploité et seules de maigres souches évoluent sans aucun traitement. On comprend par-là que les plantations sont surtout à des fins économiques et sont par conséquent, sujettes à des exploitations. A la lumière de ce qui précède, les propositions suivantes peuvent être envisagées pour les plantations d'essences exotiques :

- diversifier les espèces plantées par chaque acteurs ;
- favoriser des plantations mixtes au détriment des plantations monospécifiques ;
- promouvoir les essences locales dans les activités de reboisement comme le stipule le programme national de reboisement du Togo (PNR) ;
- éviter de remplacer dans les actions de reboisement, des forêts naturelles par des plantations d'essences exotiques comme le teck, l'eucalyptus, etc.

S'agissant des agroforêts, il a été constaté que bien que le stock de carbone soit largement au-dessus de celui du teck, ce sont des arbres qui n'ont pas de grandes valeurs commerciales qui ont des diamètres importants, notamment, le fromager (*Ceiba pentadra*). Les propositions stratégiques suivantes peuvent donc être envisagées :

- sensibiliser les planteurs sur la nécessité de conserver les essences de bois d'œuvre préservées dans les agroforêts jusqu'à un diamètre d'exploitabilité avant leur exploitation ;
- recenser les diverses essences préservées dans ces agroforêts par le ministère chargé de l'environnement en vue d'encourager les planteurs qui respectent mieux l'environnement.

9.1. Bases stratégiques des orientations proposées

Il est important de développer de nouvelles stratégies qui favorisent : (i) la promotion de la foresterie privée dans le domaine des particuliers et (ii) la rentabilisation des investissements faits et la motivation des planteurs face aux différentes catégories de contraintes identifiées dans

le domaine. La mission a regroupé sous cinq (05) grands axes stratégiques les pistes de solutions pour inverser la tendance liée aux contraintes relevées par l'étude dans le domaine des particuliers.

Il s'agit notamment de : (i) organiser un recensement systématique pour la construction d'une base de données dynamiques et géoréférencées des planteurs et plantations du domaine des particuliers ; (ii) mettre en place un dispositif juridico-foncier et administratif fonctionnel pour accompagner et appuyer les acteurs impliqués ; (iii) développer un mécanisme adéquat de financement alternatif et de mesures d'accompagnement adaptés aux réalités de la foresterie privée dans le domaine des particuliers au Togo ; (iv) mettre en place un programme de renforcement de capacités techniques et d'appui-accompagnement des acteurs de la foresterie privée dans le domaine des particuliers pour la professionnalisation réelle de ce domaine; (v) Appuyer la consolidation de la base organisationnelle des réseaux et faitières des acteurs de la foresterie privée inscrite dans le domaine des particuliers pour une meilleure valorisation de leurs produits et pour une défense légitime de leurs droits.

Partant de ces cinq piliers d'actions correctives présentées comme réponses aux contraintes et défis clés relevées par l'étude, la mission a décliné cinq axes stratégiques les orientations à suivre pour une amélioration effective des conditions de travail de rentabilisation de l'entreprise forestière privée au Togo.

9.2. Déclinaison des axes stratégiques pour relever les défis et contraintes

Au total, cinq principaux axes sont proposés se déclinent comme suit :

Axe 1 : Organisation d'un recensement systématique des planteurs et plantations et construction d'une base dynamique et géoréférencée de données afin d'évaluer et d'apprécier périodiquement le potentiel en puits de carbone disponible au Togo.

Axe 2 : Mise en place d'un dispositif juridico-foncier et administratif fonctionnel pour accompagner et appuyer impliqués dans cette filière ;

Axe 3 : Développement d'un mécanisme de financement et de mesures d'accompagnement adaptés aux réalités de la foresterie privée dans les domaines des particuliers au Togo ;

Axe 4 : Mise en place d'un programme de renforcement de capacités techniques et d'appui-accompagnement des acteurs de la foresterie privée œuvrant dans le domaine des particuliers pour plus de professionnalisme ;

Axe 5 : Appui à la consolidation de la base organisationnelle des réseaux et faitières des acteurs de la foresterie privée inscrite dans le domaine des particuliers pour une meilleure valorisation des produits de la foresterie privée au Togo et de défense de leurs droits.

X. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

10.1. Conclusion

Au terme des investigations faites sur le terrain, et d suivant les axes stratégiques tracés pour orienter les actions correctives à mener et améliorer significativement les résultats et contributions de la foresterie dans le domaine des particuliers, les conclusions-recommandations stratégiques suivantes sont ont été formulées à l'endroit du commanditaire.

Il se dégage globalement des résultats qu'une base de données de référence est à ce jour disponible. Cette base de données disponible aujourd'hui peut permettre d'évaluer la pertinence et l'efficacité des reboisements dans le domaine des particuliers malgré les difficultés rencontrées sur le terrain. Ces données compilées pourront contribuer à la mise en œuvre de la REDD+ au Togo. La mise en application des stratégies proposées ainsi que les conclusions-recommandations pourrait produire certainement des incidences positives sur la Réduction d'émissions liées à la déforestation ou à la dégradation des forêts.

A l'issue des investigations faites sur le terrain, la mission a pu mettre à disposition du commanditaire des informations sur l'étendue de l'ensemble du reboisement fait dans le domaine des particuliers au Togo jusqu'à mi 2016, avec des indicateurs de références renseignés sur la répartition géographique et l'âge des peuplements et l'étendue actuelle effective et le potentiel (surface, croissance) pour le futur.

Dès lors, la mission conclut en s'appuyant sur les principaux résultats obtenus que des indicateurs de références traduisant des réalités du domaine sont disponibles à l'issue des investigations faites. Ainsi, les informations quantitatives et qualitatives réunies au cours de la mission sont relatives :

- aux caractéristiques des acteurs reposant sur les indicateurs socio-démographiques des planteurs comme le milieu de résidence, les catégories de planteurs, l'âge des planteurs, le sexe (93,48% de l'ensemble des planteurs enquêtés sont des hommes et seulement 6,52% sont des femmes), le nombre d'années d'expérience, l'emploi de la main d'œuvre rémunérée ou non. La pratique dominante dans le secteur de la foresterie privée au Togo

est l'emploi de la main d'œuvre familiale car 67,00% en milieu rural et 60,00% en milieu urbain n'emploient pas d'ouvriers permanents. Le niveau de connaissance des lois et textes réglementaires (93% des planteurs n'ont qu'une connaissance sommaire de la réglementation en matière de gestion des forêts), le mode d'acquisition et le statut des terres exploitées, le niveau de sécurité juridique des terres exploitées, la stabilité juridique des terres exploitées...);

- à la caractérisation des plantations forestières dans le domaine des particuliers les indicateurs renseignés sont : le nombre de plantations privées (**2779 enregistrés**) et leurs superficies plantées au Togo (9.145,605 ha déclarées), les plantations et les superficies de teck par région, le types de plantations réalisés par les planteurs privés, les espèces plantées par région, le types d'aménagements et d'opérations sylvicoles dans les plantations, la taille des plantations réalisées, le mode d'acquisition des terres, la planification de la gestion future des terres disponibles, etc. ont été compilés dans des tableaux statistiques ou représentés par des graphiques.
- *au choix des essences, du matériel génétique, le système sylvicole, les coûts d'établissement, d'entretien* sont compilés dans des tableaux statistiques ou graphiques traduisant les réalités statistiques ou opinions des planteurs sur le terrain. Par ailleurs, la perception et représentation de la forêt par les planteurs, la perception des actions des planteurs privés par les autres membres des communautés-cibles, la place occupée par la plantation de forêt dans les activités des personnes enquêtées, les motifs qui expliquent l'engagement des planteurs privés dans ce secteur d'activité sont également renseignés.
- aux stratégies développées par les planteurs et le système de gestion mis en place en lien avec d'autres acteurs sur l'ensemble du territoire en général et dans les différentes régions écologiques en particulier sont disponibles en termes de collaboration ou de partenariat dans le développement de ce secteur par des acteurs privés ainsi que les contraintes (juridiques et institutionnelles, techniques, financières et organisationnelles) ont été relevées et analysées.
- à un catalogue des forces et faiblesses, des opportunités et menaces a été dressé permettant à la mission de proposer des stratégies de consolidation des organisations de planteurs dans le domaine des particuliers, la promotion et de rentabilisation de cette initiative privée pour encourager la gestion durable de ces acquis.

- aux informations relatives aux études de cas, regroupées dans quatre tableaux synoptiques élaborés mettant en exergue les données spécifiques de chaque cas référencé.

En dépit des nombreux résultats obtenus, il a été relevé quatre bémols principaux qui méritent des recommandations stratégiques et opérationnelles :

- les difficultés et contraintes d'ordre juridico-foncier et administratif liées au développement, à promotion et de pérennisation de la foresterie dans le domaine des particuliers ;
- la rareté des partenaires financiers et les difficultés d'accès au financement et de mesures d'accompagnement adaptés aux réalités de la foresterie dans le domaine des particuliers au Togo ;
- le faible niveau technique des acteurs impliqués dans la foresterie dans le domaine des particuliers ;

la fragilité de la base organisationnelle des groupements de planteurs, des réseaux et faitières des organisations de planteurs dans le domaine des particuliers.

1. Mettre en place un dispositif juridico-foncier et administratif pour accompagner le processus de promotion et de pérennisation de la foresterie privée dans le domaine des particuliers ;
2. Mettre sur pied un mécanisme opérationnel de financement et de mesures d'accompagnement adaptés aux réalités de la foresterie privée dans les domaines des particuliers au Togo ;
3. Préparer et mettre en œuvre un programme de renforcement de capacités techniques et d'appui-accompagnement des acteurs de la foresterie privée dans le domaine des particuliers pour une meilleure professionnalisation de l'activité ;
4. Appuyer à la consolidation de la base organisationnelle des réseaux et faitières des organisations de la foresterie privée dans le domaine des particuliers pour une meilleure défense des intérêts et une valorisation optimale de leurs produits au Togo.

10.2. Recommandations

Au regard de tout ce qui précède la mission recommande ce qui suit :

- Mettre en place un dispositif juridico-foncier et administratif pour accompagner le processus de promotion et de pérennisation la foresterie privée dans le domaine des particuliers
- Mettre sur pied un mécanisme opérationnel de financement alternatif adéquat et de mesures d'accompagnement adaptés aux réalités de la foresterie privée dans les domaines forestiers des particuliers au Togo
- Préparer et mettre en œuvre un programme de renforcement de capacités techniques et d'appui-accompagnement des acteurs de la foresterie privée dans le domaine des particuliers pour une meilleure professionnalisation de l'activité
- Appuyer à la consolidation de la base organisationnelle des réseaux et faitières des organisations de la foresterie privée dans le domaine des particuliers pour une meilleure défense des intérêts et une valorisation optimale de leurs produits au Togo.

Plan mise en œuvre des recommandations

Le plan de mise en œuvre des recommandations est décliné en objectifs, stratégies et actions-clé à entreprendre

Recommandation 1 : Mettre en place un dispositif juridico-foncier et administratif pour accompagner le processus de promotion et de pérennisation la foresterie privée dans le domaine des particuliers. La mise en place du dispositif sera conduite en quatre étapes successives (i) mise en place d'une cellule technique au niveau préfectoral, (ii) mise en place d'un dispositif d'accompagnement, (iii) Constitution d'une cellule d'étude d'impact environnementale et sociale ; (iv) Mise en place d'un organe de suivi-accompagnement des planteurs.

Etape 1 : mise en place d'une cellule technique au niveau préfectoral

Une cellule technique préfectorale composée d'un représentant de la préfecture (géomètre agréé), du chef canton ou d'un notable désigné, du chef du village, un mandataire de collectivité et de deux membres témoins de famille du vendeur. Cette cellule sera mise en place pour assurer l'enquête de moralité et sécurité foncière mais également de suivi-contrôle du processus d'acquisition du capital foncier au niveau des préfectures et cantons. Cette cellule aura pour mission de :

- assister l'acquéreur en procédant à une enquête systématique et en garantissant la légalité de l'acte d'achat conformément aux dispositions en vigueur mises en place dans le domaine ;
- collaborer avec les services régionaux du Plan et du cadastre pour l'actualisation et la mise à disposition des données cadastrales aux populations décentralisées des villages et cantons des préfectures de la région économique.
- accompagner l'acquéreur dans les démarches et procédures d'immatriculation des terres et de titre foncier afin de faciliter l'accès aux crédits bancaires en recourant à l'hypothèque en cas de besoin.

Etape2 : mise en place d'un dispositif d'accompagnement

Pour accompagner efficacement les planteurs du domaine des planteurs privés, il est nécessaire de mettre en place d'un dispositif d'accompagnement dans l'accomplissement des démarches devant aboutir à l'enregistrement de leur domaine (MERF/ODEF).

Ce dispositif devra une unité au comporter niveau du MERF/ODEF chargé de :

- l'information des planteurs privés et autres acteurs impliqués dans la création et gestion des productions forestières sur les démarches et formalités administratives de reconnaissance et d'inventaires des plantations privées déclarées ;
- la préparation des documents de demandes et d'enregistrement des plantations privées après vérification des superficies déclarées ;
- des formalités d'enregistrement et de délivrance de titre de propriété de plantations privées pour les encourager à se conformer à ces dispositions.

Etape 3 : Constitution d'une cellule d'étude d'impact environnementale et sociale

En appui à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement, cette cellule s'occupera fondamentalement d'étudier l'impact environnementale et sociale, conformément à l'article 28 du Code forestier, Elle sera chargée de :

- la validation du plan technique d'aménagement forestier, d'améliorations de la gestion sylvicoles, des reboisements, des traitements sanitaires des plantations privées dans les domaines des particuliers, etc.
- la soumission des plantations à la réalisation préalable d'une étude d'impact sur l'environnement.
- La soumission de cette étude aux dispositions de la Loi-cadre sur l'environnement et de textes réglementaires ;

Etape 4 : Mise en place d'un organe de suivi-accompagnement

Pour assurer un bon suivi-évaluation des plantations recensées au niveau des planteurs du domaine des particuliers détenteurs des plantations, il est important de mettre en place un organe de suivi-évaluation au sein de l'administration des ressources forestières pour l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion rationnelle et pour une gestion rationnelle et durable des domaines plantés. Cet organe, conformément à l'article 46 du Code forestier, sera chargé :

- d'amener les planteurs des domaines particuliers détenteurs des plantations forestières à élaborer un plan d'aménagement et de gestion rationnelle de leurs forêts ;
- d'appliquer strictement la mise en œuvre de ces plans d'aménagement intégré conjointement avec les voisins limitrophes de leur terroir pour une exploitation équilibrée du milieu ;
- d'assister les particuliers détenteurs des plantations forestières dans leurs projets de constitution, de gestion et d'amélioration de leur domaine forestier.
- de faciliter l'accès aux subventions, prêts et incitations fiscales à l'occasion de tout investissement consenti par les particuliers pour mieux les motiver conformément aux dispositions de l'article 50 du Code forestier du pays.
- d'accélérer le processus de mise en place des textes d'applications devant donner des détails sur ces mesures incitatives à adopter.

Recommandation 2 : Mettre sur pied un mécanisme opérationnel de financement alternatif adéquat et de mesures d'accompagnement adaptés aux réalités de la foresterie privée dans les domaines forestiers des particuliers au Togo

En considérant leurs valeurs économiques, écologiques et sociales ainsi que les effets multiplicateurs des forêts créées, les projets de plantations forestières méritent des soutiens à la fois financier et technique. Au regard des résultats consignés dans les tableaux des coûts de réalisation et d'entretien des plantations des différentes essences forestières par région (*cf. tableaux en annexe*), il convient de préciser que la réalisation de forêts privées et leur entretien rigoureux nécessite des investissements relativement importants. Il est important de mettre en place un mécanisme souple, accessible et opérationnel de financement alternatif et d'accompagnement des planteurs dans le domaine des particuliers. Pour mettre en branle ce mécanisme, la réalisation des actions prévues suivront les étapes suivantes :

Etape 1 : Opérationnalisation du Fonds de développement de la foresterie privée

La mise en place de ce dispositif doit tenir compte du caractère du projet (projet d'investissement à long terme se situant entre 10 à 30, voire au-delà) afin de garantir la durabilité de la gestion et de bénéficier au maximum des effets et impacts écologiques et économiques des plantations réalisées dans des domaines particuliers. Pour se faire, on procédera par la mise en place :

- du dispositifs de financement de projets foresteries adaptés en termes de besoins réels,
- d'échéanciers de remboursement des prêts ou crédits à octroyer et du long terme de ces types de projets adaptés.
- de mesures d'accompagnement flexibles et d'un kit de motivation des planteurs privés ayant adopté et appliqué des plans d'aménagement et de conduite sylvicole rationnels et durables.

Etape 2 : Ouverture d'un guichet approprié et accessible

Un guichet approprié et accessible à moindre tracasserie, aux conditionnalités souples de financement des projets de plantations aux planteurs d'essences forestières du Togo avec un taux d'intérêt et des conditions d'accès prenant en compte les spécificités et les exigences de l'activité doit être mis en place comme dispositif financiers d'accompagnement des entrepreneurs forestiers qui s'investissent dans ce secteur vital économiquement et écologiquement. La mise en œuvre nécessite lors :

- une étude de faisabilité de l'ouverture, du fonctionnement et de l'accessibilité du guichet par les bénéficiaires potentiels et les critères d'éligibilité aux fonds compétitifs ;
- une préparation des plans d'atténuation et/ou prévention des catastrophes ;
- une préparation des plans d'affaires intégrant les plans d'atténuation et/ou prévention des catastrophes ;
- le coaching des dossiers soumis pour subvention/financements/prêts bancaires appropriés;

Etape 2 : Elaboration de plans d'atténuation ou de prévention des catastrophes et risques

Pour assurer la sécurité des plantations mises en place et avoir accès facilement aux prêts ou appuis financiers des banques et structures financières autres, les risques liés au développement de la foresterie dans le domaine des particuliers doivent être limités ou réduits au maximum possible. C'est à ce seul prix que le dispositif de financement et d'accompagnement proposés peut être durable et pouvoir permettre de bénéficier de la couverture des fonds de garantis ou de la couverture assurantielle. Pour y arriver on procédera par :

- une étude spécifique relative aux catastrophes et risques, aux mesures d'atténuation ou prévention ;
- la préparation de plans d'atténuation et/ou prévention des catastrophes et risques ;
- l'intégration de ces plans d'atténuation et/ou de prévention des risques aux plans d'affaires des propriétaires des domaines particuliers de foresterie.

Etape 3 : Consolidation des organisations, réseaux et faitières de planteurs

La consolidation de la base organisation est nécessaire pour accroître l'efficacité des actions de négociation et de plaidoyer. Pour cela on procédera par :

- la mise en place des outils de gestions efficaces des ressources disponibles ;
- le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et de gestion des biens communs focalisés sur les thématiques élaborées à partir des résultats du diagnostic organisationnel contenus dans le présent rapport de mission ;
- la définition d'un plan de suivi-évaluation de la mise en œuvre des compétences transférées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de désengorgement des structures d'accompagnement et d'autonomisation des organisations des plantations créées dans des domaines particuliers.

Recommandation.3 : Préparer et mettre en œuvre un programme de renforcement de capacités techniques et d'appui-accompagnement des acteurs de la foresterie privée dans le domaine des particuliers pour une meilleure professionnalisation de l'activité

Selon les résultats des investigations faites, les acteurs-clés de la chaîne de production des plantations forestières (pépiniéristes, reboiseurs, chargé de suivi et d'entretien de la plantation), il se dégage que ces derniers ont des connaissances techniques limitées dans le domaine d'action. Or, il est prouvé que la réussite d'un projet de foresterie dépend de plusieurs paramètres à observer tout au long du processus d'implantation, d'entretien et de conduite de la plantation jusqu'à la maturité. On doit donc suivre la démarche suivante :

Etape 1 : Renforcement des capacités techniques de sélectionneurs des semences

Il est nécessaire de former les pépiniéristes et planteurs-pépiniéristes sur les critères de sélection et des normes de qualité des portes-graines et souches du matériel végétal de reproduction. Pour réaliser cette étape les activités suivantes doivent être mises en œuvre :

- les techniques d'identification des portes-graines et de matériel végétal de reproduction seins ;
- la période de collecte des semences forestières et les précautions à prendre ;
- la conservation et protection des semences forestières :
- les techniques d'installation et d'entretien des pépinières
- les autres techniques de reproduction des plants des essences à taux de germination faible.

Etape 2 : Renforcement des capacités des reboiseurs et aménagistes des plantations forestières privées

Il s'agira d'organiser des ateliers de formation duale (théorique et pratique) des plantations forestières sur les techniques d'implantation des projets de reboisement ou de foresterie. Les modules porteront entre autres sur les thématiques ou modules suivants :

- les techniques d'élaboration des plans d'aménagement et d'exploitation durable des plantations ;
- l'analyse de la conformité des terres par rapport aux essences à planter ;
- les techniques topographiques et de prise de mesure pour le piquetage et le trouaison ;
- le respect des normes conventionnelles d'espacement (respect des écartements selon les espèces à planter) ;
- le respect de l'alignement et l'aération de la plantation et les techniques de bocage ;
- le respect des périodes de mise en terre, la fréquence des entretiens selon les âges,
- les techniques de conduite sylvicole et intervention sanitaire (éclairci, exploitation des premiers produits....).

Etape 2 : Transfert des compétences en matière d'application des techniques de traitement sanitaire des plantations et suivi techniques des plantations.

Les modules à dispenser porteront entre autres sur :

- les techniques d'intervention sanitaires préventives, (pare-feu..) ;
- les techniques de traitement curatives des plantations ;
- les connaissances des périodes de maturité et d'exploitation des produits ;
- les connaissances des normes d'appréciation de la qualité des produits ligneux et leurs dérivés sur le marché.

Recommandation 4 : Appuyer à la consolidation de la base organisationnelle des réseaux et faitières des organisations de la foresterie privée dans le domaine des particuliers pour une meilleure défense des intérêts et une valorisation optimale de leurs produits au Togo.

Les acteurs impliqués dans les plantations forestières dans le domaine des particuliers sont organisés et constitués pour la plupart sur la base de la Loi du 1^{er} juillet 1901 (cf. statuts et règlement intérieur). L'analyse de contraintes, des forces et faiblesses, des opportunités et menaces nécessite des interventions stratégiques pour consolider les bases des organisations de planteurs forestiers privés. Les actions stratégiques à mener sont entre autres les suivantes :

Etape1 : Consolidation de la base associative et coopérative des organisations des planteurs

La Consolidation de la base associative et coopérative des organisations des planteurs dans les domaines particuliers, de leurs réseaux et faitières pour l'ancrage de la vie associative et des principes de gouvernances coopératives est nécessaire eu égard aux résultats affichés. Il sera nécessaire d'animer les modules sur les thématiques suivantes :

- la vie associative et vie coopérative ; règles, principes et outils de gestion démocratique et transparente ;
- les techniques d'élaboration de plans stratégiques et plans opérationnels des organisations de planteurs forestiers dans les domaines particuliers ;
- les techniques de plaidoyers, de lobbying et de coaching des organisations de planteurs des domaines particuliers ;
- *la démarche et condition à réunir pour évoluer vers la loi coopérative uniforme de l'OHADA.*

Etape1 : Mise en place des outils de gestion efficiente et transparente

En matière de gestion des ressources financières et matières, il est nécessaire de mettre en place une dynamique de recherche de la rentabilité de l'activité de plantations forestières privées. Pour se faire les tâches suivantes seront réalisées :

- l'élaboration des manuels de procédures de gestion administrative, financière et comptable ;
- l'élaboration de plans de gestions des catastrophes et risques ;
- l'élaboration des comptes d'exploitation prévisionnelle et d'établissement de bilans financiers

- l'élaboration et défense de plans d'affaires auprès des institutions financières et partenaires techniques et financiers ;

Etape2 : Mise en œuvre d'un programme intégré pour l'accompagnement de l'exploitation durable des plantations forestières dans les domaines des particuliers

Il s'agira de mettre en œuvre d'un programme intégré pour l'accompagnement des planteurs privés pour une exploitation durable des plantations forestières dans les domaines des particuliers. Pour pouvoir le réaliser, il faut :

- l'appui aux projets connexes (apiculture, héliciculture, myciculture, etc.) ;
- l'appui aux projets d'élevages (élevages de volailles, d'ovins, de caprins et d'ovins) ;
- l'appui aux projets de transformation des sous-produits
- l'aménagement des barrages et retenues d'eau pour les cultures maraichères et la construction d'étangs piscicoles.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

I- OUVRAGES

- ✓ FOURNIER Anne, SINSIN Brice et MENSAH Guy Apollinaire, Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest : conservation de la biodiversité et développement, IRD Editions, Collection Colloques et Séminaires, Paris 2007, Résumé de 27 pages.
- ✓ BADRAOUI Mohamed, Inventaire des trois Conventions de Rio et des synergies entre elles, résumé 2005, 20 pages.

II- ARTICLES

- ✓ DOUMBE BILLE Stéphane, Droit international de la faune et des aires protégées : importance et implications pour l'Afrique, Etudes juridiques de la FAO en ligne, septembre 2001, 31 pages.
- ✓ DOUMBE-BILLE Stéphane, le droit forestier en Afrique centrale et occidentale : analyse comparée, Etudes juridiques de la FAO en ligne, n°41, décembre 2004, 41pages
- ✓ MOURA-COSTA P., La convention sur le climat et l'avenir du marché forestier des réductions d'émissions de carbone, 2014, 17 pages

III- ETUDES, RAPPORTS ET DOCUMENTS OFFICIELS

1. AHADZI-NONOU Koffi et TCHAKEI Essowavana : Revue du cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'environnement au Togo, PNAE, MERF, 2003.
2. DJIWA Oyétoundé, Etude institutionnelle et foncière de la gestion des forêts et participation des populations à la gestion durable des forêts du Togo, 73p. version validée décembre 2010, MERF et FAO, Lomé
3. D.P.C.E.F., Recueil des principaux textes relatifs à la protection de l'environnement. Lomé ,1993
4. MERF, Direction de la Faune et de la Chasse ,Cinquième Rapport National sur la diversité biologique du Togo, 2009-2014, Lomé Togo, avril 2014,120 pages
5. PNAE. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique, 2004.

6. TCHAKEI E., Etude du Cadre Juridique et Institutionnel de la Zone Humide de la lagune du Sud-Est du Togo. Comité National des Zones Humides, Ramsar, Ministère de l'Environnement et de la Protection Forestière. 2000
7. KOTOKO M. Prosper , Analyse diagnostique des cadres politique, juridique, institutionnel, humain et des mécanismes de mise en œuvre des mesures incitatives prévues dans le code forestier de mise en œuvre du programme national du reboisement, Ministère de l'Environnement et de la Protection Forestière, Fao, 2016.
8. UNESCO, 2008. Evaluation du cadre institutionnel et législatif de gestion des réserves de Biosphère de la zone ouest africaine francophone, 44 pages.
9. Programme d'Action Forestier National (PAFN), Phase 1 2011-2019, novembre 2011
10. Stratégie et le Plan d'Action National pour la Biodiversité (SPANB2011-2020)
11. Déclaration de Politique Forestière Nationale, janvier 2010 ;
12. Politique Forestière du Togo (2011-2035).

IV- TEXTES JURIDIQUES

1. Constitution togolaise du 14 octobre 1992
2. Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement
3. Loi n°2007-011 du 13 mars 2007 portant décentralisation et liberté locale
4. Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code Forestier
5. Convention sur la diversité biologique (CDB), 1992
6. Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES), 1973
7. Décret N°2011-142/PR du 8 septembre 2011 réglementant l'importation, l'exploitation, la réexportation et le transit des produits forestiers ligneux
8. Décret n°2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées
9. Décret n°2009-092/PR du 22 avril 2009 portant organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Forestier (FNDF)
10. Arrêté n°002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d'application de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) au Togo
11. Arrêté n°011/MERF/CAB du 13 juillet 2006 portant réglementation de l'exportation et de réexportation de bois teck et autres essences forestières et l'arrêté n°041/MERF/SG du 05 décembre 2011 le modifiant

I. DOCUMENTS RELATIFS AU REBOISEMENT

1. AGBEZOUHLON A. G., 2016. Contraintes et Opportunités du Programme National de Reboisement. Projet TCP/Tog/3502 : Appui a la formulation et a la mise en œuvre du programme national de reboisement au Togo, 26 p.
2. AGBEZOUHLON A. G., 2016. Proposition d'un Modèle d'affaires pour le reboisement dans le Secteur Privé au Togo. Projet TCP/Tog/3502 : Appui a la formulation et a la mise en œuvre du programme national de reboisement au Togo, 36 p.
3. GUELLY K. A., 2016. Etat du reboisement et de la recherche forestière au Togo. Projet TCP/Tog/3502 : Appui à la formulation et à la mise en œuvre du programme national de reboisement au Togo, 61 p.
4. MERF, 2012. Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs (PCIV) pour les Plantations Forestières du Togo. Projet Conjoint OAB/OIBT PD 124/01 Rev.2 (M) «Promotion de l'Aménagement Durable des Forêts Africaines»
5. MERF/CN-REDD+, 2016. Réduction des Emissions dûe à la Déforestation et à la Dégradation des forets (REDD+) - Projet de soutien à La préparation à la REDD+6. AVT, 2016. Rapport du séminaire de partage et d'échanges d'expériences avec l'association des propriétaires privés de forêts regroupés au sein de l'association pour une Afrique Verte Togo (AVT) Hôtel IVANS PLAZA, Kpalimé, du 15 au 17 février 2016, 17
6. MERF. 2011. Plan d'action forestier national (PAFN) phase1, 2011-2019. Projet TCP/TOG/3203(D), 176 p.7. MERF, 2016. Programme National de Reboisement du Togo. Projet TCP/TOG/350
8. MERF/CN-REDD+, 2017. Séminaire d'échanges et de concertations avec les propriétaires de forêts privées et communautaires du Togo sur leurs rôles et responsabilités dans le processus REDD+, RAPPORT, Centre International des Conférences de Blitta (CICB), 8 au 10 février 2017, 15 p.
9. MERF/DRERF Plateaux, 2017. Liste des reboiseurs privés de la Région des Plateaux. 66 p.
10. MERF/DRERK, 2017. Rapport de la célébration du 1^{er} juin 2017 dans la région de la Kara
11. MERF/DRERK, 2017. Reboisements de la Région de la Kara
12. MERF/DRERK, 2017. Situation des reboisements dans la Région de la Kara de 2014 à 2016

13. MERF/Préfecture de Yoto, 2017: Liste des planteurs privés de la préfectures de Yoto
14. MERF/Préfecture des Lacs, 2017: Liste des planteurs privés de la préfectures des Lacs
15. Point Focal Planteurs Privés de la Préfecture du Zio, 2017. Liste des Plantations privées des Préfectures de Zio et de l'Avé.

ANNEXES 1 : GRILLE D'AUTO-EVALUATION D'UNE ORGANISATION PARTENAIRE

L'outil de Diagnostic Institutionnel/organisationnel Participatif (DPI) est élaboré pour la mission de REDD+ suivant le modèle Participatory Organisational Evaluation Tool (POET).

1. Introduction

Cet outil sert à faire une auto-évaluation plus ou moins objective en vue d'orienter les actions au cours des prochaines années. Ce questionnaire a été élaboré pour aider les Coopératives/GIE/ structures/organisations des planteurs à identifier les domaines qui nécessitent une attention particulière pour l'ensemble de leurs membres dans le sens de l'amélioration de la qualité de leurs services et de leur performance.

C'est un outil d'évaluation institutionnelle des organisations de la Société Civile et leurs partenaires. Il permet de mesurer et d'apprécier les capacités organisationnelles de ces organisations de la Société Civile et leurs partenaires afin de savoir les décisions idoines pour améliorer leurs capacités en matière d'organisation, d'exécuter des projets de développement et de gestion efficace des ressources affectées.

2. Consignes

L'auto-évaluation se fait en encerclant la note appropriée qui reflète votre opinion sur les différentes affirmations relatives aux Coopératives/GIE/ structures/organisations :

- ☞ 4 signifie que c'est tout à fait vrai (Les preuves existent),
- ☞ 3 signifie que c'est possible avec un peu d'effort,
- ☞ 2 signifie que c'est faux mais nous avons la volonté,
- ☞ 1 signifie que c'est complètement faux.

A la fin de chaque rubrique, le Consultant fait des commentaires lisiblement dans l'espace prévu à cet effet.

3. Système de dépouillement/ Classification des Coopératives/ structures/ organisations/ GIE

Pour interpréter les résultats on procède par l'établissement du total partiel de chaque rubrique renseignée. Ainsi on tire les conclusions suivantes :

- ⇒ Total partiel inférieur au minimum requis = Faible capacité
- ⇒ Total partiel compris entre le minimum requis et le maximum requis = Moyenne capacité.
- ⇒ Total partiel supérieur à la valeur maximale = Bonne capacité.

Comment tirer les principales conclusions à partir des résultats de l'autodiagnostic. On calcule le grand Total. Le grand total est la somme des totaux partiels. Ainsi :

- Si le grand total obtenu par la Coopératives/GIE/ structures/organisations est inférieur au minimum **requis cela signifie que** la Coopératives/GIE/ structures/organisations nécessite un accompagnement rapproché ;
- Si le grand total obtenu par l'entité est compris entre le minimum requis et le maximum **requis cela signifie que** la communauté est capable mais nécessite un renforcement des capacités par rapport aux points présentant des scores faibles.
- Si le grand total obtenu par la Coopératives/GIE/ structures/organisations est supérieur au maximum **requis cela signifie que** la Coopératives/GIE/structures/organisations capable à prendre en main son développement de son projet de plantation d'arbres.

TABLEAU N°1 : Grille de lecture des capacités et performances des acteurs

N° d'ordre	Réponses possibles	Notes	Observations importantes
a	C'est tout à fait vrai (Les preuves existent)	04 points	Vérifié (sans aucun doute)
b	C'est possible avec un peu d'effort (sur la voie)	03 points	Partiellement vérifié
c	C'est faux mais nous avons la volonté (conscient)	02points	Ce n'est pas vérifié mais
d	C'est complètement faux (tout est à faire)	01 point	Tout est faux

GUIDE D'ANIMATION DES RENCONTRES ET ENTRETIENS AVEC LES MEMBRES DES ASSOCIATIONS DE PLANTEURS

N° d'ordre	POINTS D'ENTRETIEN ET D'APPRECIATION DES CAPACITES ET PERFORMANCES	ELEMENTS A VERIFIER AU CURS DE L'ENTRETIEN	Grille de notation			
1	ORGANISATION ADMINISTRATIVE	VERIFICATION (IOV)	Notes à attribuer			
1.1.	Mission		a	b	c	d
1.1.1.	Vous avez un but clairement défini	Le but est clairement défini et compris par les membres	4	3	2	1
1.1.2.	Vos stratégies sont définies en fonction du but et contribuent à l'atteinte des objectifs	Vous avez développé et mis en œuvre une stratégie	4	3	2	1
1.1.3.	Vous avez un Plan d'Affaires ou/ un compte d'exploitation et un plan d'action élaborés et mis en œuvre	Un Plan d'Affaires ou/ un compte d'exploitation, un plan d'action et des rapports de mise en œuvre existent	4	3	2	1
	Total partiel (12)					
	Total partiel < 6 → Faible capacité 6 < Total partiel < 8 → Capacité moyenne Total partiel > 8 → Bonne capacité					
	Commentaires :					
1.2.	Leadership					
1.2.1.	Les membres du bureau exécutif de votre association/GIE/Coopérative connaissent leurs rôles et responsabilités	Votre Association/GIE/Coopérative dispose d'un document qui décrit clairement les rôles et les responsabilités de chaque membre Les membres expliquent et assument clairement leurs rôles et responsabilités	4	3	2	1
1.2.2.	Le bureau de votre GIE/Coopérative est accessible et encourage la participation de ses membres	Régularité des réunions de l'équipe (PV et rapports de réunions disponibles) Liste de présence aux réunions	4	3	2	1
1.2.3.	Les relations entre votre GIE/Coopérative et les autres GIE/Coopérative sont participatives et collaboratives	PV et rapports de réunions disponibles Connaissance d'autres GIE/Coopérative avec lesquelles votre GIE/Coopérative travaille	4	3	2	1
1.2.4.	Le Plan d'Affaires ou/ un compte d'exploitation est élaboré et régulièrement actualisé	Existence du Plan d'Affaires ou/ un compte d'exploitation actualisé	4	3	2	1
1.2.5.	Le GIE/Coopérative et les autres membres de la communauté participent à la mise en œuvre du Projet collectif/Initiative commune	Liste de présence aux travaux Procès-verbaux de réunions	4	3	2	1
	Total partiel (20)					
	Total partiel < 8 → faible capacité 8 < Total partiel < 12 → Capacité moyenne Total partiel > 12 → Bonne capacité					
	Commentaires :					

1.3.	Statuts juridiques					
1.3.1	Votre GIE/Coopérative est légalement enregistré	Existence d'un document de reconnaissance officielle	4	3	2	1
	Total partiel (4)					
	Total partiel< 2 ➔ Faible capacité Total partiel = 3 ➔ Capacité moyenne Total partiel> 3 ➔ Bonne capacité					
	Commentaires :					
1.4.	Organigramme/structure					
1.4.1.	Votre Association/GIE/Coopérative possède un organigramme/une structure avec une définition claire des rôles et des responsabilités	Existence d'un organigramme/structure Conforme à la structure votre GIE/Coopérative Connaissance des relations entre les membres	4	3	2	1
	Total partiel (4)					
	Total partiel< 2 ➔ Faible capacité Total partiel = 3 ➔ Capacité moyenne Total partiel> 3 ➔ Bonne capacité					
	Commentaires :					
1.5.	Système/partage d'information					
1.5.1.	Votre Association/GIE/Coopérative dispose d'un système de partage d'information	Existence des rapports d'activités : AG, cahier de visiteurs, Correspondance, Avis de réunions, PC de réunion	4	3	2	1
	Total partiel (4)					
	Total partiel< 2 ➔ Faible capacité Total partiel = 3 ➔ Capacité moyenne Total partiel> 3 ➔ Bonne capacité					

2.	RESSOURCES HUMAINES DU CVD/OSC	VERIFICATION				
2.1.	Adéquation entre ressources humaines et activités					
2.2.1.	Les capacités des membres contribuent directement à la réalisation du but de votre Association/GIE/Coopérative	Qualité des RH Quantité des RH Types de formations reçues, Rapports de formation Attestation de formation Qualité des documents produits	4	3	2	1
2.2.2.	Le nombre des membres du GIE/Coopérative est suffisant pour coordonner la mise en œuvre des activités planifiées	Liste des membres du GIE/Coopérative	4	3	2	1
2.2.3.	Le GIE/Coopérative tient compte du genre dans sa composition	Liste des membres et nombre de femmes dans GIE/Coopérative	4	3	2	1
2.2.4.	Les tâches sont bien réparties entre les membres du GIE/Coopérative/Association	Existence de plan d'action dans lequel les responsabilités sont bien définies Procès-verbaux de réunions et d'activités	4	3	2	1
	Total partiel (12)					
	Total partiel < 6 → Faible capacité 6 < Total partiel < 8 → Capacité moyenne					

	Total partiel > 8 → Bonne capacité				
	Commentaires :				
2.3	Participation des acteurs impliqués				
2.3.1.	Les femmes sont représentées dans les groupes de prise de décisions de votre Association/GIE/Coopérative	Procès-verbaux de réunions et d'activités Cahiers-registres des membres	4	3	2 1
2.3.2.	L'Association/GIE/Coopérative privilégie la représentation et la participation des toutes les catégories sociales (Jeunes vieux Femmes, hommes) aux prises de décisions	Registres des membres Carte de membre Procès-verbaux de réunions Rapports des activités	4	3	2 1
2.3.3.	Votre Association/GIE/Coopérative privilégie la représentation et la participation des personnes vulnérables (femmes, personnes handicapées...) aux prises de décisions	Existence d'un article relatif à la participation des personnes vulnérables dans les statuts de votre GIE/Coopérative Rapports d'activités et PV	4	3	2 1
	Total partiel (12)				
	Total partiel < 6 → Faible capacité 6 < Total partiel < 8 → Capacité moyenne Total partiel > 8 → Bonne capacité				
	Commentaires :				

3	RESSOURCES FINANCIERES	VERIFICATION				
3.1.	Budgétisation					
3.1.1.	Votre Association/GIE/Coopérative dispose d'un budget pour mettre en œuvre son Plan d'Affaires ou Compte d'exploitation prévisionnel	Existence d'un document de budget pour la mise en œuvre Plan d'Affaires ou compte d'exploitation Existence d'un compte au nom de la coopérative/Association/GIE	4	3	2	1
3.1.2.	Les autres membres de votre Association GIE/Coopérative participent-ils à la préparation du budget et comptes d'exploitations	Procès-verbaux de réunions de planification/budgétisation Listes des participants aux ateliers	4	3	2	1
3.1.3.	Le Plan d'Affaire/ comptes d'exploitation tient compte des ressources disponibles et mobilisables	Existence de livrets d'épargne/ Existence de relevés de banques Document de comptes d'exploitation prévisionnels	4	3	2	1
	Total partiel (12)					
	Total partiel < 6 → Faible capacité 6 < Total partiel < 8 → Capacité moyenne Total partiel > 8 → Bonne capacité					
	Commentaires :					
3.2.	Sources de financement					
3.2.1.	Votre Association/GIE/Coopérative dispose des sources de financement	Existence de conventions de financement Contrats de partenariat contenant les sources de financement	4	3	2	1
3.2.2.	Le GIE/Coopérative/Association a des capacités d'autofinancement	Ressources internes mobilisées pour réaliser les actions planifiées Cotisations/tontines	4	3	2	1

		Diaspora				
	Total partiel (8)					
	Total partiel < 4 → Faible capacité 4 < Total partiel < 5 → Capacité moyenne Total partiel > 5 → Bonne capacité					
	Commentaires :					
3.3.	Comptabilité					
3.3.1.	Les procédures comptables et financières sont en place	Existence des comités de gestion formés et fonctionnels Document procédures Documents de procédures d'achat Document de passation de marche	4	3	2	1
3.3.2.	Les documents comptables existent au niveau du GIE/Coopérative	Existence de : - Cahier caisse, - Carnet de compte - Cahier de stock - Cahier de cotisation	4	3	2	1

3.3.3.	Les pièces comptables des projets/initiatives déjà exécutés existent au sein de l'Association/GIE/Coopérative	Existence et classement des pièces comptables (reçus, bordereaux, PV de sélection, bon de commande)	4	3	2	1
3.3.4.	L'Association/GIE/Coopérative a un compte en banque et procède à la gestion séparée des fonds des différents bailleurs	Existence d'un compte en banque pour chaque bailleur de fonds	4	3	2	1
	Total partiel (16)					
	Total partiel < 8 → Faible capacité 8 < Total partiel < 10 → Capacité moyenne Total partiel > 10 → Bonne capacité					
	Commentaires :					
3.4.	Suivi- Contrôle					
3.4.1.	Les procédures adéquates d'approvisionnement sont en place et mises en œuvre	Existence des factures pro-forma Rapports du comité de sélection	4	3	2	1
3.4.2.	Votre GIE/Coopérative dispose d'un contrôle interne (transparence)	Existence du comité de transparence Rapports du comité de transparence	4	3	2	1
3.4.3.	Le Comité de transparence effectue des contrôles de gestion des activités des autres comités existants	Rapports du comité de transparence	4	3	2	1
	Total partiel (12)					
	Total partiel < 6 → Faible capacité 6 < Total partiel < 8 → Capacité moyenne Total partiel > 8 → Bonne capacité					
	Commentaires :					
4.	CONSISTANCE DES ACTIVITES	VERIFICATION				
4.1.	Politique d'orientation et de stratégie					
4.1.1.	Les indicateurs d'évaluation sont établis pour chaque objectif	Chiffres Rapport de revue annuelle de projet Grille d'indicateurs	4	3	2	1
4.1.2.	Les résultats de la revue des projets antérieurs exécutés sont utilisés pour actualiser le compte	Rapport de revue annuelle des projets Plan d'Affaires actualisé	4	3	2	1

	d'exploitations/Plans d'Affaires	Plan d'action				
4.1.3.	Votre Association/GIE/Coopérative a une stratégie de gestion des risques liés à la mise en œuvre des activités	Existence d'une liste des risques et leur gestion dans le Plans d'Affaires/Plan d'action	4	3	2	1
4.1.4	Votre Association/GIE/Coopérative a un système/stratégie de mobilisation des ressources pour réaliser son Plan d'Affaires	Existence de document de mobilisation des ressources	4	3	2	1

4.1.5.	Votre Association/GIE/Coopérative a un Plan d'Action qui intègre la prévention et la gestion des catastrophes	le Plans d'Affaires qui tient compte de la prévention et la gestion des catastrophes	4	3	2	1
	Total partiel (20)					
	Total partiel < 10 → Faible capacité 10 < Total partiel < 12 → Capacité moyenne Total partiel > 12 → Bonne capacité					
	Commentaires :					
4.2.	Degré d'implication des membres et autres bénéficiaires dans la conception et la mise en œuvre des projets de votre Association/GIE/Coopérative					
4.2.1.	Toutes les couches sociales participent à la conception et la mise en œuvre des actions prioritaires	Rapports des réunions Procès-verbaux des activités	4	3	2	1
4.2.2.	Les femmes/ femmes handicapées participent aux activités de votre Association/GIE /Coopérative	Rapport de réunions Rapports d'activités (nombre de femmes qui participent)	4	3	2	1
4.2.3.	Les personnes handicapées participent à la mise en œuvre des activités	Rapport de réunions Rapports d'activités (précision sur le nombre de personnes handicapées ayant participé)	4	3	2	1
	Total partiel (12)					
	Total partiel < 6 → Faible capacité 6 < Total partiel < 8 → Capacité moyenne Total partiel > 8 → Bonne capacité					
	Commentaires :					
4.3.	Capacité d'extension					
4.3.1.	Votre Association/GIE/Coopérative prend des initiatives pour étendre les activités de développement entreprises	Rapports de revue annuelle des projets Rapport de réunions Plan d'Affaires actualisé	4	3	2	1
4.3.2.	Votre Association/GIE/Coopérative a des capacités pour mobiliser des ressources pour réaliser plusieurs projets	Plan d'Affaires actualisé Existence de document de mobilisation des ressources	4	3	2	1
4.3.4.	Votre Association/GIE/Coopérative dispose d'un système de documentation des bonnes pratiques et des leçons apprises	Rapports des réunions Rapports d'activités Rapports de revue annuelle	4	3	2	1
	Total partiel (12)					
	Total partiel < 6 → Faible capacité 6 < Total partiel < 8 → Capacité moyenne Total partiel > 8 → Bonne capacité					
	Commentaires :					

5.	CREDIBILITE de votre GIE/Coopérative	VERIFICATION				
5.1.	Image et notoriété					
5.1.1.	Votre Association/GIE/Coopérative entretient de bonnes relations avec la population	Rapports des réunions avec les autres organisations à base communautaire et les partenaires Existence des correspondances	4	3	2	1
5.1.2.	Votre Association/GIE/Coopérative est capable de susciter l'appui de partenaires externes	Appréciation Votre GIE /Coopérative par les partenaires externes Cadre de partenariat Convention de partenariat Contrats des projets	4	3	2	1
5.1.3.	Votre Association/GIE/Coopérative est perçu par les partenaires comme une structure sérieuse et crédible	Appréciation des partenaires externes (interview)	4	3	2	1
	Total partiel (12)					
	Total partiel < 6 ➔ Faible capacité 6 < Total partiel < 8 ➔ Capacité moyenne Total partiel > 8 ➔ Bonne capacité					
	Commentaires :					
5.2.	Partenariat – réseautage					
5.2.1.	Votre Association/GIE/Coopérative est membre actif d'un ou plusieurs réseaux ou partenaires	Nombre de réseaux auxquels la structure est affiliée	4	3	2	1
5.2.2.	Les relations entre votre Association/GIE /Coopérative et ses réseaux sont fondées sur un objectif commun	Nombre d'activités réalisées avec les réseaux	4	3	2	1
	Total partiel (8)					
	Total partiel < 4 ➔ Faible capacité 4 < Total partiel < 6 ➔ Capacité moyenne Total partiel > 6 ➔ Bonne capacité					
	Commentaires :					
5.3.	Collaboration avec un ou plusieurs partenaires					
5.3.1.	Votre Association/GIE/Coopérative travaille en étroite collaboration avec les autres ONG intervenant dans la localité	Rapports des réunions Rapports d'activités Nombre d'activités réalisées	4	3	2	1
	Total partiel (4)					
	Total partiel < 2 ➔ Faible capacité Total partiel = 3 ➔ Capacité moyenne Total partiel > 3 ➔ Bonne capacité					
	Commentaires :					
5.4.	Collaboration avec le Gouvernement					
5.4.1.	Le comptes d'exploitation/le Plan d'Action et le calendrier des activités du votre Association/GIE/ Coopérative s'intègrent dans le Plan d'Action Villageois et les Plans de développement sectoriel	Cohérence entre le Plan d'Action le plan d'Affaires et compte d'exploitation et les Plans de développement sectoriel	4	3	2	1
5.4.2.	Il existe un système de communication efficace entre les services de techniques de l'Etat et votre Association/GIE/Coopérative	Rapports d'activités Rapports de réunions	4	3	2	1

	Total partiel (8)				
	Total partiel < 4 → faible capacité 4 < Total partiel < 6 → Capacité moyenne Total partiel > 6 → Bonne capacité				
	Commentaires				
5.5.	Collaboration avec les bailleurs de fonds				
5.5.1.	Votre GIE/Coopérative est en relation avec un ou plusieurs bailleurs	Nombre de bailleurs qui apportent leurs appuis financier et technique à la communauté grâce aux efforts de votre GIE/Coopérative	4	3	2 1
	Total partiel (4)				
	Total partiel < 2 → faible capacité Total partiel = 3 → Capacité moyenne Total partiel > 3 → Bonne capacité				
	Commentaires :				
6.	GOUVERNANCE ET GESTION STRATEGIQUE	VERIFICATION			
6.1.	Gouvernance				
6.1.1.	Votre Association/GIE/Coopérative oriente le processus de développement de sa communauté en tenant compte des éventuels changements	Rapports des assemblées communautaires Rapports de revue annuelle des projets Plan d'Affaires actualisés	4	3	2 1
6.1.2.	Votre Association/GIE/Coopérative joue un rôle dans la mobilisation et la gestion des fonds et entretient des relations avec les autres communautés	Rapports des assemblées communautaires PV de réunions Les correspondances	4	3	2 1
6.1.3.	Votre Association/GIE/Coopérative fonctionne dans la transparence	Règlement Intérieur Rapport des activités PV du comité de contrôle/transparence Impressions des populations et des partenaires du milieu	4	3	2 1
6.1.4.	Votre Association/GIE/Coopérative travaille volontairement pour le développement de sa communauté	Rapports des activités Impressions des populations et des partenaires	4	3	2 1
6.1.5.	Votre Association/GIE/Coopérative organise une Assemblée annuelle pour approuver les rapports de gestion des comités	Rapports des assemblées communautaires	4	3	2 1
6.1.6.	Votre Association/GIE/Coopérative respecte les réunions prévues dans le Règlement Intérieur et les statuts	Rapports des assemblées communautaires	4	3	2 1
	Total partiel (24)				
	Total partiel < 12 → faible capacité 12 < Total partiel < 15 → Capacité moyenne Total partiel > 15 → Bonne capacité				
	Commentaires :				

TOTAL GENERAL = 220

Le minimum requis est : 108 points (100 points)

Le maximum requis est : 145 points (150 points)

CONCLUSIONS A TIRER DES RESULTATS OBTENUS

HYPOTHESE 1 : Si le grand total obtenu par votre GIE/Coopérative est inférieur à 100 points cela signifie que votre GIE/Coopérative ***nécessite un accompagnement rapproché et soutenu;***

HYPOTHESE 2 : Si le grand total obtenu par votre GIE/Coopérative est compris entre 100 et 150 points cela signifie que votre GIE/Coopérative ***est moyennement capable mais nécessite un renforcement dans les domaines spécifiques identifiés au cours du diagnostic institution participative et un plan de renforcement de capacité est élaboré pour appuyer*** votre GIE/Coopérative ***est apporté pour sa mise en œuvre.***

Conclusion 2 : La gestion des fonds mis à la disposition GIE/Coopérative sera partielle et la délégation vers la gestion totale sera progressive dans une dynamique de désengagement/autonomisation progressive

Si le grand total obtenu par la communauté est supérieur à 150 points cela signifie que l'Association/ GIE/Coopérative ***est capable de prendre en charge son développement mais un plan de renforcement est élaboré par GIE/Coopérative pour les éléments de faiblesse identifiés au cours du diagnostic institutionnel participatif.***

Conclusion 3 : La gestion des fonds mis à la disposition du GIE/Coopérative sera totale.

FICHE DE COLLECTE DE DONNES ETHNOBOTANIQUE

Informations sur l'enquête

Fiche N°

Localité :

Coordonnées géographiques :

Nom et prénoms de l'enquête :

Age :

Sexe :

Profession :

Niveau d'étude :

Autochtone : OUI/NON

Informations recherchées

Résultat attendu 1 : l'information sur l'étendue de l'ensemble du reboisement fait dans le domaine des particuliers au Togo jusqu'à mi 2016, avec des indications sur la répartition géographique et l'âge des peuplements et l'étendue actuelle effective et le potentiel (surface, âge) pour le futur est disponible

Q1. Quelle est la superficie de votre plantation ?

Q2. Quel(s) est (sont) l'(es) âge(s) de votre (vos) plantation(s) ?

Résultat attendu 2 : Les informations quantitatives et qualitatives sur les caractéristiques des acteurs (investisseurs, planteurs, paysans locaux, parcelles boisées, types de plantation et essences plantées, modes de conduite et d'exploitation des plantations, etc.) sont disponibles

Q1. Quelle est votre activité principale ?

Planteur ? OUI

Paysans planteurs ? OUI

Fonctionnaire planteur ? OUI

Retraité planteur ? OUI

Autres.....

Q2. Nombre d'années d'expérience dans la plantation : ≤ 5ans ; 6 à 10 ans ; ≥ 10 ans

Q3. Quelle est votre source de financement ?

Association ?

Groupeement ?

Coopératives ?

Banques ?

IMF ?

PTF par des projets spécifiques ?

Q5. Quel est le motif de l'investissement dans les plantations ?.....

Q6. Quelles sont les essences plantées ?

Locales ? Si oui, lesquelles ?.....

Exotiques ? Si oui, lesquelles ?.....

Les informations sur l'affectation des terres pour ces types de reboisement et une analyse profonde des potentiels et des contraintes.

Q8. Etes-vous propriétaires terriens ? OUI ☐ NON ☐

Si NON, comment avez-vous acquis les terres pour votre plantation ?

Par achat ? OUI NON ☐ ☐

Par location ? OUI NON ☐ ☐

Autres

Q9. Quelles sont les difficultés liées à l'allocation des terres pour votre plantation ?

Les informations sur le choix des essences, du matériel génétique, le système sylvicole, le coût d'établissement et d'entretien et des prospections sur le marché du bois

Q10. Sur quelle base vous faites le choix des essences plantées ?

Q11. Quels sont les traitements sylvicoles que vous pratiquiez ?

Q12. Quels sont les coûts d'établissement et d'entretien de votre plantation ?

Q13. Les bois de votre plantation sont-ils :

des bois d'œuvre ? OUI NON ☐ ☐

des bois d'énergie ? OUI NON ☐ ☐

des bois de service ? OUI NON ☐ ☐

Les stratégies de gestion multi-acteurs sur l'ensemble du territoire en général et dans les différentes régions écologiques.

Q14. Quelles sont les stratégies de gestion de votre plantation ?

Les opportunités et les contraintes

Q15. Quelles sont les opportunités liées à la gestion de votre plantation ?

Q16. Quels sont les problèmes que vous rencontrez dans la gestion de votre plantation ?

Techniques

Organisationnelles

Institutionnelles

Juridique

Financières

Les informations sur les études des cas

Q17. Avez-vous suffisamment des terres pour cultiver ? OUI/NON. Si NON pourquoi ?

Q18. Avez-vous des problèmes liés à la transhumance ? OUI/NON. Si OUI quels sont les dommages que créent les transhumants ?

Q19. Quels sont les conflits entre vous et les transhumants ?

Q20. Quels sont les responsabilités et la prévention des dommages ?

Q21. Quels sont les acteurs qui interviennent dans les règlements de ces conflits ?

Q22. Comment arrivez-vous à dissuader les transhumants pour la réussite de votre plantation ?

Q23. Combien cela vous coûte ?

Q24. Votre plantation est-elle menacée par les feux de brousse ? OUI/NON

Q25. Quelles sont les périodes de feu de brousse dans votre plantation ?

Q26. Ces périodes respectent-elles le calendrier national de mis à feu ? OUI/NON

Q27. Quels sont les dégâts causés par les feux de brousse dans votre plantation ?

Q28. Qui sont à l'origine de ces feux ?

Q29. Quelles sont les stratégies efficaces pour la gestion des feux de végétation dans votre plantation ?

Q30. Quel est le degré de prise en compte de la production agricole dans la mise en place des plantations privées dans votre localité ?

Q31. Quels sont les conflits entre les agriculteurs et les planteurs privés dans votre localité ?

Q32. Les superficies plantées limitent-elles la disponibilité des terres cultivable ? OUI/NON

Q33. Pour la mise en place de votre plantation, quelles sont les approches techniques que vous utilisez pour :
la préparation du sol :

l'achat des plants :

le planting :

Q34. Quel est le Coût de :

l'achat des piquets :

transport des piquets :

transport des plans :

piquetage :

trouaison :

mise en terre des plants :

Q35. Comment vous faites l'entretien et la gestion de votre plantation ?

Q36. Quel est le coût de l'entretien et la gestion de votre plantation ?

Q37. Quelles sont les mesures accompagnatrices pour sécuriser :

Les feux de brousse ?

L'exploitation illicite de votre plantation ?

La gestion des transhumants ?

1- Quel type de plantations avez-vous ? Plantations forestières ☐ Systèmes agroforestiers ☐ Parcs agroforestiers

2- Quelles sont les espèces d'arbres que vous avez dans vos plantations et pour quelles raisons ?

Utilisations	Espèces	Raisons
Espèces fruitières		

Espèces médicinales		
Espèces de fertilité		
Espèces de bois énergie		
Espèces de bois d'œuvre		
Autres		

3- Quelles sont les espèces d'arbres n'existant pas dans votre plantation et que vous aimeriez y introduire ? Pour quelle raison ces espèces ne se trouvent pas dans votre plantation ?

Utilisations	Espèces	Raisons
Espèces fruitières		
Espèces médicinales		
Espèces de fertilité		
Espèces de bois énergie		
Espèces de bois d'œuvre		
Autres		

4- D'où approvisionnez-vous les matériels génétiques que vous utilisez dans vos plantations et quelles sont leurs particularités?

Matériels génétiques	Particularités

5- Quels sont vos objectifs en mettant en place vos plantations ?

6- quels sont les types d'aménagements et types d'opérations en cours dans vos plantations ?

Types de régimes et traitements sylvicoles	
Systèmes d'exploitation des arbres	
Eclaircies	
Types de pratiques sylvicoles	
Types de préparation du terrain	
Modes de régénération	
Autres	

7- Quelles sont les opportunités et les contraintes liées à votre activité de planteurs ?

Opportunités	Contraintes (techniques, organisationnelles, institutionnelles, juridiques, financières)

8- Quelles sont vos relations avec les populations riveraines ?

Apports et services de la population lors de la mise en place et exploitation des plantations	
Degré de satisfaction de la population	
Avantage des planteurs en impliquant les populations	

9- Comment gérez-vous la transhumance ?

Relations entre transhumants et planteurs privés	
Dommages causés par la transhumance aux plantations privées	
Formes de conflits entre les deux acteurs (transhumants et planteurs)	
Mécanismes pour régler les conflits entre transhumants et planteurs privés	
Coûts générés par les règlements de ces conflits	

10- Comment gérez-vous les feux de végétation ?

Périodes de feu de végétation dans les plantations privées selon les types	
Concordance de ces périodes de feu avec le calendrier national	
Impacts de ces feux sur les plantations	
Acteurs de feux de végétation	
Effacité de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des feux dans les plantations privées	

11- Quelle est la compétition entre les plantations et la production alimentaire ?

Degré de prise en compte de la production agricole dans la mise en place des plantations privées (système Taungya, parc agroforestier, etc.	
Conflits entre agriculteurs et planteurs privés	
Conséquences des superficies plantées dans certaines localités sur la disponibilité des terres cultivables et cultivées	

12- Quelles sont les différentes étapes obligatoires à considérer pour la mise en place d'une plantation (espèces exotiques ou spontanées) ?.....

13- Quelles sont les mesures prises pour sécuriser vos investissements contre :
les feux de végétation ?

les exploitations illicites ?
la transhumance ?

QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL SUR LES ASPECTS JURIDIQUES A ADMINISTRER AUX PLANTEURS PRIVÉS

N°	Questions et filtres	Réponses	Passer à
Connaissance sur la réglementation en matière de forêt			
Q01	Avez-vous une connaissance sur la réglementation en matière de gestion des forêts des particuliers?	Les lois Les textes réglementaires Aucune connaissance	→ Q03
Q02	Si oui, précisez ces textes juridiques		
Sécurité juridique des terres exploitées			
Q03	Comment avez-vous acquis les terres que vous exploitez pour l'installation des plantations ?	Héritage Don Achat Bail Autre (à préciser)	
Q04	Quel est le statut des terres exploitées ?	Bien individuel Bien indivis (Copropriété)	→ Q05
Q05	Préciser le nombre de copropriétaire		
Q06	Avez-vous un document juridique, attestant l'existence de vos droits, afin d'assurer l'exploitation durable des terres exploitées ?	Oui Non	→ Q07
Q07	Si oui, de quelle nature ?	Titre Foncier Testament Contrat de donation Contrat d'achat Contrat de mise à disposition Autre (à préciser).....	Q08
Q08	Le terrain exploité fait-il l'objet d'une hypothèque ou d'un gage immobilier ?	Oui Non	→ Q09
Q09	Si oui, préciser		
Q10	Y'a-t-il des litiges fonciers sur les terres exploitées pour les plantations ?	Oui Non	→ Q11 Q12
Q11	Si oui, préciser le type de litige		

Q12	Si oui, quel mécanisme de règlement de conflit utilisé vous actuellement (ou avez-vous utilisé) ?		
Collaboration avec le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)			
Q13	Avez-vous une collaboration avec le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), l'un de ses organes ou démembrements ?	Oui Non	Q14 → Q15 → Q16
Q14	Si oui, préciser les institutions		
Q15	Si oui, de quelle nature ?	Convention de gestion Charte de gestion Autre (à préciser).....	
Q16	Si non, quelles en sont les raisons ?	Méconnaissance Difficultés relationnelles	→ Q17
Q17	Préciser les difficultés		

ANNEXE 2 : LISTE DES PLANTATIONS PRIVÉES DES DIFFÉRENTES RÉGIONS

Région des Savanes

Préfecture de Kpendjal

N°	Nom et prénom ou entité	Lieu de plantation	Espèces plantes	superficie	Année de la mise en terre	observati on
01	SANWOGOU Noideyene	Borgou	Anacardier	2.5 ha	2015	
02	DOUTI Sanlé	Borgou	Anacardier	0.75ha	2014	
03	KAMPANI Lene	Borgou centre	Neem ; Anacardier	0.25 ha	2009	
04	TOATE Yao	Bombegou	Neem	0.25 ha	2007	
05	YABA Boualimou	Bombegou	Anacardier	1 ha	2013	
06	SANDANI Youmanli	Bombegou	Khaya	1.5 ha	2012	
07	SANDADJA Sali	Borgou	Anacardier	3.5 ha	2011	
08	YENBOANI Yempabe	Ogaro	Anacardier	2 ha	2016	
09	DJIKANGUI Koadjidja	Ogaro	Senna	1.5 ha	2015	
10	DJIKANGUI Bimaga	Ogaro	Anacardier	0.25 ha	2012	
11	SANDANI Djolindja	Boutegbangban gou	Anacardier	0.75 ha	2016	
12	NAGBONDJA Ali	Pognon	Senna	1.75 ha	2010	
13	TADJA Lardja	Pognon	Anacardier	3.5 ha	2014	
14	BOMBOMA Roger	Papri	Senna	0.5 ha	2011	
15	YENTOUGLI Wankas	Namoudjoga	Anacardier	1.25 ha	2013	
16	DJAMOULI Nakordja	namoudjoga	Senna	0.25 ha	2008	
17	LAMBONI Lardja	Namoudjoga	Senna	1 ha	2016	
18	ABDOULAYE Dramane	Mandouri	Anacardier	3.5 ha	2012	
19	TANATA Karime	Bagre	Senna	1.25 ha	2011	
20	MOUMOUNI Sankouda	sanloaga	Anacardier	1.75 ha	2016	
21	SANWOGOU Marie	Mandouri	Anacardier ; Senna	2.75 ha	2016	
22	MAMA Salamata	Tambigou	Anacardier	1.5ha	2015	
23	ONG CAPAS	Ogaro	Anacardier ; Khaya ; Senna ; Eucalyptus	37ha	2016	
TOTAL = 70.25ha						

Préfecture de CINKASSE

Ordre	Noms et prénoms	Lieux et superficies reboisées	Espèces	Techniques utilisées
01	YAKOUBOU Boukari	3 ha à Yorgou	Eucalyptus sp	Pure
02	DABOGO Toussoum	05 ha à Cinkassé	Khaya Eucalyptus	Pure,
03	BLIKINE Kpatchien	0,25 ha à Timbou	Eucalyptus sp	En pure
04	SAKAMBE Oumarou	0,5 ha à Timbou	Eucalyptus sp	Pure
05	LARE Kodjo	1 ha à Timbou	Eucalyptus sp	Pure
06	DJAMGLE Sambiani	4 ha à Samnaba	Eucalyptus sp	Pure
08	NAMPANE Plidja	0,25 ha à Samnaba	Eucalyptus sp	Pure
09	KOUNKOAG Djemongou	0,5 ha à Nadjoundi	Eucalyptus sp	Pure
10	KOUTOUDJA Ousmane	0,5 ha à Nadjoundi	Eucalyptus sp	Pure
11	NOUFOU Issa	0,5 ha à Samnaba	Eucalyptus sp	Pure

12	NOUFOU Moumouni	0,25 ha à Samnaba	Eucalyptus sp	Pure
13	IDRISSOU Samarou	0,5 ha à Timbou	Eucalyptus sp	Pure
Total : 16.25 ha				

Préfecture de TONE

N°	NOM ET PRENOMS	Village (Site de plantation)	Superficie	Essence	Contact
01	BLAOU Yendare 1999-2000	Napiembougue Ville Kambonlouaga	2 Ha	Anacarde, Karité, Cacia, Manguier	90 01 38 38
02	KONDANDJA Totikabe 2015	Pana	8 Ha	Manguier, Cacia, Eucalyptus, Khaya, Neem	90 96 64 29
03	YARK Bomfaste 2015	Tanmekague	2 Ha	Manguier, Cacia, Eucalyptus	90 12 99 07
04	SAKPANI Gadigbène 2014	Badore	1 Ha	Manguier	90 17 94 89
05	BORTAME Moïyabte 1998	Worougou	0,50 Ha	Manguier, arbre à étage, Anacarde, Eucalyptus	91 93 61 14
06	LARE Sourou 2002	Worougou (Djangou)	1 Ha	Anacarde, Eucalyptus, Néré	92 66 22 10
07	KOMBATE Koumbogle 2013	Worougou	1 Ha	Moringua, Anacarde, Manguier	
08	NASSANGUE Lankondjoa 2015	Nagnongue	0,50 Ha	Manguier	
09	DOUTI Kanlanfai	Gnolibagou	1 Ha	Anacarde	
Total : 17 ha					

Préfecture de TANDJOUARE

N°	Nom et prénom ou entité	Lieu de plantation	Espèces plantes	superficie	Année de la mise en terre	observation
01	Communauté	Nassiette	Eucalyptus	50 ha	2015	Pied de montagne
02	KONKONA Laré	Natigou	Eucalyptus teck	1,5ha 1 ha	2012 2014	
03	Organisation paysanne Yendoubé	Moumone	Eucalyptus	4 ha	2014	
04	SANGANI Laré	Moumone	Teck Anacardier	0,5 ha 0,5 ha	2006 2008	
05	LAMBONI Dakoname	Moumone	Teck Anacardier	0,5 ha 1 ha	2015 2014	
06	CVD Natigou	Natigou	Eucalyptus	4,25 ha	2014	
07	DJOMGUE Mikpekoi	Moumone	Anacardier	0.5 ha	2000	
08	KOMBATE Nametante	Namboutoua	Anacardier	0,5 ha	2007	
09	DOKINE Djadame	Moumone	Anacardier	1 ha	2011	
10	Coopérative agricole	Tamba	Khaya, Neem, Eucalyptus, Senna	2 ha 60	2016	
11	Coopérative agricole	Nadagou	Khaya, Senna, Baobab	0.75 ha	2016	
12	Coopérative agricole	Sissiek Nolbague	Eucalyptus	4,43 ha	2016	
13	Coopérative agricole	Yempiougue	Senna, Eucalyptus	1,5 ha	2016	
14	Coopérative agricole	Kounkoug	Senna,	1.5 ha	2016	

15	NABE NiBBE	Tolone	Anacardier	1 ha	1996	
16	Communauté Moak	Moak	Senna, Leucaena	2 ha	2015	
17	Communauté Moak	Moak	Senna, Leucaena	1 ha	2015	
	TOTAL : 80.03 ha					

Préfecture de l'OTI

Nom et prénoms	Essences	Année	Superficie en ha	Localités	Cantons
DOUHORE M. Yaya 98011352	Tectona grandis Anacardium Eucalyptus	2016	0,5 0,5 0,5	Kpokou	Tchamonga
NSARMA Michel 98432240	Eucalyptus Tectona grandis	2014	0,25 025	Kpokou	Tchamonga
KOMBINKI Nabiabe (Eglise Baptiste) 98873018	Anacardium	2016	0,5 0,5	Kpokou Dékpari	Tchamonga
KANGANI Nambiéma 99543328	Anacardium	2016	0,5	Dékpari	Tchamonga
AWARI Natchinibote	Tectona grandis Anacardium	2005 2013	0,5 1		Mango
OKOULO K. Issifou	Tectona grandis	2002 2005	7,5 2,5	Koumbéloti	Mango
SODAHLO Kossivi 90905969	Tectona grandis	2014	1	Gbaténi	
ABDOU Moumouni	Tectona grandis Anacardium Manguifera indica Gmélina arborea	2009	3 2 4 0,75	Gado	Gado
NATCHAMBA Fambaré 90040225	Tectona grandis	2000	6	Kpandjibou	Gado
NAWANOU Alassani 90062024	Tectona grandis	2002	2	N'zotichin	
BANKATI Djambré	Elaeis guineensis Tectona grandis Hevea brasiliensis Khaya senegalensis	2014	12 2 2 1	Nassika	
ALADJI Gado 90330557	Tectona grandis Anacardium		1 0,25		
SAMBOGOU Djelle	Tectona grandis	1980	2,5		
BINGOU Gado	Tectona grandis Anacardium	2008	1 0,25		
TCHINDI Boussa 91915198	Tectona grandis	1996	1,5	Kpagnon	Nangbéni
BOMBOMA Sanwogou	Tectona grandis Eucalyptus	2006	1 0,5	Nagbéni	
DANAME	Tectona grandis	1997	1	Biagua	Nangbéni
SANWOK Bassey	Tectona grandis		0,5	Biagua	Nangbéni
TCHINDI Gbalkanba	Eucalyptus		1	Bagua	Nagbéni
Association des Jeunes Protecteurs de l'Environnement (AJPE)	Khaya senegalensis Senna siamea Eucalyptus Tectona grandis	2016 2016 2003 -	0,25 1 0,36 0,5	Koumbéloti koumbéloti bas fond oti Mango	Mango
De POUKNE Noël 90118935	Tectona grandis	-	2	Dankour	Barkossi
KOMBATE Bamigan 98 44 52 83	Tectona grandis	-	0,25	Koubongou	Barkossi
KOMBATE Mintiemin	Tectona grandis	2014	1	Barkossi	Barkossi

90 04 83 90	Eucalyptus		0,5		
ALADJI Moustafa	Tectona grandis	2002	1	Piéboika	Barkossi
LABANGUE 99 21 61 00	Tectona grandis	-	2	Piéboika	Barkossi
MONBIDJA Damtale	Tectona grandis	1998	1	Soubouni	Nagbéni
SALAM 90735793	Tectona grandis	-	2	Mango	Mango
LAMBIMA Adam 96246807	Anacardier	-	2	Totondi	
NAWANOU Kossi 97010405	Eucalyptus	-	0,25	Koumanou	Mango
TCHRIFOU Abdou 90998646	Teck	2010 2016	1 0,5	Magna	Mango
TCHRIFOU Amidou 92925884	Anacardier Manguier	-	0,5 0,5	Magna	Mango
Nassoro Natchaba 90285683/97594485	Anacardier	-	3	Sangbana	Mango
BOURAÏMA Soulémane 90903911/98947919	Anacardier	-	2	Fomboro Bossoro	Mango
ISSIFOU Amadou 90095062	Anacardier	-	2	Fomboro Bossoro	Mango
DJRIL Malik 91256065	Anacardier	-	0,75	Djabou (kadjoura)	Mango
AWARI Natchiboti 91311530	Anacardier	-	0,75	Djabou (Assadoro)	Mango
BAKO N. Taminou 90059720/98891257	Anacardier	-	0,5	Djabou (kadjoura)	Mango
DJANDJA Kossi 91883187	Anacardier	-	0,5	Sangbana (Nadika)	Mango
AKRACHI Mouhamed 91335999	Anacardier	-	0,25	Sangbana (Nadika)	Mango
MOUSSA Amidou 90019539/99354849	Anacardier	-	0,50	Sangbana (Koumanou)	Mango
MAMA Alassani 90077560	Anacardier	-	0,25	Djabou (Katiébou)	Mango
MIZIYAWA Sakibou 90296791	Anacardier	-	0,5	Zongo awoussa	Mango
BOURAÏMA A. Ibrahima 90105877	Anacardier	-	0,5	Mango	Mango
KOMBATE Kossi 97935538	Anacardier	-	2	Nagbéni	Nagbéni
DJAMDJA Abdoulaye 90296684	Teck, Eucalyptus, Senna	-	3	Djabou	Mango
KOLANI Lamboni 97344327	Anacardier	-	2	Fiégou	Mango
KOLANI Koffi	Anacardier	-	1	Fiégou	Mango
MAMAN Abdoulaye	Anacardier	-	0,5	Magna	Mango
DOGADOU Inoussa	Anacardier	-	0,25	Magna	Mango
AOUFOH Abdoulaye 90215437/97140315	Anacardier	-	0,75	Dambabou	Mango
DAOUDA Yacoubou Amidou	Anacardier	-	0,75	Magna	Mango
AOUFOH Omorou 91667223	Anacardier	-	0,25	Bossoro	Mango
KOROKO Mounirou 91302769/96264939	Eucalyptus	-	0,25	Sangbana	Mango
KOKORE Abdoulaye	Eucalyptus	-	0,5	Tossara	Mango
KOUBAKOU Alaza 90063606	Eucalyptus	-	0,5	Nadika	Mango
Total : 125.86 ha					

Région des Savanes (suites) : Planteurs et organisations enquêtés

Noms et Prénoms	Espèces	Superficie (ha)	Espèces	Superficie (ha)
SANWOGOU Noideyene			Teck	0,75
YAKOUBOU Boukari	Eucalyptus	1,5	Teck	1
SAKAMBE Oumarou	Eucalyptus	1	Teck	0,25
DJAMGLE Sambiani	Eucalyptus	1	Teck	
KOUNKOAG Djemongou	Eucalyptus	0,25	Teck	0,25
KOUTOUDJA Ousmane	Eucalyptus	0,25	Teck	0,25
NOUFOU Moumouni	Eucalyptus	0,25	Teck	1
YARK Bomfaste	Eucalyptus	0,25	Teck	0,75
BORTAME Moÿyabte	Eucalyptus	1	Teck	0,75
LARE Sourou	Eucalyptus	1	Teck	0,75
KOMBATE Koumbogle	Eucalyptus	1	Teck	0,75
NASSANGUE Lankondjoa	Eucalyptus	1	Teck	1
Organisation paysanne Yendoubé	Eucalyptus	1	Teck	20
			Teck	39
			Teck	23
			Teck	1
			Teck	1
			Teck	1
			Teck	1
CVD Natigou			Teck	1
			Teck	1
KOMBATE Nametante			Evea	1
NABE NiBBE			Teck	1
KOMBATE Nametante			Teck	1
Total		9,5		98,5

Région de la Kara

Préfecture de Doufelgou

	Reboiseurs	Localité	Nombre de plants	Superficie (ha)	Essences reboisées
01	Base Chasse de Niamtougou	Niamtougou	100	0,5	khaya
02	Mr Tchroum	Misséouta (agbassa)	1250	0,5	Teck
03	Mr Abalo	Misséouta (agbassa)	625	0,25	Teck
04	Mr Kaleba	Broukou (alloum)	625	0,25	Teck
05	Mr Kombate	Bidjande	100	0,5	Senna siamea
06	Mr Papou	Bidjande	625	0,25	Teck
07	Mr Wémima	Baga	1250	0,5	Teck
08	Mr Barma	Tamde (defale)	200	1	khaya
TOTAL			4775	3,75 ha	

Préfecture de la Kozah

NOMS ET PRENOMS	SUPERFICIE	LOCALITE	Essences
-----------------	------------	----------	----------

KARABOU Potchoziou	1 ha 62a	Tchitchao Waya ; Koungouyo ; Tchitchida	Teck
SIGBESSIA Djeri	3 ha	Djamdè	Teck
PALANGA Kolu-Edjowou	3 ha	Lama (Sata)	Teck
Femmes UNIR	20,5ha	Lama, Kpédah; Lézio, Atchangbadè	Khaya, neem, Senna siamea
Total: 28.12 ha			

Prefecture de la Keran

N°	Noms et Prénoms	Essences	Superficie	Contacts
1	AKPAMOURA Souley	vergé	2.5 ha	90436607
2	NATCHEDI	Teck, Anacardium	3 ha	92168946
3	N'DA Daniel	Manquier	2 ha	99564765
		Teck	3.5 ha	
		Anacardium	1 ha	
4	N'KOUTCHANA Roger	Manquier	1 ha	
5	ANAKA Koffi	Teck	5 ha	
6	N'KOUÉ Nestor	Manquier	1 ha	
7	AKANTO Akposso	Manquier, Teck, Palmier	6 ha	90084769
8	SANTY S. Houtaba	Teck	2 ha	91184134
9	YEKPATA T'pade	Anacardium, Ecalyptus	1 ha	
10	PAKOU-OSSACRE ENA	Anacardium	2 ha	98334422
		Manquier	3 ha	
11	SAFIOU Salifou	Manquier, Orangier, Palmier	7 ha	90270524
	Total		40 ha	

Prefecture de la binah

	NOMS ET PRENOMS	ESSENCES	SUPERFICIE (ha)	LOCALITE	CONTACT
	ASSI Tchalaï	Teck	0,25	binah	
	EKEOU Soligue	Teck	1	binah	
	HOULIMIYE Wébiyé	Teck	0,5	binah	
	KELEOU Michel	Teck	0,5	binah	
	KELEOU Eyadema	Teck	0,5	binah	
	BEWESSI Sakirou	Teck	0,5	binah	
	TCHANAGOU Kossi	Teck	0,5	binah	
	SIMKEWOURO Yénagué	Teck	0,25	binah	
	WALABALO Ezak	Teck	0,25	binah	
	ATOKITETOU Atobiya	Anacardium	0,25	binah	
	SIDJALIM Pakpenam	Anacardium	1	binah	
	AYIM Assanti	Anacardium	0,5	binah	
	KENAM Alaza	Anacardium	1	binah	
	AYIM Abou	Anacardium	2	binah	
	AKENAM Alaza	Anacardium	1	binah	
	AYIM DAdja	teck	1	binah	
	LAMASSI	Anacardium	9	binah	
	TCHIMBA	Anacardium	1,5	binah	
	BEWELI Satchibou	Anacardium		binah	
TOTAL: 21.5 ha					

PREFECTURE DE BASSAR

N°	Noms et Prénoms / Structures	Essences	Superficie (ha)/pieds	Localités	Contacts	Observations
1	AGBA Gado	Orange	0.25	Nangbani		
		Palmier	1			
2	AGBA Djafarou	Palmier	1			
3	WAKE Fousseni	Teck	2.20		92045070	
		Orange	0.25			

4	WAKE Allassani	Teck	2			
5	WAKE Yaovi	Teck	1			90847270
6	AGBA Ali	Teck	3	Djimhiri	93659371	
7	AGBA Badji	Teck	2		92114659	
8	ATCHABAOU Kpandja	Anacarde	0.25			
9	WAKE Nikabou	Anacarde	1		90847270	
		Teck	0.25			
10	YAWANKE B. Waké	Anacarde	1		90112090	
11	YAWANKE Komna	Anacarde	0.75			
12	ONG COMINTES	Khaya senegalensis	39		Agroforesterie	
		Moringa oleifera				
		Citrus limon				
		Senna siamea	1			Culture en couloir
13	ABM (Association pour un Bassar Meilleur)	Senna siamea	120 pieds	Bassar		Arbres de bordure
14	ATV (Association Tourisme et Vie)	Manguifera indica	7			Réhabilitation de forêt galerie
		Khaya s.	18			
		Gmelina a.				
		Anacardium				
		Leucaena g.	5			
		Parkia b.	2			
15	ONG SALEM Togo	Khaya s.	15	Baghan		Reboisement
		Parkia b.				
		Leucaena g.				
		Albizia l.				
		Pterocarpus				
		Terminalia				
		Anogeissus				
TOTAL: 102.95 ha						

PREFECTURE D'ASSOLI

N°	Nom et prénoms	Année de plantation	essences	Nbr de plants	Superficie en ha	Origine des plants	Lieu de plantation
CANTON DE BAFILO							
01	ESSORATEI Abdou	1960 2006	Teck Anacardium	6500 450	5 2	Stumps anacardium	Tchonworo
02	BEDI Kézéré	1961	Teck	4500	3	Stumps	Avangalam
03	BEDI Allassani	1980 1995	Teck anacardium	3500 450	2 2	Stumps anacardium	Avangalam
04	GAFO Idrissou	1994	Anacardium	300	1,50	graines	Avangalam
05	ADAME Séidou	1998	Anacardium	350	1	graines	Avangalam
06	TCAFARAM Abdoulai	1989	Anacardium	500	2,50	graines	Avangalam
07	SEBOU Boukari	1994	Anacardium	500	2	graines	Avangalam
08	TCHAKOURA Ayoub	1998	Anacardium	750	3	graines	Avangalam
09	AKALA Tchakoura	1994	Anacardium	200	1	graines	Avangalam

10	OURO Agbalaou	1999	Anacardium	200	1	graines	Avangalam
11	AKALA TchakouraAichatou	1970	Anacardium	450	2	graines	Avangalam
12	KOKOLIKO Séibou	1994	Anacardium	250	1,50	graines	Avangalam
13	ADAM Rabiétou	1994	Anacardium	450	2	graines	Avangalam
14	SOULE Bédi	1994	Anacardium	200	1	graines	kpayo
TOTAL: 32.5 ha							
CANTON DE BOULADE							
15	BASSABI Tchaa	1985	Eucalyptus Cassia Teck	1025 500 500	0,50 0,25 0,25	ODEF	Bouladè
16	ATAKORA Bouraima	1985	Eucalyptus Cassia Teck	350 80 50	0,15 0,15 0,20	ODEF	Bouladè
17	ALI ADAM Kassimou	1987	Eucalyptus Teck	2000 2000	1 1	ODEF	Bouladè
18	BAWA Assoumanou	1990	Cassia	95	0,50	ODEF	Bouladè
19	TCHAKPI Yao	1988	Eucalyptus Anacardium Palmier	250 50 59	0,25	ODEF	Bouladè
20	BODOM NASSI Ali	1988	Eucalyptus	560	0,25	ODEF	Bouladè
21	KOGOE Tchalaou	1987	Eucalyptus	759	0,75	ODEF	Bouladè
22	KOGOE sama	1986	Eucalyptus	196	0,50	pépiniériste	Bouladè
23	TAMALI Alédjo	1990	Eucalyptus	63	0,25	ODEF	Bouladè
24	KOGNOBIYA	2006	Eucalyptus	405	0,50	ODEF	Bouladè
25	PEFEYI Assou	2008	Eucalyptus	1200	1	ODEF	Bouladè
26	TATA Rodrigue	2006 2008	Eucalyptus	10000 20000	4 20	pépiniériste	Bouladè
27	KOUWINZI	2004	Eucalyptus	10000	4	pépiniériste	Bouladè
28	ATCHOLI Toroukè	1987	Eucalyptus	2000	1	ODEF	Bouladè
29	BEGUEDOU sama	1990	Eucalyptus	194	0,25	pépiniériste	Bouladè
30	ATTI Ayènè	1987	Eucalyptus	300	0,25	pépiniériste	Bouladè
31	TASSOU Moussa	1987	Eucalyptus	174	0,50	ODEF	Bouladè
32	OURO BOSSI Mamam	1987	Eucalyptus	120	0,25	pépiniériste	Bouladè
33	YAKA kataa	1987	Eucalyptus	185	0,75	pépiniériste	Bouladè
34	GNASSI Timbéra	1987	Eucalyptus	80	0,50	Pépiniériste	Bouladè
35	MELONKONA Kao	1997	Eucalyptus	80	0,50	pépiniériste	Bouladè
36	YAKA kézié	1988	Eucalyptus	90	0,50	pépiniériste	Bouladè
37	MELONKONA Takinina	1988	Eucalyptus	195	0,25	pépiniériste	Bouladè
TOTAL: 40.25 ha							

CANTON DE SOUDOU							
38	OURO DJOBO Safiou	1998 1998	Teck	350 350	0,50 0,50	Dr	Soudou
39	BOURAIMA Madougou	1990	Teck	150	0,25	pépinière	Soudou
40	IDRISSOU Dermne	2008	Palmiers	120	0,25	pépinière	Gandè
41	BIO Foudou	1988 1997	Eucalyptus Manguiers	1200 400	1 1	p.FAO pépinière	Gandè
42	GOUNI Fousséni	2002	Khaya	200	1	pépinière	Soudou
43	TCHANILE Tchaboué	1997	Anacardium	800	2	pépinière	Gandè
45	BOUKARI Aliasime	2005	Anacardium	100	0,25	pépinière	Soudou
46	GOUNI ADAM Tchaliko	2003	Anacardium	300	0,50	pépinière	Soudou
47	ESSO Tchabana	2006	Anacardium	200	0,50	pépinière	Soudou
48	TCHANE Azize	1987	Eucalyptus	900	0,75	p. FAO	Kolo
49	ALI I51ssaka	1989	Eucalyptus	400	0,25	p. FAO	Kolo
50	ESSO K. Saibou	1987	Eucalyptus	1500	1,50	p. FAO	Gandè
51	OURO AGODO Kozi	1989	Eucalyptus	600	0,50	pépinière	Gandè
TOTAL: 10.75 ha							
CANTON DE DAOUDE							
52	KABLE Tovonouwèdè	1989 1990	Teck Palmiers Manguiers Eucalyptus	1225 500 50 2000	0,50 0,50 0,25 1	graines	Kininaouda
53	NEGBANE Azizou	1992	Teck Eucalyptus	2500 100	1 0,25	graines	Kininaouda Kodawa
54	NEGBANE Nazifou	2007	Teck	2500	1	graines	Kininaouda
55	YERIMA Mamadou	1989	Teck	1000	0,50	graines	Kpalouda
56	OURO SAMA Boukari	2004	Teck Anacardium	500 100	0,25 0,25	graines	Taroda
57	TALE	1999	TECK	5000	5	graines	Kawa
58	BLYE	1987 1990	TECK Palmiers Manguiers Eucalyptus	2000 50 50 1000	1 0,50 0,50 1		Taroda
59	ALPHA Inoussa	1999		1000	0,50	graines	Kadjoda
60	YERIMA Morou	2011		1000	0,50	graines	Kpingblé
61	SEIDOU Inoussa	2011		500	0,25	graines	Kpingblé
62	GOMNA	1982	Colatiers	120	0,75	graines	Toukpai
63	DJERI Dagnitougoutaliou	1989	Orangers	121	0,25	graines	Tchanda
TOTAL: 15.75 ha							
CANTON D'ALÉDJO							
64	ABDOU DERMANE Moustafa	2014	Anacardium	540	4,50	graines	Moda

65	NASSAM Kouro	2005	Teck		0,25	P. FED	Dikoridè
66	ATOKOU Séibou	1987	Cassia		0,25	P. FED	Kpéwa
67	BEDRE Mamadou	1987	Khaya		0,25	P. FED	Koutoutcho
68	OUROMA Tairou	1987	Eucalyptus		1	P. FED	Kpéwa
69	OURO ADOYI Moumouni	1987	Eucalyptus		1	P. FED	Kpéwa
70	AGBELE Inoussa	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Kpéwa
71	TCHASSAMA OuroKadjéri	1987	Eucalyptus		1	P. FED	Gbititchao
72	KPELAFIA Awali	1987	Eucalyptus		0,50	P. FED	Gbintitchao
73	OURO MA Soufoua	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Gbintitchao
74	ALI Tchatina	1987	Eucalyptus		1,50	P. FED	Nimada
75	TCHATAGBA Mamadou	1987	Eucalyptus		1	P. FED	Kpéwa
76	BODI ALI Kago	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Kpéwa
77	BEDRE Mamadou	1987	Eucalyptus		1	P. FED	koutoutchao
78	TCHANILE Issifou	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
79	ATAKORO Sakibou	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
80	ESSO Ablazizou	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
81	AGOUNA Bouraima	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
82	MOUMOUNI Morou	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
83	BOURAIMA Issifou	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
84	AGOUNA Sani	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
85	AGOUNA Zibrila	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
86	ALASSANI Aliou	1987	Eucalyptus		1	P. FED	Agaradè
87	ALIDOU Zibrila	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
88	OURO AGOUDA Amidou	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
89	MOUSSA Issaou	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
90	TCHAKONDO Adamou	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
91	SEIBOU Abou	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
92	ADJAKO Abdou dermane	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
93	ABOUDOU Mamadou	1987	Eucalyptus		0,25	P. FED	Agaradè
94	DJOBO YOROU Tagba	2005	Eucalyptus		0,25	P. FED	Dikoridè
95	BOUKARI Adame	1982	Eucalyptus		0,25	P. FED	Dikoridè
96	TAGBA BODE Moussa	1987	Eucalyptus		0,50	P. FED	Tagbadè
97	TCHABAMA Alassani	1992	Eucalyptus		0,25	P. FED	Dikoridè
98	IDRISSOU Fatouma	1992	Eucalyptus		0,25	P. FED	Dikoridè

99	ALPHA ADAM Alirétou	1982	Eucalyptus		0,25	P. FED	Dikoridè
100	AKPOSSA Saharou	1990	Eucalyptus		0,50	P. FED	Dikoridè
TOTAL: 20 ha							

LISTE DES REBOISEURS D'ASSOLI (Suite)

N°	Nom et Prénoms	Année de plantation	Essences	Nombre de plants	Superficie en ha	Origine des plants	Lieu de plantation
CANTON DE BAFILO							
01	ESSORTATEI Abdou (91717766)	2006 2012 2012	Anacardium Teck Khaya	450 25000 5000	2 5 2	Stumps Anacardium Achat	Tchonworo
02	DJIDEAL Sani (90995458)	2017	Anacardium	300	3	Achat plants	Soussoukada
03	ABDO SALAMI Chabane (90341655)	2017	Anacardium	450	4	Achat plants	Sara
04	TCHASSANTI Morou (91741337)	2017	Anacardium	100	1	Achat plants	Kpayaworo
05	SAMA Awali Tchari (90288569)	2017	Anacardium	700	7	Achat plants	Koto
06	TARKPESSOU Essodnam (90834749)	2017	Anacardium	30	0,25	Achat plants	tchichadè

07	ADAM Ibrahim (90365413)	2017	Anacardium	300	3	Achat plants	Kpédéoudè
08	ALEDJI Idrissou (91748829)	2017	Anacardium	100	1	Achat plants	Bassaritchèni
	TOTAL: 28.25 ha						
CANTON D’ALEDJO							
09	ALI Abdou-Djélilou (91293626)	2017	Anacardium	20	0,20	Achat plants	kpéwa
10	BODE Aboulayi (90278764)	2001	Anacardium	100	1	Achat plants	kpéwa
11	DJERI Kondoh (92532220)		Anacardium	50	0,50	Achat plants	kpéwa
12	FOUSSENI Abdou-Baki	2005 2017	Anacardium	100 60	1 0,50	Achat plants	kpéwa
13	ALI Séidou	1994	Anacardium	120 50	1 0,50	Achat plants	kpéwa

14	AMADOU Aliou	2016	Anacardium	20	0,20	Achat plants	kpéwa
15	ALI Moumouni(90261028)	2017	Anacardium	100	1	pépinieriste	kpéwa
16	ASSOH Moutawakilou	2017	Anacardium	125	0,25	Achat plants	kpéwa
17	AMIDOU Arafat	2017	Anacardium	55	0,55	Achat plants	kpéwa
18	KEZIRE Arouna	2017	Anacardium	35	0,35	Achat plants	kpéwa
19	TCHABANA Rafiou	2017	Anacardium	37	0,35	Achat plants	kpéwa
20	TCHAMOOUSSA Aminou	2017	Anacardium	95	0,95	Achat plants	kpéwa
21	ADOM Adamou	2017	Anacardium	200	2	Semis direct	kpéwa
22	ALI Inoussa	2017	Anacardium	60	0,60	Achat plants	kpéwa
23	ALI Latifou	2017	Anacardium	22	0,22	Achat plants	kpéwa
24	OURO-DJORO Sémély	2017	Anacardium	10	0,10	Achat plants	kpéwa

25	TCHASSAMA Wassamsou	2017	Anacardium	14	0,14	Achat plants	kpéwa
26	ASSOH Boukari	2017	Anacardium	100	1	Semis direct	kpéwa
27	DJATO Aboukérém	2005 2017	Anacardium	120 55	1 0,55	Achat plants	kpéwa
28	KOURA Bayanabou	2012	Anacardium	100	1	Semis direct	kpéwa
29	ABOUDOU Saïbou	2012	Anacardium	100	1	Semis direct	kpéwa
30	ABDERMANE Moustafa	2017	Anacardium	200	2	Semis direct	Alédjo-Kadara
TOTAL: 17.96 ha							
CANTON DE KOUMONDE							

31	ADAM Mourtala	2017	Anacardium	25	0,25	Achat plants	Bola Djandjane
32	OURO-GNAOU Kader	2017	Anacardium	30	0,25	Achat plants	Bola Djandjane
33	TCHEDRE Aliou	1995	Anacardium	70	0,50	Achat plants	Bola Djandjane
34	AWISSI Wakilou	1997	Anacardium	75	0,50	Achat plants	Bola Djandjane
35	TCHEDRE Taïrou	1994 2016	Anacardium	35 25	0,25 0,25	Achat plants	Bola Djandjane
36	KIVE (Groupement)	1997	Eucalyptus	625	0,50		Bola Djandjane
37	ALASSANI Tchakifindi	1994 2005 2012	Anacardium	120 110 130	1 1 1	Semis direct	Bouziré
38	TCHAYIZA Abdou Dermane	1994 2005 2012	Anacardium	120 110 130	1 1 1	Semis direct	Bouziré
39	GANDI Séidou	2011	Anacardium	125	1	Semis direct	Bouziré
40	TCHEDRE Sidi	2017	Anacardium	23	0,23	Achat plants	Bouziré

41	ALI OURO-NILLE Arimiyaou	2017	Anacardium	50	0,50	Achat plants	kadjalouwa
42	BANGANA Safiou	2012	Anacardium	120	1	Semis direct	Bouziré
43	ALI OURO-NILLE Aziz	2012	Anacardium	125	1	Semis direct	Bouziré
44	KOURA Inoussa	2016	Anacardium	60	0,50	Semis direct	Bouziré
45	OURO-GNAO Alassane	2017	Anacardium	55	0,50	Achat plants	Bouziré
46	SIBABI Mèmèn	2017	Anacardium	65	0,50	Achat plants	Bouziré

47	TCHEDRE Banna	2017	Anacardium	37	0,37	Achat plants	Bouziré
48	ALI Samata	2012 2015 2016	Anacardium	120 75 100	1 0,50 0,75	Semis direct	Bouziré
	TOTAL: 16.35 ha						
CANTON DE DAOUDE							
	NEGBANE Abdou Nazifou	2013 2016 2017	Teck Anacardium Anacardium		2 2 1	Pépinière Semis direct	Agbalkou
	TOTAL: 5 ha. Total Assoli : 180,81						

PREFECTURE DE DANKPEN

N°	Noms et Prénoms	Essences	Superficie (ha)	Localités	Contacts
1	N'BAYATE Tabare	<i>Palmier</i>	1	Messanda	90254268
		<i>Eucalyptus</i>	0.5		
		<i>Eucalyptus</i>	0.25		
		<i>Teck</i>	0.5	Koussan	
		<i>Anacarde</i>	1		
2	OUADJA Gabil	<i>Anacarde</i>	0.25	Gbangbalé	92165719
		<i>Teck</i>	0.25		
3	OUADJA Kossi	<i>Teck</i>	0.5	Koussan	90836299
4	N'NANLE Nilar	<i>Palmier</i>	0.25	Messanda	90343501
5	YANDJIR Yao	<i>Eucalyptus</i>	0.25	Koussan	91304764
6	YANDJIR Badja	<i>Eucalyptus</i>	0.25	Koussan	99744625
7	BIDIME Libékougma	<i>Anacarde</i>	1	N'borgnido	99744625
8	OUNADI Bouboukoune	<i>Teck</i>	0.5	Route Kinakpatéou	90146905
9	TADOURE Mapira	<i>Palmier</i>	2.5	N'meni	97010331
		<i>Teck</i>			
		<i>Anacarde</i>			
10	GBADJABE Ounbordi	<i>Teck</i>	1	N'meni	
		<i>Anacarde</i>			
		<i>Khaya</i>			
11	MAGANAWÉ Dadja	<i>Teck</i>	1.5	Nygmado	90050880
			3.25	Namon	
12	KITING Ouadja	<i>Teck</i>	1	Guerin	
		<i>Palmier</i>	0.25	Kouka	
13	SANGMA Tikpenbé	<i>Anacarde</i>	0.5	Mabolé	91482728
14	N'GAMA Magnitche	<i>Teck</i>	4	Gbangbalé	90146874
15	DJIWA Massahoudou	<i>Teck</i>	1	Mabolé	90080869
16	N'GBALOU Yakabiou	<i>Anacarde</i>	0.25	Djotawoul	
17	BOTOUL Niyabitcha	<i>Anacarde</i>	0.75	Koumer	
18	GMAGHI Safiou	<i>Anacarde</i>	1.75	Kakadja	98501391
19	TCHANGORE Patrice	<i>Eucalyptus</i>	1	Route Kinakpatéou	92820202
		<i>Teck</i>	3		
20	DJAGRE Oubordja	<i>Teck</i>	0.25	Kitindo	91329032
21	TAMANDJA Nabodja	<i>Teck</i>	0.75	Koumer	91784636
22	BILABAM Napin	<i>Teck</i>	0.25	Kabongmab	90151918
23	MONSILA	<i>Teck</i>	1	M'poïdo	
24	TADOURE	<i>Anacarde</i>	5		
TOTAL: 35.5 ha					

Région Centrale

Adjengre

N°	Nom et prénom	Espèce	Superficie(Ha)	Localité	Année	Contact
1	TAKPARA Aboudou	Teck	2	Kadabourou	2004	90759442
2		Anacarde	2		2002	
3		Palmier	0,75		2013	
4	AKALA Bassirou	Anacarde	0,25		2004	93627410
5		Teck	0,5		2004	
6	OURO AKONON Bourai	Teck	1,5		2006	91389251
7	OURO AKONON Fazazi	Anacarde	0,25	Matchoula	2013	90453696
8	OURO ADJANA Zakari	Anacarde	0,5	Agninougroum	2017	91305312
9	SOULEMAN Amidou	Anacarde	0,25	Adjaou	2014	93133638
10	TCHADJEÏ Djamalou	Anacarde	0,5	Kadabourou	2014	91791330
11	SAÏBOU Misamilou	Anacarde	3	Adjaou	2012	93088654
12	AROUNA Soulemana	Anacarde	0,5	Tchoulime	2015	91696633
13	TCHEOU Salami	Anacarde	1	Katabourou	2015	-
14	ADOM Tamakou	Anacarde	0,5	Wao	2016	90717207
15	OURO ADJANA Issaou	Anacarde	0,5	Matchoula	2012	
16	YAKOUBOU Bassirou	Anacarde	0,25	Katabourou	2013	-
17	ALASSANI Kader	Anacarde	4		2013	90718437
18	BAYOR Assana	Anacarde	0,25	Mangoulaye	2014	
19	DARMAN Bawa	Palmier	0,25	Matchoula	2014	
20	OURO-BONDOU Arouna	Anacarde	0,50	Kpangbamini	2014	93855344
21	ALHERI Bouari	Anacarde	0,5		2014	92546030
22	ADAM Aboukerim	Anacarde	0,25		2014	93140280
23	OURO-GBELE Yakoubou	Anacarde	0,5	Adéli/Fazao	2016	92622859
24	ADJANA Zenabou	Anacarde	0,75		2016	91895478
25	MOUKAÏLA Ibrahim	Anacarde	0,25		2014	92585718
26	LAMBO AMIDOU	Anacarde	0,25		2013	
27	MOUKAÏLA Nouhoum	Anacarde	0,50		2008	-
28	MOUKAÏLA Salama	Anacarde	0,25		2008	
29	BOUTCHOU Abou	Anacarde	0,5		2008	-
30	BOUTCHOU Morouwe	Anacarde	1		2010	90992106
31	SALASSI Issifou	Anacarde	1		2009	90992362
32	GAFFON Aliou	Anacarde	0,25		2008	-
33	SALASSI Bassirou	Anacarde	0,25		2017	90825266
34	ASSIM Baki	Anacarde	4	Fazao	2000	90235634
35	AKONON Daoud	Anacarde	4		2000	91730606
36	MOUHAMAD Souleman	Anacarde	4		2000	90950269
37	BANGNA Essofa	Anacarde	4		2000	90927361
38	PISSANG Manaya	Anacarde	0,25	Mélamboua	2017	91628375
39	PISSANG Salé	Anacarde	0,5		2017	93066603
40	GNANGBA Modjoyéme	Anacarde	0,5		2017	-
41	SIGNON Abalotcham	Anacarde	0,5		2017	-
42	EKPAÏ Kodjo	Anacarde	0,5		2014	-
43	PIKOZI Kézié	Anacarde	0,5		2014	-
44	GNANSA Kpatcha	Anacarde	0,75		2014	-
45	MOUZOU Kossi	Anacarde	0,75	Mélamboua	2014	-
46	PISSANG Roméo	Anacarde	0,25		2014	93221563
47	PISSANG Madana-M'bou	Anacarde	1		2014	-

48	BADABATI Abalo	Anacarde	0,5		2015	-
49	PISSANG Souso	Anacarde	0,5		2016	-
50	AYIFA Eyana	Anacarde	0,5		2016	-
51	AWOULOUMI Mataketchao	Anacarde	0,5		2016	-
52	EKPAÏ Afia	Anacarde	0,5		2016	-
53	ALOULA Kodjo	Anacarde	0,25		2016	-
54	AKALA Monzouyème	Anacarde	0,5		2016	
55	TENON Essolali	Anacarde	0,5		2016	-
56	SIGNON Ali	Anacarde	0,5		2014	-
57	AZOU Tomféi	Anacarde	0,5		2016	-
58	KONDO Kossi	Anacarde	0,25		2012	-
59	SIMLEWA Ambroise	Anacarde	2		2000	
60	SIMLEWA Prospère	Anacarde	2		2000	-
61	KAWAN Kokou	Anacarde	0,25		2000	-
62	TEDIHOU Banissana Paul	Anacarde	1,5	Tchakaodè		90170750
63	ALPHA Essias	Anacarde	2	N'djavezi	20016	90349964
64		Anacarde	1	Béwidè	1993	
65		Teck	2	Tchakaodè	2011	
66		Teck	1	N'djavezi	2013	
67		Palmier	1		1999	
68	ABLE LAOUE Ep. AMALAO	Anacarde	2	Tchakaodè	2017	96436980
69	N'BENA Essomodjona	Anacarde	1	Komsadè	2013	93129973
70	AMANA Komi Azeyi	Anacarde	2,5		2016	90741640
71	MEDESSI kalampaï	Anacarde	3		2601	98696201
72	LABARAN Koumaï	Anacarde	1	Tchakaodè	2017	90777310
73	MAHENOU Béwi	Anacarde	0,5		2015	90977557
74	AKONDO Awali Essokakom	Anacarde	2		2017	90982408
75	PELEYI Piwèlon	Anacarde	2		20	90025467
76	KALABINA Sowou	Anacarde	0,75	Laowai		90369404
77	KAOWiki	Anacarde	1	Kparakpara	2017	90323968
78	BEWI Kpowou	Anacarde	1,5	Béwidè	2011	90776223
79		Anacarde	0,5		2012	
80		Anacarde	0,75		2017	
81	ZAMEDARI ROUFAÏ	Anacarde	0,25	Tétèro/ Gniangoulam	2017	90008953
82			11		2010	
83	ESSO boufei	Anacarde	2		2010	92330123
84	ESSO Koubèrè	Teck	1		1995	91418110
85	ESSO Atakpani	Anacarde	1,5		2016	91941958
86		Teck	1,5			
87	MOUNASIROU	Anacarde	3		2016	91236043
88	AMANA Bosco	Teck	2		2011	90467803
89		Anacarde	2		2017	
90		Teck	6		2015	
91		Manguier	0,5		1992	
92		Palmier	0,5		1994	
93	KALOUANI Lucien	Teck	2	Titigbé	1992	90911199
94	PELI Mamé	Teck	1	Koroyo/Titigbé	2000	90977536
95		Palmier	0,5			
96	SEIBOU Agrégé	Anacarde	2	Gniangoulam	2017	90246672
97	KOKOLIKA Bamim'ma	Anacarde	3		2003	99221622
98		Teck	1		2005	
99		Manguier	1		2003	
100	BATADJA	Anacarde	3		1998	97817120
101	Basoutikouma	Manguier	0,5		1999	

102	KOUDJOLOUMA	Anacarde	2		1998	99519977
103	Tokouma	Manguier	0,5		1999	
104	KOUMINGOU Wentiba	Anacarde	2		1999	96699121
105	SAMA Wounkpapa	Anacarde	2		1999	92065206
106		Manguier	0,5			
107	TOBA Hombassa	Anacarde	1		2012	-
108	KAPITAN Kossi	Anacarde	1		2016	-
109	TADA Tassima	Anacarde	0,5		1999	97569344
110	BILAO Gmawa	Anacarde	0,5		2008	91019676
111	KOKOLIKA Toumta	Anacarde	1		2003	93129923
112	KOUYAKOU Bodita	Anacarde	1		2006	91022892
113	KOUKOUTASSIMA Massina	Anacarde	1		2005	91845738
114	ABETA Tankourka	Anacarde	1		2006	96571319
145	NINON Patcha	Teck	8	Kataranibiyo	2005	90110707
			4		2008	
156	MARBOWOU Pawimodome	Anacarde	7	Kétchéyo	2016	90719576
		Teck	3		2017	
		Anacarde	2	Babadè	2017	
		Khaya senegalensis	1,5			
157	TCHAKÉYI Raimon	Teck	9	Fita	2017	
158	BOKODIE Dadja	Anacarde	0,5	Tchakaodè	2016	90711478
			0,75		2017	
159	KARABA Makadow	Teck	4	Komsadè	2011	90379912
		Anacarde	5		2011	
		Palmier	1		2012	
160	AWESSO Dadja	Teck	1	Kétchéyo	2008	90716077
		Anacarde	7	Tchitchao / Auoda	2017	
		Teck	27		2008	
		Palmier	3		2017	
Total : 226,25 ha						

Planteurs SESARO

Nom et prenom	Superficie/Ha	Localite	Essences	Contact	Annees de plantation
Mangamana manziwèdong	1 1	Djamdè-mono	Tèck anacarde	91133743	2009 2015
DOM MAZAMA-ESSO	2	Kpendjéria	Anacarde	91824537	2017
ALI Essomanda	0,5	Mazada	Anacarde	90778395	2017
Karakom essossinam	0,5 0,5	Mazada Bozinambo	Anacarde	93723797	2017 2016
Koumantega mitamssagou	10 2,5	ATANKO MAZADA	TECK ANACARDE	90846423	2012 2014
LEM PINADEMA	1 3	TABENDE	TECK ANACARDE	91843188	2008 2012
KASSIKI TCHAA	3	KASSIKIDE	ANACARDE	91846623	2001
KASSIKI EYAWEDEOU	1,5	Kassikide	ANACARDE	91846623	2010

KASSIKI TCHADJAMALE	3 1,5 1	KASSIKE	TECK ANACARDE ANACARDE	92989376	1998 2008 2016
AWIYA PIGNANDI	1 3	DJAMDE-MONO	TECK ANACARDE	92541938	2009 2016
AWIYA PEDIBADJA	2 1	DJAMDE-mono	Anacarde Palmier	92062250	2016 2008
AKATI KADJO	0,5	SESSARO	ANACARDE	99230937	2016
AKATI KOSSI	0,5	SESSARO	PALMIER	96002887	2014
KASSINGA BLACKI	0,5 0,5	SESSARO	ANACARDE TECK	91226447	2014 2003
AZOTE ROGER	2,5 0,5	SASSA MONO	ANACARDE PALMIER	92771664	2017 2012
PLE MASSAMA ESSO	2	SASSA MONO	ANACARDE	91603842	2015
HORO POYODE	0,75	LAOUDE 2	ANACARDE	90754380	2012
NASSIROU KERIM	3	ALIMADE	ANACARDE	91226775	2016
TCHAA MARIAMA	2	ALIMADE	ANACARDE	98243162	2015
SARIFOU IBRAHIMA	1 0,5 0,5	ATANKO	TECK PALMIER ANACARDE	97753976	1987 1997 1997
KAKOUTOULI ESSODINA	0,5 1,5 3	ALIMADE	TECK PALMIER ANACARDE	90743259	2008 2009 2010
TALE ESSODOLOM	16 60	TITIGBE	TECK ANACARDE	90041384	2007 2017
EPP ALIMADE G/A	1	ALIMADE	TECK	90743259	2002
PALLY OTCHE	1,5	SASSA MONO	PALMIER	93140111	2000
BADABADI KODJO	0,5 4	ESSOSSINA	PALMIER ANACARDE	92935962	1990 2007
KPAKOU SOLITOKI	4	LAOUDE	ANACARDE	90425233	2000
ABALO DONFEI	6 0,5 1	ALIMADE	ANACARDE PALMIER TECK	91326709	2005 2008 2000
PALASSOU PASSOLI	0,5 8	TSO MONO	TECK PALMIER	93480321	2007 1990
TCHAA POTOBERO	0,5 7	TSO MONO	TECK PALMIER	90318834	1990 1990
PALASSOU TCHAA KPATCHA	1	TSO MONO	ANACARDE	92952134	2010
TOMLEY BIDJAZI	1 1,5	TSO MONO	PALMIER ANACARDE	91325021	1990 2008

KPEMA PAOUTOMDOME	1	TSO MONO	ANACARDE	93245686	2014
DAOUDA MOHAMED	1,5 0,5	ADAMDE	ANACARDE PALMIER	93679275	2009 2003
DAOUDOU SOULEMAN	1,5	ADAMDE	ANACARDE	92932244	2008
SARI BATCHANA	0,5	ADAMDE	PALMIER	97566141	2004
PISSINTI ALHASSNI	3 0,5	ADAMDE	ANACARDE TECK	92063553	2006 2006
ADOLI ESSOHANAM	0,5 2 3	ALIMADE	TECK PALMIER ANACARDE	91228594	2010 2010 2013
PIDAKAWA POTOUSSIM	1	HEMBELA	ANACARDE	91155761	2003
ALLASSANI DADJA	1,5	HEMBELA	ANACARDE	90467352	2011
ALLASSANI KOUMAI	2	HEMBELA	ANACARDE	97484996	1997
PALESSIKI GADO	1,5 0,5	HEMBELA	ANACARDE PALMIER	93507573	2000
SIMTORO MASSAMA	1,5	HEMBELA	ANACARDE	98781046	2011
PIDAKAWA ADAMOU	1,5	HEMBELA	ANACARDE	97393817	2003
ADAM ADOLA	3	ADAMDE	ANACARDE	96155471	2008
ALI ALEKOU	7 0,5	ADAMDE	ANACARDE PALMIER	96155471	2007 2011
KEDOU SIMGISANI	2	KASSIKIDE	TECK	91480531	1990
AMAH PYABALO	1	KASSIKIDE	PALMIER	91480531	2001
WALLA SIMGNADAM	2	KASSIKIDE	TECK		1986
AMAH ESSOKILA	1,5	KASSIKIDE	ANACARDE	91319473	2017
MAYABA DADJA	5	KASSIKIDE	ANACARDE		2000
ABIYOU TCHELOUFEI	0,75 2	KASSIKIDE	PALMIER TECK	93404763	2000 1994
AYOLOU KOSSI	1	KASSIKIDE	ANACARDE	93284170	2010
TOLOU ASSO	1,25	KASSIKIDE	PALMIER		1998
SINDIYE TCHILABALO	0,75	KASSIKIDE	ANACARDE		1998
ABILI BAWANAM	3	KASSIKIDE	ANACARDE		2015

GNASSIMGBE KAKOUDOU LI	4,5 0,5	KASSIKIDE	ANACARDE PALMIER	92413830	2003 2003
ADO KOMLA	0,75	HEMBELA	ANACARDE	96420429	2007
MEANSSIM DJATO	1	AOUDA	ANACARDE	91718709	2016
YORA BATAKPA	0,5 0,5	HELMIDE	ANACARDE TECK	92575019	2014 2011
AKALA BOUWASSWE	0,5	HELMIDE	ANACARDE	92461143	2014
LIMAZIE ABALO	0,75	SASSA MONO	ANACARDE		2014
SAYINA HIRAGNIMA	0,75 0,5	SASSA MONO	ANACARDE TECK		2017 2012
KORONWASSOU NATITCHOU	8 0,5	KANTE MONO	ANACARDE TECK	92648500	1997
KORONWASSO ANKANBA	2	KANTE MONO	ANACARDE	91682444	2008
AKATE KOURA	1,5	KANTE MONO	ANACARDE	90524181	2009
AKPAMINI KOKOU	2,5	KANTE MONO	ANACARDE	92989852	2007
AZOTI P.ATNEDI	0,5	SASSA MONO	PALMIER	93329030	2008
ATCHA PITIKABALO	0,5	SESSARO	ANACARDE	92045932	2014
PATAMBE TCHAD	2	SESSARO	ANACARDE	96244406	2016
ASSOUROUA JACOB	0,5 0,5	SESSARO	TECK ANACARDE	92942147	2007
ATTCHA KOFFI	0,5	SESSARO	ANACARDE	97829540	2005
NIMON BATAHENA	1 0,5	SASSA MONO	PALMIER ANACARDE	90764181	1997
AGNAMBA SEBABI	0,5	DJAMDE MONO	ANACARDE	90576810	2016
KILI TCHILABALOU	3	KASSIKIDE	TECKS	91282860	2011
KILI LALAMEZA	1	KASSIKIDE	ANACARDE	90908565	2009
YASSI MAMAM	0,75	HEBELA	ANACARDE	99149056	2000
PAWINA MAYEBA	0,75 0,5	HEBELA	ANACARDE PALMIER	96791122	1995
ATATO TCHOKO	2	ATATOUE	ANACARDE	93834296	2007
PEKPEM KAMANA	0,75	ATATOUE	ANACARDE	91232876	2000

N'DJA MASSAMA	1	ATATOUE	ANACARDE	90540190	2000
MALIKE MALINA	1	ATATOUE	ANACARDE	99599650	2000
MALIKE HOLOUFEI	0,5	ATATOUE	PALMIER	91148207	2003
SIMBOZA KOSSI	0,5	ATATOUE	ANACARDE	93247789	2001
N'DJA YAWA	0,5	ATATOUE	ANACARDE	99599650	2000
ATATOU GABRIEL	1 0,25	ATATOUE	ANACARDE	93834296	2000
BELEI KAZAWELE	0,5	DJAMDE MONO	ANACARDE		2006
FOMDOU DAVID	0,5	DJAMDE MONO	ANACARDE	91779464	2008
TCHAKPOW KOSSI	0,5	DJAMDE MONO	ANACARDE	91664576	2017
BAGNA ALIDOU	0,5	DJAMDE MONO	ANACARDE	93004495	2008
BAGNA KPADJA	0,5	DJAMDE MONO	ANACARDE	93335267	2017
PINDAGAWA ASSOUMANOU	1,5	HEMBELA	ANACARDE	99127083	2004
SALEY MARTINE	0,5	HEMBELA	ANACARDE	99127083	2011
ASSOTE AMANA	0,5	DJAMDE MONO	ANACARDE	93329030	2013
TCHAKPAO HODO- ABALO	0,5	DJAMDE MONO	ANACARDE KHAYA	91782871	2014 2016
SOULOU ESSOYOMEWE	0,75	DJAMDE MONO	ANACARDE	97800085	2010
WEDE KOMI	3	KADJANADE	ANACARDE	91593743	2005
AWATE MENDENGELA	3	BADANABONOSSE	TECK		1997
SIMBOSSA AGNORO	6 3 0,5 0,5	ATATOUE	ANACARDE TECK MANGUIER PALMIER		2007 2009 2007 2005
N'DJA YAWA	0,5	ATATOUE	ANACARDE		2007
BAMALI BADAWASSOU	1 1	DJAMDE MONO	TECK ANACARDE	96791244	2013 2012
AWIZOBA TANGALA	0,5	DJAMDE MONO	ANACARDE	97768553	2017
DEGBO KOKOU MAWULOMI	1	KPENDJERIA	TECK	90255859	2011

ASSARI KOKOU	1	KPENDJERIA	TECK	91419672	2011
AMOU DANIEL	1	KPENDJERIA	TECK	98164644	2011
LEMOU KADRO BADOUMESSA	1 1,5	KPENDJERIA	TECK ANACARDE	90289794	2013 2017
EGLISE PENTECOTE DE KPENDJERIA	1	KPENDJERIA	ANACARDE	90289794	2016
GNARO TOMTEMA PAUL	2 0,5	SESSARO	ANACARDE TECK	90649203	2017 2009
TCHEMSSIFAR A. ALOUADJOU	3,5 0,5	LAOUDE	ANACARDE PALMIER	90846974	2016 2017
LEMOU MAZAMI ESSO	1	DJAMDE MONO	ANACARDE	96271670	2017
SOGOYITOU ALAWI	2 1,5	TALABOI	TECK ANACARDE	92211665	2015 2017
PITCHIDI KOKOU	0,5 0,75	DJAMDE MONO	ANACARDE PALMIER	92700147	2017 2006
AYASSOR TCHAMBAGOU	25 15 0,5	HEMBELA	TECK PALMIER EUCALUPTUS	91429463	2001 2003 2001
POUNEI KIDIA	2	ALIMADE	ANACARDE	98809055	2008
POKONAM KOMLA	1,5	ALIMADE	ANACARDE	90452810	2007
YONDJEBA ADOGO	1	HEMBELA	ANACARDE		2014
ABALSEM N'WENA	3 0,5	HEMBELA	ANACARDE PALMIER	90204678	2010 2013
TCHETCHEKOU MEWINESO	1,5	SASSA	ANACARDE	97313160	2007
ALI ABANG	1	SASSA	ANACARDE	97883130	2010
ALI TCHAKO	1	SASSA	ANACARDE	917612149	2007
ALI MATCHATOM	0,75 1,5	SESSARO	PALMIER TECK	91311143	1998 1975
GNANDI KODJO	1,5	SESSARO	TECK		1997
PAKOUBALO KEZELE	1,5	SESSARO	TECK	97347995	1980
KATATCHOM BALAMWE	1,5	SESSARO	TECK	96282139	1980
KAWENA KOMI	1,5	SESSARO	TECK	92642080	1981
PESSINAKORE KOSSI	0,5	SESSARO	TECK	90425516	1980
BATAKA ATOKIWONDOU	0,5	SESSARO	TECK	91224942	1992

KAWENA ALAKIM	1	SESSARO	TECK	92642080	1981
ABI ESSOHOUNA	0,5	SESSARO	TECK	96733256	1988
KOUKPANOU ARAM	0,5	SESSARO	PALMIER	91311143	1989
ATANI KOUDEMA	0,5	SESSARO	TECK	96282139	1985
MANITOM WEDE	0,5	SESSARO	TECK	96282139	1986
TCHII ZAKARI	5	HEMBELA	ANACARDE	91656355	2003
ADAM ABATANI	1,5	HEMBELA	ANACARDE	98930761	2005
ADJAGUE KOKOU	2,5	HEMBELA	ANACARDE	98930761	2007
YOLOU BOUKARI	3	HEMBELA	ANACARDE	93184099	1994
YOLOU TCHILABALOU	1,5	HEMBELA	ANACARDE	97587446	2003
YASSI KOFFI	1	HEMBELA	ANACARDE	96807783	2007
PREY HAHOUMATOM	1	HEMBELA	ANACARDE	93004546	2011
SAOUE KPATCHA	3	HEMBELA	ANACARDE	91656355	2003
SAOUE ABALO	2	HEMBELA	ANACARDE	97587446	2003
KONDE SABI	1	HEMBELA	ANACARDE	96807783	2007
TITCHAKOU SEYBOU	2	SASSAWAYI	ANACARDE	91188382	2006
TITCHAKOU BOUKARI	1	SASSAWAYI	ANACARDE		2000
TEGBA S. DONGBA	0,5	DJAMDE MONO	ANACARDE		2015
SAOUE NASSAM	1	MAZADA	ANACARDE	92608807	2014
SAOUE ATAKORA	4 1 1,5	HEMBELA	ANACARDE PALMIER TECK	913470022	2003 2006 2004
KAGAYOU P. JOHN	2,25	HEMBELA	ANACARDE	90970859	2001
MATAWE A. SAMUEL	1	HEMBELA	ANACARDE		2013
AZOUMARO BAWANAM	0,5	HEMBELA	ANACARDE		2003
KPAROU AGNITOUFEI	3	KPENDJERIA	ANACARDE	97702923	2014

MANIZIKI TETOUGNIMA	1,25	KPENDJERIA	ANACARDE		2009
PILELI PAGNOUNDOUTALI	0,75	KPENDJERIA	ANACARDE	96278644	2012
MADJALANI AKADOUWE	1,25	KPENDJERIA	ANACARDE	93370704	2007
MANIZIKI PAYODI	1	KPENDJERIA	ANACARDE	92394593	2015
KODJOKADA ELI	0,75	KPENDJERIA	ANACARDE	92120975	2015
ALoba KPELE	3	KPENDJERIA	ANACARDE	90506590	2007
SIKILINA MATHIEU	2,75	KPENDJERIA	ANACARDE		2002
ALoba PETELINAM	1	KPENDJERIA	ANACARDE	92989854	2015
ALAZA NEME	0,75	KPENDJERIA	ANACARDE	92921398	2002
KOMTAWA BADJALE	2	MAZADA	ANACARDE	97959522	2016
TOTAL: 433.75 ha					

Aouda

Noms prénoms	Lieux	superficies	Essences	Dates	Contacts
TATCHOKE simdja	Aouda	0,5 ha	anacarde	11/02/2015	98064247
ALPHA issaca	Aouda	0,75ha	anacarde	03/03/2016	90834893
BEKPEDI atchala	Lama	0,75ha	anacarde	04/06/2016	91604702
BADABA tchalla	Aounagban	0,50ha	anacarde	26/09/2015	96059451
BALOUKI sorcin	Lama	0,5ha	anacarde	22/03/2016	90270218
BATCHASSI brinikom	Tchichao	0,5ha	anacarde	06/08/2016	90679256
TATCHOKE tomneme	kolobouawa	0,5ha	anacarde	05/09/2015	99418390
AWE hodabalo	kolobouawa	0,75ha	anacarde	02/07/2016	92259278
ALEKA essomanam	koutoulissi	0,25ha	anacarde	12/04/2016	-----
TATOKE tinawè	Bouronda	0,50ha	anacarde	05/01/2017	90123071
TCHAMINABA essodina	Tchichao	1ha	anacarde	03/06/2017	93483933
MINSA tchilabalo	Aounagban	1ha	anacarde	08/07/215	93526834
PEKPEDI kpatcha	Tchichao	1ha	anacarde	09/08/2016	93102227
ADOM wiyao	Tchichao	0,5ha	anacarde	04/05/2017	93882960
TELLOU clément	Aounagban	3ha	Anacarde+palmier	01/05/2016	97942456
TELLOU tamara	Aounagban	1ha	anacarde	03/07/2017	-----
TELLOU tikou	Aounagban	0,5ha	anacarde	12/03/2017	-----
OUGOUTETE hodabalo	Aounagban	0,75ha	anacarde+palmier	26/09/2015	-----
MIKIZIM pyabalo	koutoulissi	0,75ha	anacarde	03/03/2016	-----
TATCHOKE pawabosou	kolobouawa	1,5ha	anacarde	05/01/2017	91744652
TCHAOU alassani	Lawelou	2ha	anacarde	11/02/2015	93044102
MANASSIROU titi	Lawelou	1,5ha	anacarde	03/06/2017	93031145
TITI abdoulaye	Lawelou	2ha	anacarde	03/06/2017	-----
ASSOUMANOU yékinou	Lawelou	0,5ha	anacarde	03/06/2017	93688475
BELKOUNA kossi	Lawelou	0,5ha	anacarde	05/01/2017	91061762
MIZA solom	Aounagban	0,5ha	anacarde	11/02/2015	90261847
ADAM wiyao	Aounagban	1,5ha	anacarde	03/03/2016	93882967
BANAGBOHOU kokou	Lawelou	10ha	teck	01/08/2015	90323733
TOTAL		35 ha			

Sotouboua

	NOM et Prénom	Essence plantée	Superficie	Localité	Contact
1	N'GNAMA Essoham	Anacandes teck	6	Tchébébé	92 68 31 26 99 93 38 01
2	TOYOU TCHANGAi yoma	Tecks, anacarde cayas	20	Sotouboua	90 04 14 32
3	WARE Nicolas	Anacandes	5	Sotouboua	9032 12 28
4	BADJAGOMA Bozamabadi	Tecks	7	Sotouboua	92 51 07 76 97 27 13 73
5	PALI TCHABI Passabi	Anacardes Tecks	10	Sotouboua	90 28 79 43
6	LIMWAI Esso	Tecks	5	Sotouboua	99 04 37 81/ 92 48 04 55
7	TETOUTEILE A. Jeanne	Anacardes	4	Sotouboua	99 39 96 04
8	N'GNAMA Manéyassouwè	Teck Anacardes	5	Sotouboua	92 40 59 74 99 92 72 07
9	FAWI Yodiyoufèi	Anacardes	6	Sotouboua	90 46 72 60 97 22 61 21
10	ALI P. Monique	Anacardes	10	Sotouboua	92 32 63 58
11	NABILIWA Panènè	Anacardes	15	Sotouboua	93 03 43 42
12	KENAO Hernest	Anacardes	11	Sotouboua	S/C 91 74 98 89
13	KOTOKO Adamou	Anacardes	4	Sotouboua	91 49 81 23
14	BAGNANZI TèTè	Cayas Tecks	8	Sotouboua	92 33 09 23 91 68 40 70
15	ASSIH K, Bilakani	Tecks	5	Sotouboua	90 23 42 93 98 43 45 46
16	MINTAMOU Powonkesso	Tecks Anacardes	8h	Sotouboua	90 27 17 63
17	SONDOU A. Matchatom	Kaya Tecks Anacardes	15	Sotouboua	90 30 76 20 99 20 50 44
18	AMOUKODJOLO Arioutètou	Tecks	7h	Sotouboua	90 64 34 64
19	N'GNAMA Esso-solam	Karité Néré	10	Sotouboua	90 20 28 61 97 88 92 88
20	KOSSOLENA Albert	Tecks Anacardes	6	Sotouboua	91 70 67 65 99 37 38 20
21	PRONGA Poyodi	Tecks Anacardes	9	Sotouboua	96 25 74 41
22	KPONVI T. Sebastien	Tecks	5	Sotouboua	90 23 42 93 98 43 45 46
23	BAKPAZIM Kerewa	Tecks	5	Sotouboua	90 21 35 40
24	ADEWI	Tecks	5	Sotouboua	90 21 51 18 98 80 24 76
25	KPASSAGDA Lila	Tecks Anacardes	5	Sotouboua	90 51 47 95
26	Ali Abaka	Tecks	5	Sotouboua	90 83 69 80 98 69 86 82
27	SOUBABI S. Kamilou	Tecks Anacardes	10	Sotouboua	90 03 04 95
28	ASSIH Eyana	Anacardes	10	Sotouboua	90 04 17 64
29	EKPAI Ekpao	Anacardes	7	Sotouboua	90 11 09 90 96 27 39 74
30	ABI Akla	Tecks	6	Sotouboua	90 85 26 66
31	BIMIZI Koffi	Anacardes	6	Sotouboua	90 30 60 55
32	HENDE Georges	Tecks	10	Sotouboua	91 92 57 94

33	ABI Kossi	Anacardes	5	Sotouboua	92 72 76 53
34	PINIDI Kodjo	Tecks	5	Sotouboua	91 20 75 92
35	KAYOU Phaustin	Tecks	6	Sotouboua	91 41 49 52
36	YABLA Bawlam	Tecks	5	Sotouboua	91 19 97 41
37	SIMTAYA Guémba	SIMTAYA Guémba	6	Sotouboua	91 53 23 81
38	AMANA Komi	Anacardes Tecks	5	Sotouboua	90 74 16 40 99 03 20 38
	TOTAL : 267 ha				

Tchebebe

N°	NOM ET PRENOMS DU PLANTEUR	NOM DU SITE	ESSENCE PLANTÉE	SUPERFICIE en (ha)	ANNEE DE PLANTATIO N	CONTACT TELEPHONIQUE
VILLAGES DE AGOMBIO et AGOMBIO-MONO						
01	ALASSI Piwoussiwè	Agombio- Mono	Anacardier palmier	1 0,50	2016 2017	93 27 11 56
02	PILABINA Kpatcha	Agombio	Anacardier	0,5	2016	S/c 91246139
03	PILABINA Tchikili	Agombio	Anacardier	1,50	2017	S/c 91246139
04	PASSIKE Mazalo	Agombio	Anacardier	0,5	2016	S/c91246139
05	ESSO Kodjo	Agombio	Anacardier	0,5	2016	S/c91246139
06	PILABINA Eyatom	Agombio	Anacardier	0,5	2016	S/c91246139
07	ESSO Panafei	Agombio	Anacardier	0,5	2016	S/c91246139
08	ESSO Tchilabalo	Agombio	Anacardier	0,5	2017	S/c91246139
VILLAGE DE ABIDJADE KARE						
09	PAROBALI Luc	Abidjan II	Anacardier Palmier	10 0,50	2015	90 81 89 34
10	POSSIESSO Wewema	Piyoyon	Teck, Manguier, Palmier Anacardier	1 1 1 1	2004	-
11	PITASSA Tchilabalo	Abidjan II	Anacardier	0,50	2017	90 05 98 63
12	SANGUE Toï	Abidjan II	Anacardier	1,50	2015	92 30 80 00
13	BOUMISSA Atalisso	Ponwaï	Anacardier	1,75	2016	91 34 94 04
14	TANAKE Kankarissi	Piyota	Anacardier	0,50	2016	-
15	SANLA Dieudonné	Côté maison	Acajou	0,25	2017	91 74 03 84
16	SANLA Désiré	Ponwaï	Anacardier	0,50	2014	91 74 03 87
17	TINGUILA Ebenalaba	Laouwaï	Anacardier	1	2017	90 86 47 32
18	LANWI Blaise	Ponwaï	Anacardier	1	2017	92 23 74 25
19	KATANGUA Kao	Laouwaï	Anacardier	1	2016	92 00 73 50
20	KAMOUKI Kouméabalo	Tekouta	Anacardier	0,75	2017	-
21	KAMOUKI Mazabalo	Ponwaï	palmier	0,25	2015	
22	KABISSA Moussou	Ponkodè	Palmier Palmier	3 0,25	2010 2016	93 06 57 72
23	TOBINA Hodabalo	Losso	Anacardier Palmier	2 0,25	2014 2016	93 41 97 15
24	KPOUOU Kouméabalo	Kamanzinate	Anacardier Palmier	0,75 0,25	2014 2015	90 72 50 54
25	KAMOUKI Pitennawè	Abidjan II	Anacardier	0,50	2017	91 65 65 44
26	BOUMISSA Clément	Kèrèfoutè	Anacardier Palmier	0,25 0,25	2013 2015	-
27	PAROPALI Dominique	Pokodè	Teck Anacardier	2 2	2002 2005	S/c 90818934
28	PALIKÉ Yao	Abidjan II	Anacardier	0,50	2016	91 82 88 77

VILLAGE DE BODJONDE						
29	KPOHOU Abalo	Haute tension	Acajou Anacardier	0,25 0,25	2017	92 44 03 60
30	NANZOU Karaka	Haute tension	Anacardier	0,25	2017	90 90 93 16
31	ANAMING Mèrèyouwè	Finadè	Anacardier	0,50	2017	90 69 34 13
32	KPOHOU Sim	Haute tension	Anacardier Teck manguier	0,50 0,50 0,50	2017	
33	KERE Gilbert	Finadè	Anacardier	1	2016	92 24 32 56
34	BODJONA Mazabalo	Vers Lama-Wéré	Anacardier	0,75	2004	92 97 15 18
35	DJIWA Pyalo	Vers Tchébèbé	Anacardier	0,25	2010	91 06 76 43
36	AYOLOU Assoukoum	Vers Lama-Wéré	Anacardier Teck	0,50 0,25	1995 2017	91 06 76 43
37	BODJONA Bassai Komi	Haute tension	Anacardier Palmier	0,25 0,25	2016	90 61 37 17
38	SALA Abirou	A côté de stade	Palmier	0,25	2004	90 93 03 48
39	ALOULA Hodabalo	Kaouyo	Palmier	0,25	2010	93 47 96 40
40	KEWOU Eglou	Ponwai	Anacardier Palmier	0,25 0,25	2012	92 49 03 97
41	TEGNAMA Poukpa	Kaouyo	Palmier	0,75	2010	92 72 36 24
42	AMISSA Pawoumodom	Vers Finadè	Anacardier Palmier	0,50 0,50	2015	92 65 39 91
43	TATCHOKE Lanwi	Namdina	Palmier	0,25	2016	92 54 66 43
44	BIDADJOU Koffi	Finadè	Palmier Teck	0,50 0,50	2003	93 39 60 04
45	TAKOUGNADI Mazabalo	Vers Kazaboua	Anacardier	1	2015	92 08 67 59
46	SIMTAGNA Hodabalo	Vers Finadè	Anacardier	0,50	2016	-
47	AGBADONE Tchilabalo	Haute tension	Anacardier Palmier	0,50 0,50	2005	90 71 55 45
48	BODJONA Mazabalo	Vers Lama-Wéré	Anacardier	0,75	2017	92 97 15 18
49	BODJONA Pyalo	Vers Tchébèbé	Anacardier	0,25	2017	91 06 76 43
50	KATCHAWATOU Kodjo	Haute tension	Anacardier	0,50	2017	93 24 48 08
51	AMANA Essoyodou	Haute tension	Anacardier	0,50	2017	92 21 93 45
52	POTONA Adjigbo	Vers Lama-Wéré	Anacardier Palmier	0,50 0,50	2017	92 72 22 79
53	PALABINA Hodabalo	Derrière Haute tension	Anacardier	0,50	2017	93 40 83 53
54	POTONA Patouloum	Vers Lama-Wéré	Anacardier	1	2017	93 17 87 79
55	TATCHOKE Padanassirou	Vers Lama-Wéré	Anacardier Palmier	1 1	2017	90 61 63 27
56	KASSANG Essossimna	Namdina	Anacardier Palmier	0,25 0,25	2017	93 21 98 22
57	KATCHA Makliwè	Haute tension	Acajou Anacardier	0,50 0,50	2017	-
58	NANZOU Karaka	Haute tension	Anacardier	0,25	2017	90 90 93 16
59	ANAMING Merèyouwè	Finadè	Anacardier	0,50	2017	90 69 34 13
60	AGBADONA Tchaso	Haute tension	Anacardier	0,50	2016	90 69 94 01
61	TAOUYE Pia-Abalo	Derrière le centre	AnacardierPal mier	0,50 0,50	2000 2016	92 31 55 42
62	KAKPANDANGA Tchilabalo	Vers Ponwai	Palmier	0,25	2001	91 91 03 56
63	HOULOUM Akadjaou	Eléridè	Anacardier Palmier	0,50 0,50	2004	91 54 44 47

64	SOTOU Tanignan	Vers Finadè	Anacardier	0,50	2016	-
65	TOMFEI Anne	Haute tension	Anacardier	0,50	2016	-
VILLAGE DE KAMBOUA						
66	KATEYELE Lucien	Piyasiwai	Anacardier	1	2017	
67	KATEYELE Tchilabalo	Kamboua	Palmier	1	2017	90 64 90 35
68	AZIA Komi	Piyaziwai	Anacardier	0,50	2017	91 65 64 52
69	KATEYELE Mazabalo	Piyaziwai	Anacardier	0,75	2017	92 06 53 49
70	AZIA Petit	Piyaziwai	Anacardier	1	2017	91 78 59 54
71	PATOUSSI Radja	Kamboua	Anacardier	1	2017	92 93 46 99
72	KELEM Limbiè	Kazayo	Anacardier	10	2004	91 58 92 93
73	KOKOÏ Abalisetong	Kamboua	Anacardier Palmier manguier	7 1 1	2005 2007 2009	92 85 28 39
74	KOKOÏ Matabouwè	Kamboua	Anacardier	8	2010	90 69 93 82
75	KATAYELE Hadabalo	Kamboua	Anacardier	1	2016	91 64 64 21
76	PATCHALI Vincien	Kamboua	Anacardier	0,50	2016	90 78 70 93
77	PISSI Tchilabalo	Kamboua	Anacardier	0,75	2016	91 00 48 53
78	ABOUWA Ahéwè	Kamboua	Anacardier	6	2015	90 87 76 21
VILLAGE DE DJOULAMEGOU						
79	NOGUIE Koffi	Derrière Anié	Teck	1	2017	91 96 31 99
80	PELEI Koffi	Lagargou	Anacardier	1	2017	92 77 88 72
81	AMEDJI Akonéga	Derrière Anié	Teck Anacardier	1 0,50	2016 2017	90 70 24 33
82	DADJA Sannè	Derrière Anié	Anacardier	3	2017	90 35 92 77
83	TEOU Thambakou	Lagargou	Anacardier	0,50	2017	93 04 01 76
84	KOUNTA Achia	Riv.Tchébébé	Acajou	2	2017	90 19 28 62
85	ABETE Lélén	Rivière Tchébébé	Anacardier	0,50	2017	91 84 14 41
86	KARABOU Kossi	Route Lama-Wéré	Anacardier Faux Teck	1 0,50	2015 2015	90 12 78 60 91 74 50 80
87	BEGUEDOU Atani	Route Lama-Wéré Tigbada	Teck Teck Eucalyptus	55 44 1	2005	91 96 31 99 90 17 47 92
88	DADJA Somié	Derrière Anié	Teck	3	2016	90 35 92 77 98 88 80 50
89	KOUMELI Matywou	Yomaboua	Anacardier	1,5	2016	91279907
90	DJAKE Togibare	Fondah	Anacardier	0,50	2016	91 79 97 61
91	KOUNTA Achia	Riv. Tchébébé	Avocatier	1	2016	90 19 28 62
92	KPANOGA Yagsagou	EPP Plateau	Manguier	0,50	2012	92 67 63 96
93	FASSIOU Wémima Dilor	Route Bodjondè	Teck	1,25	2010	90 12 10 57
94	KOUMELI Bahamin	Zone EPP Plateau	Anacardier	0,25	2011	91 57 04 81 99 67 16 44
95	KOUMELI Kaka	Rte Lama-Wéré	Anacardier	0,50 0	2016	91 74 35 10
96	BAGOU Rag Nandé	Sentière Lagargou	Anacardier	0,50	2016	91 98 57 66
97	TOGUINA Tantidjouma	Route Lama-Wéré	Anacardier	0,25	2010	91 82 31 68
98	TASSIMBOU Wiyao	Derrière Lycée	Anacardier	2	2015	92 61 08 45
99	ABETE Lélén	EPP Plateau Rive Tchébébé	Manguier Palmier	0,50 0,25	2016 2016	91 84 14 41 91 84 14 41
100	SAMBENA Koudjo	Route de Bodjondè	Anacardier	0,25	2016	93 27 14 49
101	KAYABELA Bama	Rivière Tchébébé	Anacardier	0,50	2016	91 83 41 40
102	BOUROMA Romain		Anacardier	0,50	2016	91 28 88 81
103	BASSOWA Koudjaba	Zone Acora	Anacardier	1	2016	90 21 10 35
104	ANIDA Bawoubadi	Derrière Anie	Anacardier	2	2016	90 18 15 85

				5	2017	
105	BAYADEOU Merendjougouna	Haute tension	Anacardier	3	2016	91 84 76 68
106	KOGO Koumantiga	Route Lama-Wéré	Anacardier	2	2016	92 11 48 52
107	AGOU Aboubakar	Lagargou	Anacardier	0,50	2016	91 21 95 33
108	KOGO Parfait	Route Lama-Wéré	Anacardier	1	2016	93 11 99 13
109	TCHAISSA Tchilabalo	Route de Bodjondè	Anacardier	0,50	2016	92 97 17 64
110	NIMON Patcha	Route de Bodjondè	Teck	30	2017	90 11 07 07
111	SOUBABI Kamilou	Derrière Anié	Anacardier	2	2016 2007	90 03 04 95
		Haute Tension	Teck	7		
		Ca.Hèzouwè	Teck	1,50	2003	
VILLAGE DE MACTHATOM						
112	DJETENA Moussa	Matchatom	Teck Anacardier	1 0,50	2017	S/c 91481768
113	ABOUA Essossimna	Matchatom	Anacardier	0,25	2017	S/c 92685040
114	PADABADI Komi	Matchatom	Anacardier	0,50	2017	S/c 91481768
115	DEABALO Essodina	Matchatom	Palmier	0,25		91 48 17 68
116	AGNINA Boukari	Matchatom	Teck Palmier	0,25 0,25		92 58 54 55
117	EPP Matchatom	Ecole	Teck	0,50		S/c 90751640
118	SIMLIWA Kpatcha	Matchatom	Teck	0,50		97 15 39 17
119	EGLISE Pentecôte	Eglise	Teck	0,50		91 30 72 28
120	GNAZOU Simdoro	Matchatom	Teck	0,50		S/c 90751540
121	N'DONZI Kpatcha	Matchatom	Teck	0,25		97 15 39 17
122	MOUZOU Pognozim	Matchatom	Teck	0,50		92 20 79 42
123	KOTOKO Tchao	Matchatom	Teck	0,50		91 30 72 28
124	KANDJISSE	Derrière Montagne	Gmelina	5	2017	S/c99695939
125	PADAYODI Messah	Matchatom	Palmier	0,25		93 67 99 82
VILLAGE DE HEZOUDE						
126	KELEM Kokou	Feouda	Teck	1	2017	91 21 41 05
127	BANAWAI Alèdi	Bohou	Anacardier	0,25	2017	91 44 26 35
128	KONGA Bernard	Derrière église Derrière Bouza	Anacardier Palmier	0,50 0,50	2017	92 87 75 30
129	TASSIGUE Kodjo	Proche de cascade	Anacardier	0,50	2017	90 64 30 83 98 90 48 77
130	BAZAH Paul	Face CEG Vers Bouza	Anacardier Teck	1 1	2017 2017	91 69 66 47 99 28 55 35
131	ASSOTI Akissiba	Abonissilao	Palmier	1,5	2017	91 44 40 39
132	N'ZONOU Tchandja	Piyoyo	Teck	0,50	1995	91 32 81 68
133	EDJADE Melessigue	Côté cimetière	Teck	0,50	1996	S/c 92698247
134	ABINA Robert	Côté puits	Teck	0,50	1994	91 69 83 46
135	KANAZA Badanam	Laouno	Teck	12	1995	-

136	KANAZA Alain	Laouno	Acajou	12	2010	90 85 22 73
137	KADIKWE Komla	Lomou-Waï	Teck	0,50	2002	90 66 38 10
138	POUTCHOKA Pyabèlo	Lomou-Waï	Palmier	0,75	2010	90 57 65 83
139	BANAWAÏ Kèdinrou	Bohou	Anacardier	0,50	2015	91 44 26 35
140	ABAH Songhai	Bohou	Teck	0,25	1994	S/c 91214105
141	PASSO Mapiguéou	Bouzawaï	Teck	0,50	1999	92 44 03 71
142	ATCHOLO Akoui	Piyoyo Bouza	Teck Palmier	0,50 2,50	1995 1995	93 49 01 96 90 64 30 83
143	TASSIGUE Kodjo	Cascade Bouza	Palmier Teck	0,50 0,25	2010 2014	98 90 48 77 S/c 90643083
144	TASSIGUE Tchelim	Piyoyo	Palmier	0,50	1995	-
145	BADJORO Bernard	Dispensaire	Palmier	0,50	2000	S/c 91214105
146	PITCHIDOU Djobo	Bohou	Teck	0,25	1994	-
147	ATOU Powina	Pouza-Waï	Palmier	0,25	1994	90 65 23 58
148	TCHASSIA Pagoubaou	Bohou	Teck	2	1999	-
149	WISSI Kao	Piyoyo	Teck	0,50	1995	
150	SOYE Abalo	Bohou	Teck	0,25	2005	91 04 18 87
151	TASSIGUE	Feouda	Palmier	1	2005	91 04 18 87
152	EGARE Kokou	Piyoyo	Teck,	0,25	2005	-
153	PEKETI Komi	Pouza-Waï	Palmier	3	2014	93 67 44 84
154	Village Hezoudè	Laouno	Teck	2	1998	91 21 41 05
155	EPC Hezoudè	A l'école	Teck	0,75	2009	-
VILLAGE DE SOLIMDE						
156	KATAGNI Mayébinèso	Pouda	Anacardier Teck	0,50 0,25	2017	92 23 79 74
157	POULI Kpatchaa	Pouda	Anacardier Teck	0,25 0,25	2017	92 29 28 19
158	M'BAO Justin	A côté de dispensaire	Anacardier Palmier	0,50 0,25	2017	93 59 81 46
159	TSETSE Kossi	Pana-passa	Teck Anacardier	1 0,50	2007 2014	91 59 72 16
160	DOLLA Lazare	CEG	Anacardier	2,50	2014	92 77 02 31
161	DOLLA Kaka	CEG	Teck	0,25	2014	-
162	KARE Koffi	Folauwiyè	Teck Anacardier	1 1	2010 2011	90 38 58 29
163	TCHAGO Malali	Folauwiyè	Anacardier Palmier	0,50 0,25	2009	-
164	TASSIGUE Essobiyou	Quarier camatessi	Teck Palmier	0,50 1,50	2013	93 83 38 67
165	TCHALIM Mazama-Esso	Côté de la route	Teck Anacardier	0,75 0,75	2006	-
166	MANIKE Kossi		Palmier	0,25	2016	90 68 75 05
167	LEMOU Ekpan	Derrière Ponio	Acajou	0,25	2004	93 07 95 63
168	KOZOLO Maweki	Pouda	Palmier	1	2013	-
169	PAPLIKE Mazabalo	Pouda	Teck	1	2009	-
170	BADJA Komi	Derrière Mère-Mère	Teck	1 0,50	2008	-
171	PIDJOLO Koffi	Derrière Mère-Mère	Teck Palmier	0,25 0,25	2006 2011	92 72 26 62
172	TASSIGUE Komi	Derrière Ponio	Teck	0,50	2000	-
173	BAZA Koffi	Derrière Mère-Mère	Teck	0,50	2005	-
174	KIZA Médèdémewè	Pouda	Teck Anacardier	1 0,50	2004 2011	-

175	LODJI Kossi	Côté dispensaire	Anacardier Manguier	0,50 0,25	2000 2014	-
176	PATOKI Pyabalo	Pouda	Palmier Manguier	0,50 1,50	1999 2004	92 23 79 74
177	MONDORO Eyabana	Côté de l'Eglise	Palmier	1	2006	-
178	KOTOTCHO Olivier	Pana-Passa	Teck	0,25	2013	92 19 25 21
179	KOTOTCHO Hodabalo	Pana-Passa	Teck Palmier	0,50 0,25	2011	S/c CVD : 92237974
180	BOUKOZOU Komla	Ponio	Teck Anacardier	0,25 0,25	2010	92237974
181	POTCHOLI Peleingueï	Vers Matchatom	Acajou	0,75	2009	92237974
182	DAO Sondou	Vers Hèzouwè	Palmier	1	2014	92237974
183	AGBA Antoine	Vers Matchatom	Eucalyptus Anacardier	0,25 0,25	2009	92237974
184	N'FALI Kpatchaa	Vers Matchatom	Teck	0,50	2010	92237974
185	ALAYI Komi	Ponio	Teck Anacardier	0,25 0,25	2008	92237974
186	KIDELI Mounesso	Ponio	Anacardier	0,50	2014	91 91 35 99
187	TAYELEKE Mounesso	Pouda	Acajou	0,50	2010	S/c 92297974
188	LEMOU Kpatchaa	Côté du village	Palmier Teck palmier	0, 50 0,50 0,25	2005 2006 2006	92297974
189	NONTOU Taya	Derrière Mère-Mère	Teck Palmier	0,50	2005	96 80 76 68
190	BALOUKI Joseph	Filadinadè	Teck Palmier	0,50 0,25	2003 2005	S/c922979 74
191	TOSSIM Joseph	Filadinadè	Palmier	1	2004 2011	96 69 33 01
VILLAGE DE KPANDE- KPANDE						
192	KELEM Mana	Panlao	Teck	1	2017	91 57 15 43
193	N'ZONOU Palakiyé	Derrière la route	Anacardier, Manguier	0,25 0,25	2002	97 79 09 41
194	N'ZONOU Bidemnaï	Côté Est	Teck	1	1999	92 39 76 90
195	EWESSIMA Ekpai	Derrière Anié	Palmier	1	1990	90 96 08 89
196	SONGAÏ Motolou	Côté de l'Anié	Palmier	0,50	2000	91 95 46 26
197	TCHAMDJA Liré	Côté de route	Palmier	0,25	1996	-
198	NAKPASSA Anago	Lagarougou	Manguier	1	2009	92 48 82 67
199	SOGOYOU Assouman	Poyo	Palmier	0,50	2012	-
200	NIMON Patchaa	Côté de la Montagne	Palmier Anacardier Teck	4 4 150	1998 1998 2007	90 11 07 07
201	ANDJO Tchamdja	Côté de la Montagne	Teck	100	2004	90 04 01 19
202	ABLI Bidamon	Kpandé-Kpandé	Teck	150	2006	90 04 95 63
203	PITANG Tchala	Côté de la Montagne	Teck	36	2008	90 62 16 39 99 48 19 54
204	EZAO Kokou	Côté du fleuve	Teck	0,25	1998	
205	TCHORO Koffi	Lagarougou	Palmier	0,25	2003	
VILLAGE DE TIGBADA						
206	NIMON Patcha	Tigbada-Ecole	Anacardier	1	2017	90 11 07 07
207	DOUKOUA Augustin	Tigbada	Anacardier	1,50	2017	90 68 01 16
208	BAYEMA SINDA Kossi	Tigbada	Anacardier	1	2017	92 43 05 22
209	ASSI SIZING Eyana	Tigbada	Anacardier	9	2017	90 04 46 17
210	SANHAN Kpamou	Tigbada-Ecole	Anacardier	1	2005	91 43 22 26
211	KATAKONA Alain	Tigbada-Ecole	Anacardier	1	2003	90 14 68 88

			Palmier	1		
212	BAKO Barko	Tigbada-Ecole	Anacardier	0,50	2005	91 96 72 95
213	AWI Lamwi	Grand Tigbada	Anacardier Palmier	0,25 0,25	2016	97 75 39 80
214	AWI Akondanah	Grand Tigbada	Anacardier Palmier	0,25 0,25	2006	92 61 25 82
215	AWI Yanda	Tigbada	Anacardier	2	2016	90 30 53 26
216	KANDJISSE	Derrière Montagne	Gmelina	5	2017	99 69 59 39
VILLAGE DE FONDAH						
217	BAMAZI Kao	Fondah	Teck	1	2013	90 33 21 61
218	AKPOLI Tchaa	Fondah	Anacardier	3	2016	90 12 95 68
219	EZAO Kodjo	Fondah	Teck	1	2010	91 12 93 76
220	NIMON Tchaa	Fondah	Teck	0,25	2016	90 35 66 82
221	BATAKE Kossi	Fondah	Palmier	4 1	2007 2016	92 14 27 53
222	BATAKE Kodjo	Fondah	Anacardier	1 2	2014 2012	92 48 39 38 90 70 33 84
VILLAGE DE KAZA						
223	KALAO Kouma	Kaza	Palmier Anacardier Acajou Teck	1 1 1 11	2005	-
224	TEHEWA Abalokissèm	Lawäi	Palmier	1	2011	-
225	TCHAMIE Anabidéde	Gnèyèbo	Anacardier	0,75	2016	-
226	PADJAKE Tomfeï	Kaza	Anacardier	1	2015	93 08 96 72
227	TCHAMIE Tcha-Abalo	Gnèyèbo	Palmier	1	2010	91 07 82 13
228	KATAGNAN Pitchanam	Kaza	Anacardier	4	1998	92 70 08 73
229	KATAGNAN Atoine	Kaza	Palmier Anacardier Teck	0,50 0,50 1	2005 2010	90 53 31 52
230	KPEGOUNI Mousfaou	Kaza	Anacardier	2	2000	92 58 54 89
231	ALASSANI Adamou	Kaza	Anacardier	1	2016	91 94 60 17
232	MAKIYE Kossi	Kaza	Anacardier	1	2012	92 44 03 09
233	KOLANI Adam	Kaza	Anacardier	1	1985	90 66 42 86
234	NAWEKAO Gbanhtidja	Kaza	Anacardier	0,50	2013	98 14 36 41
235	SIMWILA Essohouna	Kaza	Anacardier	5	2015	91 72 88 78
236	PILAS Vincent	Kaza	Anacardier Palmier	1 0,50	2013 2005	92 65 50 86 92 65 50 86
237	MEMEME Idrissou	Kaza	Anacardier	2	2013	97 47 94 12
238	AMIDOU Salifou	Kaza	Anacardier Palmier	1 1	2000	92 38 83 82
VILLAGE DE YOMABOUA						
239	MAMADOU Djabarou	Yomaboua	Anacardier	2	2017	90 83 69 30
240	POSSOLNA Atah	derrière Anié	Anacardier	0,25	2017	91 21 12 24
241	KPATCHA Hèzouwè	Yomaboua	Anacardier	0,25	2017	90 43 38 88
242	KARABOU Lokou	Lama-Wéré	Anacardier	0,75	2017	91 32 32 41
243	AMAH Mada Ani	derrière Anié	Anacardier	0,50	2017	91 87 73 12
244	GNANSA Konéï	derrière Anié	Anacardier	0,50	2017	
245	KPATCHA Abalo	derrière Anié	Teck Anacardier	0,25 0,50	2010 2016	93 51 57 28 99 01 85 16
246	ANAH Essozolah	derrière Anié	Anacardier	1	2016	
247	LEKEZIME Takoubatcho	Yomaboua	Teck Manguier	330 30	2003 2008	90 05 31 72 90 05 31 72
248	TOSSOU Tchilabalo	Yomaboua	Palmier	0,25 0,25	2012 2016	99 44 68 92

			Anacardier			
249	ALOU Kokou	derrière Anié	Teck Anacardier	0,50 4	2006 2016	91 92 42 24
250	MADANAKE Kossi	derrière Anié	Anacardier	0,25	2008	
251	PALE Mazabalo	derrière Anié	Anacardier	0,50	2016	96 85 53 65
252	KASSILE Pakouyirou	derrière Anié	Anacardier	0,25	2002	90 31 79 25
253	PANABEKEI David	derrière Anié	Anacardier	0,25	2002	91 05 62 40
254	NIMON Gnakoudalou	derrière Anié	Anacardier	0,25	2016	91 52 34 29
255	TCHALOU Tchalim	Yomaboua	Teck Palmier	0,25 0,50	1999 2002	
256	PANABEKEI Salifou	derrière Anié	Anacardier	0,50	2016	
257	PABAKI Essolakina	Yomaboua	Palmier	0,75	2010	96 80 78 11
258	TEOU Esso	Yomaboua	Teck	2	2012	90 16 16 78
259	TETOU Kodjo	derrière Anié	Palmier Anacardier	0,50 0,75	1996 2017	91 15 90 45 98 33 69 52
260	PLASSI Clément	derrière Anié	Anacardier	2	2016	92 48 71 79 96 18 33 39
261	PALE Wadou	Derrière Anié	Manguier Anacardier	1 0,75	2014 2016	92 70 25 70 96 67 92 90
262	SIMFEÏ Hodabalo	Yomaboua	Manguier Anacardier	1 2	2000 2016	90 35 97 56 98 67 50 08
263	ALOU Olivier	derrière Anié	Manguier Anacardier	1 0,25	2016 2003	92 18 81 62
264	TETOU Bodjona Kao	derrière Anié	Anacardier	2	2016	91 88 56 29
265	ALOU Basil	derrière Anié	Teck Anacardier	1 1	2000 2015	
266	TETOU Bamazi	Yomaboua	Anacardier	1	2016	92 98 69 54 99 08 10 12
267	KOGOE Kossi	Yomaboua	Palmier	0,50	2000	97 81 69 79
268	ASSOTI Kodjo	derrière Anié	Palmier	0,25	2016	
VILLAGE DE TCHEBEBE I						
269	ALOU Koffi	Tchébébé I	Anacardier	0,25	2017	91 44 31 87
270	N'GNAMA Esso-Hanam	Tchébébé I	Anacardier	1	2017	91 36 88 45
271	AGBE Anawi	Tchébébé I	Anacardier Palmier	0,50 0,25	2017 2003	92 45 53 25
272	TOKETCHALA Dasilba	Tchébébé I	Anacardier	0,75	2017	90 68 21 46
273	KODONDI Sidi	Tchébébé I	Palmier Anacardier	0,50 0,50	2017	99 22 91 48
274	BATETEMA Palakassi	Tchébébé I	Teck Anacardier	1 2,50	2007 2016	92 35 84 75
275	TANAKE Kokou	Tchébébé I	Anacardier	0,75	2000	98 55 45 06
276	PELEYI Kossi	Tchébébé I	Palmier	0,25	2000	98 55 45 06
277	BADABADI Komlan	Tchébébé I	Palmier	0,25	2003	92 05 32 17
278	BEBESKI Kokou	Tchébébé I	Anacardier	0,25	2002	92 05 32 17
279	BEYO Koffi A.	Tchébébé I	Palmier	0,50	1984	90 71 18 75
280	PITASSI Paul	Tchébébé I	Palmier	0,25	2005	92 35 20 10
281	BATITIM Kirima	Tchébébé I	Teck	1	2009	91 28 87 99
282	YOROU Issa	Tchébébé I	Anacardier Palmier	1 1	2014 2004	90 67 90 24
283	TCHATCHA Sougou	Tchébébé I	Anacardier	1	2016	91 20 78 58
284	BANABAGNIMA Angel	Tchébébé I	Palmier	0,25	2000	
285	AGBI Sem	Tchébébé I	Teck	0,50	2004	92 97 17 84

			Anacardier	2, 50		
286	KOLA Kpatanga	Tchébébé I	Palmier	0,25		
287	YOLA Yamdé	Tchébébé I	Citronnier	0,25	2003	92 97 55 56
288	ABOUZOU Kodjo	Tchébébé I	Palmier Anacardier	0,25 0,75	2000	91 51 55 77
VILLAGE DE TCHEBEBE II						
289	TAKELI Jean Noël	Côté de l'EPP Plateau	Anacardier Manguier	1,50 0,75	2017 2006	91739616
290	KOULINTE Wayibena	SORAD	Anacardier Palmier	0,25 0,25	2017	
291	KOULINTE Bouboussago	SORAD Fondah Patience	Manguier Anacardier Palmier	0,25 1,50 0,25	2017 2016 2002	92 62 27 39
292	BADJASSI Soga	SORAD	Anacardier	0,25	2017	90 57 23 07
293	KPATCHA Blandine	Fondah	Anacardier	3	2017	91 75 77 15
294	ALABANI Razak	Alona	Anacardier	1,50	2017	90 77 10 37
295	DJAKE Tontassou		Palmier	0,25	2000	
296	DONGAÏ N'Goa	Fondah	Teck Palmier	0,25 0,25	1999	
297	TEGNAMA Roger	Tchébébé	Anacardier Acajou	2 1	2017 1995	96 25 73 10
298	BADJAM Koffi	Fondah	Palmier	1,50	1980	90 13 41 23
299	TAKATI Makawa	Tchébébé	Manguier anacardier	1 1,25	1995 2016	91 93 70 26 97 98 30 13
300	KOULINTE Bougsa	Lama-Wéré	Teck	0,25	2016	S/c90134123
301	KABASSIMA Momogo	Côté de l'EPP Plateau	Oranger	0,25	2007 2007	91 94 06 63
302	AMADE N'Taniwaré	Fondah	Teck	1	2016	92 21 93 40
303	N'GBATOME Gilbert	Lama-Wéré	Teck	0,25	2002	91 21 32 46
304	KOUMELI Hamba	Yomaboua	Anacardier	1	2002	
305	NAMBATOU Tchole	Fondah	Teck	1,50	2002	97 76 91 32
306	ALOU Bruno	Yomaboua	Anacardier	0,25	2010	92 58 01 06
307	ALOU Essonou	Kpandé-Kpandé	Teck	0,25	2015 1999	92 14 48 33
308	KABASSIMA Didjero	Alons	Anacardier	3	2015	
309	BATCHETA Patrice	Yomaboua	Anacardier	0,50	2016	90 46 77 09
VILLAGE DE TCHEBEBE III						
310	EKIM Mouhamède	Baba soulé	Anacardier	1	2017	90 99 59 17
311	OUROAGORO Abou	N'Digalé	Anacardier	0,50	2017	93 46 59 73
312	YERIMA Sarou	Fondah	Anacardier	1	2017	90 69 70 40
313	ALASSANI Abreim	Kossoby	Anacardier	0,50	2017	90 37 59 51
314	BANGUINA Simplicie	Fondah	Anacardier	1	2017	90 23 11 90
315	ADAM Nourou	Yomaboua	Anacardier	2	2017	97 81 00 87
316	TCHADJEI Gado	Derrière Anié	Anacardier	0,25	2017	90 24 33 94
317	GAOU Moussa	Baba soulé	Anacardier	0,50	2017	91 19 68 97
318	ALASSANI Saïbou	Baba soulé	Anacardier	0,50	2003	97 80 73 93
319	ALASSANI Issifou	Baba soulé	Anacardier	2	2014	92 61 61 87
320	ABOULAY Amidou	Baba soulé	Anacardier	3	2007	93 00 44 10
321	SOUBABI Karim	Baba soulé	Anacardier	1	2008	92 58 04 05
322	EKIM Souleman	Baba soulé	Anacardier	0,50	2006	90 99 59 17
323	FOUSSENI Issifou	1 ^{er} carrefour	Anacardier	0,50	2008	90 64 86 19
324	FOUSSENI Mohamède	1 ^{er} carrefour	Anacardier	1,50	2016	99 17 93 59

325	ADAM Salissou	Derrière Anié	Anacardier	0,50	2014	90 45 48 08
VILLAGE DE POUWOUNEPIHE						
326	ANAH Essohana	Pouwounèpihè	Anacardier	0,50	2017	S/c 92454814
327	TIOUSSAMA Balakiyem	Pouwounèpihè	Anacardier	0,25	2017	91 31 44 36
328	SALIFOU Manadou	Pouwounèpihè	Anacardier	1	2017	90 13 20 07
329	BLEDA Tchilablalo	Pouwounèpihè	Teck Anacardier	0,50 0,25	2013	93 16 28 71
330	BODOKOU Esooham	Pouwounèpihè	Palmier	0,50	2000	90 88 79 39
331	SIBILI Salifou	Pouwounèpihè	Anacardier	1	2005	S/c 90132007
332	AGO B. Takouda	Pouwounèpihè	Teck	0,25	2005	92 45 48 14
333	ANAH Essohana	Pouwounèpihè Pouwounèpihè	Teck Palmier	0,25 1	2000 1999	
334	NABOUDJA Aklesso	Pouwounèpihè	Teck	0,50	2005	90 31 52 61
335	AGOUZOU François	Pouwounèpihè	Teck	0,50	1999	S/c924548 14
336	N'GOÏ Tchéou	Pouwounèpihè	Teck	0,25	1999	S/c 92648693
337	AGOUZOU Yawa	Pouwounèpihè	Teck	0,50	1999	S/c 90888739
338	TIOUSSAMA Hodalo	Pouwounèpihè	Teck	0,25	1999	91 27 72 73
339	BALIYAO Awérou	Pouwounèpihè	Anacardier	1	2014	903 00 7
340	BALIYAO Komla	Pouwounèpihè	Teck	0,50	2014	S/c 903 00 7
341	BALIYAO Awérou	Pouwounèpihè	Teck	1	2014	903 00 7
342	TITIDI Afèïtom	Pouwounèpihè	Teck	0,25	2016	99 58 10 19
VILLAGE DE LAMA-WERE KOLIDE						
343	KEDEWA Koffi	Kolidè	Anacardier	0,25	2017	93 10 25 72
344	KEDEWA Kokou	Kolidè	Anacardier	0,25	2017	S/c 92072811
345	PALAKIBI Yaovi	Kolidè	Anacardier	1	2015	92 07 28 11
346	EYABELE Kokou	Kolidè	Anacardier	0,50	1997	
347	EYABELE Abalo	Kolidè	Anacardier Palmier	1 1	1997 2000	
348	KOLLA Kolla	Kolidè	Anacardier	0,50	1997	
349	ORODIYE Edi	Kolidè	Anacardier	0,50	1982	
350	AKEÏ Egoussetè	Kolidè	Anacardier	2	1997/2015	
351	TANDJA Kpatcha	Kolidè	Anacardier	1,50	2014	92 61 08 45
VILLAGE DE LAMA-WERE KPEDEN						
352	PESELIM Laurent	Lama-Wéré	Anacardier	1	2017	91 78 25 84
353	ABETE Sourou	Lama-Wéré	Anacardier	1,50	2017	93 49 75 46
354	ABETE Sarakawa	Lama-Wéré	Anacardier	1	2017	91 31 68 87
355	MAGAMANA Mazabalo	Lama-Wéré	Anacardier	0,50	2017	91 82 88 06
356	LIMELIM Kpatcha	Lama-Wéré	Anacardier	1	2017	90 75 09 94
357	LIMELIM Toï	Lama-Wéré	Anacardier	0,50	2017	
358	BOYODI Komi	Lama-Wéré	Anacardier	0,25	2017	90 68 16 46
359	BEBE Jérémie	Lama-Wéré	Anacardier	1,50	2016	93 33 83 74
360	KPESIOU Bernard	Lama-Wéré	Anacardier	4	2002	91 05 77 82
361	ALI Edouard	Lama-Wéré	Anacardier	0,25	2016	
VILLAGE DE LAMA-WERE						
362	KOPOU Essonam	Lama-Wéré	Anacardier	0,50	2017	
363	PAGNANBANA Pahaï	Lama-Wéré	Anacardier	0,75	2017	93 24 27 16
364	SOSSO Eyatinam	Lama-Wéré	Anacardier	1	2017	90 68 94 18
365	AWIDOM Koffi	Lama-Wéré	Anacardier	3	2016	90 64 35 62
366	KOLA Dissewè	Lama-Wéré	Anacardier	0,50		92 58 43 14
367	PORONDIYE Komla	Lama-Wéré	Anacardier	0,50		91 27 39 26
368	SOSSO Koubonou	Lama-Wéré	Anacardier	0,50	2014	91 97 77 71
369	TCHAMBOU Essohanam	Lama-Wéré	Teck	1	2015	90 96 19 79

			Palmier	0,50		
370	TASSIMBOU Wiyao	Lama-Wéré	Anacardier Teck	4 14	2014	92 61 08 45
VILLAGE DE LAMA						
371	PIZA Kodjo	Lagaragou	Palmier Teck	0,50 4	2017 2016	90 71 02 22
372	LIDAHOU Koffi	Akouwassi	Teck	0,50	2006	92 63 36 99
373	KATANGA Atom	Farendè	Palmier Anacardier	0,25 1 0,25	2017 2014 2015	S/c 91350189
374	TCHENDE Toï	Côté Anié	Palmier Teck	0,50 0,50	1998	92 30 67 22
375	POROZI Kokou	Foufou	Palmier	0,50	1999	90 77 90 85
376	KATANGA Assima-Essotom	Foufou	Teck	0,50	2010	90 45 02 84
377	BEYO Yao	Foufou	Palmier Teck	0,50 1,50	1990	90 45 02 84
378	KATANG Atom	Foufou	Palmier	1	1999	90 45 02 84
379	N'ZONOU Koffi	Akouwassi	Teck	0,50	1970	91 95 05 95
380	N'ZONOU Malibiyo	Foufou	Teck	0,25	1998	90 56 98 16
381	GNAMSSOU Kossi	Derrière Anié	Palmier Anacardier Manguier	0,25 0,50 0,25	2010	90 77 92 06
382	SAKA Essowè	Tchébébé	Teck Anacardier	1 4	2009	90 07 08 64
383	GNAMDE Falaya	Côté Anié	Palmier Anacardier	0,25 0,25	1997	
384	IDRISSOU Razak	Lama Wéré	Anacardier	1,50	2015	
385	AKOUDA Mohamede	Pouwehè	Anacardier	3,50	1999	92 04 88 23
VILLAGE DE HEZOUWE						
386	KOMOSSI Tchadou	Hèzouwè	Anacardier	1	2017	91 65 66 05
387	KODJOLA Dadja	Hèzouwè	Anacardier	0,25	2017	
388	LENDJAKI Yao	Hèzouwè	Teck Anacardier	0,75 0,50	2002 2016	91 52 44 09
389	FATOU Enoulé	Cod II	Palmier	0,75	2000 2010	91 71 64 56 96 79 11 10
390	PELADJOLO Yao	Hèzouwè	Teck Anacardier	0,25 0,50	2002 2015	90 56 19 20
391	KOUDJO Mayébinesso	Hèzouwè	Anacardier	0,50	2016	92 67 71 95
392	NABEDE Pakayi	Hèzouwè	Anacardier	1	2015	92 07 01 90
393	ABEYA Essohana	Hèzouwè	Palmier	2	2005	91 93 78 71
394	TCHALIM Dadja	Hèzouwè	Teck Anacardier	0,25 0,25	2002 2015	91 01 12 23
395	DELEBOU Amana	Hèzouwè	Anacardier Teck	2 0,50	2015 2002	91 82 68 52 98 29 37 44
396	KESSEBOU Kadiwa	Avant Kpei	Anacardier Teck	0,25 0,25	2016 2008	91 89 45 66
397	KABISSI Daou	Lassa	Anacardier Teck	0,25 0,25	2015 2008	91 30 51 61
398	KADOUA Yao	Hèzouwè	Teck Teck	0,50 1	2007 2014	91 48 17 67

399	PATCHAZI Dizama-Esso	Hèzouwè	Teck Anacardier	0,50 1	2001 2016	93 83 38 63
400	ALITI Kokou	Hèzouwè	Teck	0,25	2001	
401	YAOU Emmanuel	Hèzouwè	Teck	0,25	2001	
402	KABISSI Eyazamam	Derrière Kpeï	Teck	1	2001	
403	BALLE Essoyou	Derrière Kpeï	Anacardier	0,50	2015	90 65 38 35
404	KABISSI Clémantine	Derrière Kpeï	Anacardier	0,25	2015	92 17 29 10
VILLAGE DE POKOBANA						
405	KADJIA Passimsauvé	Tchamdè	Anacardier	1	2017	96699195
406	KASSEZOU Balakiyem	Tchamdè	Palmier	0,25	2017	90649097
407	KALIMOUDOU Adam	Tchamdè	Teck	0,25	2017	90649097
408	KAWIZAM Garo	Tchamdè	Anacardier	0,25	2017	90589767
409	BAGNA Yao	Tchamdè	Anacardier	0,50	2017	97931729
410	BAGNA Piyabalo	Tchamdè	Anacardier	0,25	2017	96420600
411	POUWOKI Tchilabalo	Tchamdè	Anacardier	0,25	2017	96559544
412	SEBABI Abalo	Tchamdè	Palmier	0,50	2017	93994348
413	KADANKA Ali	Tchamdè	Palmier	0,75	2016	91 05 43 22
414	ADOKI Aklesso	Pokobana	Palmier	3	2015	90 06 82 44
415	NANDONIA Tcitcheba	Pokobana	Palmier	0,25	2015	
416	TANI Yao	Tchamdè	Palmier	0,25	2016	
417	ATALA Tchassi	Pokobana	Palmier	0,25	2016	97 94 43 08
418	BAGNĬOU Alfo	Pokobana	Teck	0,25	2016	93 92 32 09
419	POUWOKI Djogo	Tchamdè	Palmier	1	2016	
420	KALINAMBAO Homa	Pokobana	Palmier	0,50	2016	
421	KAZEESOU Esso	Tchamdè	Anacardier	, 0,25	2016	98 43 09 98
VILLAGE DE MEWEDE CENTRE						
422	DERMANE Salissou	Bougouli	Anacardier	3	2017	90 50 66 77
423	MAMA Ibrahim	Bougouli	Anacardier	1	2017	93 15 94 77
424	MAYABA Latif	Bougouli Baranka	Anacardier Teck	0,50 1	2017 2002	91 93 39 69
425	KONDO Yakoubou	Bougouli	Anacardier	1	2017	90 50 66 77
426	ALASSI Akaolo	Bougouli	Anacardier	0,50	2017	
427	TCHABI Essohanam	Piya-Solim	Anacardier	0,75	2017	
428	TENDEMA Idrissou	Bougouli	Anacardier Teck	1 0,25	2017 2008	90 64 55 65
429	ADJIDE Ibrahim	Bougouli	Anacardier	0,25	2017	91 31 60 67
430	DERMANE Sirkanine	Bougouli	Anacardier	0,50	2017	
431	MAMA Satho	Bougouli	Anacardier	0,75	2017	90 46 74 58
432	MAMA Kassim	Bougouli	Teck Anacardier	0,50 0,50	2008 2016	90 46 74 58 97 30 99 45
433	ALADJI Yawa	Pokobana	Palmier	2	2003	91 71 32 41
VILLAGE DE MEWEDE SOMDINA						
434	TATAÏ Badibalaki	Carrière	Anacardier	0,25	2017	97 42 52 14
435	ASSIYE Jean	Mèwèdè	Anacardier	0,25	2017	92 86 07 82
436	ABINA Madinabou	Pyasolim	Palmier	0,75	2017	93 39 58 44
437	ANAKA Ayowa	Pyasolim	Anacardier	0,25	2017	93 39 58 44
438	KEGBENOU Toyi	Pyasolim	Anacardier	0,50	2017	93395844
439	KATCHOOU Assoumani	Pyasolim	Anacardier	0,25	2017	96 00 28 78
440	PADARO Kodjo	Pyasolim	Anacardier	0,50	2017	92 62 25 67
441	HEMOU Kossitsè	Pokopana	Palmier	0,25	2017	93 59 75 97
442	AKOLO Essotina	Boungouli	Teck	0,50	2017	92 21 79 09
443	LEMOU SIMwakinam	Mèwèdè	Anacardier	0,50	2017	
444	KAMANG Songaï	Mèwèdè	Anacardier	0,25	2017	93 5975 97
445	Communauté de Mèwèdè	Barankada	Teck Gmelina	3 1	2017	92 21 79 09
446	ATANA Mouzou	pyasolim	Anacardier Teck	0,25 0,50	2017 2010	91436526 91436526

447	BOUROUNA Faladéma	Mèwèdè	Anacardier Teck	0,50 4	2017 2014	99 03 41 18
448	EPP G/A Mèwèdè	Ecole	Teck	0,25	2013	90 87 27 09
449	EPC Mèwèdè	Ecole	Teck	0,25	2013	97 08 04 70
450	TAGBA Essohanam	Boungouli	Palmier Teck Mélina	0,25 0,75 0,25	2003 2013 2015	90 43 01 38
451	POUKOULI Kossiwa	Boungouli	Anacardier Anacardier	0,25 0,50	2013 2015	90 43 01 38
452	ABINA Yao	Pyasolim	Palmier	1	2010	93 39 58 44
453	ABINA Richard	Pyasolim	Teck	0,25	2013	90 87 27 09
454	POKODIE Essohanam	Barankawai	Teck Anacardier	0,50 2	2010 2014	90 87 27 09
455	ALADJI Passiki	Pakopana	Palmier Teck	1 3	2000 2003	91 71 32 41
456	AGARAKA Agoussi	Boungouli	Palmier	1	2001	
457	TAGBA Piyabalo	Mèwèdè	Palmier	0,75	2003	91 83 87 57
458	AGBANDJAM Koffi	Barankawai	Teck	1		90 50 66 78
459	AGBANDJAM Essoyomèwè	Barankawai	Anacardier	0,75	2016	90 50 66 78
460	AWI Songai	Pyasolim	Teck Palmier	0,25 0,25	2002	-
461	ANAKA Kpatcha	Pyasolim	Palmier Teck	0,75	2005	
462	HEMOU Kossitsè	Pakopana	Palmier	1	2000	93 59 75 97
463	AKOLO Essodina	Boungouli	Gmelina	0,25	2016	92 21 79 09
464	ALOULA Babanam	Mèwèdè	Teck Palmier	2 2,50	2002 2010	91 21 24 28
465	KAMANG Songai	Barankawai	Anacardier Palmier Teck	0,50 1 0,25	2003 2007 2016	92 43 78 24
466	TATAÏ Badibalaki	Mèwèdè	Teck Palmier	1 0,50	2002 2007	97 42 52 14
467	PILABINA Tchadan	Mèwèdè	Teck Palmier	6 20	1996 2010	91 37 19 72 96 42 17 58
468	BOUROUNA Pewinapati	Mèwèdè	Teck	4	2014	90 73 44 52 97 03 99 03
469	BOUROUNA Mazama-Esso	Mèwèdè	Manguier Oranger	0,50 0,50	1998	91 37 19 72 96 42 17 58
470	AZOUMA François	Boungouli	Teck	0,25	2000	92 21 79 09
471	KAMANG Potoki	Barankawai	Anacardier	0,25	2016	
VILLAGE DE KAZABOUA PITIYO						
472	KOBOUSSA Martin	Pitiyo	AnacardierPal mier	1 1	2003 2017	90 65 83 28
473	KARING Palakiyem	Pitiyo	Palmier	0,50	2008	
474	KARING Simfeitchéou	Pitiyo	Palmier	0,25	2003	
475	MOL Kassang	Pitiyo	Palmier	1	1993	
476	PATOUSSI Awaki	Pitiyo	Anacardier Palmier	1 1	2016 2017	92 85 12 07
477	MINDAMOU Matiace	Kamboua	Anacardier	1	2004	93 40 08 43
478	BIMOUSSI Hilaire	Kamboua	Palmier	1	2003	93 12 96 37
479	ABITCHAO Hodo	Pitiyo	Anacardier	1	2015	90 76 70 14
480	HABIYO Pilassike	Kazawai	Palmier	1	2008	92 18 83 16
481	HABIYO Alou-Ignim	Pitiyo	Palmier	0,75	2004	91 72 82 34
482	KALAKOU Malaboué	Pitiyo	Palmier	0,50	2016	
483	N'FALI Pitatabinam	Pitiyo	Palmier Teck	0,25 0,50	2001 2003	93 92 40 49

484	KALAKOU Metetchina	Pitiyo	Palmier	0,50	2010	
485	KALAKOU Essowè	Pitiyo	Anacardier	0,50	2017	92 73 52 31
486	HABIYO Akoussoum	Pitiyo	Palmier	0,25	2016	93 12 56 53
487	KPENIKE Mefeïtome	Pitiyo	Palmier	0,50	2000	
488	KAPE Egomfeïtome	Agombio	Teck	2	2016	91 30 27 95
489	EHOULOUME Assessim	Pitiyo	Teck Palmier	1 1	2000	91 44 98 79
490	HABIYO Tchila	Pitiyo	Palmier	0,25	2006	92 00 18 87
491	MANAKE Piyabalo	Pitiyo	Palmier	0,75	2008	
492	TCHAA Moussa	Kamboua	Palmier	0,25	2009	
493	AKONA Komla	Pitiyo	Palmier	0,25	2007	91 02 90 84
494	HABIYO Kondo	Pitiyo	Palmier Anacardier	0,25 0,50	2004 2016	91 92 48 80
VILLAGE DE BETHLEHEM						
495	ADJAKPA Tchalou	Bethlehem	Teck Anacardier	1 1	2017	91 35 59 99
496	BADOUMNALOU Kokou	Bethlehem	Teck Anacardier	1 1	2017	90 70 29 83
497	HERMOU Dactha	Bethlehem	Teck Anacardier	1 1	2017	91 88 24 15
498	ADJAKPA Kokou	Bethlehem	Teck Anacardier	0,50 1	2017	90 77 57 88
499	BIDEMA Kodjo	Bethlehem	Teck Anacardier	0,50 0,50	2017	91 91 54 06
500	ALAGA Jacques	Bethlehem	Anacardier	0,75	2017	92 69 28 45
501	HERMOU Koubonou	Bethlehem	Teck Anacardier	0,75 0,50	2001 2016	90 50 66 15
502	SAKA Azoumani	Bethlehem	Teck Anacardier	1,25 1,50	2001 2003	91 98 40 95
503	SAKA Yao	Bethlehem	Anacardier	0,25	2003	92 70 10 53
504	SAKA Komlan	Bethlehem	Teck Anacardier	0,50 3	2006 2003	90 07 68 64
	TOTAL			1581,25 ha		

Tchamba

LISTE PROVISOIRE DES REBOISEURS DE LA PREFECTURE DE TCHAMBA

N°	NOM ET PRENOMS	LIEUX ET ANNEE DE PLANTATIO N	ESSENC ES	SUPERFICIES (Ha)	CONTACT
1	ALASSANI Ali	Alibi1 (Odjombowoe) juillet 2008	Teck	1	91989762
2	DJOBO Moutari afo	Alibi2(400) 2006 ; 2013	Teck Gmelina	07 0,5	90843354
3	HABIBOULLANI Moussa A.	Alibi2(Nora) 2010	Teck	2,5	90843354
4	ATCHA Moudassirou	Bago (afo-ata) 2004	Teck Khaya	3 0,5	99619711
5	AGOSSOU Koumayi	Bago (Koudjoungoul ou Agomi) (1977et 2010)	Khaya Teck	1 8	90786503
6	OTIOU Séyidou	Bago(Agomé) 2008	Teck	1	90111063
7	GUEGUE Assoumanou	Bago(Alimang o) 2014	Teck	0,5	99010503
8	KOUKOUNI Tankani	Djomé 2007	Teck	0,5	
9	DJOBO Kpari	Koussoutou (juin 2010)	Teck	2	99354092
10	PLIZIWE Essowoe	Koussoutou (N'konon) juin 2009	Teck	2	93347431 90343354
11	ILANDA Affo	Koussoutou(souroutawil) juillet 2006	Teck	10	90843354 99519711
12	FOUDOU Arbyaou	Koussoutou juillet 2008	Teck	2	90786503
13	AKAKPO Noël	Kaboli 1995	Teck	3	

14	ASSOCIATION Odin Amaou	Kaboli 2003	Teck et khaya	1,5	
15	IROKO Yawa	Kaboli 1997	Teck	1	
16	ALI Edjam	Affossala copé	Teck	2,5	
17	DAMOU Kogbona	Affossala copé	Teck	1	
18	Mgr. DJOLIBA Ambroise	Goubi (bila) 2002	Teck	10	
19	LATIFOU	Balanka 1988	Senna siamea	3	
20	KOKOBISSI Kassimou	Balanka 1997	Teck	2	

TOTAL : 68 ha

LISTE DES PLANTEURS PRIVES (Préfecture de Blitta)

N°D'ordre	Nom et Prénom(s)	Contacts	Essences	Superficie (ha)	Localité
Zone de Blitta					
01	LEKEZIM S. Pakoubatcho	90 05 31 72	Teck	30 150 *	Doufouli
02	KATAKA	99 69 59 39	Teck	08	Soundou copé
03	PAKAÏ	90 01 77 97	Teck	22	Doufouli
04	BAMAZI	90 01 75 42/97 80 16 76	Teck	18	Kpawa Brigade
05	ATCHOLI	90 05 93 62	Teck	07	Katakpe
06	KABLEDJADA		Teck	05	Cocanadé
07	ASSI Ayidi	97 22 21 25	Teck	13	Tchangaïdè
08	DJIDA Kossi	98 75 46 29	Teck	02	Doufouli
09	AGBANADJI Douka	90 84 43 30	Teck	10	Yaloumbè Losso
10	KATANGA Bagoubadi	90 02 73 65	Teck	17	Finandè
11	AMANA Cyrille	90 02 69 16	Teck	02	Katakpe
12	DJATO Komi		Teck	02	Agbandi
13	KOBA Kotchikpa	90 23 33 38/99 23 06 03	Teck	01,5	Doufouli
14	BANA Egou Gnam	90 10 20 34	Teck	02	
15	BAMALE Richard	96 80 79 63	Teck	06	
16	TCHAGBELE Ouro A.		Teck	0,5	
17	ASSANE Ouro Banguina	93 03 79 78	Teck	0,5	
18	LARE Issaka		Teck	0,5	
19	YAKOUBOU Issaka	90 18 18 62	Teck	02	
20	BOURAÏMA Bassirou	90 62 94 53	Teck	03	
21	KOZA		Teck	200	Doufouli
22	BOKOMBAZOU		Teck	10	Tindjasse
23	BORE Issa		Teck	0,5	Tindjasse
24	ANATE Essodina	91 36 23 80/97 48 56 92	Teck	01	Soundou copé

* Le planteur a fait savoir que sa plantation a une superficie de 30 ha au lieu de 150 ha.

Zone de l'Adélé

25	Col. ASSIH	90 29 03 25	<i>Tectona grandis</i>	50	Atsintse
26	EGBARE Alidou	91 76 92 93	<i>Tectona grandis</i>	05	Assoukoko
27	Ministre ANDJO Tchamdja		<i>Tectona grandis</i>	30	Assoukoko
28	KPOTIKI Komi	97 34 28 58	<i>Tectona grandis</i>	04	Agokpo
29	Mme BAKOUSSAWO Yawa	92 02 93 03	<i>Tectona grandis</i>	04	Assoukoko
30	AGO Safiou	96 39 01 22	<i>Tectona grandis</i>	01	Assoukoko
31	KOMLAN Konam	90 71 75 02	<i>Tectona grandis</i>	02	Dikpéléou
32	KPEKPASSI Assimiou	99 65 97 63	<i>Tectona grandis</i>	01	Dikpéléou
33	FOMEGA Kokou	93 08 63 33	<i>Tectona grandis</i>	01	Dikpéléou
34	DOUFIA John	99 63 82 06	<i>Tectona grandis</i>	01,5	Tchifama
35	MAWOUSSE Edoh	99 63 82 01	<i>Tectona grandis</i>	04	Tchifama
36	AWOUDI Yaouvi Innocent	92 68 11 24	<i>Tectona grandis</i>	02	Tchifama
37	EBETOGNON Komi	92 68 11 24	<i>Tectona grandis</i>	02	Tchifama
38	NAYO Kokou		<i>Tectona grandis</i>	02	Tchifama
39	KASSIME Aklesso	92 42 97 42	<i>Tectona grandis</i>	03	Tchifama
40	ASSEDI (Togo fruits)	90 85 44 66	<i>Tectona grandis</i>	30	Elavagnon
41	AYA KERIM	99 35 90 80	<i>Tectona grandis</i>	03	Tadjan
42	BALI Badaeteng	90 17 02 52/99 36 69 77	<i>Tectona grandis</i>	05	Tadjan
43	FAYA (forestier)	99 96 73 75	<i>Tectona grandis</i>	02	Tadjan
44	BIGALABOU (forestier)	90 84 31 15/98 27 29 75	<i>Tectona grandis</i>	05	M'Poti
45	Général GNONFAM	90 70 35 00	<i>Tectona grandis</i>	10	Gbébou-copé
46	Col. AMANA		<i>Tectona grandis</i>	03	Gbébou-copé
47	TAÏROU Moukailou	91 85 77 22/99 34 42 28	<i>Tectona grandis</i>	03	Tadjan
50	ADELE Komlan Koffignami	90 01 07 85	<i>Tectona grandis</i>	08	Kossidamé
51	GBLOGAN Agbessi	91 60 32 71	<i>Tectona grandis</i>	02	Tchifama
52	AMELE Jean Paul	99 35 99 46	<i>Tectona grandis</i>	02	Tchifama
53	ABOUGNAN Boevi		<i>Tectona grandis</i>	02	Katchinké
54	Col. GNAKOFRE		<i>Tectona grandis</i>	05	Kelebo
55	WAKE	92 34 96 98	<i>Tectona grandis</i>	03	Tadjan
56	MOUNKPE Mathieu	92 72 67 07/96 39 02 76	<i>Tectona grandis</i>	5.5	Kélébo

57	PAWOULI Mama Valery	90 76 25 19	<i>Tectona grandis</i>	03	Tchifama
58	DOUSSI Komlan	S/C 92 68 11 24	<i>Tectona grandis</i>	01	Assoukoko
59	DAKE Komikuma	90 93 97 07	<i>Tectona grandis</i>	01	Assoukoko
60	AGBAKLA Dieudonné	99 53 33 34	<i>Tectona grandis</i>	03	Assoukoko
61	NOGLO Agboka	S/C 90 93 9707	<i>Tectona grandis</i>	01,5	Assoukoko
62	NAYO Atta Peni	96 64 51 89	<i>Tectona grandis</i>	03	Dikpeléou
63	AMETOR Kossi	91 14 60 13	<i>Tectona grandis</i>	01	Tchifama
64	NAYO Amah	91 86 75 58	<i>Tectona grandis</i>	01	Dikpeléou
65	BOEVI Kossi	90 72 02 79	<i>Tectona grandis</i>	01	Dikpeléou
66	DAKADOU Agnès	96 64 51 89	<i>Tectona grandis</i>	01	Dikpeléou
67	KINAKO Komlan		<i>Anacardium</i>	03	Nkendré
68	KIWI Koffi	92 91 11 71	<i>Anacardium</i>	04	nkendré
69	PALI Matonssipiyou	96 62 03 30	<i>Anacardium</i>	06	Tchifama
70	TOMA Koffi		<i>Anacardium</i>	02	Tchifama
71	PANGALA Kodjo	S/C 96 62 03 30	<i>Anacardium</i>	01	Tchifama
72	PEYEGELE Koffi		<i>Anacardium</i>	01	Kossidame
73	MILA Komlan	S/C 96 62 03 30	<i>Anacardium</i>	04	Agokpo
74	AMETOR Kossi	91 14 60 13	<i>Anacardium</i>	01,5	Kossidame
75	TINGAKOU Komlan	97 20 85 72	<i>Anacardium</i>	03	Tchifama
76	BATCHA Ousmane	93 35 16 91	<i>Anacardium</i>	08	Tadjan
77	AWIH Kossi	S/C 92 91 11 71	<i>Anacardium</i>	01	Tchifama
78	GNAZOU Kpéléou	S/C 96 62 03 30	<i>Anacardium</i>	01	N'Kimgbé
79	KULO John	99 78 29 55	<i>Anacardium</i>	01,5	Tchifama
80	POYODI Silafidom	93 00 62 89	<i>Anacardium</i>	01	Tchifama
81	BOZOZI Blèza	96 62 03 30	<i>Anacardium</i>	01,5	Tsomtsoum
82	AGBEKO Komlan Claude	97 22 90 91	<i>Anacardium</i>	01	N'Kengbé
83	PALI Padaeteng	S/C 96 62 03 30	<i>Anacardium</i>	01	Tsoumtsoum
Zone de Pagala					
84	PANA Gbowou		<i>Teck</i>	07	Pagala lassa
85	SIDI Abkérin		<i>Teck</i>	02	Pagala lassa
86	AMA Abah		<i>Teck</i>	04	Wellv

87	ABIDONOU	99 03 22 71	<i>Teck</i>	03	Okou Gnakpa
88	TIDJOW Koffi		<i>Palmier sonaphe</i>	1,25	Carrière nord
89	TIDJOW Koffi		<i>Anacardier</i>	01	Pagala gare
90	TIDJOW Koffi		<i>Manguier greffé</i>	0,9	Pagala gare
91	HAIBOR Kossi		<i>Teck</i>	02	Pagala village
92	SOULEMA Méri	91 18 85 10	<i>Teck</i>	1,25	Pagala gare
93	MOUSSA Mamadou		<i>Teck</i>	1,25	Pagala gare
94	KARABOU Hodabalou		<i>Teck</i>	01	Welly
95	DJONOUA Dadja		<i>Teck</i>	0,75	Pagala gare
96	KARIZA Yao		<i>Teck</i>	0,5	Pagala village
97	GNAHOUAME Atakouma		<i>Teck</i>	15	Pagala village
98	Lycée Pagala gare	91 96 20 82	<i>Kaya senegalensis</i>	1,5	Pagala gare
99	CEG Ville I Pagala gare	90 25 88 46	<i>Neem</i>	1,2	Pagala gare
Zone de Langabou					
100	KASSENE K.	-	<i>Teck</i>	04	Atikpaï
101	TCHALA Kokou	90 30 19 56	<i>Teck + Anacardier</i>	04 (2+2)	Atikpaï
102	ADJOH A. Yao	91 68 16 40	<i>Teck + Anacardier</i>	03 (1+2)	Atikpaï
103	MIZA Komi	-	<i>Teck + Anacardier</i>	01,5 (0,5+1)	Atikpaï
104	KOFOMA Koffi	91 48 88 45	<i>Teck + Palmier</i>	01 (0,5+0,5)	Atikpaï
105	IDRISSOU Moumouni	93 14 37 93	<i>Anacardier</i>	02	Atikpaï
106	N'KPATI N'kolé		<i>Anacardier</i>	01	Atikpaï
107	TAKI Medjina	91 29 97 52	<i>Anacardier</i>	01	Atikpaï
108	APEGNA FAKPI		<i>Palmier</i>	01	Atikpaï
109	GADO Kokou	90 05 19 33	<i>Palmier + Manguier</i>	2,5 (0,5+2)	Atikpaï
110	Ministre TAKOU	S/C 93 00 43 61	<i>Teck</i>	18	Kabyè copé
111	NOUGNOZEH Komi	90 18 85 18	<i>Teck</i>	02	Langabou
112	NOUGNOZEH Komi	90 18 85 18	<i>Anacardium</i>	03	Langabou
113	AMEVOR Yawa		<i>Anacardium</i>	01	Tchrami
114	KODOHO	93 00 43 61	<i>Anacardium</i>	0,25	Kabrécopé
115	ATAMSOGA Bibadima	-	<i>Teck + Anacardium</i>	0,25+0,25	Atikpaï
116	TCHALLA Kossi	91 796693	<i>Anacardium</i>	02	Atikpaï

117	YAOVI Atsu	-	Teck	01	Atikpaï
118	YAMBANDJOA Kodjo	91 75 53 30	Anacardium	02	Atikpaï
119	ADJAMI Kablè	-	Anacardium	01	Atikpaï
Zone de Koffiti					
120	Col.AWATE Hodabalo	90 01 37 34	Teck	15	Fodjahè
121	BAWARA Gilbert	90 13 30 07	Teck	16	Malomi
122	BABALME Soga	92 87 95 51	Teck	18	Agbandao adovi
123	BABALME Eric	90 13 01 24/99 58 43 34	Anacardium	05	Agbandao adovi
124	EPOUH Zonbleou	91 73 62 94	Anacardier	01,5	Babamé
125	AMAH Koudjo	-	Anacardium	04	Samourè kondji
126	ATSOU Koffi	90 18 89 64	Anacardium	01	Koffiti
127	ATAKOU Yovo	-	Teck	01	Samourè kondji
128	AKAKPO Komi	-	Teck	01,5	Babamé
129	KOTA Loumonvi	93 46 47 98	Anacardier	0,25	Koffiti
130	KOTA Eric	91 92 86 59	Teck	0,25	Koffiti
131	OGBONE Kossi	97 75 43 65	Anacardier+Teck	01,25	Edomi
132	YOVO Kokou	91 89 03 48	Palmier+Khaya	01,5	Samourèkondji
133	KOSSI	99 70 10 81	Anacardium	01	Samourè kondji
134	TOSSOU Anani	93 31 17 00	Anacardium	0,75	Edomi
Zone Tcharèbaou					
135	BOUMABOU		Anacardier+Teck	02,75 (2+0,5)	Yadè
136	BABAKO	92 59 44 03	Teck	0,75	Niamtougou copé
137	AGBAN Isac Pascal	99 72 7112	Teck	03	Baou
138	ZAKARI Wakilou	98 30 33 53	Teck	0,75	Baou
139	KOUSSOWA Dalakina	98 33 68 06	Teck	0,5	Niamtougou copé

TOTAL : 811,1 ha

La liste de Blitta a été envoyée en PDF. En vue de corriger les erreurs il a été nécessaire de l'imprimer et de la scanner ensuite afin de l'insérer dans le document.

Région des Plateaux

PREFECTURE D'AGOU

N°	NOM ET PRENOM DU REBOISEUR	CONTACTS	SUPERFICIE(Ha)	LIEU (LOCALITE) DU REBOISEMENT	ESPECES REBOISEES	ANNEE DE PLANTATION
1	KPELEMOUA Yawo		1,2	Lovissa-Copé	Teck	2012-2013
2	HADZI David K. Mawuli	99432880	1	Gbadometsi	Teck	2013
3	AHADZI Yawo Sélom	90244822	4	Kluwudeke	Teck	2011
4	HADZI Sénam Rakel	99432880	2	Kpétati	Teck	2012
5	MEDIAS Service Diffusion	90244822	2	Kpétati	Teck	2011
6	HADZI A. Emefa Salomé	99432880	1	Gbadometsi	Teck	2013
7	KPELEMOUA Essokilna		4	Djama Kondji	Teck	2004
8	DJOSSOU Djimeto		2	Koza copé	Teck	2008
9	AWUDZI K. Mensa	99471799	1	Awudi copé	Teck	2013
10	AKOUVI Anri		2	Egbi copé	Teck	2005
11	AGUEREBURU Koffi A.		15	Sofie	Teck	2008
12	AKAKPO Y. Zougbor		1,25	Adzakpa	Teck	2009
13	HADZI Yawo Sélom		4	Kluwudeke	Teck	2011
14	KPEMOUA Essokilna		4	Djama Kondji	Teck	2002
15	GRUNITZKY Akofala Vinolia	90041994	56	Agou Yiboe	Teck	1984
16	BILASSA Bouweyem Komi		5	Route de Fokpo	Teck	1998
17	KOUMEDJRO Kokou Attisso		3	Agokpodji	Teck	2013
18	AGBODRA Nestor Komla		1	Adomi	Teck	2008
19	KPEMOUA Essokilna		4	Djama Kondji	Teck	2002
20	NOUGLEGA Kossi		19	Wokpa	Teck	2010
21	KPEMOU Essokilna		4	Djama Kondji	Teck	2014
22	AWUDI Kwadzo		2	Awudi copé	Teck	2009-2012
23	JOPPA Koffi Agbémenyo	90821650	7	Nyidvé	Teck	2006

24	NOUGLEGA Kossi		2	Président copé	Teck	2008
25	ALASSANI Kowami Dzogbesé		4	Non loin de zozokondji	Teck	2006
26	AFEGBA Komi Dzogbesé		4	Atitenye	Teck	
27	BATSE Kossi Edoh		1,5	Kperenou	Teck	2006
28	KOUMEDJRO Kokou Attisso		2	Lycée Avétonou	Teck	2011
29	N'KASSIBOU B.		1	Eba	Teck	2011
TOTAL			159,95			

PREFECTURE D'AKEBOU

N°	Nom et Prénoms du Reboiseur	Contacts	Superficie (ha)	Lieu (localité) du Reboisement	Espèces Reboisées	Année de Plantation
1	BIASSE Kossivi DODJI	90844798	32	Wodagni	Teck	2002
2	AGBEZO Koffi DANSOU	91824847	17	Broufou	Teck	2012
3	BIASSE Koami Dowovi	s/c 92681572	2	Wodagni	Teck	2010
4	TSOLENYANU Kokou	90102629	2	Klabeazaffi	Teck	2005
5	AMOTCHO Mawouli		5	Broufou	Teck	2010
6	KETITCHE Kodjo	96675485	15	Broufou	Teck	2009
7	ATEKOU Komlavi	90983497	0,75	Tandjoubo	Teck	2012
8	DUDZOKOU Kouassi	92162776	5 et 4	Kpanikpe	Teck	2005
	DUDZOKOU Kouma		0,5	Paka	Teck	2012
9	EGBTO Djaka III		1,5	Sérégbéné	Teck	2002
10	ADADE Koffi	90042877	3	Kamina	Teck	1996
11	BROUKOU Atta	92367697	0,75	Kamina	Teck	2002
12	AGBANDI Eklou	97113701	1	Kamina	Teck	2003
13	ONOU MOU Yawa	91771046	1	Afiadegnigba	Teck	2012
14	KAKEBNI Adama	92618423	0,5	Afiadegnigba	Teck	2005
15	TCHETOKO Koffi	98957519	1	Agbéloukoutou	Teck	2009
16	AMEVOIN Atta	98047039	0,5	Agbéloukoutou	Teck	1997
17	AMEGAVI Yaovi	97702818	1	Agbéloukoutou	Teck	1992
18	AMEWOUAME Koffi		0,5	Agbéloukoutou	Teck	2002
19	SODADE Yao	92348262	1	Gnagbo	Teck	2004
20	AKUMUD Kwami	92957327	1	Kpalavé	Teck	2003
21	AGBEMEFOULE Komi	91600204	2	Wawa I	Teck	1989
22	BODJONA Birrégah	91738593	2	Anani-kopé	Teck	2012
23	BODJONA Tanama	92384606	1,5	Anani-kopé	Teck	2009
24	BODJONA Jule	91645546	1,5	Anani-kopé	Teck	1988

25	BODJONA Marira	93695265	2	Anani-kopé	Teck	1996
26	DOUMTA Batomawéna	90187775	2	Anani-kopé	Teck	1992
27	KAVEGUE Mawuko	90155231	2	Anani-kopé	Teck	2012
28	BAKOMA Batoma	90688657	1	Anani-kopé	Teck	1997
29	KETETSE Kodjo	91391912	5	Broufou	Teck	2008
30	Association WOROKOE	92908100	2	Broufou	Teck	2007
31	YAWO Kossi		0,5	Broufou	Teck	2004
32	AWPMEWAGNA Kodjovi	99194453	0,75	Broufou	Teck	1998
33	FIAKEY Kossi		1,5	Broufou	Teck	2013
34	AMOTCHO Kokou	92208924	4	Broufou	Teck	2012
35	GALEBOU Afa Yao	92534739	0,5	Broufou	Teck	2004
36	MENSANH		1	Broufou	Teck	1994
37	FIAKEY Kodjo Novigno		0,5	Broufou	Teck	1973
38	Famille YAKPO		0,5	Broufou	Teck	1997
39	ALOWONOU Yao		0,5	Broufou	Teck	1997
40	AMEWOUGNA Komi Nestor	91754921	0,5	Broufou	Teck	1997
41	AYITO Kamina	91236680	1	Broufou	Teck	2003
42	BOTTI Koffi	92850449	0,5	Broufou	Teck	1997
43	MAGNIFRE Koffi		1,5	Broufou	Teck	1998
44	AMEDAWU Kokou	90339451	1	Taya	Teck	1997
45	AMEDAWU Kokou	90339451	0,5	Taya	Teck	1995
46	ABLASS Rachid	98795206	2	Boire	Teck	2008
47	ABLASS Rachid	98795206	0,25	Manbili	Teck	2011
48	EPP Thentchi		1	Tchentchi	Teck	2004
TOTAL			126			

PREFECTURE D'AMOU

N°	NOM ET PRENOM DU REBOISEUR	CONTACTS	SUPERFICIE (Ha)	LIEU (LOCALITE) DU REBOISEMENT	ESPECES REBOISEES	ANNEE DE PLANTATION
1	DEFFODJI Kokou Beau	90118509	3	Amou-oblo	Teck	2010 et 2011
2	ZIADZI Lorent	90214622	1	Amou-oblo	Teck	2013
3	MENYATSA Kokouvi	92987785	1	Amou-oblo	Teck	2004
		92987785	0,25	Amou-oblo	Teck	2006
4	GBESSA Koudjo	97757170	1	Amou-oblo	Teck	2013
5	AKOUNALO Eyadema	90177253	2	Patatoukou	Teck	2012
6	ALANDA Daouda	90829790	0,75	Sodo-sion	Teck	2008
7	LEGUEZIM Komi	91293203	2,5	Sodo-sion	Teck	2017
8	KENIMA Patawinam	90763395	0,75	Sodo-sion	Teck	2012
9	ATIDJA Komi	90873988	1	Sodo	Teck	2012
10	EKPE Kossi	90388619	0,75	Sodo	khaya	2007
11	GROUPEMENT Espérance	91750660	11	Sodo	Teck	2001
12	TOULEASSI Kokou Bené	90196738	2	Amou-oblo	Teck	1995
		90196738	12	Amou-oblo	Essence Naturelles	1995
		90196738	2	Amou-oblo	Teck	2016
13	OSSEYI Max	90040155	14	Amou-oblo	Teck	2010-2015
14	OSSEYI Franc	s/c91279196	7	Amou-oblo	Teck	2001
15	ADZRA Koffi	92686496	0,75	Amou-oblo	Teck	2008
16	ATOKLO Mowo	99648230	2	Amou-oblo	Teck	2012
17	ZIADZI Edoh	98058874	2	Amou-oblo	Teck	2012-2015
18	EGAH Labo	98058874	2	Amou-oblo	Teck	2000
19	DR. APETSE		3	Amou-oblo	Teck	2000
20	TAKOUDA Malinda	98011835	2	Amlamé	Teck	2009
21	ABALO Kodjo	90013548	6	Yaou-copé	Teck	1994-2012
22	AWADE Odabalo	90013734	2	Yaou-copé	Teck	2013

23	EDOULI Komlavi	90936942	4	Témédja	Teck	2014
24	TCHAOU Bewouli Baya	97099131	3	Témédja	Teck	1990
		97099131	2	Témédja	Eucaluptus	1990
25	IHOU Atigbe	90041080	22	Témédja	Teck	2010
26	KPETCHOU Yaouvi	91869002	3,5	Ecole-Togblé	Teck	2016
27	ATSOU Ankou	98008343	15	Enagbédjé	Teck	2013
28	SESE Yaouvi	91798438	1	Zavé	Teck	20014
29	DJIDJONOU Menshan	90385237	1	Zavé	Teck	2013
30	KABO Kossi	99641301	3	Kpetégan	Teck	2012
31	ALI Bieba	99641301	1	Kpetégan	Teck	2008
32	AMEVOR Akouyo	99641301		Kpetégan	Teck	2013
33	WEBOUR Petit	99641301	0,5	Kpetégan	Teck	2014
34	ZOGBEDJI	99641301	0,5	Kpetégan	Teck	2016
35	IHOU Agbessi	90506765	11	Babou	Teck	2000
36	IHOUGAN Koffi	98405291	1	Enagbédjé	Teck	2007
37	IHOUGAN Jean	98008343	3	Enagbédjé	Teck	2007
38	IHOUGAN Mathieu	98008343	2	Enagbédjé	Teck	2011
39	COMMUNAUTE IHOUGAN	98008343	1	Enagbédjé	Teck	2008-2009
40	IHOUGAN Isidor	98516069	1	Enagbédjé	Teck	2011
41	NAYO Ankou	98008343	1	Enagbédjé	Teck	2008
42	AFOLA Koudjo	97287786	3	Enagbédjé	Teck	2010
43	NEGLO	98008343	3	Enagbédjé	Teck	2006
44	AMETEPE Kossi	99308191	2	Nyilé	Teck	2007
45	ADJE Simon	99308191	0,5	Nyilé	Teck	2007
46	WOMFA Kossi	99516044	2	Ekpegno	Teck	2007
		99516044	0,25	Ekpegno	khaya	2008
47	AKAKPOVI Ayin	99934172	0,5		Teck	2012
48	DABIDA Dodzi	90281068	5	Otadi	Teck	2003-2010
49	KOUFAMA Bissalouwè	99911500	3	Elo	Teck	2011

50	MALLY Komlan	96088700	14	Teme-oulo	Teck	2009-2012
51	LIDAOU Kossi	98053390	10	Omoutchi	Teck	2006-2010
52	FALLADEMA Meba	99608988	4	Agadji Adamcopé	Teck	2011
53	AYEDUVOR K. Sényo	90062724	4	Adame copé	Teck	2012
TOTAL			209,5			

PREFECTURE D'ANIE

N°	NOM ET PRENOM DU REBOISEUR	CONTACTS	SUPERFICIE(Ha)	LIEU (LOCALITE) DU REBOISEMENT	ESPECES REBOISEES	ANNEE DE PLANTATION
1	AKOBIA Komi	92395834	1	Akaba	Teck	2010
2	GADO Sadikou	92530268	2		Teck	2002
3	FAMILLE Adao	92084090	1		Teck	1995
4	ADAO Zik	92084090	0,75	Garandji	Teck	2016
5	SIGNAN Bassar	90029530	3	Garandji	Teck	2013
6	BATATCHETI (Famille)	90179433	5	Garandji	Teck	1977
7	TOUNDJILBA Nabra	92246294	0,25	Garandji	Teck	1987
8	CEG Akaba	92084090	0,25	Akaba	Teck	1997
9	EPP Akaba	92084090	5	Akaba	Teck	1977
10	VILLAGE Akaba	92084090	5	Akaba	Teck	1975
11	DEDEGNON Dagmèssé	91721775	6	Oké	Teck	1992
12	AGOSSA Déhoégnon	90507557	1	Oké	Teck	2010
13	KOUMASSOU Moutandji	96187436	2	Oké	Teck	1987
14	SEGBEMAN Dédégnon		1	Oké	Teck	2008
15	WOROU Ezin	91768104	1	Louandou	Teck	2013
16	TCHATCHAO Louis	92377531	2	Glitto	Teck	2014
17	GOSSOU Adjinda	90992621	5	Wovémé	Teck	2012
18	KEYE Kablè	91875241	1,5	Glitto	Teck	2014
19	SASSAN Jean	99739002	2	Glitto	Teck	2011
20	ASSOGBA Djima	97813710	1,5	Glitto	Teck	2014
21	AKPO Namin	96599961	2	Glitto	Teck	2007
22	OUSMANE Ganiou	98381935	1	Glitto	Teck	2016
23	KEGBEDOU Mouwouté	93262347	1	Bonoukpo	Teck	2014
24	SOMANE Touw	90225473	1,5	Doyi	Teck	2012

25	KEYE Ives	91059500	1	Glitto	Teck	1997
26	KEYE Yao	90957789	2	Glitto	Teck	2012
27	ASSOGBA Gbétchéou	90940735	2	Kaves	Teck	2014
28	GBEDAHE Honoré	96444732	1	Kaves	Teck	2015
29	HOUSSE Boboé	90326303	1	Kaves	Teck	2014
30	ASSOGBA Tchagni	99409335	1	Kaves	Teck	2015
31	GBEDAHE Azé	90579965	1	Kaves	Teck	2016
32	DERMANE Soulemane	96824683	1	Kaves	Teck	2016
33	AYIDEGNON Cathérine	97368323	2	Kaves	Teck	2014
34	GOSSOU Adjinda	90992626	46	Afolé	Teck	2007
35	AYENA Idotchou	93449386	1	Fambicopé	Teck	2016
36	AVOGAN Awoudoh	90037254	8	Afolé	Teck	2013
37	AKAKPO Kossi	96084136	3	Afolé	Teck	1998
38	KASSINGNIN Martin	98031816	2	Afolé	Teck	2010
39	AGOUDJOH Tounkou	96450417	2	Bahédjé	Teck	2002
40	ADAH Ogougara	96414327	1	Kpatala	Teck	2011
41	OLALON Kossi	96792082	1	Efoufani	Teck	2010
42	ADJARO Yacoubou	97700435	1	Efoufani	Teck	2009
43	KPOGO Kokou	97942768	1	Efoufani	Teck	2005
44	HOUSSA Akoda	99444025	1	Efoufani	Teck	2007
45	AYENA Kotchikpa	93720556	1	Ewou	Teck	2010
46	EKLOU Kodjo	92387561	2	Gbagbadjakou	Teck	2007
47	TCHALLA Degnon	91291525	5	Gbagbadjakou	Teck	2012
48	IDIGU Falabi	92945374	1	Gbagbadjakou	Teck	2014
49	DJIMA Idotchou	91475302		Gbagbadjakou	Teck	2005
50	GNANGO Alimi	97900058	1	Tchagritchakpa	Teck	1991
51	GNANGO Yaou	97900058	1	Tchagritchakpa	Teck	1989
52	DOATE Razak	99717739	1,5	Tchagritchakpa	Teck	1991
53	AKOTI Awodé	97784660	1	Tchagritchakpa	Teck	1992

54	AKOTI Lassi	97784660	1	Tchagritchakpa	Teck	2001
55	ODAH Assogba	97672138	1	Tchagritchakpa	Teck	2004
56	AKAKPO Daouda	97953566	1	Tchagritchakpa	Teck	2013
57	GBANDJA Ogounawo	90477488	1	Tchagritchakpa	Teck	2008
58	GBANDJA E. Hessian	99670534	1	Tchagritchakpa	Teck	2009
59	KOFFI Messeyi	90173340	1	Kolocopé	Teck	1998
60	DEDEGNON Dagmissé	91761775	6	Ayoré	Teck	1987
61	GNIMASSOU Abayi	97732800	1	Ayoré	Teck	2010
62	DJATO Koffi	97732800	2	Ayoré	Teck	2008
63	AYENA Sotonou	93763519	2	Ayoré	Teck	2005
64	DOSSOU Akouvi	90237142	1	Ayoré	Teck	2009
65	AFODEDJI Ahodégnon	99668954	2	Ayoré	Teck	2015
66	DEDEGNON Dagmissé	91721775	6	Ayoré	Teck	1992
67	AYENA Sotonou	93763519	2	Ayoré	Teck	1987
68	SEGBEMON Dédégnon		1	Ayoré	Teck	2007
TTOTAL			173,25			

Préfecture d'ANIE (suite 1)

N°	Nom et Prénom	sexe	Canton	Fonction	Essences	suprf	contact
1	KOFFI Messeyi	M	Kolo Copé	Coordinateur regional	Kayas Teck	0,5 1ha	90 17 33 40
2	GBEGLI Koffitsè	M	Anié	Président	Teck	1ha	90 43 10 72
3	FONGBEMI Fontchè		Anié	Sesretaire	tec	2ha	92 04 65 65
4	BOURBOUWIGUI Baham	M	Kolo copé	trésorier	Teck	1ha	93 16 49 31
5	GBOTCHO Kokou	M	Anié	1 ^{er} conseiller	Teck	1ha	90 03 78 46
6	TETOU Boukari	M	Kolo-copé	1 ^{er} conseiller	Teck +palmier	2ha	90 04 62 11
7	GBOTCHO Komlan	M	Anié	membre	Tec	2ha	90 14 66 25
8	KILANI Sossavi VI	M	Anié	membre	Palmier à huile	2ha	
9	HODIN Eké Kokou	M	Glitto Kpakpassa		Teck	2ha	90 23 27 77
10	KLOROU Ezi	M	Glitto		Teck Palmier à huile	1,5ha 3ha	
11	SEGUE Loui	M	Glitto		Teck	1,5ha	
12	GOUSSOU Adjinda	M	Glitto		teck	10ha	
13	KOUKOUKOU Alphonse	M	Adogbenou		teck	1ha	
14	KANGO Maman	M	Glitto		Palmier huile	1ha	
15	ADIGAN Koffi	M	Glitto kpakpassa		teck	1ha	
16	ADIGAN Djima	M	Glitto Kpakpassa		teck	1ha	
17	ADIGAN Antoine	M	Glitto Kpakpassa		Palmier huile	1ha	
18	ADIGAN Zissou	M	Kpakpassa		teck	1ha	
19	ADIGAN Dadjè	M	Kpakpassa		Palmier à huile	1ha	
20	ADIGAN Eketchoukouwi	M	Kpakpassa		Palmier à huile	1ha	
21	ADIGAN Etsè	M	Kpakpassa		Palmier à huile	1ha	

22	HODIN Alassa	M	Kpakpassa		Palmier à huile	3ha	
23	HODIN Bocco	M	Kpakpassa		Teck Palmier à huile	2ha 3ha	
24	HODIN Attodo Robert	M	Kpakpassa		teck	3ha	
25	HODIN Blewessi	M	Kpakpassa		Palmier à huile	1ha	
26	HODIN Yaovi	M	Kpakpassa		Palmier à huile	1ha	
27	HODIN Yaovi Celestin	M	Kpakpassa		Palmier à huile	1ha	
28	AGBAGAN Kokou	M	Kpakpassa		Palmier à huile	1ha	
29	SOUNOVI Kablè	M	Kpakpassa		Palmier à huile Teck	2ha 7ha	
30	Etsè Kodjo	M	Kpakpassa		Palmier à huile	1ha	
31	ADOSSI Moutcho	M	Dassagba		Palmier àhuile	5ha	
32	DOSSE Eyé	M	Dassagba		Palmier à huile	3ha	
33	BIGBIN Niyou	M	Dassagba		Palmier à huile	2ha	
34	AKLOSSI Eké	M	Dassagba		Palmier à huile	8ha	
35	AKAKPO Mathias	M	Dassagba		teck	4ha	
36	AKAPO Yaovi	M	Anié		teck	2ha	
37	ADOUFA Simon	M	Anié		teck	2ha	
38	M'LAGA Kokou	M			teck	3ha	
39	Eglise Penthecote du Togo d'Anié		Anié		teck	1ha	
40	KOKOU		Kolo-Kopé		teck	1ha	
TOTAL : 95 ha							

PREFECTURE DE DANYI

N°	NOM ET PRENOM DU REBOISEUR	CONTACTS	SUPERFICIE(Ha)	LIEU (LOCALITE) DU REBOISEMENT	ESPECES REBOISEES	ANNEE DE PLANTATION
1	TSOLENYANU Komla Ségbéfia	90972367	3	Kpéto woévé	Teck	2005
2	TSOLENYANU Yao Agbéko	90055539	1	Kpeto	Teck	2005
3	TSOLENYANU Ephraïm		0,25	Kpeto	Cordia, cedréla	2009
4	TSOLENYANU Dékpé		0,25	Kpeto	Cordia, cedréla	2009
5	Groupe de pépiniéristes	97752786	0,5	Kpeto	Cordia, cedréla	2009
6	VOULE Kokoutsèh B		1	Kpeto	teck	2009
7	VOULE Mawena A.	98083673	1	Kpeto	Cordia, avocatier	2009
8	Assofogan Ebou W.	99541273	1	Kpeto	teck, avocatier	2009
9	TSOLENYANU Gentil		0,25	Kpeto	cordia	2009
10	Groupe de reboisement Akobofè		0,5	Kpeto	teck	2003
11	ANYIGBANYO S/C Agbanké		0,5	Ankuvi	Cordia	2009
12	VOULE K. Semeko		0,5	Kpeto	Cordia	2009
13	VOULE Komlan Etienne		0,5	Kpeto	Cordia, autres	2009
14	VOULE Vincent		3	Kpeto	Cordia, Teck, Ecalyptus	2012
15	VOULE Kodjo Menshan		0,5	Kpeto	Cordia	2009
16	AMEWOAME Kossi A.		0,5	Kpeto	Cordia	2009
17	Eglise Evangelique Kpéta		0,5	Kpeto	teck	2013
18	EDZONAWO Roger		0,25	Kpeto	Cordia	2009
19	DZOTSI Koffi Gerson		0,25	Kpeto	Cordia, acacia	2009
20	Ecole Primaire Publique Kpeto		0,25	Kpeto	Teck	2000
21	GOKA Komi		0,25	Kpeto	Cordia	2009
22	WOEDEME Elias		0,25	Ankuvi	Cordia, Cure dent	2009
23	AMEGBO Toussain		0,25	Ankuvi	Cordia	2009
24	Ecole Catholique Ankuvi		0,12	Ankuvi	Cordia, écalyptus	2009
25	AMEGANOGBE Kokou Agbé		0,5	Kpéto	Cordia	2009

26	AMEGANOGBE Salomon		0,5	Kpéto	Cordia	2009
27	ATSOUTSEVI Bernard		0,25	Kpéto	Cordia	2009
28	VOULE Koffi M		0,5	Kpéto	Melina, ecalyptus	2005
29	Communauté de hihéatro		0,5	Hihéatro	Faux-colatier, Cordia	2009
30	ASSAFOGAN Klu Menshan	97205884	0,5	Hihéatro	Cordia, Acajou	2009
31	TOVIEKOU Yaouvi	97752785	1,5	Hihéatro	Cordia, Acajou	2009
32	SEWONOU Joachin		0,5	Hihéatro	Cordia	2009
33	ASSAFO Adzadzi Komla		0,25	Woévé	Teck, autres	2013
34	NYASSEM Ganyo	98282911	0,25	Hihéatro	Teck	1997
35	DZOKA Koffi		0,25	Kpéto	Cordia, autres	1999
36	CHEF GORO Aklesso	91708411	0,5	Woévé	Cordia	2009
37	BALA Yawo	92574477/97682562	1,9	Woévé	Anacardiers	2009
38	KONZI Yawovi	91488683	0,5	Woévé	Cure-dents, avocatiers	2009
39	CHEFALOUA Koffi	93464953	1	Ankuvi	*****, cordia	2009
40	AGBEZA Antoine		1	Ankuvi	Cordia	2009
41	AWIDOM Eyapanè	91024390	1	Ankuvi	Cordia	2009
42	MAMESSILE Koffi	90539965		Ankuvi	Cordia	2009
43	ALOUA Kokou		0,5	Ankuvi	Cordia	2009
44	MOUZOU Dadja	91386550	0,75	Ankuvi	Cordia	2009
45	AWATE Komla		0,25	Ankuvi	Cordia	2009
46	KOULOUMA Komla		0,5	Ankuvi	Cordia	2009
47	GBEDZI Antoine		0,5	Ankuvi	Cordia	2009
48	PITASSA Atana		0,25	Ankuvi	Cordia	2009
49	TOUGUE Kossiwa		0,25	Ankuvi	Cordia	2009
50	AWOESSO Palakiyem		0,5	Ankuvi	Cordia	2009
51	BADABA Moussa		0,25	Ankuvi	Cordia	2009
52	PASSYI Adjato		0,25	Ankuvi	Cordia	2009
53	ALOUA Kombli		0,5	Ankuvi	Cordia	2009
54	Groupement Atiyéyé		0,5	Ankuvi	Cordia	2009

55	Groupelement Lolonyon		0,25	Ankuvi	Cordia	2009
56	TCHADE Kossi	90374812	0,5	Ankuvi	Avocatsiers	2009
57	ALOUA Koffi	93464953	0,25	Ankuvi	Avocatsiers	2009
58	ALONOU K. Toussi	91368036	0,25	Ablon bogo	Toctonia G	1998
59	EEPT de Bogo	s/c 91368036	0,25	Ablon bogo	Toctonia G	1996
60	KOLI Ama Peace	s/c 91368036	0,125	Ablon bogo	Cedrela odorata	2000
61	FIAMO Kossi Agbata	s/c 91368036	0,25	Ablon bogo	Cedrela odorata	1998
62	EEPT Sassanou		0,5	Ablon sassanou	Tectonia G	1996
63	GASSOU Guy	98646558	0,25	Ablon bogo	Cedrela odorata	1998
64	ATSU Jacob	98700011	0,5	Ablon donou	Tectonia G	1992
65	Ministre AGBOBLOUA	90041988	3	Ablon Tinipé	Cedrela odorata,Acajou+Ter	1998-1999
66	DOKOU Koffi	98700011	0,25	Ablon denou	Terminalia sup	2001
67	ALIPO Eki	98700011	0,25	Ablon denou	Terminalia sup	2001
68	ATSU Onoli	98700011	0,75	Ablon denou	Cordia et Frakée	2001
69	GASSOU Confot	99339776	1	Ablon bogo	Tectonia Grandis	2016
70	SOGBO Adonkon	91964169	0,15	Bata	Tectonia Grandis	2014
71	TSETSE K. Bénéoit		0,25	Danyi Kouvi	Tectonia Grandis	2012
72	AGBEMANYOLE Atsutsè	91472320/96131344	0,5	Gbaladjé	Franké	2008
73	TETE Kodjo		1	Ankouvi	Cassia, Franké,	1992
74	KPEGBA Komi Prosper	90155364	0,5	Gnamégbé	Eucalyptus	2010
75	VENYI Ankou	96148133/92739785	0,5	Danyimé	Franké	1988
76	ATIKU Kossi		0,5	Kakpa	Cedrela -cordia,Terminalia	2004
77	TSEVI Minagnignuéde	99351628	2	Tonota	Sena siaméa	2014
78	TSEVI Minagnignuéde	99351628	5	Tonota	Terminalia	2015
79	CEG Kpéto		2	Kpéto	Terminalia, Gmélina sena s	2016
80	ASSASSAHUI (village)	99351628	5	Kpeto	Terminalia, Gmélina sena s	2015-2016
81	TENGUE Yao	91232940	0,5	Todomé(Atigba)	Terminalia-cordia Cedr, khaya	1999-2000
82	ATRI Komlanvi	90174365	0,25	Adokuidji	Teck	2007
83	ADEWUHO Komi	99141592	1	Agamé	Cordia + Sédrele	2000

84	ADEWUHO Komi	99141592	1	Woeme	Teck	2001
85	DUMENU Sébastien		0,25	Hykpadafo	Cordia + Sédrela	2000
86	AMETEPE Godfed	99706403	0,5	Hykpagnigbé	Teck	2005
87	TOGBUI Akotovi	97489105	0,5	Woeme	Teck	2000
88	PREKU Kossi Setso		0,25	Hykpagnigbé	Teck	
89	ADEWUHO Komi	99141592	0,25	Woeme(hykpa)	Terminalia sup	2016
90	AHU Kouma	99141592	0,25	Hykpa Djigbé	Gmélina	2000
91	ATOOUTSE Lucien	97368664	0,25	Hykpa Agnigbé	Gmélina/teck	2008
92	SOMEVI Komlantsè	s/c99706403	1	Hykpa Djigbé	Gmélina	2000
93	PREKU Kodjo	98922709	0,25	Hykpa Djigbé	Cordia	2000
94	AGBEDEVOU Marie	97725933	0,5	Hykpa Djigbé	Gmélina	2000
95	SOMEVI Yawa	99141592	0,5	Hykpa Djigbé	Gmélina	1999
96	EGBENUGNA Regine	98922709	0,25	Hykpa Djigbé	Teck	2000
97	PREMPEH Yawo	91298333	1	Bagadzi	Teck et Cordia	2006
98	YAWOVI Agbossou E	91349894	1	Tchahoé	Teck	2006
99	AYEME Remy		0,25	Liwenou	Cordia et Terminalia	2006
100	AMEDEKANYA KOFFI		0,25	Liwenou	Cordia-Terminalia	2006
101	ETSI Dogbé Kudzo	91298344	1	Liwenou	Teck-Cordia-cacia	2006
102	AFENYO Koffi	92567089	0,25	Bagadzi	Teck	2002
103	DOGBEVI Jacque		0,25	EPP	Cacia	2006
104	ALUKU Agbo	92645791	0,025	Ngnixofé	Cordia	2006
105	MOTTEY Lucien		0,25	Bagadzi	Cacia	2010
106	LETU Mensah		0,5	Todji	Chévaléri	2006
107	LETU Blaise		0,5	Havi	Chévaléri	2006
108	KABLEY Adjadji	99579315	2,5	Kpévé	Teck	2004
109	KABLEY Adjadji	99579315	1,5	Kpévé	Acajou	1985
110	KABLEY Adjadji	99579315	2,5	Kpévé	Erythmophteism	1985
111	REINHARD Rudi	90054581	20	Tsohoekopé	Cordia, Acacia, Terminalia	1989-2016
112	TSEVI Kodjo Sétsoafia	90945304	0,5	Apéyéno	Teck	2007

113	TSEVI Kodjo Sétsoafia	90945304	1	Agamé	Teck	2008
114	DJEDOU Kossiwa	99953715	0,2	Koudjragabi	Cordia cedrelat	2000
115	GBEDEGNA Koudjovi		0,3	Koudjragabi	Cordia cedrelat	1990
116	AMI Kokou Justin	97380995	0,2	Koudjragabi	cordia cedrelat + Teck	1990
117	AKOTSU Dotsé	99953715	0,2	Koudjragabi	Cordia cedrela	2000
118	ADJOSSOU Kossi	90273311	0,9	Koudjragabi	Teck	2016
119	ADJOSSOU Kossi	90273311	0,25	Koudjragabi	Teck	2015
120	ADJOSSOU Kossi	90273311	0,15	N'digbé	teck	2015
121	KOKOUTSE Samuel	96391146	0,5	N'digbé	Terminalia, cordia milicia	1999
122	KOSSI Assadi Boni	90187049	0,25	N'digbé	Cedrelat-terminalia	1999
123	TOGBUI Kolokor Akoto	97489105	0,5	Hykpa	Terminalia-Gmélina	2016
124	DOTSE Edoh	97435301	0,5	Kakpa	Teck	1986
125	EKE Kodjo	s/c99918799	0,25	Kakpa	Teck	1990
126	BOSSO Yao	s/c99918800	0,5	Kakpa	Terminalia-cordia Cedrelat	1990
127	DOTSE Yaovi	97773582	0,25	Kakpa	Terminalia-cordia Cedrelat	2004
128	KOKOUTSE Kossi	s/c99626679	0,5	Gnamégbé	cedrelat-milicia	2000-2003
129	TSIGBE Kossi	s/c99626679	0,5	Gnamégbé	Cedrelat-cordia	2007-2016
130	SOKPO Komi	s/c99626680	0,5	Gnamégbé	Cedrelat-cordia	2000
131	Village Amegapé	s/c97950099	0,25	Amegapé	Terminalia cedrelat cordia	2000
132	TOUGLO Kodjo	97950099	0,25	Amegapé	Cedrelat terminalia	2000
133	AFA Kokou	99173339	0,25	N'digbé	Teck	2000
134	MEGBEDJRE Kossi	98082410	0,5	Djedjramé	Khaya, terminalia, teck, cordia	1998
135	Mission Evangélique	99918799	0,25	Kakpa	Terminalia, cedrelat	2000
136	AMI Kokou Justin	97380995	0,15	Koudjragabi	Cedrelat, cordia	2000
137	AMEGASHIE Koffi	97211789	0,5	Toglo		
138	DOTSE Sokode	97435301	0,5	Kakpa	Khaya, Gmélina, Teck	2000-2005
139	AGBAVITO Séna	99953715	0,12	Kakpa	Cure-dent	2000
140	AGBEKOU Kossi Léon	99953715	0,12	Koudjragabi	Cedrelat	1990
141	AFAGBEDJI Atitso	s/c98716999	0,12	Koudjragabi	Cordia	2000

142	ADAYI Komivi	s/c99953715	0,12	Koudjragabi	Cordia	2000
143	DJEDOU Henry	s/c99953715	0,12	Koudjragabi	Eucalyptus	2000
144	DJEDOU Kodjo	s/c99953715	0,06	Koudjragabi	Cedrelat + cordia	2000
145	ADAROZA Komlan	s/c99953715	0,06	Koudjragabi	Cordia cedralat	1999
146	Mission Catholique	99918799	0,5	Kakpa	Terminalia, cordia cedralat	2000
147	TSONUWODE Komlan	99918799	0,5	Kakpa	Terminalia, cordia cedralat	1986
148	DERMANE Boukari	98852046	0,25	Kakpa	Terminalia, cordia cedralat	
149	MEGBAYOWO Maurice		0,5	Kakpa	Terminalia, cordia cedralat sup	2007
150	KOMLAN Victtoir	97672094	0,5	Ehoemé	Terminalia sup, cordia cedralat	2007
151	AKAKPO Kossi		0,25	Agatha	Terminalia sup, cordia cedralat	2007
152	TODOKO Yawo Kouma	98983402	0,5	Toglo	Teck, Terminalia sup	2004
153	ASSOUMANOU Moutakilou	97752814	0,25	Toglo	Terminalia sup, cordia cedralat	2017
154	GNASSOGBO Kodjakouma		0,25	Tsidjomé	Cedralat-cordia	2004
155	AMEGASHIE Mensah	98959638	0,45	Tsidjomé	Slyncedia Erythrophleum	1958
156	EDJODJI Kodjo	97181881	0,15	Kakpa	Cedrelat-cordia et terminalia	1998
157	AGBEZUDO Senya	99577804	0,5	Kakpa	teck	1984
158	ADAYI Bernerdine	97649004	0,15	Koudjragabi	Cordia	2000
159	EDIH Komlan	97752758	0,5	Koudjragabi	Cordia-cedrelat	1999
160	AMEDEKAGNA François	97304423	0,2	Koudjravi	Gmelina arborea	2016
161	AMELEAME Diagbeko	90153217	2	N'digbé	teck	1984
162	AMELEAMEDI Abra Rosine	98523811	2,75	N'digbé	Khaya-Milicia-Gmélina-Termlia	2013-2014
163	AMELEAMEDI Abra Rosine	98523811	10	Kétémé(projet)	Terminalia sup, Garcenia sup	2013-2015
164	KOSSI Koffi Assadi	98315133	2,5	N'digbé	Acacia auriculif, sena siamea	1995-2004
165	TOTOKO Abra Victorine	s/c99637015	0,5	N'digbé	Terminalia, cedrelat cacia,	2005
166	AGBETIKO Mikel	98080747	0,5	N'digbé	Teck	1996
167	EGLI Massan	97060697	0,15	Kakpa	cordia-terminalia cedralat	2000
168	AMEGASHIE KOSSI	98959638	0,5	Kakpa	Cedrelat Terminalia-cordia	2007
169	GALE Komlan	98914148	0,9	N'digbé	Cedrelat-teck-cordia-Sena S.	1980-2000
TOTAL			134,39			

PREFECTURE DE L'EST-MONO

N°	Nom et Prénoms du Reboiseur	Contacts	Superficie (ha)	Lieu (localité) du Reboisement	Espèces Reboisées	Année de Plantation
1	MOUKPE Essoleké		1	Alemodji	Teck	2011
2	MAWUNA Edmond		1	Dafdényamé	Teck	2011
3	EKO Koffi		4	Dafdényamé	Teck	2011
4	BADJALA		1	Alemodji	Teck	2012
5	DEGBO Kokou		8	Alemodji	Teck	2010
6	ATCHIKITI Abel		4	Brobro	Teck	2013
7	TIOU Pawiah	90197680	2,5	Kemerida2	Teck	2016
8	TIOU Pawiah	90197680	0,5	Lamakara	Teck	2016
9	MOMBA Tahaga	98199858	1	Kossicopé	Teck	2016
10	MAGNAYA Kakouta	92902614	1	Kossicopé	Teck	2016
TOTAL			24			

PREFECTURE DE HAHO

N°	Nom et Prénoms du Reboiseur	Contacts	Superficie (ha)	Lieu (localité) du Reboisement	Espèces Reboisées	Année de Plantation
1	ADADE Têko Têvi		1	Amehuti	Teck	2008
2	ADJAMO Koffi		30	Kpedji	Teck	2006
3	ADJAHO Koffi		54	Agokpo	Teck	2007
4	AYIVON Delali		17	Attidome	Teck	2009
5	AFAMBO Koffi		2,5	Amato	Teck	2005
6	DEKLO Yao Agbessi		2	Périmètre	Teck	2008
7	EGAH MEDIN Jean-Marie		4	Naolo	Teck	1996
8	HOUESSE Ablavi	90324442	2	Naolo	Teck	2008
9	ADJAHO Koffi		5	Abala	Teck	2006
10	TCHODO Koffi		5	Agbogbogodo	Teck	2006
11	GOUDOU Kossi Pière		2,5	Périmètre	Teck	2006
12	EGAH MEDIN Jean-Marie		4	Kpevou	Teck	1996
13	ASSIKA Tehalim		4	Kpedome	Teck	2006
14	HETSOHOU Dédévi Jules		1	Sogba	Teck	2008
15	BORAMA Anakpa		0,25	Kpédome	Teck	1999
16	TCHODO Kossi		1	Agbogbodji	Teck	2006
17	TCHODO Kossi		5	Agbogbogodo	Teck	2006
18	TCHODO Kossi		6	Mélia	Teck	2006
19	SOWOU Kokouy		1	Kpevou	Teck	1989
20	TCHODO Kossi		1	Agbogbodji	Teck	2006
21	EPP CEPRODED		14	Naolo	Teck	1984
22	Association FARE		0,25	Kpedome	Teck	1987
23	AYIKOE Kossi Paul		1,25	Kpedome	Teck	2005
24	EDOH Kodjo Kpatagno		1	Kpota	Teck	2008
25	TOGUI NOUMONVI Amewouho		2,5	Adjakpahoe	Teck	1989

26	KPOTOUFE Amavi		1	Amodo	Teck	1998
27	TOBLI Yawo		2	Aklade	Teck	2000
28	EDOH Kodjovi Agbegnedo	90346239	1,5	Havoukpota	Teck	1992
29	SOSSOUKPE Kpongbezan		15	Gbegandzi	Teck	1995
30	AMOUZOU Mensah		10	Périmètre	Teck	2008
31	GBAGBE Fofó	97094640	6	Fofocopé	Teck	2009
32	AFANTCHAO Kossi		9	Yédé-Kpétou	Teck	2004
33	HOUESSOU Ayamako		1	Akakpo copé	Teck	1995
34	TAFFA Ayoubá	98272521	4	Atstsohoé	Teck	1989
35	TAGBA Palakimwé		4	Dafo	Teck	2008
36	DEGLO Yao Hoegbo		2	Kpevu	Teck	2009
37	ADJAHO Koffi		225	Dafo	Teck	2007
38	TENGUE Kokouy		0,6	Wétéké-Gbémé	Teck	1989
39	AMEVOR Sando Kayi Enyonam		2	Kessekopé	Teck	1995
40	AMEVOR Kwami		4	Kessekopé	Teck	1995
41	ATSOU Kokouy		2	Kablikopé	Teck	2011
42	AMOUZOUVI Afangbedji	99813130	2	Akakègan	Teck Eucaliptus	1990
43	AZIABA Anani	90784921	2	Agbeveme	Teck	2010
44	TEKO Arouka	91722838	3	Dafo	Teck	2007
45	KPESSIDO Mensah	92952131	0,25	SOTOCO	Teck	2005
46	DAKPO Komlan	98857609	0,25	Alati-Ecole	Teck	1990
TOTAL			463,85			

PREFECTURE DE KLOTO

N°	Nom et Prénoms du Reboiseur	Contacts	Superficie (Ha)	Lieu (localité) du Reboisement	Espèces Reboisées	Année de Plantation
1	AHADJI Mawoussi	90042279	11	Yokélé	Tectona grandis	2006
2	ADEGNIKA Edoh		3,25	Tomé	Tectona grandis	2002
3	TOGUE Kofi		0,36	Kpodzi	Tectona grandis	2005
4	AMETOWOSI Kwasi		1	Lavié	Tectona grandis	2008
5	DAVID Enam Fafavi		0,5	Kouma-Tokpli	Eucalyptus spt Terminalia superba	2003
6	DAVID Enam Fafavi		2	Kouma-Tokpli	Tectona grandis	2006
7	AMEYI K. Dometoh		0,5	Womé	Terminalia superba	2001
8	ADOTE C. Nyaletassi		1,5	Tové-Ati	Tectona grandis	2005
9	EDAH Tonoudé Robert		4,5	Lavié-Dzogbé	Tectona grandis	2009
10	KANGOULINE Abdou		1,5	Kpimé	Tectona grandis	2004
11	HODOGA Kossi		1,25	Blifou	Tectona grandis	2009
12	AGBODJAVOU S. Kossi	90566915	0,75	Agoviépé	Tectona grandis	2009
13	N'KUTIA Mawuli		1,5	Agripa-Todji	Tectona grandis	2009
14	OUSMANE Djabirou		2	Kpagali	Tectona grandis	2008
15	AMEGNRAN Koudjo		3,5	Govou	Tectona grandis	2009
16	DONVIDE T.A. Augustin		1	Kpimé-Woumé	Tectona grandis	2007
17	KALAO Kossi		1,25	Kouma-Dévota	Tectona grandis	2004
18	AMEDJI Koffi		3	Yokélé	Tectona grandis	2006
19	ABOTSIVIA Kokou		0,6	Yokélé	Tectona grandis	2009
20	BUIKPOR K. Seyram		5,2	Yokélé	Tectona grandis	2007
21	AGBODJAN Combé		1	Kpimé-Hloma	Tectona grandis	1988
22	ADOTEVI Akué Kpakpo		10	Lavié-Apedomé	Tectona grandis	2012
23	Togbui GBAGBA VII	98617431	0,5	Lavié-Todji	Tectona grandis	2012
24	DEGAN Kafui	s/c 92281114	0,25	Lavié-Todji	Tectona grandis	2012
25	DEGAN Dovi	91716064	0,25	Kpègbèta	Tectona grandis	2012

26	NOUWASSI Kossi	92395110	0,5	Lavié-Agoviépé	Tectona grandis	2012
27	AGO Yéma	s/c92281114	0,05	Lavié-Todji	Garcinia sp	2012
28	DEGAN Ani	90293582	0,45	Lavié-Xosé	Khaya grandifolia	2012
29	APDPE (ONG)	90377670	7	Lavié-Todji	Khaya Senegalensis	2012
30	APDPE (ONG)	90377670	3	Lavié-Todji	Sena siamea	2012
31	WOKA Kossi	90714296	0,12	Kouma-Konda	Tectona grandis	2012
32	DEGAN Kossi	98661509	0,1	Lavié-Xosé	Garcinia sp	2012
33	AHONSOU Patrice		0,25	Lkapé	Terminalia superba	2012
34	SATSI K. Tsokemawu		1,5	Kouma-Tokpli	Tectona grandis	2010
35	INFA de Tové	s/c 99651965	32	Tové	Tectona grandis	1988
36	KOUGBENYAk;Lébéné		13	Toxomé	Tectona grandis	1987
37	AGBOKOU Yao A.	90032183	20	Yokélé	Tectona grandis	2006
TOTAL			136,13			

PREFECTURE DE KPELE

N°	Nom et Prénoms du Reboiseur	Contacts	Superficie (ha)	Lieu (localité) du Reboisement	Espèces Reboisées	Année de Plantation
1	BETOU Daniel		2	Dekotireké	Teck	
2	KPANI D. Yao		2	Dekotireké	Teck	
3	MENSAH Augustin	91839609	4	Votré	Teck	2012
4	LEMOU Enyonam	90103328	2	Kpékpéta	Teck	2003
5	AMOU Kodjo		4	Kpékpéta	Teck	2005
6	AGBETOGL0 Koffi		2	Akata	Garcinia	2011
7	DZIDZINOu Komla		12	Kayikopé	Teck	2003
8	TASSIKA Mahaba		2	Kpékpéta	Teck	2003
9	AMAGLO Kossivi		3	Gbaladzé	Teck	2012
10	NOUMOV1 D. Paul		2,5	Goudevé	Teck	2008
11	DOTSE Komlan		2	Adéta	Teck	2010
12	ALOUKA M. Léon		12	Adéta	Teck	2008
13	NUMADENU Kossi		12	Djavé	Teck	2009
14	DZADZE Jeannette		1,5	Kpélé Centre	Teck	2013
15	ASSOUMa Abdou		9	Bodjé	Teck	1999
16	NADJELIMA Balabè		6	Ele	Teck	2012
17	AHOLOU Komi		2	Elé	Teck	2012
18	GBOBLO		6	Kpékpéta	Teck	2011
19	KEKELI Abalo		3	Kpékpéta	Teck	2005
TOTAL			89			

PREFECTURE DE MOYEN-MONO

N°	Nom et prénoms du reboiseur	Contact	Superficie (Ha)	Localité de plantation	Espèces reboisées	Année de plantation
1	TEKPO Georges	90 21 25 18	2	Halimé	Teck	2013
2	KITCHO Koffigan	92 92 57 95	1,5	Mangoti	Teck	2010
3	ATSIGNON Komi	9861 62 50	12	Gamé	Teck	2008
4	NOUMONVI Ayissan	90 64 63 77	16	Gbogbo drodoume	Teck	2014
5	AGBOKLI Dangnigbe	99 25 08 15	0,75	KPEYI	Teck	1993
6	AFOVI A. KOSSI	99349155	2	KPEYI	Teck	2004
7	AFOVI Norbert		0,25	kpeyi	Teck	2012
8	BOUA François	90 23 81 39	0,75	Nyékonakpoè	Teck	2007
9	GANGAN Angelo		1	kpeyi	Teck	2005
10	FANTOWOU KODJO	92 14 91 10	4	afotrotrokpe	Teck	2006
11	FANTOWOU KODJO	92 14 91 10	5	afotrotrokpe	Teck	2007
12	TOHOEDE Ségnanou	99 47 85 46	1	Dekadé	Teck	2003
13	GBEDE Yessoua	90 96 98 54	1	Tsodohoé	Teck	2010
14	DAGBOHOE Fogan	90 25 23 97	0,5	Kpogadji	Teck	2000
15	Mme DAGBOHOE Martine	90 08 33 82	3,5	Djetoémé	Teck	1996
16	DAGBOHOE Segnanou	90 64 63 77	2	klikome	Teck	2002
17	DAGBOHOE Segnanou	90 64 63 77	1	kpeyi	Teck	2010
18	KITCHO Anago	90 78 85 18	0,5	Koussamé	Teck	
19	KITCHO Louis	99 37 28 10	1	Koussamé	Teck	
20	SODAHLON Kpoïdji	91 71 98 05	0,5	Koussamé	Teck	
21	SOFIADAN Yao	98 57 76 92	0,5	Zohoudji	Teck	
22	EKEGNON Kossi	99 68 12 33	0,5	Katomé	Teck	
23	YAO Eugénie	99 32 80 19	1	Klohoé	Teck	
24	EHOY Yaka	99 67 82 98	0,25	Koussamé	Teck	
25	NOUMO NVI Kalihoé	99 54 67 24	1	Klohoé	Teck	

26	TOGBEDJI Gaméli	99 35 98 85	0,5	Chiyimé	Teck	
27	DAHOSOU Antou	92 21 13 26	1	Kétonassi	Teck	
28	FAGBE Agbessi	98 28 92 00	1	Yéyéhoé	Teck	
29	KENOU Kokouvi	98 85 98 38	1	Koussamé	Teck	
30	KEKE Agbenon	99 32 60 00	0,5	Kétomazi	Teck	
31	AMOUZOU Komi Honoré	92 01 50 68	1	Monoto	Teck	
32	MAMA Noussougan	98 13 06 99	1	Monoto	Teck	
33	NOUTONE Yao		2,5	Tohoun	Teck	
34	NOUMONVI Ayissan	90 14 50 69	7	Tado	Teck	
35	DAGBOHOE SEGNANOU	90646377	0,5	sorade	Teck	1999
36	DAGBOHOE SEGNANOU	90646377	0,5	dogbame	Teck	2015
37	BOKONO Komi	90255867	0,25	TOHOUN	Teck	2007
38	BOKONO Komi	90255867	0,25	TOHOUN	Teck	2007
39	BOKONO Komi	90255867	1	Adanlehoui kagome	Teck	
40	FANTOWOU Kodjo	92149110	3	Afotrokpe	Teck	2006
41	FANTOWOU Kodjo	92149110	2	Afotrokpe	Teck	2008
42	FANTOWOU Kodjo	92149110	1	Tado Alou	Teck	1997
43	FANTOWOU Kodjo	92149110	3	kpegodo	Teck	1998
44	FANTOWOU Kodjo	92149110	4	walime	Teck	2002
45	SOWOU Komi	90556293	2	Ahouetougbe	Teck	1997
46	SOWOU Komi	90556293	1	Aklotsi	Teck	2014
47	HOEDJIGUEHOE	90646377	2	hoedjiguehoe	Teck	2001
48	KOSSI GBESSI	90646377	1	Tado domé	Teck	2014
49	NOUMONVI Ayissan	90145069	4	AVEDJEME	Teck	1999
50	KITCHO Anago	90788518	0,25		Teck	
51	KITCHO Koffigan	92925795	0,25		Teck	
52	SEWADE Kodjo	90239994	0,2		Teck	
53	DAYIDE N'souvi	90181216	0,25		Teck	
54	ALIHONOU S. Pierre	90083304	0,5		Teck	

55	DAHOUN Kodjovi		1		Teck	
56	DAGBOHOE Fogan	90252397	1		Teck	
57	MONSI YAO	90990529	2,5	TADO HOEDJIGUEHOE	Teck	2014
58	TEKPO Georges	90212518	4	Tado	Teck	
59	SOGNON Yao	90990529	1		Teck	
60	SANOU Koffi		1		Teck	
61	DAGBOHOE Danhossou		6	Tado Afotrokpé	Teck	
62	TEKPO Georges	90212518	5	Tado-lonmey	Teck	1988-1990
63	TEKPO Georges	90212518	4	Tado-Lonmey	Khaya	1985-1990
64	TEKPO Georges	90212518	4	Tado-lonmey	Anarade	2016
65	FOLLY Yawo	90300358	0,5	Atanlokohoé I	Teck	1986-1987
66	FOLLY Yawo	90300358	0,5	Atanlokohoé II	Teck	2002-2003
67	FOLLY Yawo	90300358	1	Atanlokohoé III	Teck	2005-2006
68	FOLLY Yawo	90300358	1	Atanlokohoé IV	Teck	2010-2011
69	FOLLY Yawo	90300358	1,5	Bovimé	Teck	2008 - 2009
70	FOLLY Yawo	90300358	1,5	Dogbaluhoé	Teck	2004- 2005
71	FOLLY Yawo	90300358	0,5	Adanléhoui	Teck	1996 - 2007
72	DAYIDE N. Djinakpoè	92164537	0,5	Kpéklémé	Teck	2007
73	DAYIDE N. Djinakpoè	92164537	2	Bovimé	Teck	2011
74	DAYIDE N. Djinakpoè	92164537	1	Détokpo	Teck	2009
75	TOGBE Adanyihohé	91322333	3	LAdanyihohé	Teck	2004
76	TOGBE Adanyihohé	91322333	8	Ahoégodo	Teck	2009
77	TOGBE Adanyihohé	91322333	0,5	Adanyihohé	Teck	2005
78	DAGBOHOE D. Antonin	90243702	5	Tado - Adjatchè	Teck	2012
79	DAGBOHOE D. Antonin	90243702	6	Klikomé	Teck	1998
80	DAGBOHOE D. Antonin	90243702	1	Klikomé	Teck	1998
81	DAGBOHOE D. Antonin	90243702	1,75	Tado-mamalohé	Teck	2008

82	DAGBOHOE D. Antonin	90243702	0,5	Tado-Witsimé	Cure dent	2006
83	DAGBOHOE D. Antonin	90243702	0,5	Aoutélé	Teck	2014
84	DAGBOHOE D. Antonin	90243702	1,25	Zafimé	Teck	2015
85	DAGBOHOE D. Antonin	90243702	8	Tado -gnadouvémé	Teck	2006
86	DAGBOHOE D. Antonin	90243702	8	Dékadè	Teck	2013
87	DAGBOHOE D. Antonin	90243702	1,5	Tado-djitomé	Teck	1996
88	DAGBOHOE D. Antonin	90243702	3	Tado-sorade	Teck	2010
89	DAGBOHOE D. Antonin	90243702	0,5	Walimé	Teck	2003
90	SOWOU Komi	90556293	2	Tado	Teck	2008
91	SOWOU Komi	90556293	3	Aklotsi	Teck	2010-2011
92	SOWOU Komi	90556293	1	Kpéi	Teck	2010-2011
93	MONTSO Kouwanou	99319767	1,25	Ahoégodou	Teck	2005
94	Bossou SEWADE	97727483	1	Kpedji	Teck	2002
95	SEWADE Kodjo Pierre	90239994	0,75	Ahoégodou	Teck	2007
96	SOKOME Gossou	99351822	0,5	Zohudji	Teck	1965
97	TOGBEDJI Ghonohi	97652769	0,75	Kpodji	Teck	1999
98	TOGBEDJI Tchédékè	99667503	0,5	Kliko	Teck	1968
99	TOGBEDJI Hoédékpé	98700403	1	Midjihohé	Teck	1998
100	ZONWATSE Yao	98088448	1	Pondji	Teck	2015
101	BOSSE Agbéchi	99402996	1	Dansouhoé	Teck	2008
102	TSEKPE Mawoussodè	99450926	0,25	Amadouhoé	Teck	2013
103	SOKOME Romeo	99351822	2	Yéyéhoé	Teck	2013
104	AGBENONHI Métoglo	90703174	0,5	Amadouhoé	Teck	2014
105	FANGBE Agbechi	98993113		yéyéhoé	Teck	2014
106	DANOU Remi		0,5	Chiyimé	Teck	2002
107	TSEKPE Touré	99747392	0,25	Zohudji	Teck	2 000
108	SEWADE Kodjo Pierre	90239994	1	Zakadra	Teck	2012

109	DOKIN Evonké	99319091	0,5	Katahoé	Teck	2008
110	DANHOMÉ Hossou	99319169	0,5	Nagbeto	Teck	2010
111	MEMEDJOGBE Mègnoglo	90626793	0,25	Dahohoé	Teck	2009
112	HOVO Séwonou		0,5	Kpéklémé	Teck	2002
113	EDOU Eli		3	Kpéklémé	Teck	2005
114	YOUTO Roger	98544901	4	Bovimé	Teck	2008
115	DAYIDE Métogbé	99326202	1	Kousramé	Teck	2004
116	KOSSI Gbèdè		6	Saligbé	Teck	2007
117	ADE Kpinin		7	Saligbé	Teck	2001
118	DANHOMÉ Ségla	98394564	1	kpéklémé	Teck	2005
119	DJOBINON Ankou	99547040	8	kpéklémé	Teck	2009
120	‘‘	99547040	7	Kpéklémé	Teck	2007
121	GUEGUE Kofi		3	Kativou	Teck	2010
122	DADA Koudakpo		0,5	Kpéklémé	Teck	2006
123	MAWUSSI Koffi	98653140	2	Klohoé	Teck	2004
124	SAGBO Megan	97265337	0,5	Klohoé	Teck	2002
125	DADA Dodji	99435302	2	Klohoé	Teck	2007
126	HONDOSSE Chiba	99359968	1	Kégléhoé	Teck	2013
127	AMOUZOU Sossou	93595812	1	Dahoéhoé	Teck	2005
128	DAHOMÉ Hagnonou	92164537	2	Dahoéhoé	Teck	2006
129	DENTISTE	99359968	2	Dahoéhoé	Teck	2007
130	DODO Jean	99319169	3	Atifoutou	Teck	2011
131	DAYIDE Mathieu	99326102	2	Kpéklémé	Teck	2008
132	DADA Kodedro	99435302	2	Klohoé	Teck	2001
133	MEDJOBE Tato	99328007	4	Dahoéhoé	Teck	2008
134	AMEDJOGBE Bestin	90626793	3	Atifoutou	Teck	2005
135	KOMADAN	99327830	6	Egahoé	Teck	2004

136	AMOUZOU Yéma	99626793	5	Atifoutou	Teck	2006
137	HAGNON Esso	99732340	2	Atifoutou	Teck	2007
138	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	3	Béssamé /Drivahoé	Teck	1985
139	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	2	Tchoukouhoé	Teck	1991
140	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Walimé /Tokpoumé	Teck	1991
141	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	2	Walimé /Walitou	Teck	1989
142	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Walimé /Ahouétou	Teck	1990
143	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	2	Afotrokpé /Ahoétou	Teck	1997
144	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Afotrokpé	Teck	1995
145	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	0,25	Afotrokpé /Carrière	Teck	1999
146	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	2	Djikanmé/Ahouétou	Teck	1998
147	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Djikanmé/Ahouétou	Teck	1994
148	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Botokohoé	Teck	2007
149	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	3	Hoénouhoé /N'dzazonmé	Teck	2010
150	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	2	Hoékéhoé /douane	Teck	1995
151	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	2	Danfoli /Edèhoé	Teck	1992
152	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Tovomè /Atokodjè	Teck	1997
153	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Adjikanmé /agadjamé	Teck	1997
154	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	2	Tovoumè /atokodjè	Teck	2001
155	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	0,25	Atikokpi	Teck	1997
156	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	0,25	Hoénouhoé	Teck	2000
157	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Abayamè	Teck	1993
158	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Douvihoé	Teck	1989
159	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	2	Douvihoé	Teck	1995
160	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Douvihoé	Teck	1997
161	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Douvihoé	Teck	1990
162	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	2	Douvihoé	Teck	1997

163	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Dogbalouhoé	<i>Teck</i>	1996
164	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	3	Aglamassoè	<i>Teck</i>	1997
165	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Aklotsi	<i>Teck</i>	1995
166	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Kpégodo	<i>Teck</i>	1991
167	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	2	Kpégodo /azoinzointa	<i>Teck</i>	1998
168	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Kpégodo/koundé	<i>Teck</i>	1995
169	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	2	Kpégodo /akètèwliɖji	<i>Teck</i>	1994
170	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Tado/ahouétougbe	<i>Teck</i>	1991
171	AZONDJAGNI K. Dodjiko	90047021	1	Kpégodo	<i>Teck</i>	1989
<i>TOTAL</i>			336,7			

PREFECTURE DE L'OGOU

N°	Nom et Prénoms du Reboiseur	Contacts	Superficie (ha)	Lieu (localité) du Reboisement	Espèces Reboisées	Année de Plantation
1	SOMADON Victorien C.	97116678	2	Kpetoe	Teck	2016
2	LATEFOR Humon	99297544	6	Homa	Anacarde	2016
3	LATEFOR Humon	99297544	5	Homa	Teck	2010
4	SOGNO Soké	99509241	6	Carrefour	Teck	2003-2016
5	SOGNO Laga	99327838	2	Kpedjaka	Teck	2000
6	SOGNO Laga	99327838	4	Kpedjaka	Anacarde	2000
7	SODOMON Gabriel	98804617	3	Tafia	Teck	1998
8	AZONVI Kokou	98774735	1	Bilandji	Teck	2014
9	AZONVI Etsé		0,5	Bilandji	Teck	2014
10	KODJO Kowou		2	Carrefour	Teck	2010
11	YAOVI Komi		1	Akodessewa	Teck	2011
12	AZONVI Zagada		0,5	Akodessewa	Teck	2013
13	SAGNAN Kablè		1	Akodessewa	Teck	2013
14	GBETI Innocent	98449835	1	Gbétihoe	Teck	2013
15	GBETI Alou		4	Gbétihoe	Teck	1981
16	NOUMAGNAN Fankhéou		2	Gbétihoe	Teck	2000
17	GADOGA Ago	98945451	0,25	Agnigbavo	Teck	2011
18	ATCHAKOE Kodjovi	99320047	1	Atsakoé	Teck	2016
19	KOGBE Eké		2	Homavou	Teck	1980
20	KOGBE Yaovi		6	Homavou	Teck	1981
21	GOGBE Koyi		1	Homavou	Teck	1980
22	SOKOLOKOU Daga		1	Homavou	Teck	1981
23	DOGBEVI Anto		2	Homavou	Teck	1985
24	KOGBE Woudji		0,5	Homavou	Teck	1986
25	KOGBE Akpo		1	Homavou	Teck	1985

26	TEDE Mété		1	Homavou	Teck	1987
27	KPOTROFOU Xéladjamé		0,5	Homavou	Teck	1985
28	Chef Apéyéyé	90542948	0,5	Apéyéyé	Teck	1999
29	ABOUGA Dovi		0,5	Atokodjé	Teck	1998
30	KOMABANE Yaovi		1	Atokodjé	Teck	1988
31	TOBA Akomédi		1	Atokodjé	Teck	1987
32	DOKOU Akakpo		1	Atokodjé	Teck	1988
33	KODJINOU Danyigbé	97089214	3	Kpogadi	Teck	1997
34	TOKOTI Miwanou	97294018	1	Tokotihoé	Teck	2015
35	TOKOTI Midodji		1,5	Tokotihoé	Teck	2012
36	SEGBEDJI Balovi		1,5	Tokotihoé	Teck	2009
37	HENOU Victorien		2	Tokotihoé	Teck	2015
38	ATCHAA Ayeko	91841854	1,5	Katoré	Teck	2000
39	ATCHAA Kodjovi		1	Katoré	Teck	2002
40	AFANYO Sotomé	99439445	1,5	Hétre	Teck	2013
41	AGOMA Koffi		1,5	Hétre	Teck	2013
42	KPAGBLA Raphaël		0,5	Hoetougbe	Teck	2000
43	SOLEGBEDI Daniel	96581059	0,15	Homa	Teck	2000
44	DAGOUDI Labi	91797030	2	Kpéli	Teck	2007
45	GLIGO Mawussi		6	Homa	Teck	2009
46	GLIGO Xometouwou		6	Homa	Teck	2010
47	AKODA Kodjo Paul	92479616	1	Abessame	Teck	1990
48	AKODA Kodjo Paul	92479616	2,5	Abi	Teck	2006-2010
49	Faure GNASSINGBE		30	Kouakou	Teck	2002-2003
50	AYIKOE (Ministre)		25	Kouakou	Teck	2000-2002
51	PEDASSOU Kodjo Messanh	99331071	105	Ogbede	Tectona grandis	2006-2012
52	PEDASSOU Kodjo Messanh	99331071	70	Boure	Tectona grandis	2014-2016
53	MOUSSOUGAN Mawena	90182663	2	Kpate	Tectona grandis	2011-2012
54	ALOKO Fofone	90866898	1,5	Koassafou	Tectona grandis	2013-2014

55	tewou Komi Pawomodom	90365733	1	Adankayaka	Hévéa	2015-2016
56	EDIHE Komla	90994427	7	Adankayaka	Tectona grandis	2004-2005
57	AYAFO Yao	91669822	1	Kpalakpé	Tectona grandis	2008-2009
58	Cle SIMBIA		4	Kpalakpé	Tectona grandis	2013-2014
59	ASSIH George		3	Kpalakpé	Tectona grandis	2013-2014
60	BAKPAN	90254470	7	Kpalakpé	Tectona grandis	2011-2012
61	SIMTCHOKO Toï		2	Kpalakpé	Tectona grandis	2011-2012
62	ALABI Kossi		2	Kpalakpé	Tectona grandis	2015-2016
63	ABALO		5	Kpalakpé	Tectona grandis	2010-2011
64	ONG ATPDC	92559317	6	Tsaoro	Gmelina	2014-2015
65	ONG ATPDC	92559317	4	Tsaoro	Khaya sengalensis	2015-2016
66	ONG ATPDC	92559317	0,5	Awagomé	Melitia toningu	2016
67	ONG ATPDC	92559317	2,5	Klala	Khaya sengalensis	2016
TOYTAL			372,4			

12- PREFECTURE DE WAWA

N°	Nom et Prénoms du Reboiseur	Contacts	Superficie (ha)	Lieu (localité) du Reboisement	Espèces Reboisées	Année de Plantation
1	ARAHOR Wasr	90719030	0,6	Anonoè	Teck	2016
2	LAWANI Nazife		0,4	Ntaré copé	Teck	2016
3	ONG CADEFÉ	90356870	0,44	Ecoles	Teck	2016
4	Cle AKPOVI		2	Gbadi-N'kougna	Teck	2015
5	GBANDI Wké	90302928	2	Adomi-Abra	Teck	2015
6	GBANDI Wké	90302928	0,5	A domi-Abra	Fraké	2015
TOTAL			5,94			

Préfecture de WAWA (suite)

N°	Nom et prénoms	Espèces plantées	Superficies	sites	Annees
1	Kondé Kouma	<i>Tectona grandis</i>	3 ha	Zongo Yeye AgboKop	juin 2006
2	Karimoun Ali	<i>Tectona grandis</i>	0,25 ha	Kessibo	2008
3	Kpevon Kossigan	<i>Tectona grandis</i>	1,25 ha	Aklokoutse	2012
4	Otto Komlavi	<i>Tectona grandis</i>	5 ha	Todomè	juil-10
5	PATOYODE Plaokissani	<i>Tectona grandis</i>	1,5ha	benali	2012
6	PATOYODE Plaokissani	<i>Tectona grandis</i>	0,66ha	benali	juin-10
7	PATOYODE Plaokissani	<i>Tectona grandis</i>	17 a 90 ca	benali	2014
8	AGBEZONDO Ablavi A.	<i>Tectona grandis</i>	0,5ha	nitarekope	
9	DOVI Akouavi	<i>Tectona grandis</i>	0,75ha	Adossou	juin-13
10	OUKLO Edotse	<i>Tectona grandis</i>	2ha	Adossou	juin-08
11	OURO-BEGNA Salifou	<i>Tectona grandis</i>	0,5 ha	Aklowa	juin-00
12	groupes des exploitants de wawa	<i>Tectona grandis</i>	1 ha	Anonoe	juin-91
13	ADJOR Gomina	<i>Tectona grandis</i>	3 ha	Benali	2008
14	ADJOR	<i>Tectona grandis</i>	0,5 ha	benali	2010
15	AMETEPE komivi	<i>Tectona grandis</i>	0,28 ha	badou	juin-08
16	YOUTO Hossou	<i>Tectona grandis</i>	1,5 ha	ona	juin-09
17	GBANDI Wake	<i>Tectona grandis</i>	1,5 ha	adomi abra	2008
18	DOKOU Komla	<i>Tectona grandis</i>	0,75 ha	agbokope	2003
19	IHOUE Koudjo	<i>Tectona grandis</i>	0,5 ha	badou	2000
20	KOUDE Yao	<i>Tectona grandis</i>	1 ha	Zongo Yeye	2003
21	ASSEMOUA Kouma Sapon	<i>Tectona grandis</i>	0,75 ha	agbokope-litimé	juin-02
22	MISSION CATHOLIQUE DE BADOUE	<i>Tectona grandis</i>	0,75 ha	badou	2007
23	TCHANILE Ganiou	<i>Tectona grandis</i>	4,61 ha	Abalo-kounta	2008
24	ADJAISSA Koutoukli	<i>Tectona grandis</i>	0,15 ha	totamé	2014
25	KOUDE Fégnona	<i>Tectona grandis</i>	1,25 ha	Anani-kopé	juin-09
26	KOUDE Fégnona	<i>Tectona grandis</i>	0,75 ha	Koloko-kopé	juin-07
27	AMETEPE komivi	<i>Tectona grandis</i>	0,30 ha	Anonoé	2007
28	TCHANILE Ganiou	<i>Tectona grandis</i>	1,65 ha	Agadjè	juin-09
29	TCHANILE Ganiou	<i>Tectona grandis</i>	0,28 ha	Badou	juin-08
30	AGOUBENET	<i>Tectona grandis</i>	0,875 ha	Tarikom	2010
31	AGOUBENET	<i>Tectona grandis</i>	0,25 ha	Badou	2009
32	AWI Essohanam	<i>Tectona grandis</i>	5 ha	kambole-kope	2004,2005
33	AWI Essohanam	<i>Tectona grandis</i>	???	Fause-kope	2013
34	KOUMASSI Kossi	<i>Tectona grandis</i>	2 ha	Abalo-kounta	juin-11
35	AMOUNA Koudjo	<i>Tectona grandis</i>	1 ha	Todomè	2007
36	AKPOVI	<i>Tectona grandis</i>	2 ha	Kpado N'kagna	2015
37	ARAHORE	<i>Tectona grandis</i>	1ha	Anonoè	2016
		TOTAL	65,955 Ha		

Région de Maritime
PREFECTURE : Vo

N°	Site reboisé	Structure/ Propriétaire	Supe(Ha)	Essence s	Nombre de plants mis en terre	Nombre de plants vivants	Regarnis		Taux de réussite	Etat du site (entretenu ou non entretenu)	Observations
							Oui	Non			
01	AGNRANVO IN (Carrefour des routes Vo Adabou et Klétchi Adja)	KPETIVE Koffi Emmanuel 99 59 54 53	1,75 Ha	Neem	4375	3718			85%	Entretenu	Planté, 2007- 2008- 2010 à écartement 2x2 ; évolution normale mais nécessite une intervention sylvicole. Plantation parsemée des pieds de teck et de Khaya
			0,25 Ha	Acacia auriculi formis	625	531					
02	Badougbé Adjomé	ZOZO Edoh	2,50 Ha	Eucalyp tus	4861	3888			80%	Entretenu	Mis en terre en 2008 à écartement 3x3 pour 1Ha et 2x2 pour 1,50 ha
03	Kovéto (canton de Hahotoé)	N'DEDJITO Kokou	1,5 Ha	Teck	3750	3700			98,66%	Entretenu	Planté en juin 2017 Ecartement 2mx 2m
04	“	AGBAVI	1,75 ha	Teck	4500	4000			88%	Entretenu	Planté en 2014
05	“	ZOUDRAKPE	1ha	Teck	2500	2250			90%	Entretenu	Installé en 2015
06	“	DEGBEVI	3ha	Teck	7500	6750			90%	Entretenu	Planté en juin 2013 Ecartement 2mx 2m
07	“	ESSAN Koffi	4,50 ha	Teck	11250	10012			89%	Entretenu	Planté en juin 2012 Ecartement 2mx 2m
08	“	SOHOIN	2ha	Teck	5000	4500			90%	Entretenu	Planté en juin 2011 Ecartement 2mx 2m
09	ANIMABIO	KAHOHO Attisso 99 57 57 50	1 ha	Teck	2500	2250			90%	Entretenu	Planté en juin 2014 Ecartement 2mx 2m
10	ANIMABIO Canton d'Akoumapé	AKAKPO Komi 97 87 81 20	3 carrés	Teck	363	363			100%	Entretenu	Mise en place en 2009 Ecartement 2mx2m
11	“	YAWOU Kahoho	1 ha	Teck	2500	2000			80%	Entretenu	Installé en avec un écartement 2mx2m
12	“	TOBOSSI Komlan	1,50 ha	Teck	3750					Entretenu	

13	“	YEHOUEA Kodjo Amétépé		Teck						Entretenu	
14	“	KODJO Atsouvi		Teck						Entretenu	
15	ANIMABIO au lieu dit Adélankondji	AMENOAGBADJI Kossi Djifanou 90 79 92 23	0,50 ha	Teck	1250					Entretenu	Installé en avec un écartement 2mx2m
16	ANIMABIO	AHOLOU Komi		Teck							
17	“	KPOMEDA Komi George	0,50 ha	Teck	1250						Planté en à écartement 2mx2m
18	AGBEKOEPE ME	KOUMASSI Eya	10 carrés	Teck	500	400			80%	Entretenu	Planté en à écartement 2mx2m
18	“	KOUMASSI Eya	25 carrés	Eucalyptus	1300	1000			77%	Entretenu	
19	Kovéto	N'DEDJITO Kokou	1,5ha	Teck	3750						
			TOTAL : 27.04								

Nom et prénoms	Contact	Superficie en hectare (ha)	Espèce reboisée	Année de mise en terre	Lieu		
					Préfecture	Canton	Village
GBEMINA Ahongbanou	98597176	2 1,25	Tectona grandis Eucalyptus sp	2003 2007	BAS-MONO	Afagnan Afagnan	Djakpata Kondji Djakpata Kondji
ADJETE Sewo	98632678	3	Tectona grandis	2007		Afagnan	Djakpata Kondji
KONDO Messan Kokou	99506404	3	Tectona grandis	2005		Afagnan	Djakpata Kondji
FITI Koffivi	-	6	Tectona grandis	2006		Afagnan	Ton'tamé
DEGBETCHE Ablam	-	6	Tectona grandis	2004		Agome-Glozou	Atitémito
KINI Bessan	97525757	4	Tectona grandis	2007		Agome-Glozou	Aloènou
ADJETE Viagbo	99496152	2	Tectona grandis	2005		Afagnan	Djakpata-Kondji
Togbui CHAORO	90973350	2,5	Tectona grandis	-		Afagnan-Gbleta	Badji
AGBASSOU Agossa	-	4	Tectona grandis	2010		Afagnan-Gbleta	Gbléta

TOTAL BAS-MONO	-	33.75	-	-	-	-	-
DJISSO Kodjovi	98433267	0,5	Acacia	2016	LACS	Aklakou	Aklakou
KINVI Koto	-	4	Acacia, teck, eucalyptus	2011		Aklakou	Hétchavi
DEGBLE Kolema	-	0,5	Khaya	2012		Aklakou	Sévamé
TOVIVO Akouété	99642094	2	Eucalyptus	2012		Aklakou	Klévé
DOUKONGUE Polin	-	1,5	Eucalyptus	2008		Aklakou	Klévé
LOGOSSOU	90035411	5	Eucalyptus	-		Aklakou	Mélonkou
GNRONFOUM Jean	90208967	0,5	Teck	2010		Aklakou	Aklakou
GNRONFOUM Ferdinand	-	0,5	Teck	2014		Aklakou	Aklakou
CONSEIL de la préfecture des Lacs	-	0,5	Teck	2013		Aného	Zébé
Communauté d'Agouègan	-	5	Acacia	2013		Agouègan	Agouègan
Lycée Aklakou	-	0,5	Eucalyptus	2010	LACS	Aklakou	Aklakou
GNRONFOUM Victor	-	0,7	Teck	2015		Aklakou	Aklakou
GNRONFOUM	-	5	Eucalyptus	1987		Aklakou	Sakpové
EKOUE Kuévi	-	0,5	Eucalyptus	2014		Aklakou	Zogbédji
KOGO Akouété	-	1	Eucalyptus	2015		Aklakou	Zogbédji
ADAMA Têtêvi	-	0,5	Eucalyptus	2014		Ganavé	Ganavé
ADAMA Têtêvi	-	1	Albizia lebeck	2014		Ganavé	Ganavé
HOWSSAGLOMINE Adouvin	-	2	Eucalyptus	2015		Anfoin	Hangoumé
WATCHINOUE Dotsè Sikoudi	91965382	1,5	Eucalyptus	-		Aklakou	Avévé
AMEGANDJI Messan	98206964	1	Eucalyptus	2003		Aklakou	Tokoto/Azakomé
		1	Teck				
		1	Khaya				
LOLAKOU Dassanou	99311270	1,5	Eucalyptus	2001		Aklakou	Fonta
AMEGADJI Akouavi	-	0,5	Acacia	2004		Aklakou	Kpondavé
ANATO Kokou	-	1	Eucalyptus	2003		Aklakou	Zogbé
		2	Eucalyptus et acacia			Aklakou	Dougbanavé
Canton de Aklakou/ Village de HETCHIAVI (Lacs)							
DJOGBESSI Séwani	99051113	1	Eucalyptus	1999			
ADUAYOM Dosseh	99551097	5	Eucalyptus	1993			
KOUMONDJI Tekovi		1	Eucalyptus	2017			

FOLLY Kankoué	99964245	1	Eucalyptus	2017			
KAKI KOKOU/AGBODJAN Combey	90044887	10	Eucalyptus	2001			
ADUAYOM Martin	90043844	5	Eucalyptus	2012			
WOULDEKPODJI Kolavi	-	1	Eucalyptus	2004		Aklakou	Tokoto
TOTAL LACS		64,7			AVE		
EDOH Komlan	9327434	1,5	Tectona grandis	2007		Dzolo	Agbedoé-Copé
EGBLE Komi		0,5	Tectona grandis	2008			
ATIANON Anani		0,25	Tectona grandis	2008			
KABYA Egbam-gbam	90046519	1	Tectona grandis	2008		Badja	Kabiacopé
MESSAN Avessou		1	Tectona grandis	2008		Assahoun	Bétémé
KASSEHO Dantadji	9018216	6	Tectona grandis	2008		Assahoun	Loumoe
NOUKPETOR Kossi	90200346	3	Tectona grandis	2008		Dzolo	Akpedoécopé
LETAABA Béhema	9078948	4,5	Tectona grandis	2008		Dzolo	Etoé
EDOH Komlan	9327434	1,5	Tectona grandis	2008		Dzolo	Yopé
SOADJEDE Kodjovi		1,5	Tectona grandis	2002 et 2009		Badja	Atsité
AWORO Akan		1,5	Tectona grandis	2009			
DOGBEVI Edo	90182750	2	Tectona grandis	2009		Ando	Ando Yoto
AGBAVON Komi	99419691	3	Tectona grandis	2009		Assahoun	Amatocopé
AGBOKANZO Kokou		2	Tectona grandis	2009		Aképe	Aképe
AYAWLI Kwaku	90271531	1	Tectona grandis	2009		Aképe	Assiamagblé
FIAWOON Kokou	90176704	2	Tectona grandis	2010		Badja	Lando
FEINIER Phillipe		32	Tectona grandis	2011	AVE		
SENOU Ayawovi	91463288	1	Tectona grandis	2011		Aképe	Aképe
IDOHOU Ayodele	91205940	2,5	Tectona grandis	2011		Badja	Zebedé
AHOLOU Yawo Agbeko	90013249	3	Tectona grandis	2011		Assahoun	Amékoviadé
AYAWLI Kwaku	9271531	1,25	Tectona grandis	2011		Noépé	Koffi Atité
AKAYA Piguendelewe	900400561	6	Tectona grandis	2012		Tovégan	Ati-Watinou
RAHIMI Firouz	22220329	26	Tectona grandis	2006, 2009, 2010 et 2012		Dzolo	Sofui Zogbegan
AYAWLI Kwaku		4	Tectona grandis	2012		Tovégan	Agbessia
ZEWU Komlan	22512690	12	Tectona grandis	2012		Kévé	Apéyéme
KPEGOH Gracianus	9011065	4	Tectona grandis	2012		Kévé	Bédikopé
DAKLA Komlan	90983198	0,5	Tectona grandis	2012		Assahoun	Amékoviadé
AMETEKU Kelly Koffi	92224745	2	Tectona grandis	2013		Ando	Ando

Mawuko							
ANANI Amegnona		5	Tectona grandis	2013		kévé	Apéyéme et Bedikopé
LASSEY ADJE Reinhold		2	Tectona grandis	2013		Ando	Ando
EKLO Robert	91316455	10	Tectona grandis	2013		Kévé	Bedikopé
DEH Comlan	91921785	1		2013		Badja	Agoudja
M'BIEMA Saparapa	90052073	50	Tectona grandis	2000		Badja	Agoudja
HABIA Antoine	9030817	-	Tectona grandis	2001		Dzolo	Zebedé
AMEVOR Kwami	90155880	4	Tectona grandis	2002		Badja	Bagbé
SOADJEDE Kodjovi	90827706	1,5	Tectona grandis	2002 et 2009		Badja	Badja
LAWSON Akakpo	92529569	1	Tectona grandis	2002		Badja	Badja
AMOU Kwami	9805820	1,25	Tectona grandis	2002		Dzolo	Dzolo Vodomé
AMOUZOU-TOGO	91947980	2	Tectona grandis	2004		Assahoun	Avevoin
AGBOGBA Kossi		1	Tectona grandis	2005			
ADANLEssossi Kodjo	90170712	8	Tectona grandis	2006		Badja	Lando
AKAKPO Ogoudoumi	90052742	5	Tectona grandis	2006		Dzolo	Edji
KENEY Messan	90160607	9	Tectona grandis	2006		Dzolo	Edji
SOWOUDJI Kokouvi	90051245	9	Tectona grandis	2006		Dzolo	Edji
AHIADJO Kwami	90051028	6	Tectona grandis	2006		Dzolo	Edji
SEDZRO François		2	Tectona grandis	2007		Noépé	Adouglevou
KALEPE Adjo	255305	2	Tectona grandis	2007		Tovégan	Foguegue
KALEPE Kossi	9186117	1	Tectona grandis	2007		Tovégan	Foguegue
MODJI Komi		6	Tectona grandis	2007			
KLOUSSEH Komlanvi	90069369	29,5	Tectona grandis	2011 et 2013		Kévé	Zogbepimé
AZIABOU Norbert	91915670	0,5	Tectona grandis	2014		Assahoun	-
BABA Amivi	-	2	Tectona grandis	2014		Kévé	Towou
AMOUZOU Akouete	90136912	1	Tectona grandis	2014		Ando	Dzegba
SOSSOU-GAH Ayéwonu M.	90104691	2	Tectona grandis	2015		Assahoun	Assahoun
KUGBE Kodjovi	-	5	Tectona grandis	2016		Kévé	-
NEGBLE Ayao	-	7	Tectona grandis	2016		Badja	Todomé
ABA Kokou	-	2	Tectona grandis	2016		Badja	Badja
AFIADEMISSO Etsè	-	1,25	Tectona grandis	2016		Dzolo	Dzolo
KOTOR Komi	-	1,5	Tectona grandis	2016		Assahoun	Assahoun
GBLIGBE Komla	-	0,5	Senna siamea, leucena	2000		Aképe	Kpékomé
DJIBODI	-		Khaya senegalensis	2014		Kévé	-

TINA Abogan	-	0,5	Khaya senegalensis	2014		Assahoun	-
			Afzelia africana				
TOTAL AVE		306					
BAS-MONO+LACS+AVE		381,47					

PREFECTURE DE YOTO

N° D'ORDRE	NOM PRENOMS	ESSENCE	SUPERFICIE (hectare)	LOCALITE	CONTACT
	NOULAGBESSI Kokouvi	<i>Tectona grandis</i>	0,5	AFAN	
1	EGOE Koffi		1	Kpeme	
2	DEGBE Klouvi		1,5	Livé	
3	GOGNON Laurent		1	Klokpoé	
4	AGLAGO François		0,25	Gbogbolidji	
5	N'DANOU Mensa		3	Dodjram	
6	N'DANOU Salomé		2	-	
7	N'DANOU Koffi		2	-	
8	KAVEGUE Kokou		2	Kpeme	
9	KAVEGUE Mensah		1,25	Vekoudekè	
10	KAVEGUE Emmanuel		0,25	Louba	
11	TOFIO Dominique		0,5	Kpeme	
12	TOFIO Koffi		1	-	
13	AMEYIBO Mensah		0,5	Vekoudekè	
14	AHOLOU Komi		2	Kpeme	
15	AKA Siméon		3	Makoudjro	
16	AGBALI Agbeko		2	-	
17	ADOUYI Kokou		0,5	Djogbe	
18	ETOH Koffi		1	-	
19	AKAKPO Kokouvi		0,5	-	
20	KOKODOKO Etsè		1	-	
21	KOLO Kokou	<i>Tectona grandis</i>	0,25	Vuvé	
22	AMONEY Gregoire		1	Agodokpoé	
23	KAVEGUE Kokou		3,5	Vuvé	
24	KAVEGUE Mensa		1	Mangotikpoé	
25	KAVEGUE Komlan		2	Vuvé	
26	DJAGBO Komla		4,5	Mangotikpoé	
27	DJAGBO Gilbert		1	-	
28	EDOH Pompidou		1	-	
29	ADANGBEVI Kokou		0,25	Agodokpoé	
30	KOUVON Komi		0,25	-	
31	AKIBODE Akitola		0,5	Mangotikpoé	
32	KAVEGUE Siméon		0,25	Kpo Vedou	
33	DJAKA Gilbert		0,25	Lodji	
34	DASSIDEDJI Mawunyo		0,25	Agodokpoé	
35	DOMEVI Kokou		0,25	Voplo	
36	KAVEGUE Etienne		0,25	Vekoudekè	
37	AYITE Fovi		1	Louba	
38	N'DANOU Messan		3,5	Djodjram	
39	N'DANOU Salomé		1	-	
40	AGBA Messan Alex		3	Vuvé	
41	ADANGBEVI Komlan		1	-	
42	TCHAMDJA Leoling		2	-	
43	KAVEGUE Kokou		2,5	Vuvé	
44	DANSROU Richard		1,5	Livé	
45	BOKOVI Kodjo		2	Adjové	
46	MIKO Takatola		3,5	Dogoé	
47	GBANKOU Augustin		2	-	
48	KADE Yao		0,5	-	
49	KLOUTSE Koffi		0,5	-	

50	DANOU Kossi	Tectona grandis	1	-	
51	ANANI Afi		0,5	-	
52	AMOU Koffi		1,5	Afan	
53	AGBOYIBOR Messan		0,5	Livé	
54	KAVEGUE Siméon		0,5	Kpovenou	
55	AZIAGUE Kossi		0,5	Koutigble	
56	GBEGBIN Koffi		0,5	Balabala	
57	HONSSOU Simon		1	Vokoudekè	
58	AMEYIBO Messan		1	-	
59	WOMPA Kodjo		0,5	-	
60	ADOBO Kossi		1,5	-	
61	AMONEY Yao		0,5	Agodokpoé	
62	AKOUMAVI Apedo		1	Agbalapu	
63	TOFIO Yao		0,5	Gayikpé	
64	AGBAGNEDJI Kokou		1	Wlowlo	
65	ABA Kodjo		1	Atigbabou	
66	AGBOLO Kokou		1	Lotoé	
67	FIAGNON Edoh		1	Livé	
68	FIAGNON Kokou		2	Kotovegnon	
69	DEDONOU Kossi		0,5	Koutigble	
70	AGBA Mensah Alex	Tectona grandis	4	Mangotikopé	
71	LOGO Kokou		3	Adjraladji	
72	ASSIGBE Amah		2	Mangotikopé	
73	TCHOKONA Komlan		2	-	
74	KAVEGUE Komlan		1,5	-	
75	KAVEGUE Mensah		1,5	Yotokopé	
76	KOUVON Akossiwa		1	Agadjamé	
77	KOUVON Komi		1,5	N'Sroukopé	
78	NYININVI Kokou		2	Mangotikopé	
79	SOWOU Dominique		1	-	
80	KOUVON Kodjo		1	Agadjamé	
81	BOKOVI Koffi		1	Louba	
82	BOKOVI Kodjo		1	Kpovenou	
83	BOKOVI Sélom		0,125	Kpovenou	
84	ATTITSO Xolon		1	Vimodji	
85	ADOKPE Komi	Tectona grandis	5	Agodokpoé	
86	AGBALI Yao		3	Yotokopé	
87	BAGNABANA Pakai		2	Yotokopé	
88	BOKOVI Apo		1	Dogoé	
89	HONSSOU Koffi		1	Vokoudekè	
90	KAVEGUE Siméon	Tectona grandis	1	Vuvé	
91	YAO Afi		1	Yoto	
92	BOKOVI Akoété		1	Louba	
93	KAVEGUE Mensah		14	Kouvé	
94	KAVEGUE Mensah		Citronnier	1100	
95	AFAMBO Koffi	Tectona grandis	0,5	Gboto vodoupé	
96	ATOUM Komi		1	Gboto Assigamé	
97	ADEGOU Akouété		0,5	Esse Ana	
98	ADJEWODA Yao Gueno		1,5	Gboto Vodoupé	
99	TOPENYO Kokou		3,5	Gboto Vodoupé	
100	KESSOUGBO Yaovi		10	Yotokopé	
101	ADRA Pascal		1	Yotokopé	
102	DON YAWO Parapara		5	Yotokopé	
103	SEDJRO Yawo		2	Zafi	
104	HIHEGLO Kodjovi		3	Zafi	

105	AKAKPO Koumah	<i>Tectona grandis</i>	3	Zafi	
106	ALAGNO Vena		0,5	Zafi	
107	KOUMEDRO Kossi		1	Yotokopé	
108	ADANOU Komlan		2	Yotokopé	
109	EGAH Kotokou		3	Yotokopé	
110	ALAGNO Koumah		1	Yotokopé	
111	HOUMALI Kodjo Doena		6	Yotokopé	
112	AMEBLE Bali Yovo		2,5	Yotokopé	
113	KESSOUGBO Jules		3	Yotokopé	
114	KPOTAKA Kokou		1	Yotokopé	
115	AMEWOKPOGNA Baquet		1	Yotokopé	
116	EPEY Benoît		4,5	Yotokopé	
117	EPEY Papa Vigne		1	Yotokopé	
118	BOU Komlanvi		1	Yotokopé	
119	AZOZOUGAN Barthélémy		2	Yotokopé	
120	APEDOVI Donkor		1	Yotokopé	
121	AGBESSIME Komlan		1	Zafi	
122	AGBEDIBLE Koffi Ahli		1	Zafi	
123	AGBEDIBLE Baraboussa		1	Zafi	
124	BOSSRO Kpotche		0,5	Zafi	
125	KPONDJESSO Koffi		3	Zafi	
126	KPONDJESSO Klovi Ape		2	Zafi	
127	AGBOKOU Messan		2	Zafi	
128	DJAGO Koffi		1	Zafi	
129	ALAGNO Nane		1	Zafi	
130	KOUDO Samuel		1	Zafi	
131	AGBOKOU Globé		1	Zafi	
132	ADOTCHOE N'Tsoukpo		1	Zafi	
133	DEKOU Issa		3,5	Zafi	
134	AZOMEDO Bernard		1,5	Zafi	
135	HOUMALI Edjo		0,5	Zafi	
136	HOUMALI Adjoko		0,5	Zafi	
137	ADADJINOUE Ajiakpo		1	Zafi	
138	HOUMALI Foki		2	Zafi	
139	ALAGNO Eda		1,5	Zafi	
140	BOSSEH Yao		6	Sedome	
141	MIVENDOR		12	Sedome	
142	SENA Mawuto		0,5		
143	SENA Sedoufio		0,5		
144	FIAWUBO Yaovi		2		99568770
145	FIAWUBO Yaovi Adjreké		5		90775580
146	YEVI Yaovi		5		
147	YEVI Mensan		1		
148	YEVI Agogo		1		
149	YEVI Gregoire		11,5		91639042 99094204
150	YEVI Golo		1		
151	EDAH Koffi Tchegnon		1		
152	Mme EDAH Ama		0,5		
153	Ibrahim		1		
154	YEVI Essou		1		
155	DEGBE Yaovi		2		
156	DEGBOE Koffi		3		
157	DEGBOE Emmanuel		0,75		
158	DEGBOE Dayovo		1,5		
159	DEGBOE Akossiwa		0,5		

160	YEVI Kokou leonard		1		
161	SOSSOU Adedjoho		1		
162	AKAKPO Seglo		5,5		
163	KOKOU Agbogueré		9		
164	Mohamed		1		
165	ABOTSI Sewonu		0,5		
166	ABOTSI Agbetiafan		1,5		
167	BESSAN Kodjo		0,5		
168	HOGNON Kokou		0,5		
169	ADJETEY Eklou		2		
170	HOGNON Afiwa		0,5		
171	ABADA		2		
172	DOSSA Yao		0,5		
173	DOSSA Thomas		0,5		
174	EKPE Kossi		6		
175	SOTODJI Komlan		10		
176	SOTODJI Ebo		1		
177	SOTODJI Koffi		1,25		
178	GBEFFA Adjowavi		0,25		
179	HOUNDJE Amavi		1		
180	AYITE Gahian Mividor		30		99492682
181	ASSILEAMENOU BOSSE Yaovi		76,25		99658245
182	KANTI Adanlete		2		98502442
183	KODOHOE Komla		1,25		
184	KODOHOE Kodjo		2		97577606
185	CHEF CANTON AGOSSOU		2,5		90039114
186	AYENA Kossi		6		
187	ADJETEY Kokou		1		96007273
188	YEVI Kodjo Joseph		0,5		
189	AKAKPO Akossiwa		0,5		97147718
190	SOSOU Démawu		0,25		
191	DANSI Houhounssi		1		
192	Chef canton tometi kondji ADODO		2		99658273 90104096
193	AZANKPO Komla		1		92778883
194	AZANKPO Ahoefa		0,5		
195	TSITCHA Yao		1,5		
196	ADODO Ndébu		1,5		
197	AFANGBEDJI Kongo		1		
198	AZANKPO A. Azanpozo		1,5		91686204
199	AZANKPO Agbezuhloè		0,5		
200	DOYO Kodjo		0,5		
201	NOUWOGA Kodjovi		1		
202	AZANKPO K. Agbeko		2		
203	KOUDOUVO Amevi		0,5		
204	AGBLEGA Kodjovi		1		
205	TOMETY Koffi		1		
206	AZANKPO Mawupemo		0,5		
207	HOGBEDJI Ablavi		0,5		
208	AZANKPO Amévi		0,5		
209	Togbui MANEKPO Chef village DONOMADE		0,25		98744641
210	SOKEGBE Akossiwa		0,5		
211	MANEKPO Komlavi		0,5		
212	MANEKPO Lezala		0,25		97755600
213	HLONMEDOR Kodjo		0,25		

214	HLONMEDOR Koffi		0,75		
215	DETO Koffi		0,5		
216	SEVA Folly		1,5		
217	SOKEGBE Komi		0,25		
218	AVOSSEY Yaovi		1		
219	DATEY Kossi Thomas		0,5		
220	AFIAKOUYO Kouma		1		
223	SONON Amewubo		0,25		
224	SOKEGBE Komi		0,25		
225	ATIKOUGLO Akossiwa		0,25		
226	EDOH Kodjo		0,5		
227	HLONMEDOR Anoumou		0,5		
228	DATEY Kodjovi		0,25		
229	Communauté de DONOMADE		5		
230	ADOME Tsevi		0,5		
231	ADOME Kokou		0,25		
232	ADOME Koffi		0,25		
233	ADOME Mawupé		0,25		
234	KPAME Kanfitin Pierre		18	Kouvé	
TOTAL: 1600,875 ha					

SITUATION DES REBOISEMENTS DANS LE ZIO

N° d'ordre	Nom du propriétaire	N° de téléphone	Essences utilisées	Superficie occupée en hectare	Année de plantation	Lieu
01	GNASSINGBE Biwizibé		Teck	11	2009	Tsévié lakpé
02	Edem KODJO		Teck	50	2006	Dalavé
03	ADANTO Kossi Amenyona		Teck	04	2007	Gblainvié
04	BAKI Arzouma		Teck	1,5	2000	Devé
05	BAGBIEGUE Tartou	90 04 01 35	Teck	04	2001-2003	Havé-vatékpo
05	BAGBIEGUE Taïrou	90 04 01 35	Teck	04	2001	Kolo
06	BAGBIEGUE Taïrou	90 04 01 35	Teck	04	2006	Dédèké
07	AMEDEKPEDZI Komlan		Teck	05	2007	Agbélouvé
08	EDOH Komlan		Teck	10	2000	Agodéké
09	GABIAM Kodjo		Teck	10	2011-2012	Dalavé
10	HONYIGLO		Teck	03	2012	kpotè
11	KOLANI Moba	90 12 43 01	Teck	03	2010-2011	Kolo-apédé
12	JONHSON Beny	90 05 71 67	Teck	20 ✓	2002, 2008, 2010	Bolou ativemé
13	GADAYI N'SOUGAN		Teck	05	ignoré	Agélouvé gossen
14	FOLIKOE Délatsigni		Teck	01	Ignoré	agbélouvé togba
15	DEGBE Gérard		Teck	02	Ignoré	Agélouvé avédzé
16	Col YARK		Teck	02	ignoré	Agbélouvé bégbé
17	KPEDJI Djafalo		Teck	01	ignoré	Agbélouvé
18	Mme CLAUDINE		Eucalyptus sp	04	2016	Foulanikondji (agélouvé)
19	TEKO s/c KOLANI Joseph	90 75 06 01	Teck	08	2015	Dalavé
20	TEKO s/c KOLANI Joseph	90 75 06 01	Teck	16	2016	Dalavé
21	Togbui ATOKOU		Teck	03	2016	Tokpanou (dalavé)
22	VIVON Kokouvi		Teck	05	2000	kovié
23	Col BALI		Teck	4	2007	kovié

Préfecture de Zio

24	AGAMA Koffi		Teck	10	1988	Gape
25	AGAMA Kodjo		Teck	08	1997	Gape
26	AZI Antoine	90 19 44 74	Teck	08	1998	Gape
27	TSEVI Kofitsè		Teck	09	1996	Gape
28	GOLI Sodohoun		Teck	06	1997	Gape
29	AGBODO Kossi		Teck		2015	Gape
30	Famille N'KOUNAKPOE		Teck	08	1998	Gape
31	FETSE Holognon		Teck	01	2014	Gape
32	GBLOMATSI Kodjo Edoh	90 08 30 68	Teck	07	2008	Avédjé (Gapé)
33	ADOUSI Thomas		Teck	02		Wonougba
34	DOUGNA Atsou		Teck	01		
35	BAITE Tchinou		Teck	01		Wonougba
36	AHOLOU Komlan		Teck	2,5		Frangalia (Wonougba)
37	AGBLEWONOU Kokou		Teck	02		
38	AGBOKANZO Attiogbé Komi	99469978	Teck	01	1997	Bolou kpémé
39	YADELE Tadjou	22 26 27 29	Teck	03	2004	Tsévié Wemé
40	SONCY N'BOUKE Edouodji	90 04 18 84	Teck	13	2001	Tikplonucondji
41	LETAABA Behema	90 07 89 48	Teck	07	2006	Agamahe (Gamé)
42	AGBESSI Kossivi	91 27 21 66	Eucalyptus	02	1986	Ewli
43	AGBESSI Kossivi	91 27 21 66	Teck	02	1984 et 2014	Ewli
44	SOUNGUITÉ Fousséni	90 04 1196	Teck	11	2004	Tonkoromé (Tsévié)
45	SEMANOU Kodjo biova	90 78 94 99	Teck	08	-	Gamé
46	GBENIN Zaganago		Teck	02	-	Gamé
47	GOHA Tagbé		Teck	03	-	Gamé
48	GOHA Edouard		Teck	03	-	Gamé
49	AHI Gavon		Teck	04	-	Gamé
50	AHI Kouma		Teck	02	-	Gamé
51	BADOHOU Apressi		Teck	05	-	Gamé
52	KLOUTCHE Attah		Teck	04	-	Gamé
53	ADIBOLO Kossi Yayé		Teck	08	-	
54	ADJAKLOU Oliver		Teck	02	-	Gamé
55	ABOKA Kokou	91971947	Teck	02	-	Gamé
56	ADJAKLOU Komlan		Teck	03		Gamé
57	ADJAKLOU Kokou		Teck	02		Gamé
58	DOLEKOU Amouzou		Teck	03		Gamé
59	KOLOGAN Koffi	91 97 47 08	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	03	1995	Dékamé (Gapé Centre)
60	KOLOGAN Koffi	91 97 47 08	Teck	10	1995	Dékamé (Gapé Centre)
61	HONYIGLO Komi Dadabo	90 23 95 02	Teck	01	2012	Kpoté (Tsévié)
62	HONYIGLO Komi Dadabo	90 23 95 02	Teck	1,25	2010	Atsanvé (Tsévié)
63	Pr DJANEYE Boudjane	90116581	teck	20		Adidokpo
64	AKAKPO Kossi Menssangan	90 30 30 59	teck	1,94	2014,2016 et 2017	Assomé

TOTAL : 371,19ha

NB. Prière vous adressez aux chefs de poste forestiers pour les numéros de téléphone manquants des planteurs privés des différentes localités.
Ceux-ci ont été soit omis ou indisponibles lors des recensements.

Tableau : Tableau récapitulatif de la procédure, du tarif et du délai pour l'obtention du titre foncier pour une première immatriculation

OPERATIONS	SERVICES	TARIFS	DELAIS	
Etablissement des plans du terrain	Géomètre privé	Selon les règles du métier	15 jours	
Contrôle de la conformité avec le lotissement approuvé (terrain urbain)	DGUH	25 francs CFA à 75 francs CFA /m ²	30 jours	
Contrôle de la situation du terrain par rapport aux zones classées (terrain rural)	DLAF	5.000 francs CFA	30 jours	
Contrôle de calcul et le double visa	DADC	4 bornes : 10.000 francs CFA, 5 à 10 bornes : 15.000 francs CFA	30 jours	
Signature du contrat de vente par acte authentique (voie notariée).	Office notarial	5 à 10% du prix du terrain	-	
Signature du contrat de vente par le chef de canton et ses notables (terrain rural)	Chef de canton	40.000 francs CFA avec deux (2) bouteilles de boissons fortes	7 jours	
Signature d'un contrat de vente entre vendeur, acquéreur et Maire (terrain urbain)	Mairie	8.000 francs CFA pour sa certification (timbre)	7 jours	
Signature d'un contrat de vente entre vendeur, acquéreur et Préfet (terrain rural)	Préfecture	4.000 francs CFA pour la certification	7 jours	
Légalisation du contrat de vente	Tribunal	500 francs CFA par copie	7 jours	
Délivrance du certificat administratif par le Maire ou le Préfet après enquête publique	Mairie	3% du prix du terrain	90 jours	
	Préfecture	2% du prix du terrain		
Enregistrement et envoi du N° de la réquisition d'immatriculation à la présidence de la République	Conservation Foncière (DADC)	6% de la valeur vénale du terrain (5% de droit d'enregistrement et 1% de taxe préfectorale et municipale) et 2% de droit de conservation foncière	-	14 mois
Publication du numéro de la réquisition d'immatriculation au Journal Officiel	Présidence de la République	10.000 francs CFA.	3 mois	
Affichage de l'extrait du journal officiel envoyé par la présidence de la République pour la publicité	Conservation foncière		3 mois	

Bornage contradictoire, calcul, dessin, signature du Directeur de la DGI	DGI	une taxe de 40.000 francs CFA et 4.000 francs CFA/bâtiment ou puits	-	
Retrait du titre foncier après signature	Conservation Foncière		-	

Source : PNUD, Modernisation de la justice au Togo, Le guide juridique du citoyen, 2015, et DADC (actualisé lors de l'étude)

Après avoir obtenu le reçu de vente provisoire il faut :

- **3 mois 6 jours** pour la confirmation de la légalisation du contrat ;
- **6 mois 6 jours soit 186 jours** pour l'obtention du certificat administratif ;
- Du certificat administratif à la délivrance du titre foncier, après dépôt de la réquisition, il faut **14 mois** selon la DADC.

La procédure d'établissement du T.F est une procédure rigide et longue. Le délai légal pour l'obtention d'un T.F est d'environ **20 mois 6 jours lorsque la procédure n'a pas été contestée**. De ce fait, c'est à juste titre que la loi confère à ce document le caractère définitif et inattaquable.

Définition des sigles :

DGUH : Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat

DLAF : Division de la Législation Agro Foncière

DADC : Direction des Affaires Domaniales et Cadastreales

DGI : Direction Générale des Impôts

T.F : Titre foncier